

HARVARD LAW LIBRARY



3 2044 056 910 037

Rec. Dec. 1932



HARVARD LAW LIBRARY

Received

May 10. 1927

France

MŒURS, COUTUMES
ET INSTITUTIONS
DES INDIGÈNES DE L'ALGÉRIE

MŒURS, COUTUMES e

ET INSTITUTIONS

DES

INDIGÈNES DE L'ALGÉRIE

PAR

Le Lieutenant-Colonel VILLOT

ANCIEN CHEF DE BUREAU ARABE

TROISIÈME ÉDITION



ALGER

LIBRAIRIE ADOLPHE JOURDAN

IMPRIMEUR-LIBRAIRE-ÉDITEUR

1888

For Tx
V 7.61
Ed 3

MAY 10 1927

PRÉFACE

Lorsqu'il y a vingt ans, je traçais les premiers chapitres de ce modeste petit livre, j'éprouvais souvent le découragement du peintre, comparant son œuvre à la nature. Je me disais que, pour retracer le spectacle des scènes de la vie arabe : les fêtes, les mariages, les deuils, les marchés pleins d'agitation, les fantasias échevelées et les discussions des assemblées populaires, si semblables, quant aux résultats, à celles des pays civilisés, seule, la photographie instantanée serait un auxiliaire convenable et suffisant.

Depuis, j'ai retrouvé cette même pensée chez un auteur qui s'est appliqué à peindre les civilisations disparues : « Que ne possédons-nous, dit-il, au lieu des montagnes de livres que nous ont laissés les Grecs et les Latins, une collection de photographies instantanées où figureraient toutes les scènes de leur existence. Que de choses ces photographies nous apprendraient et combien est minime, en comparaison, tout ce que leurs écrits nous en apprennent. »

C'est absolument vrai.

Je m'étais donc donné la tâche de réaliser, en quelque sorte, une photographie écrite des scènes et tableaux qui, chaque jour, à chaque heure, se déroulaient devant moi. Décrire avec exactitude, rejeter tous les arrangements de convention, peindre avec vérité et simplicité, était mon unique préoccupation. J'ose dire que toute l'œuvre s'est ressentie de cette résolution première.

Le public a fait bon accueil à ce livre, non pas en raison de mon titre d'officier des Affaires Arabes, encore moins en raison du talent très insuffisant de l'auteur, mais parce que, dès les premières pages, dès les premières lignes, le caractère propre de cet ouvrage, la sincérité, s'y révèle et qu'elle se maintient jusqu'au dernier mot sans jamais céder aux inspirations, bien tentantes quelquefois, de la polémique algérienne.

En même temps que je décrivais les mœurs des individus et des collectivités, j'étais amené, par le développement normal du sujet, à rechercher l'explication de ces mœurs, la justification des coutumes et des pensées du monde indigène, l'idéal religieux d'où découle son état psychologique, et les conditions topographiques et climatologiques qui lui imposent les nécessités de son existence, et déterminent ses tendances agricoles, industrielles et politiques.

Cette partie de mon ouvrage a été, en Algérie, l'objet d'attaques passionnées et de procès de tendances, très peu justifiés.

Voulant décrire tel qu'il est, et en dehors de toute pensée de polémique, le monde indigène, j'ai eu garde d'exposer, à propos d'une étude de mœurs, les théories gouvernementales qui ont mes préférences. Certes, j'ai sur ce sujet délicat des idées fort arrêtées, et quand, par des circonstances indépendantes de ma volonté, j'ai été mis en demeure de les produire en public, j'en ai fait l'exposé sans crainte et sans haine.

Mais, éloigné par tempérament des généralisations pompeuses, façonné par la carrière ingrate du commandement à n'accorder créance qu'aux réalités, je pensais qu'il valait mieux placer sous les yeux du lecteur les éléments constitutifs de la question algérienne, que de lui imposer des

dissertations sur l'avenir de la colonie et de la société indigène. L'avenir est à Dieu, et ceux qui se hâtent d'en donner la formule commettent une imprudence, sinon une naïveté.

D'autre part, tout en rendant justice à l'Islamisme et à la brillante civilisation des Arabes, je suis resté Chrétien dans mes aperçus philosophiques et moraux.

Dès lors, on peut se demander pourquoi ces attaques se sont produites si violentes ? La raison en est bien simple. C'est que nous sommes encore imbus des erreurs répandues à profusion dans les manuels de notre enfance, c'est qu'il y a, quand il s'agit des vaincus, toutes sortes de mauvais sentiments qui s'éveillent, que le langage s'enveloppe de sous-entendus et de subterfuges, et qu'enfin la tolérance, soit religieuse, soit politique, bien que proclamée hautement, n'est encore qu'une de ces promesses de l'avenir qui ne se réaliseront peut-être jamais.

Du reste, nous avons été amplement dédommagés, mon éditeur et moi, de ces attaques.

La première édition (1871) a été rapidement épuisée.

La deuxième édition, parue en 1875, et tirée à un grand nombre d'exemplaires, est épuisée à son tour, et cependant notre livre, bien qu'il ait été pillé effrontément, est l'objet de demandes incessantes.

Cette situation nous crée le devoir de présenter au public une troisième édition.

Deux années passées en Tunisie, l'étude des graves événements de guerre qui se sont produits soit en Turquie, soit en Égypte, soit en Algérie, m'ont permis de recueillir des observations nouvelles et de récolter des documents d'un vif intérêt.

La troisième édition est conçue d'après le plan primitif

de l'ouvrage, mais elle renferme deux chapitres nouveaux : l'un sur *la Guerre Sainte*, et l'autre sur *la Polygamie*, plus un grand nombre de notes.

Ces graves questions orientales ont, pour nous autres Français, un intérêt de premier ordre, et ce qui se passe actuellement prouve combien nous disions vrai, quand, en 1871, nous écrivions que le « rôle de l'Islamisme n'était pas fini dans le monde ! » Il ne reste plus rien des brillantes civilisations de Damas, Bar'dad, Cordoue, Séville, mais le monde islamique est intact.

L'Orient et l'Occident, dissemblables de tous points, semblent devoir se mesurer prochainement. L'Occident veut imposer au premier ses idées, ses façons de vivre, ses religions politiques et sociales qui ne se manifestent guère que par des négations. C'est peut-être une entreprise au-dessus de ses forces. Cette deuxième période de croisade, précédée non plus de l'étendard du Christ, mais de la vapeur, de l'électricité et des armes à tir rapide, pourrait bien avoir des résultats tout autres que ceux que l'on suppose généralement.

L'Occident, en effet, est en pleine crise morale. Famille, propriété, religion, morale, croyances, tout est ébranlé, tout s'écroule ou va s'écrouler. En Orient, au contraire, et surtout chez les Musulmans, toutes ces grandes choses qui sont l'âme des peuples conservent encore leur stabilité séculaire. L'Occident est admirablement outillé pour détruire ; l'Orient détient encore les grandes traditions qui permettent aux peuples de vivre et de créer.

Dans un ou deux siècles, quand les rives de l'Euphrate, redevenues fertiles et peuplées, seront traversées par les locomotives venues du Caire et allant aux plateaux de l'Asie centrale, quand la vieille Europe enfin vivra dans un

commerce incessant avec la vieille Asie, l'Occident, peut-être, sera bien surpris des métamorphoses que l'Orient lui aura fait subir.

L'Occident est né de l'Orient, pays de l'idéal. — Aujourd'hui plus que jamais, il importe que l'Europe ne se laisse plus aveugler par des préjugés vieillis, et qu'elle apprenne à connaître les peuples orientaux, car l'heure approche où ses destinées dépendront beaucoup des leurs.

Des tressaillements profonds, semblables aux accidents précurseurs des bouleversements géologiques, annoncent que l'Orient se réveille et qu'il est résolu à secouer des jougs qui deviennent trop lourds. Le courage, l'amour des combats et des aventures ne manquent pas aux sectateurs de l'Islam ; ils n'ont ni la tactique, ni les armes, ni la discipline, mais qu'on ne l'oublie pas, les premiers Arabes qui ont conquis le monde ne savaient que se précipiter sur l'ennemi à la façon des Barbares : ils n'avaient non plus ni tactique, ni armes, ni discipline.

Les Perses et les Romains, qui possédaient à un haut degré l'art de la guerre, leur infligèrent de terribles défaites, mais peu à peu, les sectateurs de l'Islam s'instruisirent à l'école de leurs vainqueurs, et on les vit avec stupeur, au siège de Damas, se servir de machines aussi perfectionnées que celles des Grecs.

Quant aux talents guerriers, tous ceux qui connaissent l'histoire militaire de l'Algérie savent que les chefs indigènes ont, presque toujours, exercé une influence prépondérante dans les conseils des généraux, et qu'ils peuvent revendiquer la moitié de la gloire des plus glorieux d'entre eux.

Qu'un homme de génie surgisse, qu'il fasse briller un de ces fantômes insaisissables qu'on appelle une idée, et

toutes ces tribus éparses qui peuvent la faim, la soif, la mort, réunies en un seul faisceau, étonneront encore le monde et peut-être lui dicteront encore des lois.

Et maintenant, certain d'avoir recherché uniquement le vrai, n'ayant eu d'autre but que d'être utile, j'ose espérer que le public impartial voudra bien réserver à cette troisième édition l'accueil si flatteur qu'il a accordé à ses deux aînées.

E. VILLOT.



MŒURS, COUTUMES

ET INSTITUTIONS

DES INDIGÈNES DE L'ALGÉRIE

CHAPITRE PREMIER

**La Tente. — Le Gourbi. — La Maison. — Les Villes.
Les Kçour.**

LA TENTE

La tente se compose de feloudj cousus ensemble et soutenus par des piquets.

Le *felidj* (au pluriel *feloudj*) (1) est une bande de laine et de poil de chameau, de soixante-quinze centimètres de large sur huit mètres de long.

Le felidj est tissé par les femmes, sur un dessin uniforme; ce sont des lignes brunes et blanches, courant sur toute la longueur des feloudj et affectant des largeurs diverses.

Un poteau ayant deux mètres cinquante centimètres de haut et deux perches de deux mètres soutiennent l'édifice de la tente. Les extrémités

(1) On dit aussi *feläidj*.

de la tente sont fixées au sol à l'aide de cordes de laine s'enroulant autour de piquets plantés en terre.

L'entrée de la tente regarde l'intérieur du douar.

On appelle *douar* la réunion d'un certain nombre de tentes placées en rond et habitées, généralement, par des membres de la même famille.

Toutes les tentes sont semblables; elles ne varient que par le nombre de feloudj et l'état de leur conservation.

Quelques tribus, se rattachant à la noblesse religieuse, font surmonter le grand piquet du milieu d'un bouquet de plumes d'autruches.

Dans les pays où la gomme laque et le kermès abondent, le felidj est teint en rouge, mais sans altérer le dessin primitif.

Au centre de la tente et au pied du bâton de support, sont placés deux ou quatre grands sacs appelés *tellis*, et contenant la provision d'orge, de blé ou de dattes nécessaire à la famille pour huit ou quinze jours.

Au pied du bâton de support, dissimulées par les *tellis*, sont disposées de petites cachettes qui servent aux femmes pour placer la peau de bouc contenant les boucles d'oreille dépareillées, les colliers, les grains de corail, les bijoux de diverses sortes.

Les familles aisées placent ces objets précieux dans un oreiller en laine ouvert par le milieu. Cet oreiller se nomme *ousada*. Durant la nuit, le

maître de la tente le pose sous sa tête, de peur qu'il ne soit enlevé par les voleurs.

Sous les tellis, on enterre quelquefois le capital modeste formant l'épargne de la famille. Dans cette maison ouverte à tous les vents, rien n'est sûr, rien n'est caché.

Il n'existe aucun meuble sauf les ustensiles de cuisine.

L'eau est renfermée dans les peaux de bouc, goudronnées à l'intérieur, et munies de leur poil à l'extérieur.

La peau de bouc sert aussi à faire le beurre et à le transporter.

On donne communément le nom de *mezoued* à une peau de bouc non goudronnée et grossièrement mégissée. Ce *mezoued* renferme, tantôt du grain, tantôt des objets indispensables à la vie, le sel, le poivre, quelques piments, de la viande sèche.

Deux grosses pierres réunies forment le foyer, généralement placé du côté de la campagne ; une marmite en terre, fabriquée par les femmes, sert à faire le repas. Quelques tasses en bois ou en terre, un plat en tronc de cône, fabriqué en alfa ou en diss et nommé *keskes*, un plat en bois, dit *guessâa* ; voilà toute la série des ustensiles de cuisine.

Si la tente est riche, elle possède un tapis ; quelquefois deux, c'est l'exception. La grande généralité des indigènes couche sur des nattes d'alfa ou de diss.

Chaque tente possède un assortiment de cordes

en laine mélangée de poils de chameau, et un assez grand nombre de cordes en alfa et en diss. Ces cordes servent à attacher les chevaux au campement, et à maintenir le chargement des mulets ou des chameaux dans les migrations.

Tout, dans la tente, doit pouvoir se plier, s'enlever, se poser sur les bêtes de somme avec rapidité et facilité; de même que le maître de la tente doit toujours être prêt à monter à cheval et à combattre.

Le soir venu, les enfants, les vieilles femmes couchent d'un côté, l'époux couche de l'autre, après avoir abaissé les feloudj qui ferment la tente du côté de la campagne.

Dans les pays très froids, dans les montagnes, on entoure la tente et les troupeaux de branchages, autant pour se garantir de l'atteinte du froid que pour se défendre contre les attaques des voleurs, des amoureux et des bêtes fauves.

Lorsqu'un soleil radieux éclaire de ses gais rayons le tellis aux couleurs voyantes, les femmes et les enfants se roulant pêle-mêle, les poules qui caquettent, le coq à la démarche provoquante, le chevreau alerte et vif jouant avec l'enfant en bas-âge, la poésie de la tente se devine; mais, en Algérie, le climat est variable: un coup de vent, et toute cette harmonie est rompue.

Les femmes sortent en hâte pour raffermir les piquets.

L'horizon chargé de nuages annonce un orage; bientôt la pluie tombe par torrents. La pioche à

la main, la femme se hâte de creuser un fossé autour de l'habitation ; soulevée, ballotée, couverte de boue, la pauvre tente résiste tant qu'elle peut.

Parfois, des grêlons gros comme des balles de fusil meurtrissent les troupeaux, percent les feloudj, pénètrent par tous les interstices ; d'autres fois, la neige couvre d'un blanc linceul la campagne tout entière. Les troupeaux, les arbres, les tentes, tout disparaît.

Que fait, durant ce temps, le maître de la tente ? Couché sur sa natte, le capuchon de son burnous rabattu sur les yeux, il dort ou rêve !

Il faudra, pour le tirer de sa rêverie, que toutes les forces déchaînées de l'ouragan mettent l'existence des siens en péril. Qu'importe que la tente, soulevée par les vents en fureur, menace d'être emportée ou abattue sous les rafales, rien ne doit troubler la quiétude de son repos ; ce n'est, après tout, qu'un des mille inconvénients de la vie libre.

Mais, s'il a eu l'imprudence de planter sa tente dans l'estuaire d'un de ces fleuves aux rives flottantes, à sec durant des années entières, et qu'un orage transforme en une mer bondissante, alors, on le voit lutter avec une énergie sans égale. Presque toujours, de pauvres enfants, des femmes, des vieillards sont victimes de ces tourmentes imprévues ; mais la mort est chose si ordinaire, si naturelle, dans cette vie de luttes et de dangers continuels, qu'on oublie vite ceux qui s'en vont.

L'homme se réserve tout ce qui n'est pas du domaine de la tente ; c'est lui qui laboure, qui moissonne, qui dépique le grain et l'ensilote. Il tond les brebis, surveille les troupeaux, chasse, monte à cheval, fait la guerre, va aux corvées, rend des visites à ses amis et court les marchés.

La nuit, l'homme se couche tard, la tête tournée vers le troupeau, le pistolet ou le fusil près de lui ; au moindre bruit, il se lève, c'est un voleur, c'est un chacal, c'est un amoureux. Des chiens au poil fauve, aux dents aiguës, l'assistent dans sa veille ; à l'intensité, aux inflexions de leurs aboiements, l'indigène sait reconnaître s'il s'agit d'une bête fauve, d'un passant éloigné, d'un ou de plusieurs voleurs.

La nuit n'est qu'une veille ; aussi, pour en diminuer la longueur, prolonge-t-il la soirée aussi longtemps que faire se peut.

Quand l'aube a blanchi les crêtes à l'horizon ; quand les objets ont déjà la forme indécise que leur donne la brume du matin, alors le maître de la tente s'endort et repose, tandis que les femmes se lèvent et préparent les galettes, et que les bergers emmènent les troupeaux.

Le troupeau ne part pas sans être compté avec soin par la ménagère, et si une brebis a disparu, c'est un malheur dont ne se consolera pas facilement ce pauvre fellah, dont la vie est si privée, si parcimonieuse, qu'il avait peut-être refusé de la viande à sa femme enceinte !!

La femme s'est réservé tout ce qui concerne la tente, je n'ose dire l'intérieur. Dès le matin, c'est

elle qui allume le feu, fait bouillir l'orge, prépare les galettes, compte le troupeau, va à l'eau, au bois, tisse le felidj, les burnous, les tapis, traite les brebis, fait le beurre, nettoie les enfants. Vers midi, si elle trouve un moment de repos, elle s'assied et fait sa toilette. Un peu d'eau sur le visage et sur les cheveux, un coup-d'œil jeté au miroir d'un sou, qui ne la quitte jamais ; un peu de *koheul*, enfermé dans un pli de sa *melhafa*, et qui donnera à ses yeux de l'éclat et de la douceur, un peu de henné au bout de ses doigts ; en faut-il davantage pour plaire à son mari ?

C'est par la douce langueur des yeux et la démarche lascive que plaisent les femmes arabes. Combien d'entre elles, en rejetant le voile pardessus l'épaule, ont fait naître des passions aux épisodes tragiquement simples ! Il y a des femmes qui ne laissent jamais la tente dépérir ; elles sont travailleuses, économes, point coquettes, fidèles ; mais c'est le petit, le très petit nombre. Toutes sont bonnes mères. C'est une gloire pour elles que de porter le plus lourd fardeau, d'être prestes à abattre et bâtir la tente, à seller le cheval du maître, à faire le chargement des mulets, lors des migrations.

Un enfant à la main, un autre sur le dos, la femme arabe va, vient, travaille et, le soir, elle répète en s'endormant ce dicton populaire :

Mule le jour ; reine bien-aimée la nuit.

L'indigène du Tell change de campement cinq ou six fois durant l'année. Au printemps, il se rapproche des pâturages ; en été, des moissons ; en hiver, il fuit la montagne trop froide ; en automne, il va surveiller les jardins potagers. Quelquefois, on s'éloigne d'un homme dont on est instinctivement jaloux ; d'autres fois, la femme veut aller rejoindre un amant qui campe avec une autre fraction, et trouve, pour persuader son mari, des prétextes irrésistibles.

L'indigène nomade change de campement tous les jours, si tel est son bon plaisir. L'hiver il s'enfonce dans les solitudes sahariennes, loin du Tell corrompu et des sultans maudits. Comme l'oiseau du ciel, il ne laisse point de traces derrière lui. Chaque jour voit abattre sa tente, et les vapeurs légères qui, du fond des vallées, s'élèvent le matin, en effacent la faible empreinte bien avant que le nomade se soit arrêté de nouveau.

Au printemps et en été, le nomade gagne le Tell et les vertes campagnes ; mais ce n'est pas sans jeter un regard de regret vers le Sahara bien-aimé.

Le plus jeune, peut-être,
Demande, en regardant les lieux qui l'ont vu naître,
Quand viendra l'heureux temps, par qui tant d'exilés,
Vers les lieux paternels se verront rappelés.

Entre les nomades et les Arabes telliens, il y a tout un monde d'idées différentes.

Le nomade est pasteur ; le Tellien est laboureur.

« Le nomade trouve injuste, odieuse, l'appro-
» priation : il rit des bornes, des fossés ; ses
» bêtes malicieuses se font un jeu de les fran-
» chir. La chèvre blesse la haie ; la vache y passe
» à l'étourdie ; la douce brebis, en cherchant sa
» petite vie, innocemment rase le blé qui poin-
» tait ; ce blé sacré, cette chère espérance où
» l'agriculteur a son âme (1). »

Le nomade parle l'arabe du Coran, l'idiome dans sa pureté native ; le Tellien parle tantôt l'arabe, tantôt un dialecte berbère aux consonnances rauques et aux expressions stériles.

Naturellement, l'Arabe nomade et l'Arabe du Tell se détestent et se font la guerre ; mais ils savent qu'ils ont une origine commune, et l'homme du Tell se considère comme déchu et inférieur au nomade (2).

La tente est destinée à disparaître de nos contrées algériennes. Comme un témoin du passé qui proteste contre l'avenir menaçant, gros de changements et de ruines, elle lutte courageusement, mais sans espoir.

(1) Michelet, *Bible de l'humanité*.

(2) Ces haines, très vivaces dans les premiers temps de la conquête, ont à peu près disparu de nos jours. Arabes et Berbères semblent unis désormais dans une secrète et intime communion qui a pour symbole l'espoir d'une régénération de l'Islam.

Cette tente si dédaignée abrite sous son frêle tissu les joies naïves, les douleurs sans nombre, les amours, les enfants nouveaux nés et la vieillesse, triste dans son isolement. En parlant d'elle, le prophète disait : « L'homme ! si près du » ciel et de la terre à la fois ! »

La disparition de la tente, c'est l'Afrique enlevée au sémitisme et ramenée à la vie, au mouvement. Puisse-t-elle ne pas regretter son doux sommeil !

On classe la population de l'Algérie en deux races principales : la race arabe et la race berbère.

Malgré nous, nous sommes amené à parler de cette division de la population indigène.

L'histoire de l'Afrique septentrionale est si obscure, si tourmentée, elle offre des phases si diverses, qu'il est impossible de démêler l'influence qu'exercèrent successivement les deux races sur les destinées de ce pays.

Depuis quelques années, des polémistes plus ardents qu'éclairés se sont donné la mission de prouver l'immense supériorité des Berbères sur les Arabes, en exaltant outre mesure les habitudes sédentaires et les institutions démocratiques des premiers.

C'est là une question très controversable. L'histoire nous montre des Arabes citadins et agriculteurs et des Berbères nomades ravageant les villes et les campagnes, comme elle nous montre le fait inverse.

Les conditions d'existence sont chez tous les

peuples un des plus puissants facteurs du caractère; et avec des conditions d'existence semblables on doit s'attendre à rencontrer des modes de penser et d'agir identiques. Le Berbère sédentaire est, comme l'Arabe sédentaire, dur au travail, patient, énergique et industriel. Le Berbère nomade est, comme l'Arabe nomade, indépendant, belliqueux, sobre et résistant à la fatigue; il a comme lui une grande mobilité d'esprit; comme lui encore, il est extrêmement perfide envers ses ennemis. Il n'en diffère que parce qu'il est plus vindicatif et plus cruel et surtout moins intelligent. Mouza, conquérant de l'Espagne, interrogé à Damas par le khalife sur les Berbères, en fit le tableau suivant: « Ils res-
» semblent fort aux Arabes dans leur manière
» d'attaquer, de combattre, et de se soutenir; ils
» sont patients, sobres et hospitaliers comme
» eux; mais ce sont les gens les plus perfides du
» monde: promesse ni parole ne sont sacrées
» pour eux. »

Cette appréciation, vraie encore aujourd'hui, est conforme aux jugements que les auteurs Latins et Grecs ont porté dans leurs écrits sur les Berbères très nombreux dans les armées Carthaginoises.

La lutte entre les pasteurs et les laboureurs, entre les citadins et les paysans, est indépendante des questions d'ethnographie. C'est l'état propre aux contrées barbares ou à celles qui ont été bouleversées par des guerres de conquête et l'anarchie. Tandis que l'Afrique septentrionale

florissait, la Germanie et une partie de la Gaule, encore dans l'enfance, ne connaissaient ni les villes ni l'appropriation; et les vieux Germains pouvaient dire dans leur douleur : « Ce ne sont » pas les légions romaines qui nous font peur ; » ce sont ces langues de vipères qu'elles amènent » à leur suite, et qui corrompent nos jeunes gens » en détruisant nos institutions. »

Dans le cours de cet ouvrage, nous aurons occasion, à propos du mariage, de la propriété et de la loi musulmane, de comparer les coutumes berbères et le code musulman; le lecteur pourra se prononcer sur ces graves matières; mais dès maintenant, nous pouvons dire que la coutume kabyle, comme la loi musulmane, confond les pouvoirs politiques, judiciaires et administratifs, et que si l'Arabe est profondément religieux, le Berbère est voué à la superstition la plus inintelligente.

Deux opinions sont émises sur l'origine des Berbères. Les uns pensent qu'ils représentent un peuple autochtone installé de temps immémorial dans les montagnes; d'autres croient que c'est un mélange de races diverses qui ont dominé tour à tour l'Afrique septentrionale, et qui, aux jours de malheur, seraient allées se retrancher dans les parties les plus difficiles du pays (1).

(1) On nous a beaucoup reproché de n'avoir pas pris parti pour l'une ou l'autre de ces deux hypothèses. Nous

Pour nous, nous pensons que les différences que l'on a voulu voir entre les Arabes et les Berbères ne sont pas aussi profondes que des théories abstraites, conçues par amour des systèmes, voudraient nous les montrer. En tous pays, l'on remarque ces dissemblances qu'imposent la nature du sol, le climat, l'altitude, la production. Ces dissemblances, la rapidité des communications et la fusion des intérêts parviennent seules à les effacer.

Il nous paraît inutile de nous livrer à des comparaisons fantaisistes qui doivent amener fatalement à cette conclusion, que les deux races sont également déchues, également perverties

pensions jadis, et nous pensons encore aujourd'hui, que toutes les discussions du monde n'éclairciront pas ce point difficile d'ethnographie. L'origine des Berbères nous sera toujours inconnue, comme celle de la plupart des races. On dit : « Les Berbères aux cheveux noirs sont venus par l'extrémité asiatique d'Afrique ; les Berbères aux cheveux blonds et aux yeux bleus, au contraire, sont venus d'Europe par l'Espagne, et les monuments mégallithiques que l'on trouve en Afrique doivent leur être attribués. » Ces belles dissertations sont instructives peut-être, mais, à notre humble avis, elles ne sont pas susceptibles d'aboutir à une conclusion : Nous n'ignorons pas, au surplus, que ces dissertations ont surtout un but politique et religieux. M. Henri Fournel a produit, sur ce sujet, une œuvre colossale comme science et comme recherches, mais dont la conclusion nous a paru ressembler beaucoup au rapport fameux d'un inspecteur de colonisation lequel, après dix ans d'étude, était enfin parvenu à affirmer que l'Algérie *produit à la fois le raisin noir et le raisin blanc.*

au point de vue moral, et que toutes les deux repoussent avec une égale énergie les réformes trop brusques que nous voulons opérer chez elles.

L'Arabe et le Berbère, comme tous les peuples conquis, croient difficilement à la bonté ; ils sont surtout accessibles à la crainte.

Les Arabes, au nom de la religion, nous repoussent ; les Kabiles nous feraient la guerre, et une guerre acharnée, si nous voulions traiter leurs sauvages coutumes avec le sans-façon que nous montrons quelquefois vis-à-vis de la loi musulmane.

Quelle que soit l'opinion que l'on professe sur le compte des Arabes ; que l'on soit de l'avis de Viardot, Perceval, Sédillot, contre les théories intéressées du docteur Warnier, il est une vérité que l'on ne peut méconnaître. En ce pays, la plaine est le séjour forcé du conquérant. La montagne, dans les meilleures années, ne se suffit pas à elle-même ; elle est obligée de faire appel à l'importation pour vivre, et, par suite, elle est tributaire de la plaine. Dans ces conditions, l'élément politique le plus important, celui qui doit attirer notre attention la plus sérieuse, c'est l'habitant de la plaine.

Ceci posé, nous allons étudier ce que les deux races ont de commun dans les habitudes, ou, si l'on veut absolument une distinction, nous allons étudier les mœurs et les coutumes de la majorité des indigènes de l'Afrique septentrionale.

LE GOURBI

La famille a tendance à s'affermir, à s'affranchir des entraves que crée la vie en société.

Pour se soustraire aux interventions étrangères, aux regards indiscrets, elle circonscrit son domaine, elle trace une limite qu'elle défend de passer à quiconque ne fait pas partie d'elle-même. Dans les pays chauds, la tente, une grotte, des retraites isolées au fond des bois ou sur le sommet des montagnes, ont été les premiers refuges de l'homme et de la femme ; mais bientôt le chaume leur a succédé.

Le chaume, dans ce pays, prend le nom de gourbi.

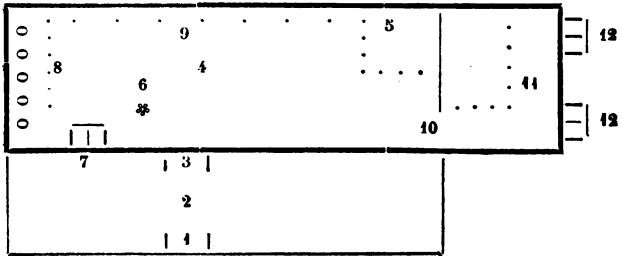
Presque toutes les tribus du Tell, qui vivaient autrefois sous la tente, ont construit des gourbis pour hiverner. Ces gourbis se composent de quatre murs grossièrement maçonnés avec de la terre et du sable sans chaux, et d'un toit en diss ou en alfa. Ces gourbis, qu'on décore du nom de maisons quelquefois, n'ont ni portes, ni fenêtres, ni foyers, ni cheminées. Le sol, inégal et humide, est couvert des immondices des animaux qui couchent pêle-mêle avec les maîtres de la maison. Ceux-ci, couverts de vermine et tourmentés par des insectes de tous genres, se hâtent de reprendre la tente dès que le doux printemps est venu réchauffer la température.

Le gourbi, pourtant, c'est le progrès ; c'est la famille soustraite à une sorte de promiscuité : c'est l'embryon de la maison future.

Les massifs montagneux habités par les Berbères, tels que la Kabylie, ont de véritables maisons, toutes construites sur un modèle identique, et qu'on retrouve dans les villes et les oasis.

LA MAISON

Nous empruntons à l'excellent ouvrage du capitaine Devaux, de regrettable mémoire, le plan et la description de la maison kabyle.



1. Porte de la première partie. — 2. Cour destinée aux troupeaux de moutons et de chèvres. — 3. Porte de la maison, proprement dite. — 4. Logement du chef de famille et des femmes. — 5. Lit en pierre, qui sert au chef de famille. — 6. Trou où l'on allume le feu. — 7. Fenêtre. — 8. Élévation en terre qui supporte les jarres affectant la forme de l'amphore romaine. — 9. Piquets fichés dans les murs pour soutenir le métier à laine. — 10. Porte. — 11. Écurie (mulets, vaches, bois, paille, foin, tabac, etc.) — 12. Fenêtres.

Quelques maisons ont un étage.

LES VILLES

Les villes du nord de l'Afrique sont construites sans dessin régulier. C'est un amas bizarre de maisons de toutes dimensions mais de formes à peu près toujours les mêmes. Ces maisons affectent généralement le type des maisons mauresques d'Alger. C'est l'idéal du gynécée, soustrait à tous les regards, à toutes les influences. Les maisons ont des portes basses, des fenêtres étroites ouvrant sur des cours intérieures.

Les indigènes des villes répondent, à ceux d'entre les Français qui critiquent leurs demeures : « Nous ne vivons pas pour la rue comme vous autres ! »

Les rues sont longues, étroites, mal pavées, quand elles le sont.

Les femmes des Arabes regardent les villes comme un enfer. Quand on leur propose d'épouser un citadin : « Fi ! disent-elles ; je ne veux pas » être enterrée toute vive. » Et, en effet, la vie citadine est un tombeau pour la femme. En 1837, à Constantine, nos soldats découvrirent avec horreur des femmes paralysées ; d'autres, dont les jambes s'étaient enflées par suite du contact continu de la dalle humide ; d'autres, enfin, livrées aux plus affreuses infirmités.

Les mœurs des citadins ont des analogies avec celles des indigènes qui vivent sous la tente, bien qu'elles soient différentes en beaucoup de points.

Nous ne nous occuperons des citadins qu'accidentellement. La plupart des auteurs qui ont écrit sur le sujet que nous traitons ont commis la faute d'attribuer aux Arabes les mœurs des Maures, des Kouloughlis et des Berbères, qui sont agglomérés dans les villes. Nous ne tomberons pas dans cette erreur, car notre vie toute entière s'est écoulée hors des villes, dans les postes isolés, au milieu des pasteurs et des cultivateurs indigènes.

LES KÇOUR

Les *kçour* (1), ou villages fortifiés du sud, sont habités par une population très mélangée et dont il est impossible de déterminer exactement l'origine.

On s'accorde généralement sur ce point important, que cette population n'est pas de race arabe. La plupart des historiens pensent que les pères des Kçouriens vivaient autrefois sur le littoral, dans des villes et des villages, et que, chassés par l'invasion arabe du quatorzième siècle, ils ont été refoulés dans l'intérieur et y ont apporté leurs habitudes sédentaires ainsi que leurs instincts mercantiles.

Quelques kçour sont habités par des Arabes purs.

En général, les Kçouriens sont dans la dépendance des Arabes nomades, qui les font vivre et

(1) Au singulier *kçar* ou *ksar*.

dont ils sont les commettants. Nous exposons, plus loin, le rôle des Kçouriens dans l'économie générale de ce pays.

Les Kçouriens présentent aujourd'hui le type le plus déplorable; maigres, chétifs, livrés à une saleté incurable, ils ne sauraient vaincre l'abject abaissement où les a plongés leur triste destinée.

Quelques Kçouriens offrent les instincts démocratiques et l'esprit de fédération des races berbères (1).

La population des oasis ne diffère de celle des kçour que par un plus grand mélange des races qui les habitent. La plupart des habitants des oasis sont métis. Ils parlent le zenatia, idiome berbère qui contient près d'un tiers de mots arabes plus ou moins altérés. Ils vivent dans la dépendance des Arabes, dont ils cultivent les palmiers.

Ces populations urbaines n'exercent qu'une influence secondaire sur la politique générale du pays. Il semble qu'elles auraient intérêt à se ranger dans notre parti; il n'en est rien: des considérations commerciales et industrielles, des impositions beaucoup trop lourdes, un climat peu sain et aussi un fanatisme étroit en font des foyers d'intrigue et d'excitation à la révolte.

Les oasis sont, en général, composées de maisons bâties sur le modèle des maisons kabyles, avec un étage en plus et une terrasse. Les maisons sont construites à l'aide de *toubes*, espèces de cubes en terre glaise mêlée avec du fumier et

(1) Figuig, le Mzab, etc., etc.

du sable. Les toubes sont fabriqués par les indigènes.

Ce genre de construction offre une grande solidité.

Les kçour et les oasis sont toujours enceints d'un mur à courtines et à bastions formés de tours carrées d'un effet pittoresque, mais sans valeur au point de vue de la fortification.

Au temps des coupeurs de routes et des expéditions des nomades, ces fortifications avaient leur raison d'être.

Les kçour et les oasis jouent un rôle commercial et agricole important en Algérie. Les diverses parties de ce pays, depuis la Méditerranée jusqu'au désert, forment une chaîne continue, dont chaque partie est nécessaire à la vie de chacune des autres. Nous démontrerons cette vérité, en parlant du commerce et de l'industrie.

Les mœurs des habitants des kçour, à part quelques différences sans importance générale, sont celles de la majorité des indigènes cultivateurs ou pasteurs. Ils sont musulmans et pratiquent leur religion avec ferveur.

Quelques-uns d'entre eux, comme les Beni-Mزاب, se distinguent de la grande famille indigène par des coutumes bizarres que nous décrirons.

Les femmes jouissent d'une assez grande liberté dans les oasis et les kçour; elles remplissent les mêmes fonctions que sous la tente.

Elles sont souvent de mœurs dissolues.

CHAPITRE II

Grossesse. — Accouchements. — Naissances. — Allaitement. — Parenté de lait. — Première coupe de cheveux. — Burnous. — Circoncision. — Enfance des Garçons et des Filles. — Age adulte. — Age mûr. — Vieillesse.

GROSSESSE

Les jeunes femmes indigènes, épouses avant d'être nubiles, ne deviennent enceintes qu'après deux ou trois ans de mariage.

Ici, nous ressentons un véritable embarras ; car, d'une part, la mission que nous nous sommes donnée nous fait un devoir de dire la vérité toute entière ; de l'autre, la pudeur nous force à jeter un voile sur des détails obscènes auxquels la cérémonie du mariage ne saurait créer une excuse.

Qu'il nous suffise de dire que de pauvres enfants sont livrés aux brutales sensualités des maris, qui s'engagent à respecter leur virginité jusqu'à ce que les organes sexuels soient parvenus à un développement à peu près convenable.

Enfin, les menstrues s'arrêtent. La femme ne fait plus ses ablutions mensuelles, mais elle n'ose encore s'abandonner à l'espérance d'être enceinte. Au bout de deux mois, tous les doutes sont levés. Le mari sait qu'il va être père et salue la joyeuse nouvelle. L'épouse devient alors l'objet de plus d'attentions, sans qu'elle cesse, cependant, de se livrer à tous ses travaux habituels. Le caractère de la femme subit parfois de violentes transformations durant la gestation. Les unes deviennent jalouses, capricieuses, exigeantes; d'autres, indolentes, paresseuses, mélancoliques.

En cet état, la femme exige des soins délicats et une certaine indulgence. Si grossier que soit l'homme de la tente, il le comprend bien; mais la vie est dure, la récolte n'a pas été bonne, et le ménage ne peut vivre qu'à la condition de travailler. La femme redoublera donc d'énergie. Si son état ne lui permet pas d'aller au bois, à l'eau, d'aider à la moisson, etc., le métier à laine ne chômera plus, les haïks, les burnous, les feloudj sortiront de ses mains agiles, comme par enchantement.

L'alimentation reste à peu près la même : du kouskoussou sans viande, fait avec du beurre rance et de l'eau, du lait, et, quelquefois, des dattes.

La viande est rare sous la tente. Il faut une occasion bien extraordinaire pour que le mari se décide à tuer une de ses bêtes. La femme n'oserait jamais prendre sur elle une résolution si énorme.

On raconte à ce sujet l'anecdote suivante :

Deux spahis en mission avisent une tente et demandent à y passer la forte chaleur : le maître de la tente, pauvre, et de plus avare, gémit de l'honneur qui lui est fait.

Cependant, il installe ses hôtes inattendus dans sa tente, partagée en deux compartiments à l'aide d'un haïk placé entre les montants.

Derrière le haïk se tiennent les femmes. L'une d'elles est enceinte et aurait grand besoin de manger un peu de viande nouvelle, le mari, jusqu'à ce jour, ayant borné sa mansuétude à extraire d'une vieille peau de bouc quelques morceaux de viande salée.

Le maître de la tente étant venu à s'éloigner, l'une des femmes interpelle sa compagne de cette voix dolente qui est particulière à ces pauvres créatures :

— Eh ! Zineb, quels sont donc ces hôtes que Dieu nous envoie ?

— Ce sont des cavaliers du maghzen.

— Que Dieu bon leur inspire l'idée de faire tuer un mouton ; il y a si longtemps que nous n'avons pas mangé de viande.

— Oh ! oui ; que Dieu leur inspire cette idée.

Les spahis, qui n'avaient rien perdu de ce petit

dialogue, ordonnèrent aussitôt au maître de céans de préparer à manger, ajoutant :

— Il faudra tuer, pour notre diffa, un agneau bien gras.

Le mouton fut tué ; les cavaliers en mangèrent aussi peu que leur gourmandise le leur permit et s'éloignèrent, laissant le fellah désolé et ses épouses fort contentes.

Ce qui augmente les tourments de la femme enceinte, ce sont les variations constantes de la température. Le climat de la région nord de l'Afrique n'est pas uniformément chaud ou froid. En été, ce sont des orages, des pluies subites et torrentielles ; en hiver, des pluies et des neiges sans fin, des vents d'une violence extraordinaire ; à chaque instant, la tente est battue par la tourmente. Puis, ce sont des migrations nécessitées par les saisons, par des accidents imprévus ; mille circonstances, enfin, qui forcent la femme à se mouvoir et à se fatiguer.

La femme enceinte porte ordinairement une forte ceinture autour de la taille. Cette ceinture est faite de fils de laine roulés en corde ; elle rend de bien grands services. Dans le cours de cette vie mouvementée, de nombreux accidents ne manqueraient pas de se produire, si cette large et forte ceinture, abaissée jusque sur les cuisses, ne soutenait le précieux fardeau.

Comme nos femmes de la campagne, la femme arabe ne cesse de travailler qu'au moment où le terme de sa délivrance approche. Alors, elle se

couche sur sa pauvre natte, recouverte de toutes les hardes que possède l'humble famille.

S'il y a un tapis dans la tente, elle s'en fait un lit : mais, le plus souvent, cette ressource lui fait défaut.

ACCOUCHEMENTS — NAISSANCES

Les premières souffrances se manifestent. Vite, le père appelle à son aide deux matrones expérimentées. S'il y a des enfants, ils quittent la tente ; par un sentiment de convenance et pour ne pas gêner les accoucheuses, le père les suit. Tous ensemble vont demander l'hospitalité aux voisins.

Le cœur parle quelquefois plus haut que la coutume, et l'on voit des maris venir assister leur femme à cette heure suprême.

Les crises se succèdent ; l'enfant sort du sein de sa mère ; une des accoucheuses, plaçant ses deux mains adhérentes, reçoit la tête et aide la délivrance de la pauvre femme.

Des cris de réjouissance accueillent l'arrivée du premier né.

Une des accoucheuses dispose rapidement sur ses genoux, six ou huit pièces d'étoffe ; elle étend le nouveau-né sur cette layette et procède au lavage, qui se fait avec de l'huile ou du beurre fondu mêlé de henné ; puis elle emmaillote l'enfant et le coud dans son maillot.

Le prenant ensuite par les pieds, elle le tient un moment suspendu la tête en bas.

Les uns prétendent que cette opération a pour effet d'accélérer le vomissement des matières que contient l'estomac de l'enfant; les autres assurent que ce procédé est employé à l'effet d'obtenir une croissance rapide.

La matrone enduit ensuite le palais d'une couche légère de henné, pour empêcher, dit-on, la perforation de la voûte palatine. Elle prend le nez, à plusieurs reprises, entre ses doigts, et lui donne la forme aquiline. Elle lave une seconde fois la tête avec de l'huile ou du beurre fondu mêlé de henné, et l'enveloppe soigneusement, dans une étoffe de laine autant que possible.

Supposez maintenant, ce qui arrive journellement, supposez que la pluie, le vent, des voleurs, un accident quelconque se produise, l'accouchée percevra toutes ces émotions. Supposez que le lendemain il faille quitter le campement, parce que la neige a couvert le sol et qu'une mort certaine atteindrait les bestiaux, l'accouchée de la veille sera placée sur un mulet et fera, son enfant dans les bras, une course longue et fatigante, par une température au-dessous de zéro.

Qu'elles sont vaillantes dans l'accomplissement de leurs devoirs maternels ces femmes que nous traitons de barbares !

Beaucoup de femmes arabes meurent en couches.

Comme consolation, la femme qui meurt en couches a la perspective d'occuper dans le paradis une place exceptionnelle. C'est une mort

glorieuse et que doivent envier les femmes. Douce croyance, naïve espérance qui allège les douleurs de l'enfantement!

Les accoucheuses arabes ne manquent pas d'habileté. La nécessité les rend industrieuses.

Elles savent aider à la venue d'un enfant mort dans le sein de la mère. Quelques-unes ont une dextérité merveilleuse, provenant de leur grande expérience. Le plus grand nombre d'entre elles se trouvent embarrassées quand l'accouchement, par suite d'un défaut de conformation, est long et difficile.

ALLAITEMENT

L'allaitement de l'enfant est obligatoire pour la mère, qu'elle soit mariée au père ou qu'elle soit répudiée imparfaitement (1), et sans qu'elle exige aucune rétribution.

Mais l'allaitement gratuit n'est pas obligatoire pour la femme de condition très élevée, ni pour la femme entièrement séparée, à moins que l'enfant n'accepte pas le sein d'une autre femme.

Si la mère pour laquelle l'allaitement est obligatoire manque de lait par suite d'une maladie, ou n'en a pas suffisamment, elle est contrainte de prendre une nourrice à ses frais.

Les Musulmans entendent que les femmes remplissent tous les devoirs d'épouse et de mère,

(1) Voir le chapitre V, *Du Divorce*.

avec un orgueil qui n'existe pas ou n'existe plus parmi nous. Il ne convient qu'aux civilisations avancées de transformer la femme en un objet de parade ou en agent d'affaires.

PARENTÉ DE LAIT

Lorsque le lait d'une femme est entré dans le corps d'un enfant, il s'est opéré une parenté qui interdit toute union conjugale entre cet enfant et tous ceux qui auront usé ou sucé du lait de cette même femme. L'enfant est devenu le frère ou la sœur de lait du nourrisson et des enfants de cette femme.

L'enfant, au bout de deux ou trois mois, est suffisamment développé pour que le maillot lui soit enlevé.

On lui passe une chemise sans manches, dite *gandoura*, et descendant jusqu'au dessous des genoux. On le place au milieu d'une espèce de tapis roulé, ou tout simplement sur la natte nue. Bientôt, de ses petites mains, s'accrochant aux montants de la tente, il essaie ses premiers pas, salués par les cris de joie de la mère attentive et charmée.

Quand survient une migration, ou lorsque la mère doit s'éloigner de la tente, pour aller au bois ou pour tout autre motif, l'enfant ne se sépare pas de sa mère. Celle-ci l'enlève d'un mouvement rapide, et le charge sur son dos. Dans cette position, l'enfant embrasse les reins

de la mère avec ses jambes et ses bras, ses pieds s'appuient sur les hanches.

La melhafa, nouée sur ses deux épaules, empêche le jeune enfant de glisser.

A peine se tient-il debout sur ses jambes, qu'il s'élançe hors de la tente complètement nu, s'exposant à toutes les intempéries de l'air et aux ardeurs du soleil, se roulant dans la poussière ou la neige. A partir de ce moment, l'œil de la mère cesse de le surveiller.

C'est en jouant au soleil, nu des pieds à la tête, que l'enfant arabe se fait cet épiderme qui le rend presque insensible au froid et à la chaleur.

Tous les médecins, en faisant l'autopsie de cadavres indigènes, ont remarqué l'épaisseur de l'épiderme. Dans cette hygiène primitive, tout n'est pas à l'avantage de la santé, car cette épaisseur de l'épiderme gêne la transpiration cutanée, occasionne des maladies de peau et des points de côté.

Rien n'est plus gracieux que l'enfant arabe. Ses gestes sont pleins de naturel et de grâce; ses grands yeux bien ouverts, pétillants d'intelligence, son naïf sourire, lui donnent un charme à part. A cet âge, les caresses ne lui font pas défaut, et l'on voit souvent ces Arabes, si graves, porter dans leurs bras le nouveau-né, et cela sans embarras, sans respect humain, au milieu des gens du douar.

Jusqu'à l'âge de deux ans, le garçon et la fille, exclusivement confiés aux soins et à la surveil-

lance de la mère, sont traités de la même façon ; mais à partir de ce moment, les deux existences se séparent, et toute l'attention de la famille, toutes les prévenances et la sollicitude du père, ont pour objet le jeune garçon.

Déjà, s'accusent les rôles dévolus à chacun des deux sexes : au premier, l'indépendance et l'autorité ; au second, l'obéissance passive et l'infériorité. A mesure qu'ils grandiront, ces dissemblances s'affirmeront encore davantage, et les deux enfants ne seront plus égaux que devant les caresses maternelles (1).

PREMIÈRE COUPE DE CHEVEUX

A deux ans, a lieu la première coupe de cheveux du jeune garçon. C'est une fête pour la

(1) Avant Mahomet, la naissance des filles était considérée comme un malheur, et l'habitude de les enterrer vivantes était fort répandue. Un droit aussi abominable n'était contesté par personne si ce n'est par la mère, peut-être.

Un jour, le Prophète tenait une de ses filles sur ses genoux. Cays, chef des Benou-Tenim, l'apercevant, lui dit :

« Qu'est-ce que cette brebis que tu flaires ?

» C'est mon enfant, répondit Mahomet.

» Par Dieu, reprit Cays, j'en ai eu beaucoup de petites filles comme cela, je les ai toutes enterrées vivantes sans en flairer aucune.

» Malheureux ! s'écria Mahomet, il faut que Dieu ait privé ton cœur de tout sentiment d'humanité ; tu ne connais pas les plus douces jouissances qu'il soit permis à l'homme d'éprouver. »

famille, les voisins sont invités. Si la récolte a été bonne et si la famille est aisée, on égorge un mouton et l'on prépare le kouskoussou.

Le bambin est amené revêtu de sa gandoura, qui laisse voir ses bras et ses petits pieds. Un vieillard coupe gravement les boucles folles qui ornent cette jeune tête; une vieille, accourue dans l'espoir de manger un peu de viande, recueille cette toison précieuse, la place dans une tasse remplie de cendres et, poussant des you! you! stridents, jette le tout aux caprices du vent en invoquant les bénédictions du ciel. L'opération terminée, l'enfant court rejoindre sa mère, qui l'accueille en souriant et lui explique qu'il est devenu homme.

LE BURNOUS

C'est aussi à partir de cet âge que l'enfant mâle reçoit le burnous, ce vêtement national qui a plus de signification que la saie gauloise ou le péplum romain. Le burnous de l'enfant a la même forme, la même sévérité que celui des grandes personnes; il est fait de même étoffe. C'est dans ce vêtement que doit vivre et rendre le dernier soupir tout sectateur de l'Islam.

Le burnous des enfants arabes est taillé bien souvent dans les vieux burnous de ses frères plus âgés ou du père décédé.

Le vêtement arabe se compose de la gandoura ou chemise, tantôt en laine, tantôt en coton;

cette chemisè n'a pas de manches et elle laisse le cou découvert; du kaïk, pièce de laine unie, faisant deux fois le tour du corps et venant envelopper la tête; d'une corde de chameau roulée autour de la tête et retenant le haïk; du burnous, manteau à capuchon et fermé sur la poitrine. Les pieds sont nus.

Tous les indigènes de l'Algérie portent le burnous.

Trop jeune encore pour s'éloigner de la tente, l'enfant joue auprès de sa mère avec les enfants des voisins. A cinq ans, il accompagne quelquefois les bergers, pour se familiariser avec les habitudes des bestiaux. Le soir, il prétend maintenir les brebis et les chèvres lorsqu'on les traite. Les pauvres bêtes n'ont guère besoin d'être maintenues; mais il arrive, parfois, qu'une chèvre de mauvaise humeur, d'un coup de tête, l'envoie rouler sur le sol. C'est merveille alors de l'entendre se répandre en injures contre son ennemie: — « Fille du péché! fille d'incroyant! chitana! »; et il va se plaindre à son père, qui, de sa main calleuse, essuie les premières larmes de son fils.

C'est surtout le cheval qui l'attire. Il se roule à ses pieds, lui parle, assiste à ses repas; et les caresses de l'enfant sont si douces, que cet animal semble y prendre plaisir. Combien l'enfant est heureux, quand le père lui laisse conduire le cheval à l'abreuvoir! Il s'approche de l'animal, une poignée d'herbe à la main, saisit le moment où la tête s'abaisse, empoigne la crinière, et

quand le cheval relève la tête, il place lui-même son cavalier en selle.

Derrière le cheval, gambadent les mulets, les ânes et les poulains. Le convoi se met en marche vers la rivière ou la fontaine; placé à l'arrière-garde, le cavalier excite les retardataires de la voix et du geste.

Les accidents sont très rares.

Lorsque le jeune garçon a atteint l'âge de sept ans, il garde les troupeaux de la famille ou ceux des étrangers.

Quelquefois, les jeunes filles sont employées à cette occupation, lorsque la famille ne veut pas louer un berger, ou lorsqu'elle n'a pas d'enfant mâle.

CIRCONCISION

A sept ans, les jeunes garçons sont circoncis.

La circoncision remonte aux temps les plus anciens.

Le Koran n'en fait aucune mention. Il y a lieu de s'étonner de cette lacune, qui n'empêche pas les Musulmans de tous les pays d'être fort attachés à cette coutume orientale.

Les gens du peuple considèrent comme une grande insulte la question suivante : « Es-tu circoncis ? »

La Genèse consacre la circoncision; elle en

fait un commandement de Dieu (chapitre 17, verset 10) :

« Voici mon alliance que vous garderez entre
» moi et vous, et entre ta race après toi. Tout
» mâle d'entre vous sera circoncis. « *Et circon-*
» *cirez* » la chair de votre prépuce, et sera en
» signe de votre alliance entre moi et vous.....
» Le mâle circoncis duquel la chair de son pré-
» puce ne sera pas taillée, cette personne-là sera
» exterminée d'entre mon peuple, pour tant qu'il
» a enfreint mon alliance. »

Le vieil Orient, malgré les savantes recherches de nos docteurs modernes, est encore entouré d'épaisses ténèbres qui ne disparaîtront peut-être jamais.

En pays musulman, la circoncision est l'occasion d'une fête de famille. Les femmes poussent des you ! you ! joyeux, tandis que l'opérateur coupe le prépuce. Le prépuce est recueilli dans un pot plein de terre.

Cette terre, prise sur un point limite de la propriété de la famille, est fidèlement rapportée au même endroit, après l'opération, ainsi que le prépuce que l'on enterre. L'origine et le sens caché de cette coutume nous sont inconnus. Les indigènes eux-mêmes ne peuvent l'expliquer.

Après l'opération, un dîner est servi aux assistants. Les rires, les chants, les coups de fusil succèdent au repas. L'opérateur reçoit une pièce de monnaie, dont la valeur varie suivant la con-

dition de la famille. C'est l'enfant circoncis qui la lui remet lui-même.

ENFANCE DES GARÇONS ET DES FILLES

Le jeune garçon n'est admis à prier et à témoigner qu'après le premier jeûne.

Le premier jeûne est d'obligation, quand les signes de la puberté commencent à apparaître.

Mahomet a fait de la prière une œuvre de virilité et de race, et non pas cette douce et sainte confiance de la créature qui verse, avec ses larmes, son cœur tout entier dans le sein de Dieu.

Les enfants indigènes ne quittent point les pères, à moins qu'ils ne manifestent le désir de se livrer à l'étude approfondie des saintes Écritures.

La puissance domestique des pères de famille, chez les indigènes, n'a d'autre limite que l'affection naturelle des pères pour leurs enfants. C'est la puissance paternelle, telle que l'entendaient les patriarches hébreux.

Les pères de famille sont chargés d'apprendre à leurs enfants les devoirs de la créature envers Dieu, et les règles qu'ils devront suivre pour vivre dans la société de leurs semblables ; mais, trop grossiers, trop corrompus eux-mêmes pour remplir dignement le rôle difficile d'initiateurs, ils se hâtent d'appliquer leurs enfants aux travaux de leur ferme, les abandonnant, dès l'âge

le plus tendre, à leurs instincts naturels, aux funestes effets des mauvais exemples.

Ils frappent leurs enfants avec une brutalité révoltante, afin d'obtenir d'eux le silence absolu, l'obéissance passive et le respect, mêlé de terreur, que la vie intime de la tente rend nécessaire.

Le frère aîné, à défaut du père, exerce l'autorité sans conteste.

Dans les choses d'intérêt, comme dans les idées d'ordre moral, l'arbitraire le plus absolu règle les actions des pères de famille, dont les enfants ont souvent des conditions séparées par des différences injustes.

Le jeûne annuel, la prière, les ablutions et quelques mesures de propreté très bien appropriées au climat, telles que raser les cheveux et, en général, les parties du corps, réputées honteuses, où apparaît la végétation pileuse, composent toute l'éducation morale et religieuse des enfants indigènes.

Désormais livrés à eux-mêmes, à cet âge où se développe le germe de toutes les passions, sans autre tempérament que la vue de l'immense nature, ces enfants demeurent des journées entières dans les champs, dans les bois, deminuis, sans surveillance aucune.

C'est alors qu'ils contractent ces habitudes déplorables du mensonge, du vol, de la cruauté, du mépris de toutes les choses respectables, de la luxure; toutes ces plaies que la vie de la tente et les tristes exemples qu'offrent les parents à

leurs enfants ne feront que développer; de déplorables idylles, à la façon de Pastor Corydon, se produisent journellement sans que les parents s'en émeuvent.

Sans éducation morale, n'ayant dans la tête et dans le cœur que de vaines formules de prières ou de politesse banale, abandonnés à leurs instincts naturels, ces pauvres enfants ne sauraient s'attacher à distinguer le bien du mal; ils ne connaissent de frein que l'intérêt. La conscience ne saurait se former, s'épurer; elle vit sans doute, mais à l'état latent, infertile pour le bien. C'est la conscience des anciens, c'est le mensonge coulant à pleins bords et apportant son courant intarissable de douleurs, de trahisons, de calomnies et de hontes (1).

Le mensonge est tellement habituel, tellement familier aux indigènes, qu'au milieu d'eux tout devient douteux, même le devoir.

Les sociétés à leur berceau, comme les sociétés vieilles où la religion a perdu de son empire et où la raison naturelle devient le seul guide offert à l'homme, ont de tristes analogies.

(1) Dans la séance de l'Assemblée nationale du 22 novembre 1872, un député de l'Algérie a lu, à la tribune, les passages compris dans cette page, et a cherché à s'en servir pour démontrer l'inaptitude à toute espèce de progrès de la race indigène.

Je laisse aux lecteurs consciencieux le soin de faire justice d'une déduction qui est la contradiction formelle de l'idée dominante de mon ouvrage.

(Note de l'auteur).

Le mensonge, dans les unes et les autres, règne en maître.

Cette vie en plein air, cette absence de toute règle, de toute doctrine, laissent se développer, au fond du cœur humain, toutes les concupiscences, toutes les cruautés.

Quelle lugubre réfutation des paradoxes pompeux du philosophe de Genève!

Ces considérations ne sont pas étrangères au sujet.

La jeunesse est la plus intéressante et la meilleure partie du peuple; il est juste d'étudier l'idéal proposé à ses aspirations.

Les bergers arabes jouent peu. Ils vivent deux par deux. En les voyant, l'esprit évoque le souvenir de ces pauvres bergers de nos campagnes, tristes, mal vêtus et abandonnés à l'ignorance et à la pauvreté : deux mauvaises conseillères.

Les Arabes sont, dès l'enfance, habitués à une sobriété extrême. Les bergers ne vivent que de galettes d'orge grossièrement fabriquées. A ce maigre repas, ils ajoutent quelquefois des figues sèches ou des dattes; l'eau de la fontaine suffit à les désaltérer. Au printemps, ils joignent à leur maigre ordinaire un peu de laitage.

Ils s'habituent à supporter le froid, le chaud, la pluie, la neige; ils s'identifient avec la nature; leurs muscles sont d'acier, leur teint bronzé, leur tempérament apte à supporter toutes les fatigues, toutes les privations.

Les enfants de presque toutes les familles

indigènes passent au moins trois années dans la condition de berger. C'est durant ce temps qu'ils apprennent à connaître les habitudes, les goûts, les maladies des bestiaux; qu'ils étudient les plantes recherchées des moutons ou des chèvres; qu'ils s'accoutument à conduire à leur gré, et sans le secours de chiens de garde, des troupeaux quelquefois fort nombreux.

Ces notions leur seront très utiles plus tard, lorsqu'ils seront appelés à leur tour à diriger la ferme agricole.

Les filles, chez les indigènes, sont habituées de bonne heure aux travaux de la tente (1).

Elles accompagnent leurs mères, quand celles-ci vont à l'eau; une petite outre est taillée exprès pour la jeune enfant et mesurée selon les forces de son âge.

C'est un moment de repos et de gai babil pour les jeunes filles. Elles prolongent la promenade

(1) Le préjugé qui faisait considérer la naissance d'une fille comme un malheur pour la famille a complètement disparu. Durant notre très long séjour au milieu des indigènes de toute origine et de toute condition nous n'en avons jamais retrouvé la trace. Tout au plus avons-nous pu constater une sorte d'atténuation dans la joie que l'on manifeste autour de l'accouchée, quand au lieu d'un garçon c'est une fille qui vient au jour.

Cette atténuation se constate bien souvent chez les civilisés les plus religieux. Il y a là un sentiment complexe sur lequel nous reviendrons dans le chapitre du mariage.

Mahomet blâme énergiquement, dans le Koran, cette façon de penser et la traite d'insensée.

aussi longtemps que possible. Les femmes d'un même douar se rendent à la fontaine toutes ensemble. Quand les outres sont remplies, elles les déposent sur la berge, s'étendent sur le dos, passent par-dessus la tête le cordon qui lie les deux extrémités du récipient, et se relèvent soudain en soulevant un poids de 20 à 25 kilogrammes.

Ainsi chargées, elles retournent au douar, quelquefois très éloigné.

Les jeunes filles vont au bois avec leurs mères, et rapportent sur leur dos des charges de bois ou de foin.

Elles apprennent à tisser la laine et à fabriquer les objets en alfa, en diss ou en paille. Elles aident à la confection des objets usuels de poterie; apprennent à traire les bestiaux, à seller, à bâter les bêtes, à abattre et dresser la tente.

Souvent, elles vont garder les bestiaux en compagnie de jeunes garçons à peine vêtus, participent à leurs jeux, apprennent à lancer des pierres, à grimper au sommet des arbres, à voler, et si le mariage ne venait les arracher à cette existence avant qu'elles soient nubiles, bien peu demeureraient vierges.

Sous la tente, elles sont traitées avec rigueur. Le bâton s'appesantit sur leurs frêles épaules au moindre manquement, à la moindre faute, au moindre caprice d'un père brutal ou d'un frère exigeant.

Leur vêtement doit être excessivement simple: une pièce d'étoffe unie enlaçant le corps.

Cette pièce d'étoffe, retenue à la ceinture et nouée sur les deux épaules, s'ouvre sur le côté et, au moindre mouvement, laisse voir les jambes nues et les parties du corps que la pudeur naturelle commande de cacher.

Lorsqu'elles marchent, dans les migrations, elles ajoutent un voile formé d'une pièce unie et qui, placé sur la tête, descend à droite et à gauche, en formant manteau.

Elles se couvrent la tête en enroulant autour de leur magnifique chevelure une pièce d'étoffe roulée en turban. Elles ne doivent porter ni bijoux, ni ornement, avant d'être mariées. Lorsqu'elles sont nubiles, elles se doivent au mariage.

Elles n'apprennent point à prier. Le Koran laisse indécise la question de savoir si les femmes ont une âme (1); elles espèrent cependant la rédemption finale. Dans le paradis, leur place est marquée : elles deviendront des houris, toujours vierges, toujours belles, toujours aimées.

AGE ADULTE

A dix-huit ans, le jeune homme assiste son

(1) L'Émir El-Hadj Abd-el-Kader, consulté, déclare qu'il n'y a aucun doute à ce sujet, mais qu'il est inutile que les femmes aillent à la mosquée où leur présence troublerait les hommes. Elles doivent prier chez elles.

père dans tous les travaux : il laboure, dépique, ensilote, va au moulin, monte à cheval, fait les corvées ; il vole surtout.

— Comment va ton fils ? dira-t-on.

— Eh ! pas mal, il commence à voler.

Et de fait, robuste, souple, fin, rusé comme les animaux qui cherchent leur pâture, il ira se glisser sous les tentes, dans les bois, dans les rivières, portant ses déprédations sur les bestiaux, comme les chacals, sur les silos de grains, les arbres fruitiers, les récoltes, les objets précieux composant la garde-robe des femmes ; il volera l'argent de son père qui, sachant par expérience qu'à vingt ans un jeune indigène est un hôte dangereux, se hâtera de le marier et de l'éloigner de la maison paternelle.

Le produit des vols est partagé en famille. Quelquefois, le père et le fils s'en vont ensemble en expédition nocturne, risquant leur vie pour un mezoued de blé.

Sur le sommet des monts, une famille soupe d'un maigre plat de kouskoussou, sans beurre ni viande. Le père est mécontent et bourru. C'était jadis un voleur consommé !

Voyant ses enfants qui l'entourent sans mot dire, le vieillard se mord les bras et, regardant ses fils avec mépris :

— Ce n'est pas moi, dit-il, qui aurais laissé mon père manquer de viande dans ses vieux jours !

AGE MUR

Lorsque la famille est aisée, l'enfant cesse d'être berger à dix-huit ans, et devient khammès ou métayer. Le khammès donne son temps, son travail, laboure, moissonne, dépique et perçoit le cinquième de la récolte. Quelques années plus tard, devenu homme, il dirige la maison paternelle, il s'intitule fellah, propriétaire dirigeant. Il a ses labours, ses bestiaux, ses bêtes de travail. Dans l'assemblée du douar ou de la tribu, il débat les intérêts communs.

Il est ce que les indigènes nomment expressivement l'homme raisonnable : ni trop jeune, ni trop vieux.

Dans les familles tout à fait riches, le jeune homme cesse tout travail à partir de vingt ans, se bornant à exercer une surveillance sur les métayers et les bergers. Ceux-ci l'assistent le soir, dans ses courses nocturnes, lorsqu'il se rend auprès de sa maîtresse ou quand il a médité un coup de main fructueux.

Quelques indigènes demeurent bergers toute leur vie; ce sont ceux qui, ne possédant rien et n'ayant ni énergie ni économie, négligent de s'amasser un petit avoir par des métayages successifs.

Le berger est observateur, fin et rusé; il connaît tous les sentiers, tous les ravins, les cîmes les plus élevées et les retraites les plus profondes. Il est aimé des femmes, dont il favorise

les amours ; flatté, choyé par les jeunes gens riches, dont il porte les messages.

Les indigènes rendent ces sortes de services naïvement, simplement, sans paraître soupçonner qu'ils commettent une action honteuse.

Le berger est l'espion universel ; il sait et voit tout. Il est musicien, malgré les prescriptions du Koran qui défendent l'étude de la musique ; il construit, avec des roseaux, des flûtes à modulations monotones et lascives.

C'est surtout chez les nomades qu'on rencontre ce berger philosophe, passant sa vie dans la solitude, au milieu d'une nature sauvage, sans idées, sans autre souci que de vivre et de jouir de la nature. Nos rêveurs, qui remplissent le monde de leur personne tapageuse, qui parlent d'eux et de leurs sentiments profonds à tout propos, fatiguant le ciel et la terre de leur mélancolie pompeuse et de leur vanité bête, ont bien moins de naturel et de poésie que ce berger insouciant, qui s'étend tranquillement au soleil, en des lieux isolés

Où de s'appartenir on ait la liberté.

Le berger, étant pauvre, est le plus souvent condamné au célibat.

Nous retrouverons le berger, le khammès et le fellah dans l'étude sur l'agriculture indigène.

Les conditions qui entourent et impressionnent le jeune indigène ont du moins un avan-

tage. Elles le façonnent, elles le préparent aux luttes de la vie; elles le marquent d'une empreinte, grossière peut-être, mais elles le sauvent en même temps de ces agitations malades, de ces rêveries insensées qui énervent le caractère, tuent l'initiative, fatiguent le corps et rendent l'esprit stérile.

Les parents ont pour leurs enfants beaucoup de dévouement. L'affection des mères, surtout, est touchante. Les indigènes rendent hommage à l'abnégation de la femme mère, en disant : « *La mère aime cent fois plus que le père !* »

Les indigènes ne connaissent aucune de ces feintes savantes imposées par une civilisation tracassière, où l'homme compose son visage suivant les circonstances et d'après un type idéal. Ils sont naturels et ne dissimulent ni leurs défauts, ni leurs qualités.

Un homme était jaloux de sa femme; à plusieurs reprises il lui avait fait subir de mauvais traitements; ne pouvant vaincre ce sentiment tyrannique, une nuit, il profita du sommeil de son épouse, l'assassina et prit la fuite.

Le lendemain, le père et la mère de la jeune femme accoururent, dès que l'affreuse nouvelle arriva jusqu'à eux.

Les deux vieillards, pressant le pas, poussaient des cris lugubres. La femme s'écriait :

— O! ma fille, tu m'as trahie; c'est moi qui devais te précéder dans la tombe. Et sa voix

stridente se prolongeait en modulations lamentables et rythmées.

Le père disait :

— O! fils du péché, je vous avais confié ma fille croyant la donner à des hommes; je l'ai livrée à des bêtes fauves.

Devant la douleur des deux vieillards, la foule se retira sur le bord de la tente.

Le père découvrit le cadavre de sa fille et se répandit en injures contre les frères du mari. Tandis qu'il parlait, et sans qu'il s'en rendit compte, ses mains furetaient de côté et d'autre, et il s'emparait de menus objets qu'il fourrait dans le capuchon de son burnous.

— Ma fille! ma pauvre fille! criait la mère; voyez, le misérable assassin l'a dépouillée de ses bijoux avant de partir.

L'expression de cette vive douleur finit par décroître sensiblement, et les deux vieillards se mirent à compter les troupeaux et les bêtes de somme.

Dans cette scène, rien n'était feint: ni la douleur, ni l'indignation; et la rapacité des vieux parents ne choquait personne.

L'indigène déteste tout ce qui n'est pas lui, tout ce qui est réglementation, tout ce qui heurte son caprice, sa volonté, son égoïsme.

L'idée du devoir est très effacée en lui. Il ne croit guère au bien accompli sans arrière-pensée, parce qu'il est, lui-même, incapable d'un désinté-

ressement absolu. Pour lui, l'intérêt est la mesure de toutes les actions de l'homme.

A ses yeux, rien n'est fatalement arrêté; il n'y a pas de solution définitive. Il n'est pas religieux, il est superstitieux.

VIEILLARDS

Il nous reste à parler des *vieillards*.

Les vieillards, au milieu des sociétés barbares, représentent la tradition qui tient lieu de patrie; la science des coutumes et usages qui remplacent la loi; la connaissance des généalogies qui fixe les degrés de parenté et sert de base à la détermination des titres de propriété. Pour ces causes, aussi bien qu'en raison de leur faiblesse et de leurs cheveux blancs, le respect pour les vieillards est de règle au milieu des indigènes. Ce respect se manifeste par des marques extérieures d'une observance rigoureuse.

L'enfant ne doit pas paraître en public dans une assemblée où siège son père.

L'enfant ne peut manger à la même heure, ni au même plat que son père. Il ne doit point boire, ni fumer devant lui.

En adressant la parole à son père, il devra employer le mot de seigneur (1) et non celui de père.

Il est difficile qu'en un jeune homme l'étude ou la bonté d'esprit supplée à l'expérience. La vieillesse sait instruire, conseiller, commander.

(1) « Sidi. »

Il est donc juste qu'elle exerce, dans chaque société, une part d'influence prépondérante.

Le gouvernement des vieillards, ou des anciens, est la forme de gouvernement la plus généralement adoptée par les peuples primitifs.

Les Sémites, dont la vie patriarcale est l'idéal, entourent le vieillard d'une grande vénération.

Les populations d'origine berbère admettent plus d'intimité entre le père et les enfants. Cette intimité diminue le respect sans profit pour l'éducation morale. Parmi les indigènes, cette insouciance des intérêts moraux croît à mesure que les populations s'éloignent plus du type arabe.

Les vieilles femmes sont traitées durement par tout le monde : époux, enfants, neveux. Elles n'ont de protection qu'auprès des enfants en bas âge dont elles guident les premiers pas, et des jeunes épouses dont elles favorisent, trop souvent, les amours adultères.

Elles se montrent d'une avarice et d'une sordidité repoussantes.

Elles travaillent beaucoup et sont d'un grand secours pour la surveillance des intérêts matériels de la tente.

Les coutumes que nous venons de décrire, celles surtout qui ont trait à l'éducation de la jeunesse, peuvent être jugées très sévèrement au point de vue moral et civilisateur; cependant, il ne faut pas méconnaître qu'elles offrent de grands avantages.

Un indigène, par tradition ou par expérience, est instruit d'une foule de connaissances plus utiles au genre humain que les spéculations des hommes qui ne vivent que de la vie cérébrale; il connaît les lois qui doivent régler son existence; il connaît l'histoire de sa tribu; il sait se procurer toutes les choses nécessaires à la vie, se défendre et défendre les siens des attaques du dehors; il connaît la terre et l'art de lui arracher le pain quotidien; il connaît les bestiaux, leur nourriture, leurs maladies, leurs remèdes; il sait conduire les chevaux et les bêtes de somme; il est familiarisé avec l'idée de la mort, dont les atteintes journalières ne se dissimulent pas au milieu de préoccupations d'affaires ou d'ambition; il met de la simplicité et de la vérité dans ses affections, et ne se prépare jamais la vie languissante des gens qui, ne cultivant que leur esprit ou leur mémoire, deviennent incapables d'un acte de vigueur corporelle, ou bien la vie inutile de ces hommes qui dépensent, en veilles et en débauches, une énergie et une santé qu'ils doivent au service de leur pays.

On raconte, à ce sujet, une anecdote fort piquante :

Un pédant monte dans la barque d'un batelier, pour traverser un fleuve aux flots impétueux.

Le pédant, s'adressant au batelier, lui dit :

— Mon ami, connaissez-vous l'histoire ?

— Non ! répond le batelier.

— Alors la moitié de votre vie est perdue !

Un peu plus loin, le pédant reprend :

— Mon ami, connaissez-vous les mathématiques?

— Non ! répond le batelier.

— Alors les trois quarts de votre vie sont perdus.

A peine avait-il prononcé ces derniers mots, qu'un orage s'élève, la barque est chavirée et nos deux hommes tombent à l'eau.

— Savez-vous nager? crie le batelier au pédant.

— Non ! répond celui-ci.

— Alors toute votre vie est perdue.

CHAPITRE III

LE MARIAGE

Du mariage au point de vue historique et social. — Dispositions spéciales au Prophète. — Dispositions communes à tous les Croyants. — Définition du mariage. — Conditions requises pour pouvoir contracter mariage. — Situation légale de la femme mariée. — De la pluralité des femmes.

DU MARIAGE AU POINT DE VUE HISTORIQUE ET SOCIAL

Les lois qui règlent le mariage sont, de toutes les lois humaines, celles qui exercent l'influence la plus considérable sur la civilisation et la moralité d'un peuple.

La famille se constitue par le mariage.

L'obligation naturelle qu'a le père de nourrir ses enfants, a fait établir le mariage, qui désigne celui qui doit remplir cette obligation. Chez les animaux, elle est telle que la mère peut ordinairement y suffire. Elle a beaucoup plus d'étendue chez les hommes ; leurs enfants ont de la raison, mais elle ne leur vient que par degrés. Il ne suffit pas de les nourrir, il faut encore les conduire ; déjà ils pourraient vivre, et ils ne peuvent pas se gouverner.

Le mariage ! On ne saurait imaginer ce que ce simple mot renferme de lutttes et d'efforts pour l'humanité.

Lorsque, vers la fin du xviii^e siècle, toute une brillante école philosophique voulut reconstituer le monde sur des bases nouvelles, elle prit pour point de départ une donnée essentiellement naïve et fausse, en supposant que les hommes naissent naturellement bons et logiques.

Fénelon avait ouvert la voie, en oubliant la tradition catholique de la chute originelle, conception puissante qui explique si admirablement la marche ascendante du progrès humain, et qui a produit les éloquents et robustes moralistes du xviii^e siècle : Bourdaloue, Bossuet, La Bruyère, Massillon. Son âme tendre et poétique s'était laissée bercer par les rêves d'un âge d'or perdu dans les perspectives du passé, et, soit qu'il nous retrace, dans un style enchanteur, les merveilles d'une république imaginaire ; soit qu'il prête son génie souple et ardent aux lamentables visions du gyonnisme, il est le précurseur des Condor-

cet, des Condillac, de Buffon, et surtout de Rousseau.

Les penseurs du XVIII^e siècle, ignorant l'histoire, vivant dans un cercle restreint et dans un temps où les diverses classes de la société n'avaient pas été broyées et mélangées les unes avec les autres, voyaient le monde ancien à travers un prisme menteur. Malgré leur générosité naturelle et leur ardent amour du bien, ils tournaient le dos au progrès en plaçant, au berceau des sociétés, on ne sait trop quel Éden chimérique où régnaient, sans conteste, l'innocence, la bonté, la justice. Dans leur système, la balance entre les appétits individuels et l'ordre social est une suite forcée, et même facile, des lois de la nature et de la raison.

Il n'en est pas ainsi. La raison n'est qu'une acquisition tardive, un composé fragile et variable, une sorte d'équilibre instable à la merci de mille accidents physiques et moraux. Le progrès représente une chaîne continue de privations et de luttes, et chaque échelon gravi dans la voie des améliorations sociales coûte aux masses, comme aux individus, de nouvelles douleurs, de nouveaux combats.

Il y a plus : ces améliorations, ces idées acquises ne sont jamais à l'abri des contradictions, des modifications hasardées, des défaillances enfin, car l'homme est toujours enclin à retomber sous le joug des instincts violents ayant leur source dans la nature animale.

Depuis le commencement de notre siècle, les

recherches sur les origines de la civilisation nous paraissent avoir été dirigées d'après une méthode plus rationaliste. On a fait table rase des idées convenues, des dissertations classiques, non moins que de la donnée religieuse qui attribue aux mœurs un caractère de préexistence dû à la révélation divine. On a pris les faits dans leur simplicité primitive, et, ne considérant d'abord que les instincts, bases de notre vie organique, autrement dite animale, on a recherché, chez les peuplades sauvages existant encore sur la surface du globe, par quels moyens ces instincts se trouvent satisfaits, et quelles concessions les hommes sont amenés à se faire entre eux.

La première des constatations a été celle de la constante identité des instincts, ce qui préjuge, pour le moins, l'unité de la race humaine, malgré les doutes que l'examen des caractères anatomiques avait fait naître.

Partout, les mêmes instincts exigeants, les mêmes appétits violents et incessants luttent contre des inspirations plus douces, telles que le besoin de sociabilité; partout, on a constaté l'alternance de l'action et du repos et, durant le repos, alors que les besoins animaux sont satisfaits, une indéfinissable aspiration vers la félicité durable.

Mais ce qui nous intéresse plus particulièrement, ce sont les constatations que l'on a recueillies au point de vue de l'union des deux sexes, du mariage, en un mot. Au milieu des

tribus de l'Amérique, comme au sein des peuplades arriérées de l'Afrique centrale et de l'Océanie, on a retrouvé le fait suivant qui, tout brutal qu'il paraisse, n'est pas en contradiction avec la nature animale de l'homme : la parenté n'existe que par la ligne maternelle.

Les maris sont des êtres occasionnels qui passent et disparaissent, s'inquiétant fort peu de leur progéniture, et troublant souvent le travail de la gestation par leurs brutales caresses, grâce à la faculté, refusée à toutes les autres femelles du règne animal, mais dévolue à la femme, de recevoir le mâle malgré la fécondation.

Quand la désignation de l'individu commence — ce qui est déjà le propre des tribus avancées — le nom rappelle la mère, et non le père qui est presque toujours un inconnu. Le frère est le plus proche parent de la ligne masculine; après lui vient le fils. L'un et l'autre ne se font pas faute de chasser le mari occasionnel, de le tuer au besoin; parfois ils se suppriment l'un l'autre et se substituent l'un à l'autre.

D'un autre côté, les documents historiques découverts depuis cinquante ans nous ont révélé, d'après des pièces authentiques, une antiquité se débattant dans les langes d'un état social très approchant de celui que nous venons de tracer rapidement, et il est à peu près certain que l'humanité a mis un temps très long à sortir de cette enfance sauvage.

Après cette période, que nous pourrions nom-

mer la période animale, et dont certaines prohibitions renfermées dans les livres sacrés de l'Inde, dans la Bible elle-même et dans le Koran, nous décèlent le rapprochement relatif, nous trouvons, chez les peuples anciens, comme dans certaines tribus de l'Amérique du Sud, la polygamie libre.

L'homme veut garder la même femme et, pour cela, il accepte les charges de la paternité. L'attrait irrésistible de la beauté fixe cet indépendant. L'esprit individuel de possession, la jalousie naturelle et qu'on retrouve chez tous les animaux, mais limitée à l'époque de l'accouplement, enfin, une sorte de pitié pour la faiblesse de la femme, une certaine appréhension pour l'avenir transforment l'homme et font enfin naître en lui ce sentiment nullement inné, mais base de toute société, qu'on appelle l'amour paternel. Ainsi, de l'empire qu'exerce la femme, naît le premier pas vers la civilisation : le patriarcat, berceau de nos sociétés actuelles, véritable rédemption de l'espèce humaine, le premier miracle accompli dans le monde.

Mais de combien de monstruosité est encore entachée cette forme de l'union des deux sexes ! L'homme prend et quitte la femme à son gré, ou plutôt au gré des caprices et des folles passions dont il est le jouet. Il exerce, sur elle et sur ses enfants, un pouvoir despotique et partant injuste, et il faudra qu'une idée d'un caractère tout conventionnel intervienne, pour déterminer dans quelles conditions la femme pourra être protégée.

gée. Cette idée est celle de l'intérêt de tous.

L'idée de l'intérêt de tous, mélangée d'idées secondaires, préjugés locaux, vanités de race, est elle-même traversée par des concessions sanglantes ou grossières aux instincts barbares. L'enfant mal venu est mis à mort ; la femme féconde est prêtée, afin qu'elle puisse procréer des êtres plus parfaits par le changement du reproducteur, et parfois l'on se demande si la femme n'a pas plus perdu que gagné dans ce nouvel état.

Heureusement, un travail plus intime se fait dans les cœurs et dans les esprits. La grande idée de Dieu, qui domine tous les êtres, intervient, et, dès les temps les plus reculés, nous voyons les prêtres, qu'ils soient Indous, Égyptiens, Juifs ou Celtes, se préoccuper d'élever des obstacles à l'encontre des brutales passions de l'homme, pour réfréner les excès de l'amour et faire, enfin, pénétrer cette idée sublime que l'amour, loin d'être le but de la vie, n'en est que le moyen.

La Kabbale, partant de cette idée, vraie en soi, que l'homme est la synthèse de toute la nature (1), et que la loi de l'attraction est la loi suprême, s'est appliquée à fonder les règles de l'amour, ou de la reproduction, sur l'équilibre des fonctions animales, et, chose étrange, en pressant bien les conclusions des docteurs kabb-

(1) Genèse : « A l'image d'Elahim (Dieu), il a créé l'homme.

listes, on arriverait facilement à en déduire la monogamie.

Enfin le Christ apparut, apportant le couronnement de cette loi progressive qui part de l'accouplement furtif pour arriver à l'union légale contractuelle, et, autant que possible, éternelle. En proclamant l'égalité de l'homme et de la femme, en associant un seul homme et une seule femme, qui ont le droit et le devoir de se choisir librement, les Chrétiens ont donné à la famille son expression suprême et définitive.

Mais cette admirable morale ne pouvait point triompher, sans que toutes les forces déchaînées de la nature animale se liguassent contre elle ; et encore aujourd'hui, c'est autour de cette pierre angulaire que se livre le grand combat religieux et social. Peut-être, même, l'avenir nous réserve-t-il des étonnements douloureux, car le champ des mauvaises passions est infini, comme la nature humaine elle-même.

Mahomet connaissait trop les faiblesses des peuples auxquels il destinait sa doctrine, pour entrer en lutte avec elles. Lui-même estimait à un trop haut prix les plaisirs de la chair, et s'y abandonnait avec trop de complaisance, pour proscrire la polygamie. « Les choses que j'aime » le plus au monde, disait-il, ce sont les femmes » et les parfums ! » La passion de Mahomet pour les femmes était si grande, qu'il en eut onze à la fois, et qu'ayant vu, par hasard, en déshabillé, la femme de son fils adoptif, il éprouva un tel désir

de la posséder, que ce dernier dut divorcer avec elle pour la lui céder. Les partisans de la secte naissante se montrèrent scandalisés ; mais l'ange Gabriel, avec lequel le Prophète était en rapports journaliers, déclara l'opération régulière ; et, son approbation ayant été inscrite dans le Koran, la critique se tut.

Avant d'exposer la législation musulmane, il est nécessaire de placer sous les yeux du lecteur les passages du Koran qui ont trait à l'union de l'homme et de la femme. Nous verrons ensuite comment les intentions du Prophète ont été commentées et codifiées, pour servir de règle aux Fidèles.

DISPOSITIONS SPÉCIALES AU PROPHÈTE

« O Prophète ! Il t'est permis d'épouser les femmes que
» tu auras dotées ; les captives que Dieu a fait tomber
» entre tes mains ; la fille de tes oncles et de tes tantes
» maternels et paternels qui ont pris la fuite avec toi, et
» toute femme fidèle qui aura donné son âme au Prophète,
» si le Prophète veut l'épouser.

» C'est une prérogative que nous t'accordons sur les
» autres Croyants.

» Nous savons ce que nous avons prescrit au sujet de
» tes épouses et de tes esclaves, afin qu'il n'y ait aucun
» péché de ta part. Dieu est indulgent et miséricor-
» dieux ! »

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES CROYANTS

CHAP. XXXIII. — *Les confédérés.* — « 220. N'épousez pas
» les femmes idolâtres, tant qu'elles n'aurent pas cru.

» Une esclave croyante vaut mieux qu'une femme libre
» idolâtre, quand même celle-ci vous plairait davantage.

» Ne donnez point vos filles aux idolâtres tant qu'ils
» n'aurent pas cru.

» Un esclave croyant vaut mieux qu'un incrédule libre,
» quand même il vous plairait davantage.

» 223. Vos femmes sont votre champ. Allez à votre
» champ comme vous voudrez, mais faites auparavant
» quelque chose en faveur de vos âmes, Craignez Dieu,
» etc. »

CHAP. II. — *La vache.* — « 7. Il vous est permis d'épou-
» ser les filles honnêtes des Croyants et de ceux qui ont
» reçu les Écritures avant vous (Juifs et Chrétiens), pourvu
» que vous les dotiez. Vivez chastement avec elles, en
» vous gardant de la débauche et sans prendre de concu-
» bines. »

CHAP. V. — *La table.* — « 26. N'épousez pas les femmes
» qui ont été les épouses de vos pères: c'est une turpitude,
» c'est une abomination et un mauvais usage; toutefois,
» laissez subsister ce qui est déjà accompli.

» Il vous est interdit d'épouser vos mères, vos filles,
» vos sœurs, vos tantes paternelles et maternelles, vos
» nièces, vos nourrices, vos sœurs de lait, les mères de
» vos femmes, les filles confiées à votre tutelle et issues
» de femmes avec lesquelles vous avez cohabité. Mais, si
» vous n'avez pas cohabité avec elles, il n'y a aucun crime
» à les épouser.

» N'épousez pas les filles de vos fils que vous avez en-
» gendrés, ni deux sœurs. Si le fait est accompli, Dieu
» sera indulgent.

» 28. Il vous est défendu d'épouser des femmes mariées, excepté celles qui seraient tombées entre vos mains comme esclaves. C'est la loi de Dieu à votre égard.

» Il vous est permis, du reste, d'aller au delà si vous désirez y employer vos biens; mais toujours vivant avec réserve et sans vous livrer à la débauche.

» Donnez à celle avec laquelle vous avez cohabité la dot promise; ceci est obligatoire.

» Il n'y a aucun crime à faire des conventions en sus de ce que la loi prescrit.

» 29. Celui qui ne sera pas assez riche pour épouser des femmes honnêtes et croyantes, prendra des esclaves croyantes, Dieu connaît votre foi. Vous venez tous les uns, des autres.

» N'épousez les esclaves qu'avec la permission de leurs maîtres. Dotez-les équitablement. Qu'elles soient chastes et qu'elles n'aient point d'amants.

» 1. O hommes! craignez votre Seigneur qui vous a créés tous d'un seul individu; il créa de lui sa compagne; et puis, de ces deux êtres, il fit sortir tant d'hommes et de femmes!

» Celui qui a deux femmes et penche entièrement pour l'une d'elles paraîtra, au jour de la résurrection, avec des jambes inégales.

» 3. Si vous craignez de n'être pas équitables, n'épousez, parmi les femmes qui vous plaisent, que deux, trois, ou quatre. Si vous craignez encore d'être injustes, n'en épousez qu'une, ou une esclave. Assignez librement à vos femmes leurs dots; et s'il leur plaît de vous en abandonner quelque chose, de plein gré, jouissez-en commodément et à votre aisé. »

Ces principes ont servi de base aux dispositions légales qui vont suivre, et qu'il faut étudier,

non-seulement pour bien se rendre compte de la portée morale de la loi islamique, mais encore pour bien connaître les mœurs des indigènes, mœurs dont la description est notre but.

DÉFINITION DU MARIAGE

Le mariage est un acte religieux par lequel un Musulman, du sexe mâle, s'associe avec une ou plusieurs personnes du sexe féminin : vierges, divorcées ou veuves, dans le but de procréer ou de satisfaire aux besoins de la chair : « Les » époux, et aussi le patron et la femme esclave » ont le droit de jouir l'un de l'autre, de toutes les » manières de jouissance, excepté par la sodomie. »

Le Musulman peut épouser quatre femmes légitimes, et posséder autant d'esclaves concubines que sa fortune le lui permet.

La procréation est la fin du mariage ; la satisfaction des besoins de la chair n'en est que l'attrait ; mais la loi islamique, dans une pensée de mansuétude pour l'humanité, n'a pas voulu séparer deux idées aussi intimement unies et ayant leur source, aussi bien dans les replis mystérieux du cœur humain que dans les besoins les plus impérieux de l'organisation physique de l'homme. La satisfaction des besoins de la chair, le plaisir en lui-même, est donc une des fins du mariage musulman.

La vieillesse très avancée, qui rend impropre

à la procréation, ne fait pas obstacle au mariage ; mais, le mariage étant prononcé, si l'époux est impuissant à accomplir l'acte de la copulation, le divorce doit être prononcé.

La loi interdit le mariage *in extremis* ; elle interdit même le mariage des malades dont l'état est peu grave, parce que, dans ces sortes d'unions, il ne peut y avoir ni procréation, ni jouissance.

La loi française admet le mariage *in extremis* et le mariage des vieillards, même quand ils sont présumés impuissants.

CONDITIONS REQUISES POUR POUVOIR CONTRACTER MARIAGE

Ces conditions sont au nombre de onze :

- 1° Capacité de suffire à l'entretien d'une femme ;
- 2° Présentation d'un représentant de la femme, ayant droit et pouvoir de contracter pour elle ;
- 3° Le don nuptial ;
- 4° La demande en mariage ;
- 5° La faculté de cohabitation ;
- 6° La présentation des témoins ;
- 7° L'absence de tout engagement antérieur ;
- 8° Consentement des conjoints ;
- 9° Être libre ou affranchi ;
- 10° Consentement des personnes exerçant l'autorité à un titre quelconque : père, patron, tuteur, kadi, etc. ;

11° La non-existence des liens de parenté ou d'alliance définis par la loi.

L'absence d'une de ces conditions constitue un empêchement.

Nous allons définir chacune des conditions que nous venons d'énoncer :

1° Pouvoir suffire à l'entretien d'une femme

Le Fidèle qui ne peut suffire à l'entretien d'une femme ne contractera pas mariage.

Les dépenses imposées au mari sont relatives aux vivres, aux provisions culinaires, aux accessoires de cuisine, au vêtement et au logement.

Si un Fidèle pubère est dans un complet dénuement et désire épouser une fille, une femme divorcée, ou bien une veuve également dénuée de ressources, la loi s'y oppose.

Cette disposition de la loi musulmane peut paraître dure; elle est cependant très naturelle dans une société où la femme est frappée d'infériorité, et où les hommes, sollicités par l'attrait du plaisir, peuvent posséder quatre femmes légitimes. Le désordre et le gaspillage ne manqueraient pas de s'introduire dans les ménages où le nombre des femmes ne serait pas déterminé d'après les ressources du chef de famille. La misère, avec ses conséquences plus terribles encore pour les enfants que pour les parents, serait la suite inévitable de la tolérance de la loi.

Cette loi ne peut atteindre les malheureux qui désirent s'unir, parce qu'il suffit de justifier d'un domicile, maison ou tente, et d'un métier, n'importe lequel, pour être admis à contracter mariage. Elle oppose une digue salubre aux passions des hommes, qui multiplieraient le nombre de leurs femmes sans se soucier du soin d'assurer la subsistance de la famille.

Nos sociétés civilisées ne nous offrent-elles pas le spectacle de femmes mariées, usant leurs forces et leur santé à réparer les tristes effets de l'inconduite ou de l'ivrognerie du mari, et se tuant pour suffire à l'entretien, à la nourriture et au logement de la famille, sans que la loi puisse intervenir efficacement, et mettre un terme à un état de choses préjudiciable à la famille, autant qu'injuste pour la femme mariée ?

Cette loi est donc inspirée par une sage prévoyance.

2^o Un représentant de la femme, ayant droit et pouvoir de contracter pour elle

Le représentant, *aouali*, est le fondé de pouvoirs de la femme ; celui qui a le droit de contracter pour elle et qui a pour mission de conclure le mariage en son nom, qu'elle soit vierge, veuve ou femme divorcée.

Le représentant doit être musulman, libre, pubère, apte à gérer ses affaires, sain d'esprit.

Pour la fille vierge, non orpheline, le repré-

sentant est le père ou le tuteur testamentaire ; en l'absence de ceux-ci, le frère et le père de mère ; si la jeune fille a deux frères, l'un de père seulement, l'autre de mère, le frère de père sera l'aouali.

Si la ligne directe est éteinte, l'oncle paternel devient le représentant ; à son défaut, l'aïeul paternel lui est substitué, et, à défaut de celui-ci, le cousin germain de la ligne paternelle.

Lorsqu'une jeune fille vierge est orpheline, le droit de contracter pour elle est réservé à l'homme pieux qui l'a recueillie et qui, depuis qu'elle a atteint l'âge de quatre ans, l'a entourée de soins paternels.

Une jeune orpheline, âgée de dix ans, abandonnée, dont personne ne prend soin, doit être mariée par le kadi. Il faut la soustraire le plus promptement possible aux tentations du vice et aux périls qui naissent, pour elle, de la brutalité des hommes. Le kadi doit la marier pour lui assurer un protecteur.

La femme, veuve ou divorcée et sans enfant, bien que capable d'accomplir certains actes de la vie civile, émancipée en quelque sorte, est soumise à la loi de se faire représenter par un aouali. Dans ce cas, la femme divorcée désigne elle-même l'homme destiné à la représenter : son père, son frère, son oncle, etc., ou tout autre Musulman. La femme, veuve ou divorcée et qui a des enfants, a pour aouali son fils aîné, pourvu qu'il soit pubère.

La captive (blanche ou négresse) a pour aouali

son maître, ou les enfants du maître, en cas de décès de celui-ci.

Les femmes, dans les pays chauds, étant nubiles avant que la raison n'ait acquis tout son développement, il était naturel de substituer, à une enfant incapable de raisonnement, un homme mûr et apte à débattre les bases du contrat à intervenir. Mais la loi du représentant n'est pas seulement un moyen de sauvegarder les intérêts de la femme à marier; c'est un des vestiges de l'état de dépendance dans laquelle la femme était plongée chez les peuples qui, plus tard, ont embrassé l'Islamisme.

Le mariage du Musulman, malgré les tempéraments qu'y a introduits la loi islamique, possède encore tous les caractères d'un contrat de vente, dans lequel la femme est l'objet vendu.

Au milieu des populations berbères, où l'on retrouve les mœurs et coutumes que la loi islamique a adoptées en les transformant, le rôle du représentant est encore celui d'un maître vendant une esclave.

Cette remarque fait comprendre quelle révolution a été accomplie par le Prophète. Le représentant, ou vendeur, a été conservé; mais le prix de vente, ou don nuptial, est acquis à la femme, et le représentant contracte au nom de la femme.

Si la loi du représentant a été étendue aux femmes veuves ou divorcées, ce n'est qu'une concession faite à la réserve des mœurs musulmanes, et pour éviter aux femmes, jeunes encore, la nécessité de comparaître en public.

Tout caractère d'arbitraire ayant disparu de cette obligation.

3^o *Don nuptial*

L'époux doit fournir un don nuptial à sa fiancée.

Le don nuptial, ou dot nuptiale, est analogue à un prix de vente.

Dans un marché, on achète une marchandise; dans un mariage, l'on achète le champ génital de la femme.

Les valeurs qui composent le don nuptial doivent être des objets non impurs, connus, dont on puisse faire usage et retirer un avantage matériel.

Le don nuptial ne peut être inférieur à un quart de dinar (pièce d'or de 6 fr. 30); le montant doit en être fixé le jour où l'union se contracte.

Si un individu dit à un autre : « Donne-moi ta sœur en mariage pour un don nuptial de cent drachmes, et je m'engage à te donner ma fille ou ma sœur en mariage, pour une somme de cent drachmes, » le mariage est nul. C'est le mariage par compensation, lequel est nul sous quelque forme qu'il soit contracté.

Ce mariage est excessivement fréquent chez les Berbères. On le nomme *guessâa bi guessâa*, littéralement *plat pour plat*; c'est une des coutumes qui amène le plus de troubles dans les familles, parce que, lorsque l'une des épouses

vient à être divorcée, l'autre doit quitter son mari auquel elle est, souvent, très attachée.

La loi permet de contracter le mariage sans préciser de dot, et, aussi, en renvoyant à plus tard la fixation de la dot. C'est contracter un mariage sans faire mention du don nuptial, mais aussi sans exprimer : « Je te donne une telle, » car cette expression équivaudrait à : « Je te donne une telle en mariage sans don nuptial ; » cette forme de mariage est dite par *tefouïd* (abandon).

Si la femme renonce à une partie du don nuptial, la moitié par exemple, à la condition que le mari n'épousera pas une nouvelle femme, ou n'introduira pas de concubine sous son toit, la promesse faite, en cette circonstance, par le mari, n'est pas rigoureusement exécutoire.

La loi musulmane renferme beaucoup de dispositions de ce genre, d'où découle une sorte de latitude pour le bien, mais sans qu'une pénalité puisse affirmer, le cas échéant, le droit du contractant lésé ; chaque fois qu'elle lutte contre les passions des hommes, cette loi devient hésitante. C'est là un de ses caractères.

Le don nuptial peut être coutumier.

Le don nuptial coutumier est la valeur proposée, à tel mari, comme expression du prix à attacher à une épouse, sous le rapport des qualités religieuses, de la beauté, de la distinction, sous le rapport aussi de la richesse du pays qu'elle habite.

Le don nuptial coutumier s'estime, le plus

communément, d'après la dot d'une sœur germaine ou d'une sœur consanguine.

Le don nuptial peut avoir une valeur supérieure aux dots habituelles du pays.

L'achat d'un trousseau ou *melbous* est chose obligatoire. Le prix en est prélevé sur le don nuptial.

Le mari peut acheter lui-même le trousseau de noces, en y employant une partie du don nuptial. Les coutumes varient suivant les pays. Quelquefois, les parents font l'avance d'une somme d'argent, pour l'achat du trousseau, et sont remboursés par le mari lorsque celui-ci verse le don nuptial.

Si le mari a versé une partie du don nuptial et exige que la femme se munisse d'un trousseau convenable, suivant la fortune des conjoints, elle doit l'acheter; si le don nuptial a été versé à la femme avant la consommation du mariage, elle n'a point le droit de s'en servir, à moins qu'elle ne soit dans le besoin.

Le don nuptial est contractuel lorsque diverses époques sont assignées pour le versement.

Le don nuptial peut être prêté au mari par sa fiancée, même par une fille placée encore sous la dépendance paternelle.

Lorsque la fille est vierge et placée sous la dépendance paternelle, le père reçoit le don nuptial. Si la fille est émancipée, si elle est veuve ou divorcée, la dot est reçue par un *oukil* (1) désigné

(1) *Oukil*, chargé d'affaires.

par la femme, ou bien elle le reçoit elle-même.

Souvent aussi, elle ne reçoit que le trousseau et reste créancière du mari pour le surplus du don nuptial. Ces dernières dispositions facilitent beaucoup les mariages entre gens pauvres.

4^o Demande en mariage

La demande en mariage sera clairement exprimée. Elle énoncera les noms du prétendant et de la fille ou de la femme demandée.

L'aouali, ou représentant, devra prononcer clairement la formule d'engagement.

Il sera dit : « Je donne en mariage à un tel, une telle, ma fille, ma sœur ou ma pupille, et je la lui accorde à la condition d'un don nuptial de tant. »

La demande en mariage doit être faite dans l'intimité.

La demande en mariage et la formule d'engagement constituent, par leur réunion, le contrat de mariage.

La demande en mariage peut être collective, pour quatre femmes épousées à la fois par le même individu ; mais le don nuptial de chacune d'elles doit être mentionné distinctement.

5^o Faculté de cohabitation

La procréation et le plaisir étant les fins du mariage, l'individu privé du pouvoir de cohabiter ne peut être admis à contracter mariage.

Pour l'homme, l'incapacité de cohabiter peut provenir de trois causes :

- 1° Le contractant est impubère ;
- 2° Le contractant a subi une opération qui l'a privé des parties sexuelles ;
- 3° Le contractant est impuissant, pour cause de maladie ou de vieillesse.

L'impubère est inapte à contracter mariage ; cependant le Koran ne contient aucune prescription formelle à ce sujet, et les juristes musulmans n'ont pas osé s'élever contre la coutume des Orientaux, qui consiste à marier les enfants avant l'âge de puberté. Les textes sont fort obscurs et souvent contradictoires. Le Prophète n'a défini l'âge auquel on peut marier la jeune fille qu'en ce qui concerne l'orpheline. Celle-ci ne peut être mariée avant d'être nubile, à moins qu'un homme pieux ne consente à l'épouser, dans le but de subvenir à son entretien. Ce cas suppose une orpheline dénuée de ressources.

La définition du mariage, telle que Sidi-Khelil la donne, interdit le mariage à l'impubère ; mais, dans maints passages, le même juriste discute les effets, les conséquences du mariage de cette nature, et semble en admettre la possibilité et même la légalité juridique.

Il serait peut-être utile de demander, aux diverses mehakma d'Algérie, une décision qui deviendrait la règle souveraine.

La société est intéressée au perfectionnement

physique de l'homme. Or, ce perfectionnement est compromis, lorsqu'il est permis à des êtres, à peine affranchis de la stérilité de l'enfance, de procréer des générations imparfaites. De plus, avant l'âge de raison, l'homme n'est-il pas trop inexpérimenté pour se faire une juste idée du mariage? Cet acte, le plus important de la vie, ne dégénère-t-il pas, de la sorte, en débauche précoce?

La nécessité de soustraire les jeunes adultes aux dangers de l'onanisme n'est pas suffisante pour justifier le mariage de l'impubère.

Le seul moyen de relever le mariage, dans la société musulmane, est d'exiger que cet acte si important ne s'accomplisse plus qu'à un âge où l'homme est capable : d'apprécier l'étendue de l'engagement qu'il va contracter, de gérer son patrimoine, s'il en a un, et de gouverner sa famille.

Le mariage hâté des jeunes garçons impubères est une des plus funestes conséquences de la polygamie et de la promiscuité qui règne dans la famille musulmane. Les pères sont forcés de marier leurs enfants le plus tôt possible, pour sauvegarder l'honneur du gynécée, et, encore, bien souvent, ils n'y parviennent pas, surtout lorsqu'à un âge très avancé ils épousent de toutes jeunes filles.

Les textes ne manqueraient pas pour justifier la réforme que nous venons de proposer.

L'eunuque ne peut être marié, à moins que la femme n'y consente.

Le malade, même le malade *in extremis* qui,

avant de mourir, voudrait récompenser une femme l'ayant assisté, ou bien réparer une faute et légitimer sa filiation, est inapte à contracter mariage.

Des dispositions spéciales règlent les droits de la femme, lorsque l'impuissance se produit après la célébration du mariage.

Les jeunes filles non nubiles, d'après l'opinion la plus générale, peuvent être mariées.

Le Prophète n'a point déterminé l'âge des contractants, et les juristes musulmans, toujours condescendants pour leurs coreligionnaires, ont admis la validité d'unions qui sont une offense à la nature.

Cependant, malgré le profond mystère dont s'entoure le Musulman, les plaintes de ces jeunes enfants mariées avant l'âge de puberté ont été entendues, et l'Autorité a interdit les mariages des filles non nubiles. Il y a là une réforme à compléter.

6° *Témoins*

Le mariage doit être contracté en présence au moins de deux témoins, hommes de probité, pieux, libres et majeurs.

Si les époux consomment le mariage sans que cette condition ait été remplie, le mariage doit être annulé par acte juridique.

7° *L'absence de tout engagement*

Il est défendu de demander en mariage une

femme qui est fiancée, fut-ce malgré elle, à un individu qui n'est pas de mœurs irréligieuses, quand même le fiancé ne pourrait payer le don nuptial.

Il est défendu de stipuler, même explicitement, une promesse de mariage avec une femme qui est dans l'attente légale.

Il est défendu d'épouser une femme de mauvaise vie. La loi musulmane a fait aux plaisirs des sens une part si large, qu'il n'est pas erroné de croire qu'elle a voulu permettre et légaliser toutes les jouissances. Aussi ne saurait-elle admettre qu'on viole ses dispositions ou qu'on cherche à s'affranchir des garanties légales, si faibles qu'elles soient, qu'elle exige pour la validité des alliances.

8° Consentement des conjoints

La loi française, considérant le mariage comme l'union libre de deux êtres libres, exige le concours de la volonté des deux époux.

La loi musulmane, considérant le mariage comme une vente, et soumettant le don nuptial, ou prix de vente, aux dispositions légales qui règlent les ventes, procède autrement.

L'époux, même celui qui est encore sous la puissance paternelle, doit être consulté. Il joue le rôle d'acheteur, son consentement est nécessaire, à moins qu'il ne soit encore dans la plus tendre enfance.

La jeune fille vierge, et dont le père existe

encore, doit épouser l'homme que lui impose son père. Si le père décédé a désigné, avant de mourir, l'époux de sa fille, celle-ci est tenue d'épouser l'homme que son père a choisi, à moins que ce dernier ne renonce à contracter mariage.

La jeune fille vierge, dont le père est mort sans faire aucune désignation, doit être consultée par son représentant. Son consentement est nécessaire.

Le consentement de la vierge sera exprimé par le silence.

Ici, la loi descend en des détails puérils et dissimule mal, sous des subterfuges, son impuissance en face des préjugés nationaux, car l'indépendance de la jeune fille est nulle dans la pratique.

La femme qui n'est plus vierge doit exprimer son consentement en paroles. Le consentement de l'orpheline est exigé par la loi. La fille à laquelle le père a constamment refusé le mariage doit être mariée, d'office, par le kadi. Elle devra exprimer son consentement en paroles.

En résumé, les dispositions qui déterminent la capacité de consentir des contrats de vente déterminent la situation de la femme, au point de vue du droit de consentir le mariage ; ces dispositions, excepté en ce qui concerne les jeunes filles en puissance paternelle, sont empreintes de beaucoup de bienveillance ; elles constituent un progrès considérable dans la condition de la femme.

9° *Être libre ou affranchi*

L'esclave, mâle ou femelle, n'a pas le droit de contracter mariage : il est la chose de son maître. Si un esclave mâle contracte mariage sans la permission du maître, le patron a le droit facultatif de rompre le mariage. Lorsque la femme esclave se marie sans la permission de son maître, celui-ci n'a pas la faculté de dissoudre ou de ne pas dissoudre le mariage ; il doit nécessairement le rompre.

10° *Consentement des personnes qui, à un titre quelconque, exercent l'autorité : père, patron, tuteur, kadi...*

La femme, étant destinée à reproduire la race humaine, ne peut se soustraire à sa destinée. La loi musulmane n'admet point les vœux monastiques. La femme appartient à l'homme et elle ne peut, sous aucun prétexte, abandonner le rôle qui lui est fixé dans le monde.

Le père a le droit d'imposer le mariage à sa fille, même folle, même émancipée ; le tuteur testamentaire doit contraindre sa pupille au mariage, tout en lui laissant le choix de son époux ; le patron peut contraindre son esclave femelle au mariage ; de même, le kadi mariera d'office l'orpheline, afin de la soustraire à la débauche ou à la perte de ce qu'elle possède.

La loi énumère un grand nombre de cas où la faculté d'imposer le mariage subit diverses res-

trictions. Ces cas sont excessivement rares dans la pratique.

*11° Non existence de liens de parenté ou d'alliance
définis par la loi*

Aucun Musulman, homme ou femme, ne peut se marier avec un parent en ligne directe ascendante, ni avec un parent en ligne directe descendante.

Point de mariage entre parents aux degrés de mère, de père, d'aïeul, d'aïeule, de mère ou de père d'aïeul ou d'aïeule.

Le père illégitime, mais reconnu pour tel, ne peut épouser sa fille.

Le fils illégitime ne peut épouser la fille née légitimement du même père.

Le Musulman ne peut contracter mariage avec une femme qui a été mariée avec le père ou le grand-père, etc., ou avec un fils, un petit-fils de ce Musulman.

Les prohibitions légales sont les mêmes pour la femme que pour l'homme.

Ici, la loi musulmane entre dans de minutieux détails, parce que la pluralité des femmes et la faculté de divorcer font naître les cas les plus divers.

Les cohabitations illégales donnent également lieu à des prohibitions qui sont exposées, avec beaucoup de soin, dans Sidi-Khelil.

SITUATION LÉGALE DE LA FEMME MUSULMANE

La condition de la femme musulmane, au point de vue des biens, est très favorisée.

Les biens des conjoints sont réglés par le droit commun, sauf les exceptions ci-après : Le mari peut empêcher sa femme d'employer plus du tiers de ce qu'elle a : 1° en œuvres bénévoles de charité et de piété ; 2° en cautionnement, fût-ce même en faveur d'un individu dans l'aisance. Si les deux conjoints ont mis leurs biens en commun, l'association est régie par les règles ordinaires de la loi.

Le mariage musulman, loin d'entraîner, en principe, l'*incapacité* de la femme, peut, au contraire, être considéré comme une émancipation, puisque il confère à la femme mariée le caractère de personne civile, lui assure une dot, et lui laisse la jouissance de ses biens personnels, sans l'astreindre à contribuer aux dépenses du ménage.

Tandis que, chez la plupart des Occidentaux, la femme est obligée de donner, sous le nom de dot, une somme plus ou moins considérable pour se procurer un mari, chez les Orientaux c'est le mari qui est contraint de verser, entre les mains de la femme, ou de ses représentants, une somme variable suivant son état de fortune.

Ainsi, la femme musulmane est plus favorisée que la femme française, laquelle, dès le moment de la célébration du mariage, est, en principe, *incapable* de faire seule, c'est-à-dire sans l'auto-

risation de son mari ou de la justice, les actes de la vie civile, et qui voit souvent, sous le régime de la communauté, ses biens gaspillés par son mari qui peut vendre, aliéner, hypothéquer tout ou partie de son avoir, sans même la consulter.

Répudiée, la femme musulmane reçoit de quoi vivre et conserve la libre disposition de son apport personnel, tandis que la femme française séparée de corps et de biens, lorsque la séparation a été prononcée contre elle — et elle l'est presque toujours — est réduite, quelle que soit sa dot, à vivre avec une pension dérisoire, alors que, par suite d'une iniquité légale, son mari dispose de ses biens patronymiques.

Enfin, quand la femme musulmane devient veuve, elle est entretenue aux frais de la succession et recueille, à titre héréditaire, une portion des biens du mari.

Le Musulman peut épouser quatre femmes légitimes et posséder autant de concubines que sa fortune le lui permet. Il peut, à son gré, renvoyer une épouse et la remplacer par une autre.

Le mariage musulman peut donc se résumer en deux termes d'une même formule : Polygamie et Divorce (1).

En consacrant la polygamie, le Prophète a fait une trop large part aux plaisirs sensuels. La

(1) Lire, dans le *Mémorial de Ste-Hélène*, l'opinion de Napoléon sur la polygamie.

polygamie condamne la femme à une éternelle tutelle, à une vieillesse anticipée ; frêle et débile, elle n'offre qu'une très courte époque de plaisirs au mari, qui la répudie ou la néglige. Le père de famille est contraint de gouverner avec une autorité absolue. Il n'y a plus dans le mariage égalité, amitié, société, parce que le mari ne peut également partager son cœur. Les rivales ne peuvent s'accorder entre elles. Ce sont continuellement des cabales, des divisions, des intrigues domestiques.

Tous les enfants d'une femme ont autant de marâtres que leur père a d'autres femmes.

Chacun épouse les intérêts de sa mère et regarde les autres femmes comme des étrangères et des ennemies.

Les femmes délaissées sont entraînées, par une pente irrésistible, vers l'adultère qui fait naître des drames terribles et détruit l'harmonie de la famille.

Les mariages avec les filles des Chrétiens et des Juifs sont recommandés, dans un but de propagande religieuse, par les docteurs musulmans ; mais la condition première est la conversion, volontaire ou forcée, de ces épouses. La loi musulmane exige même la conversion des esclaves concubines, mais d'une façon moins rigoureuse.

Enfin, la constitution d'une dot à l'épouse est la consécration d'une coutume générale chez les Orientaux. Presque partout, la dot versée entre les mains des parents de l'épouse représentait le prix de la vente dont la femme était l'objet.

C'est en vain que Mahomet a insisté, en maints endroits du Koran, pour que la dot conserve toujours son caractère de don volontaire; le mariage est demeuré, pour la grande généralité des Musulmans, dans la pratique du moins, une véritable vente.

Si le Prophète et ses commentateurs n'avaient pas consacré la polygamie, dont nous allons nous occuper dans le chapitre suivant, ils auraient contribué, pour une large part, à l'émancipation de la femme, et leur législation eût été bien près d'être parfaite.

CHAPITRE IV

LA POLYGAMIE

Adversaire convaincu de la polygamie, nous n'avions pas cru devoir discuter le principe de cette institution dans nos précédentes éditions. Nous nous étions borné à émettre de catégoriques affirmations, sans pénétrer dans le détail d'un sujet qui offre des difficultés réelles d'exposition. Il est toujours très délicat de parler des choses qui ont trait à l'union des deux sexes, quand on veut respecter les bienséances. Mais des publications nouvelles se sont produites, et nous ont démontré qu'à mesure que les relations avec l'Orient, et surtout avec le monde musulman, deviennent plus fréquentes, un courant d'opinion tend à s'établir en faveur de cette forme du mariage. Des livres très achetés, très

lus, et signés de noms qui ont une réputation dans les lettres, tels que Perceval, Barthélemy-Saint-Hilaire, Le Play, Le Bon, etc., prennent ouvertement la défense de la polygamie et en approuvent le principe. Les esprits s'habituent ainsi à l'indulgence d'abord, puis à l'approbation ; et de l'approbation à la mise en action, il y a bien peu de distance à franchir, surtout quand, aux observances rigoureuses de la monogamie, on oppose les trop séduisantes promesses de la pluralité des femmes. Au commencement du siècle, les folies du Fouriérisme et du Saint-Simonisme ont à peine effleuré la conscience publique. On les a dédaignées, et on a eu raison. Mais aujourd'hui, le péril est beaucoup plus grand. L'ébranlement profond que le vaste développement des chemins de fer a fait subir à la famille, l'extension démesurée du luxe et la progression croissante de la prostitution sont des faits dont les conséquences peuvent être fatales.

Les lois finissent toujours par se conformer aux coutumes. Lasses de lutter contre des entraînements qui paraissent irrésistibles, elles faiblissent ; et pour peu que l'opinion publique cesse de les soutenir vigoureusement, elles disparaissent. La chose défendue la veille devient permise le lendemain, et bientôt elle revêt les caractères de la légalité. C'est la loi du progrès, comme aussi de la décadence ; mais tandis que le progrès, fondé sur l'épuration du sentiment du devoir, procède généralement par voies restrictives, la décadence, le plus souvent, s'ouvre

le chemin par la destruction de barrières salutaires. Il y a quinze siècles, un grand religieux, qui fut à la fois un esprit superbe et une âme d'une tendresse infinie, jetait déjà ce cri de désespérance : « Malheur à toi ! torrent fatal des » coutumes humaines ! Ne suspendras-tu ja- » mais ton cours, entraîneras-tu jusqu'à la fin » les enfants d'Adam dans l'abîme immense et » terrible (1) ? »

Le moment nous paraît donc venu d'aborder de front cette question de la polygamie, et d'opposer aux notions superficielles, recueillies par des observateurs trop pressés, les constatations que nous avons pu faire durant notre séjour prolongé au milieu des Indigènes, à l'âge où la fougue du tempérament nous permettait de pénétrer partout et de tout entrevoir.

Les arguments présentés en faveur de la polygamie sont de diverses sortes : les uns sont tirés de la physiologie, les autres des nécessités de l'ordre social, d'autres, enfin, de l'histoire et de la description des mœurs.

Les arguments tirés de la physiologie sont les seuls qui soient dignes d'être discutés, car, s'il était prouvé que la monogamie est contraire aux lois de la nature, il est évident qu'il faudrait la condamner, les lois de la nature ne pouvant jamais être violées impunément, soit par les individus, soit par les peuples. Malheureusement,

(1) Saint Augustin, *Confessions*.

ces arguments sont difficilement saisissables, car ils affectent la forme d'affirmations entourées de réticences. On dit vaguement : l'influence du climat, la race, le tempérament spécial des Orientaux, la constitution physiologique de la femme, la gestation des enfants, les suites de la maternité, les périodes mensuelles, etc., etc., légitiment et nécessitent la polygamie. Il semble que, pour les écrivains modernes, comme pour les docteurs musulmans, la satisfaction de la chair soit, en ce qui concerne l'homme, une fonction aussi exigeante que les fonctions de l'estomac.

Nous ne nous permettrons pas de présenter au lecteur des détails trop intimes sur ce sujet, mais, comptant que sa conscience fera justice d'une exagération manifeste, nous nous bornerons à opposer à toutes ces affirmations le raisonnement succinct que voici : De tous les êtres créés, la femme, seule, peut toujours, et à toute heure, se livrer à l'amour, car, seule de toutes les femelles, la femme est menstruée. De tous les êtres créés, l'homme, seul, n'a pas de saison d'amour. Mais si la faculté d'aimer n'était pas limitée par les forces restreintes de l'homme, d'abord, puis par les périodes d'attente de la femme, la femme ne serait bientôt plus pour l'homme qu'un instrument de plaisir, dont il abuserait indignement et dont il se lasserait promptement. Par l'excès d'amour, l'homme se crétinise et s'idiotise avec une rapidité vertigineuse, car il ne peut mentir en amour ; et, même

quand il ne donne que ses nerfs, il ébranle douloureusement son cerveau ; par le même abus, la femme se stérilise et devient vicieuse. De l'illimitation d'amour chez la femme, on peut conclure qu'une seule femme est suffisante, en d'autres termes, que la monogamie est possible ; et de la nécessité pour l'homme, comme pour la femme, de limiter l'exercice de cette faculté, on doit conclure qu'elle est nécessaire.

Si l'homme dispose de plusieurs femmes, il s'abandonne sans cesse au plaisir d'amour ; et dans cet amour inférieur s'étiolent son génie progressif, sa volonté et sa bonté naturelle. Tandis que, la satiété se produisant, son esprit recherche les plus monstrueuses et les plus artificielles combinaisons de la débauche, ses épouses, vivant entre elles dans une intimité forcée, le prennent en mépris et recherchent ailleurs les plaisirs passionnels conformes à leurs préférences, car la passion est tout aussi indispensable à la femme qu'à l'homme.

Il est, enfin, d'autres faits physiologiques trop scabreux pour être exposés ici, et que notre longue carrière d'officier de police judiciaire nous a permis de constater, avec l'aide des médecins qui nous accompagnaient. Quand on a été à même de soulever le voile qui cache aux yeux du commun le cloaque immonde des ménages polygames, on affirme hardiment et sincèrement que la monogamie est la seule garantie d'une vie saine, laborieuse, utile à la patrie, et encore plus utile aux conjoints. Avoir une seule

femme et vivre avec elle, conformément aux lois de la nature, est l'infaillible moyen de vivre honnêtement et virilement.

Des arguments tirés de la physiologie, nous passons à ceux tirés de l'ordre social, et présentés, hélas ! par un fervent catholique, M. Le Play, dans son ouvrage *Les ouvriers d'Orient*, dont nous citerons le passage suivant :

« Comme les aînés des familles se marient très jeunes, en général, leur première femme, mère d'une nombreuse famille, se trouve déjà vieille quand ils sont encore dans la force de l'âge. Ces hommes contractent alors un nouveau mariage, souvent à la prière et, presque toujours, avec le consentement de la première femme... On s'étonnera peut-être qu'une femme puisse engager son mari à contracter un second mariage. Mais il faut se rappeler que, dans les familles indigènes (agricoles), les femmes de la maison doivent exécuter tous les travaux du ménage, quelque difficiles et pénibles qu'ils puissent être. La domesticité féminine étant inconnue chez les paysans, les femmes ne peuvent avoir pour aides que des esclaves ou des parentes vivant dans la même communauté. Les parentes peuvent faire défaut ; plus souvent encore, l'occasion manque pour acheter des femmes esclaves. Celles-ci, d'ailleurs, deviennent le plus souvent concubines du chef de la famille où elles sont introduites, et rivales de la première femme, qui n'a ainsi aucune raison de les préférer à d'autres femmes légitimes. On conçoit que, dans ces circonstances, une femme conseille à son mari de contracter un nouveau mariage, surtout si on réfléchit que déjà elle commence à vieillir et qu'elle est absorbée par les devoirs de la maternité. »

Tout est erroné dans cet exposé, et, ajoutons-nous, tout est faiblement présenté. En premier lieu, le raisonnement semble s'appliquer à l'aîné des familles seulement. En réalité, tous les enfants de l'un ou de l'autre sexe sont mariés très jeunes, et les filles en particulier le sont presque toujours avant l'âge de puberté. Nous dirons, dans le chapitre suivant, la raison de ces mariages précoces et hors nature. Le prétexte tiré de l'étendue des devoirs domestiques n'est pas sérieux, car les travaux de la tente, ceux du gynécée et même les travaux agricoles sont autrement simples que ceux auxquels se livrent nos ménagères des campagnes ou des villes. Une paysanne des Cévennes ou de l'Alsace fait, en un jour, plus de travail achevé et productif que la femme arabe n'en accomplit en un mois. Les Orientaux sont passés maîtres dans l'art de perdre le temps. Ils consacrent des heures entières à l'accomplissement d'une tâche rudimentaire et facile. Quant à l'économie domestique, elle n'existe pas chez les Musulmans, et l'intérieur du chef arabe, à la démarche majestueuse et qui nous frappe d'admiration dans nos rues, est livré, le plus souvent, à une malpropreté pitoyable et aux insectes les plus répugnants. Quand ces intérieurs échappent à la saleté, c'est grâce au concours de quelque servante israélite ou même chrétienne.

On peut dire encore que, si la domesticité proprement dite n'existe pas, l'assistance manuelle des parents et parentes ne fait jamais défaut,

car la famille orientale, comme toutes les familles polygames, est communiste. Les veuves, les femmes divorcées, les orphelins et orphelines constituent une main-d'œuvre toujours disponible et de tous âges et de toutes situations (1).

Les arguments tirés de l'histoire sont plus faibles encore que les précédents. L'histoire nous montre que tous les peuples, ceux du Nord aussi bien que ceux du Midi, ont pratiqué la polygamie aux époques de barbarie, et qu'ils l'ont abandonnée ensuite, à mesure que la religion et la philosophie les soumettaient à leur empire. Les Vandales, les Goths, les Germains, les Francs, les Normands, les Saxons étaient polygames et le sont restés bien longtemps après leur conversion au Christianisme. Charlemagne avait huit femmes dans ses huttes en terre d'Aix-la-Chapelle, et les chroniques du

(1) M. Le Play a écrit de volumineux tomes, remplis de statistiques intéressantes, pour démontrer l'incomparable supériorité du droit d'aînesse, des privilèges aristocratiques, commerciaux, industriels et, en général, des institutions dites de l'ancien régime, sur le droit moderne qu'un seul mot sert à exprimer : la Démocratie. Pour notre part, nous n'avons pas été surpris de le voir terminer son œuvre par l'éloge de la polygamie, car certains esprits, faciles à reconnaître, n'ont pas la générosité nécessaire pour comprendre ce qu'il y a de fécond, de juste et de presque religieux dans l'idée du progrès moderne, exposée chaque jour à des contradictions et des luttes, partant aussi bien d'en haut que d'en bas, mais toutes puisant leurs inspirations dans l'égoïsme humain.

temps nous ont conservé le souvenir de scènes de pugilat, où, malgré son gantelet de fer, le grand Empereur n'avait pas toujours le dessus. Que les descendants de ces conquérants barbares se soient montrés d'abominables routiers durant les Croisades, qu'ils aient été, à ce moment précis, inférieurs comme moralité et décence aux Musulmans, cela ne fait plus de doute aujourd'hui ; mais ces conquérants de nos contrées, en définitive, se sont peu mêlés à la population autochtone. Leurs guerres incessantes, et surtout les Croisades, nous en ont débarrassés.

On a prétendu encore que si les Orientaux, et en particulier les Musulmans, pratiquent la polygamie, c'est uniquement pour augmenter leur postérité, et l'on n'a pas craint d'affirmer que les peuples polygames sont prolifiques, dans une proportion supérieure à celle dévolue aux peuples monogames.

Disons, tout d'abord, que les Musulmans, vouant les jeunes filles à une défloration précoce, commettent un véritable crime qui amène la stérilité chez un grand nombre de femmes, sans parler des maladies sans nombre qu'engendrent les cohabitations prématurées.

Ce qu'on peut avancer sûrement, c'est que le mari musulman accepte avec honnêteté les conséquences de la cohabitation et qu'il croirait, avec raison, commettre une monstruosité, s'il s'entendait avec son épouse pour restreindre le nombre des naissances.

Mais l'histoire, non moins que les constatations que nous pouvons faire nous-mêmes, démontrent qu'avec la polygamie la population décroît.

Dans le monde ancien, alors que la polygamie régnait en maîtresse absolue, la population était infiniment moins nombreuse qu'aujourd'hui.

De l'Armorique aux plaines du Don, les vastes forêts, les marais pestilentiels, les torrents débordés couvraient le sol ; le Nord de l'Afrique n'était qu'un amas de broussailles et de bois, hantés par les bêtes féroces, en tête desquelles il convient de placer l'homme, la plus cruelle des bêtes sauvages quand il n'est pas civilisé.... et même quand il l'est.

L'Asie, dans sa partie la plus belle et la plus fertile, est encore couverte de marais infects, de fleuves aux lits débordés et marécageux d'où s'envolent, périodiquement, des germes de mort et de dévastation, grâce à l'état de décrépitude des races qui l'habitent et qui pratiquent la polygamie.

Dans l'Amérique, quand elle a été découverte, le genre humain était près de disparaître sous l'effort des maladies engendrées par la violation des lois de l'amour. Tous ces Indiens, grands et forts, n'avaient plus que des cervelles d'enfant ; un Européen en faisait fuir mille ; leur terre incultivée était peuplée d'animaux malfaisants ; la syphilis et la promiscuité les avait émasculés.

Les races arabe et berbère, si fortes encore, sont empoisonnées par la syphilis.

Pour nous, toute la force et tout l'avenir d'une race repose sur la vertu, volontaire ou forcée, de la femme. L'idée de Patrie n'existe pas chez les peuples polygames.

Au point de vue moral, la conséquence de la polygamie, c'est la débauche et la dégénérescence qu'elle impose à l'esprit et au cœur de l'homme ; au point de vue politique, elle produit la servitude et les maux qu'elle engendre : la cruauté, l'hypocrisie, les révoltes ; au point de vue social, elle perpétue le communisme, c'est-à-dire l'anéantissement de la responsabilité individuelle et l'esclavage domestique.

Cependant, des agglomérations polygames ont souvent vaincu des sociétés plus avancées en civilisation. Ce fait n'a rien d'anormal. Indépendamment de l'état de décrépitude ou de division, où se trouvaient les sociétés vaincues, au moment de l'invasion, les régions où règne la polygamie sont des régions pauvres ou appauvries, et où l'homme reste barbare ou à demi-barbare. Or, la pauvreté et la barbarie entretiennent le courage et les forces physiques, car l'abrutissement est hygiénique à sa façon.

L'excès de la vie cérébrale, conjointement avec la débauche, use les peuples civilisés quand ils ne savent pas se régler d'après les lois de l'hygiène et de la morale. Enfin, le mariage monogame doit reposer, plus que tout autre, sur la vérité et sur l'amour ; sans cela, il dégénère promptement et, en dégénéralant, il amène la ruine des États.

En résumé, Mahomet ne fut pas un novateur. Instrument de la réaction que soulevèrent de toutes parts les doctrines d'ascétisme, de chasteté, de devoirs rigoureusement définis et rigoureusement pratiqués, d'égalité des hommes entre eux, de sacrifice et d'abnégation qui sont la gloire du Christianisme, Mahomet a consacré le triomphe définitif des anciennes mœurs et de l'esclavage antique sur la morale nouvelle.

Lorsqu'on étudie cet homme extraordinaire, on commet généralement l'erreur de l'envisager comme une abstraction, tandis que, pour le bien juger et se rendre compte de sa doctrine, il serait nécessaire de connaître à fond les dogmes, l'état social, les coutumes des peuples au milieu desquels il a vécu.

Ces mœurs n'offraient pas les dissemblances que nous constatons aujourd'hui et qui disparaîtront, bientôt, sous l'influence bienfaisante des grandes découvertes du XIX^e siècle. Les mœurs des diverses populations orientales du Nord de l'Afrique offraient de grandes analogies, et, même encore aujourd'hui, certaines descriptions des auteurs anciens pourraient facilement être appliquées à la plupart des contrées orientales et africaines.

La loi musulmane a été un progrès social très sensible sur les coutumes des autochtones du Nord de l'Afrique qui, selon nous, n'ont jamais été chrétiens que de nom, et aussi sur celles des Arabes secondaires, ou Bédouins, qui, sous des dehors de poésie, d'indépendance et même de

générosité, vivaient dans la barbarie la plus caractérisée.

Mais, en conservant la polygamie, Mahomet a rendu infécondes ses meilleures intentions; l'émancipation au point de vue des biens, l'émancipation matérielle, n'étant pas précédée de l'émancipation morale, est demeurée lettre morte, quand elle n'a pas été supprimée violemment, comme nous le montrerons plus loin (1).



(1) La polygamie a du moins un avantage : elle supprime la rue et le salon. Les bals, les réceptions, les visites et le luxe insensé des rues ont largement contribué à l'abaissement du mariage monogame que, seules, les femmes du peuple et de la petite bourgeoisie ont sauvé, pour un temps, d'une perte inévitable.

CHAPITRE V

**Célébration du mariage. — La femme dans le gynécée.
Les harems.**

CÉLÉBRATION DU MARIAGE.

Chez tous les peuples et à toutes les époques, nous trouvons la célébration du mariage précédée de formalités, tantôt légales, tantôt coutumières, et dont l'accomplissement a pour but de garantir la situation présente et future des conjoints. Lorsque ces formalités, compliquées ou simples, sont terminées, commencent des réjouissances plus ou moins grandes, plus ou moins prolongées, selon la fortune des parties contractantes. Il en est de même chez les Indigènes de l'Algérie.

Nous avons précédemment exposé la législation du mariage, telle que l'a réglementée le

Koran, la loi unique, car dans l'islamisme il n'y a qu'une loi : la loi religieuse. Il nous reste à retracer comment, dans la pratique, se font les demandes en mariage, comment sont arrêtés les contrats et, enfin, à décrire les cérémonies nuptiales.

Chez les peuples semi-barbares, dans les pays chauds surtout, où la puberté vient vite, il convient de marier les jeunes gens de bonne heure. Vivant sous la tente ou dans des gourbis, de plus polygame, l'Indigène ne connaît aucune de ces précautions sages que sait prendre la pudeur chrétienne.

L'enfant est vierge encore et déjà il n'ignore plus rien. Tout concourt à exciter son désir de possession : les loisirs des longues journées d'été, l'absence de tout frein moral, la vie en plein air, une imagination vive et les exemples d'une immoralité sans bornes. Il est temps de le marier et c'est à quoi pensent le père et la mère ; un entretien sérieux a lieu entre ces deux personnages ; il roule sur la dot à dépenser et, enfin, sur le choix à faire.

Les femmes se connaissent presque toutes entre elles et, cependant, une observation attentive de la jeune fille est trouvée nécessaire. En mère prudente, la mère du fiancé multipliera les prétextes pour aller chez sa future belle-fille. D'un œil investigateur, elle étudiera la physiologie, les seins, le buste, les cuisses, le timbre de la voix, les habitudes d'obéissance, de sou-

mission et de travail de celle qui est appelée à devenir sa bru. Cette défiance est très naturelle chez les Indigènes, presque tous atteints du mal vénérien ou des accidents qui en sont la conséquence.

Dans les familles aisées et dont la réputation est faite, les femmes sont considérées comme ayant toutes les qualités requises pour le mariage, et cet examen paraîtrait de mauvais goût; mais pour ne pas être aussi soutenu, il n'en a pas moins lieu.

Si la jeune fille plaît à la mère, le mariage est arrêté en principe.

Alors seulement, le jeune homme apprend qu'il va être marié avec une jeune fille qu'il ne connaît pas, mais qu'on lui dépeint sous les traits les plus charmants; bien loin de se récrier, le jeune homme baise la tête de son père et s'en va rêver de sa fiancée.

Le père réunit quelques voisins d'un certain âge, choisit dans son troupeau une brebis bien grasse, donne à un de ses serviteurs tous les accessoires pour préparer un repas et se rend, avec le cortège, chez le père de la jeune fille, que l'on a eu soin de prévenir et de faire sonder par un tiers ou même directement. La petite troupe, arrivée à son but, s'arrête et les saluts commencent. Ils sont longs, comme toujours, mais finissent enfin et l'on s'assied. La conversation roule sur des objets légers et indifférents. Dans ces circonstances, les Indigènes apportent une réserve, un art de parler sans rien dire, une

dignité inconnus de nos paysans. Par une transition habile, la demande arrive au milieu de la conversation et l'on procède aussitôt à la discussion des conditions du mariage.

Les Indigènes sont très orgueilleux et très vindicatifs. Si le père, déjà moralement engagé à livrer sa fille, la refuse dans l'espoir d'obtenir une dot plus élevée, il se gardera bien de blesser ses hôtes par un refus catégorique ; il recourra à des subterfuges, à des échappatoires qui n'atténueront, d'ailleurs, que médiocrement l'indélicatesse de son procédé. Le père du fiancé aura quelque peine à retenir sa colère et précipitera la rupture des négociations.

Il partira avec ses amis, la honte au front et roulant dans son cœur des projets de vengeance qui ne tarderont pas à être mis à exécution.

Mais si la jeune fille est accordée, le groupe se rapproche et le colloque suivant s'établit :

— A combien fixez-vous la dot de votre fille ?

— A six cents francs, répond le père.

— Six cents francs ! répliquent les assistants ; mais jamais nos filles n'ont été payées si cher.

Les débats continuent et, grâce à un petit cadeau à la grand'mère, à la mère, à la sœur, etc., etc., le père du fiancé obtient des concessions et l'on se met d'accord.

Pendant tout le temps qu'a duré ce débat, les femmes se sont tenues éloignées, avec les enfants, mais déjà elles comprennent, aux attitudes et à l'aspect des visages, que la négociation est heureusement terminée, et elles se hâtent de

prêter leur concours aux parents du fiancé. Ensemble, elles préparent le kouskoussou, tandis que les hommes égorgent la brebis et se disposent à la faire rôtir, avec tout le soin et la gravité que comporte cette occupation importante.

Dès que le repas est préparé, l'homme le plus âgé, ou celui dont la position de fortune est supérieure à celle des autres assistants, invoque les bénédictions du ciel et déclare l'union des deux époux accomplie.

En effet, dès ce moment, le mariage, aux yeux des magistrats musulmans eux-mêmes, est légalement accompli, et l'une des deux parties ne pourrait plus obtenir l'annulation du contrat, sans être condamnée à payer une somme égale à la moitié de la dot.

C'est, comme on le voit, un acte de convention privée n'exigeant ni sanction religieuse, ni formalité civile.

Les Musulmans ne reconnaissent ni magistrature, ni clergé officiels. L'intervention des kadis, comme rédacteurs des contrats, est une innovation que le grand nombre et la diversité des affaires ont rendue nécessaire dans les villes, mais contre laquelle les gens de la campagne n'ont cessé de protester. Nous aurons occasion de revenir avec plus de détails sur la question si importante de la justice indigène.

A quelques jours de là, le montant de la dot est versé entre les mains des parents de la jeune fille, et l'on a soin de faire un relevé exact des

diverses dépenses provenant, soit du repas, soit des cadeaux, pour pouvoir réclamer le tout en cas de divorce.

Tous ensemble, à l'exception des deux fiancés, se rendent à la ville la plus voisine, ou au marché, pour procéder, avec une joie enfantine, aux achats du *melbous* ou trousseau. Les Juifs, dès qu'ils les aperçoivent, courent au-devant d'eux et, avec des paroles mielleuses dont la bassesse ne saurait se traduire en français, les amènent devant leurs boutiques.

A leurs yeux éblouis, ils étalent les riches mouchoirs brodés d'or et de soie, aux couleurs étincelantes, les colliers, les bracelets, les petites glaces d'un sou, des parfums, des boîtes à amulettes, etc., etc.

Avec une agilité incomparable, ils démolissent et recomposent en un instant les rayons de leur étalage. Fascinés, les Indigènes achètent ceci, puis cela, et cet autre objet encore. Ils ont beaucoup de peine à ne pas dépasser la somme qui leur a été fixée. Cette somme est prélevée sur la dot, la fiancée étant sensée être livrée nue au mari.

Les achats étant faits, la consommation du mariage s'accomplit de la manière suivante :

Le père de l'époux prend avec lui ses voisins ; les femmes et les enfants accompagnent leur mari, leur père ; les affamés, les coureurs de mariages se joignent au cortège ; et tout ce monde, monté sur des mulets, riant et chantant, se rend

à la demeure du beau-père, trainant à sa suite les moutons, les volatiles qui serviront au repas des fiançailles.

Dès que le cortège est en vue, de joyeux you ! you ! se font entendre ; on court au devant des arrivants ; les poulets sont égorgés, le beurre, la farine, les piments sont triturés, la cuisine indigène fait appel à toutes ses ressources.

Durant ce temps, des matrones sont occupées à la toilette de la fiancée, dont nous allons esquisser le portrait.

Elle n'a pas douze ans ; ses bras sont grêles, ses seins sont à peine indiqués par une pointe faiblement azurée, et cependant, déjà sa démarche a une grâce lascive ; son regard inquiet et vif, ses caresses troublent ceux qui, naguère encore, la traitaient en enfant.

Les Arabes, dans leur langage familier, disent que la femme est nubile quand elle commence à jouer avec le miroir.

C'est une enfant encore, et cependant les chairs sont pleines, l'œil provoquant et humide. Pour elle aussi, le mariage est devenu une sauvegarde.

Connaît-elle son fiancé ? Que lui importe ! c'est un homme.

Les deux époux se rencontreront, pour la première fois peut-être, sur la couche nuptiale.

La toilette, cet art féminin dont les secrets n'ont jamais été dévoilés tout entiers, emploie, sous la tente comme partout, le rouge vermeil, le blanc de céruse et le noir aux reflets bleuâtres.

Les dignes matrones accomplissent ce soin en riant et en rassurant la jeune fiancée qui, parfois, verse quelques larmes bien vite essuyées, car une femme se doit au mariage. Il faut, du reste, une toilette robuste qui puisse résister à toute la journée du lendemain, et qui frappe par son éclat. Aussi le rouge n'est-il pas épargné sur les lèvres et les pommettes ; les sourcils sont réunis par un trait noir, signe de beauté très apprécié chez les Orientaux ; une affreuse pommade, faite de henné, assujettit les cheveux, roulés dans une sorte de tulle noir ; un foulard brodé d'or entoure la tête et s'attache sur la nuque, en retombant jusqu'au bas des reins. Une *melhafa*, pièce d'étoffe non taillée, s'enroule autour du corps ; elle est nouée sur les deux épaules et retenue par une ceinture faite de fils de laine teints en rouge. Un voile blanc et uni est placé sur la tête et retombe, de chaque côté, formant une sorte de manteau.

Les costumes varient suivant les localités ; mais tous se rattachent au type que nous venons de décrire.

La toilette achevée, la fiancée représente ce mélange d'élégance naturelle et de mauvais goût particulier aux femmes de la campagne de tous les pays.

La soirée se passe en joyeux propos, mais ne se prolonge pas fort avant dans la nuit. Après le repas, les femmes causent entre elles, et il faudrait être bien fin pour deviner ce qu'elles disent.

Les conseils à la fiancée ne sont pas épargnés. Quant aux hommes, gravement assis autour d'une gamelle d'eau qui tiédit près d'un feu peu ardent, ils devisent des moissons et des impôts ; les uns fument des feuilles de plantes odoriférantes introduites dans un tibia de mouton ; les autres s'endorment ; tous ont l'air d'accomplir un acte de la plus haute importance.

Le lendemain, dès le matin, une selle est placée sur un mulet avec des tapis roulés ; la fiancée, recouverte d'un voile, est emmenée chez son futur mari qui l'attend impatiemment. C'est alors qu'ont lieu ces fantasias échevelées, pleines de poésie et d'entrain, si séduisantes à voir par un beau soleil et avec un cœur satisfait.

L'époux affecte le plus grand calme. Placé à quelque distance de la maison paternelle, au milieu d'amis dont il supporte les lazzis, il ne doit pas se montrer au cortège dont l'arrivée lui est signalée par les you ! you ! de ses parentes.

La jeune épouse est amenée jusque sur le seuil de sa nouvelle demeure ; la belle-mère l'y reçoit et lui tend un pot de beurre. La jeune fille y plonge la main et, après l'en avoir retirée, elle enduit de beurre les montants de la tente. Cette cérémonie, dont l'origine se perd dans la nuit des temps, a pour but de faire descendre la bénédiction du ciel sur le jeune ménage.

La soirée est employée en fêtes de toutes sortes. Chants et festins, coups de fusil, histoires merveilleuses se succèdent tour à tour ; les femmes se tiennent à l'intérieur de la tente,

tandis que les hommes, assis épars aux environs, fument et boivent du café.

La sobriété de l'Indigène reçoit de terribles démentis dans ces jours de gala. Il y a là des gens qui courent les mariages pour bien manger, d'autres pour nouer des intrigues avec les femmes. Dans ces jours de réjouissance, au milieu des coups de fusil, des chants et des lestes propos, plus d'une, restée fidèle jusqu'alors, glisse et tombe.

Peu à peu, tout ce monde d'étrangers se retire dans les tentes voisines; le moment solennel approche. La jeune fille le comprend sans doute, car sa physionomie est devenue soucieuse.

La nuit est arrivée, un *haïk* ferme l'entrée de la tente; la jeune fille est seule, elle attend son mari qui ne tarde pas à paraître.

Il se passe alors une scène des plus curieuses. La jeune fille demande à son mari le droit de la première entrevue. Celui-ci donne immédiatement une pièce de dix, cinq ou deux francs, selon le plus ou moins d'aisance de la famille, puis il s'assied près de sa compagne et, tout en la rassurant, lui fait quitter un à un ses bracelets et ses pendants d'oreilles, ce que celle-ci fait de bonne grâce.

Dans certains pays, le mari, pour bien établir sa suprématie, tient, en entrant sous la tente, un bâton qu'il dépose près de sa femme, sans avoir besoin de lui en expliquer l'usage futur.

Si loin que puisse aller un narrateur, il arrive un moment où il doit s'arrêter. Jetons un voile

sur cette nuit agitée, et attendons que l'Orient se soit empourpré des feux de l'aurore.

Au lever du jour, alors que les bruits du matin ne bourdonnent pas encore, tous les regards sont fixés sur la tente nuptiale. Enfin, l'époux sort de sa retraite et va faire ses ablutions.

Pendant ce temps, la mère s'introduit près de la jeune épouse et, tout en lui donnant quelques bonnes paroles, jalouse de l'honneur de son fils, elle visite d'un œil scrutateur les vêtements de nuit de sa bru, et s'ils portent ces marques auxquelles la vanité de l'homme attache un si grand prix, elle s'en empare et les montre à ses voisins, en poussant de joyeux you ! you ! auxquels les autres femmes s'empressent de répondre. Grande est la joie des deux familles ! Mais si, au contraire, la première nuit de noces apporte un mécompte inattendu, il y a prétexte à divorce et, toujours, une haine à mort s'établit entre les deux familles.

Les parents, les invités se retirent et, peu à peu, la tente reprend son aspect accoutumé ; c'est la dure vie du ménage qui commence.

Dans les villes, après que les parents sont tombés d'accord, on prolonge les réjouissances préliminaires durant deux et même trois jours et trois nuits. Quelquefois, la jeune fiancée est conduite processionnellement au bain, au milieu d'un concours de musiciens et d'amis. Un dernier festin a lieu dans la maison de la fiancée, puis celle-ci est conduite chez son mari en grande pompe ; des musiciens et des baladins

précèdent le cortège. La maison du mari est ornée et illuminée pour la recevoir; les femmes des voisins et amis la saluent de cris stridents. Enfin, elle passe le seuil de sa nouvelle demeure et appartient à son mari.

Les détails que nous venons de retracer forment un ensemble qui représente le type général des coutumes relatives au mariage.

On conçoit que les cérémonies doivent varier : suivant que l'époux est un jeune homme ou un vieillard, qu'il est riche ou pauvre, et que l'épouse est vierge, divorcée ou veuve. On conçoit aussi que les usages locaux peuvent amener quelques variantes au récit que nous venons de faire; mais tous ceux qui connaissent à fond les mœurs des Indigènes reconnaîtront que, malgré la bizarrerie de certaines coutumes locales, nous avons dépeint le mariage, tel qu'il est célébré dans la plupart des contrées algériennes.

Avant d'exposer les conditions d'existence de la femme mariée, dans le gynécée, il est indispensable de dire quelques mots de l'usage où l'on est, en pays indigène et en général chez tous les peuples polygames, de marier les enfants très jeunes : les filles avant qu'elles ne soient nubiles, et les jeunes garçons dès qu'ils sont pubères.

Le premier motif, qui détermine les parents, est la nécessité où ils se trouvent, vu la simplicité de leur installation, d'éloigner les uns et les

autres, à l'âge où l'imagination, surexcitée par le travail de la transformation, rend leur présence gênante et dangereuse.

Il ne nous est pas permis de peindre, même imparfaitement, les mœurs des jeunes garçons. Leur dépravation, résultat des exemples qu'ils ont sous les yeux et de l'absence de toute éducation morale, les rapproche beaucoup des animaux.

Le second motif est, en ce qui concerne les hommes faits, un sentiment des plus blâmables que nous nous bornerons à faire entendre à mots couverts et qu'explique une satiété précoce. Presque toutes les vierges sont attribuées à des hommes déjà mariés et ayant acquis toutes leurs forces, tandis que la plupart des jeunes hommes, étant pauvres, épousent des femmes veuves ou divorcées.

Les jeunes filles étant mariées à un âge très tendre et, de plus, étant nubiles avant que la raison ait pu se développer chez elles, il leur est bien difficile de prendre, sur leurs maris, l'empire légitime qu'elles doivent exercer pour les choses de l'intérieur. Le mariage et l'enfance vont de pair, aussi les femmes indigènes, dans la première année du mariage, sont elles tenues dans une dépendance absolue. Beaucoup meurent en couches et, parmi celles qui résistent au premier enfantement, un très grand nombre est couvert de maladies incurables. La plupart deviennent stériles de très bonne heure.

Si la bonne Nature ne réparait pas, par sa

calme et bienfaisante action, les excès des hommes, les races polygames disparaîtraient bien vite. Ce qui les sauve, c'est que presque tous leurs membres vivent au grand air et ne font qu'une très minime dépense de vie cérébrale. C'est la vie végétative, contrariée seulement par la puissance même que Dieu a mise en nous, pour nous guider et nous faire vivre selon ses lois qui ne sont autres que les lois naturelles.

Quant aux enfants engendrés par les jeunes hommes, avant l'achèvement de la croissance qui s'annonce par le développement du crâne et de l'os vertébral de la nuque, on sait qu'ils ne valent guère. Le nombre des enfants qui meurent, avant d'avoir atteint l'âge de six mois, est incalculable.

Examinons maintenant la femme indigène dans son intérieur. Après avoir scruté les principes des mœurs et les avoir jugés avec sévérité, quoique impartialement, nous ne faisons aucune difficulté de reconnaître que, dans la pratique de chaque jour, les sentiments de tendresse et de sociabilité adoucissent souvent le côté un peu âpre des dispositions que nous avons exposées. L'extrême variété des caractères et des aptitudes, la force des habitudes, le charme pénétrant de certaines natures, douées de bonté naturelle et d'une raison plus saine que celle des autres humains, produisent des accalmies morales semblables aux heureuses reconstitutions que la vivifiante Nature opère dans l'ordre physique.

LA FEMME DANS LE GYNÉCÉE

Les femmes indigènes, comme les femmes de l'antiquité, préparent les repas, servent leur mari, fabriquent les étoffes destinées à faire les vêtements et les tentes; mais elles supportent, en plus, de grandes fatigues. Ce sont elles qui vont chercher l'eau et le bois, qui dressent les tentes, fabriquent la poterie, se livrent à la mouture du grain, à l'aide d'un petit moulin à bras, traient les chèvres, les vaches et les brebis, font le beurre et le lait caillé, sellent les chevaux, aident quelquefois à la moisson, lavent la laine, la cardent, la tissent, etc., etc. Nous entrerons dans de plus grands détails à ce sujet dans le chapitre relatif aux industries indigènes.

Aux yeux du Prophète, la femme est créée pour l'homme, elle lui est inférieure (*La Vache*, verset 228); c'est un être imparfait, vivant dans les ornements et les parures, et qui est toujours prêt à disputer sans raison (*Ornements d'or*, verset 1^{er}, chapitre XLIII); que l'on doit traiter avec bonté (*Les femmes*, chapitre IV, verset 23), mais que l'on doit réprimander et battre à l'occasion (*Les femmes*, verset 38).

Si la femme indigène avait l'entière jouissance des immunités ou droits que lui confère la loi musulmane, elle ne serait que la servante du mari; mais on sait quelles modifications les lois subissent dans leur application, et combien

l'égoïsme, l'orgueil, la dureté et la jalousie sont naturels à l'homme.

La loi du Prophète, déjà si dure à l'égard de la femme, est constamment méconnue et n'est qu'un obstacle insuffisant aux passions brutales et aux égoïstes fantaisies de l'Indigène. Le bâton est le grand moyen d'éducation et de correction employé par lui, dans l'espoir d'obtenir de ses femmes, ce qu'il n'obtient jamais : la fidélité et la soumission.

Les commentateurs ont essayé d'énumérer les cas où la femme est censée avoir mérité la correction corporelle, en vertu du verset 38 précité. Arrivés au 99^e prétexte légal, justifiant l'emploi du bâton, une, deux, trois et même dix fois de suite, ils se sont arrêtés, désespérant sans doute de pouvoir énumérer tous les méfaits dont la femme est capable.

Durant les quelques jours qui suivent le mariage, le phénomène de la lune de miel se produit, absolument comme dans nos régions ; mais il est de courte durée, et trop souvent la femme, au lieu d'être la compagne et le soutien du mari, devient son ennemi le plus cruel.

La femme arabe se venge de la servitude par une coquetterie de tous les instants ; son indifférence est accablante ; son esprit fertile en ruses, son audace peu commune lui inspirent des idées tellement en dehors de ce que nous sommes habitués à voir et à entendre, que nous ne saurions la comprendre, l'analyser. Elle joue sa vie chaque fois qu'elle oublie ses devoirs ;

mais elle n'aime point son amant pour cela. Elle trompe pour tromper ; elle érige la galanterie en entreprise noble et lucrative ; pour un bracelet de mauvais argent juif, pour avoir sa part d'un mouton volé, elle oubliera le plus beau des amoureux, et, pour un bijou de cinq francs, elle causera la mort d'un homme.

Ainsi, cette loi si sévère, si soupçonneuse, n'a pas même le triste mérite d'assurer le bonheur, la tranquillité de la volupté égoïste.

Il n'est pas une tente que l'adultère ne trouble, pas un intérieur que la jalousie ne déchire, et les précautions les plus minutieuses, les surveillances les plus multipliées ne parviennent pas à protéger l'honneur de ces maîtres si terribles et si soupçonneux. La femme, traitée comme un être inférieur, se joue de tous les obstacles. C'est toujours la femme des *Mille et une Nuits*, enfermée dans une cage de verre, gardée par un Génie jaloux, et réussissant à tromper quand même.

Mahomet lui-même ne fut pas exempt de ce désagrément tant redouté, et la belle Aïcha, qui n'avait pas dix ans lorsqu'il l'épousa, lui fut, dit-on, souvent infidèle.

Aussi, tous les contes populaires, chez les Indigènes, portent-ils la trace de cette conviction où sont et ont toujours été les Orientaux, que la femme a naturellement le besoin de tromper et qu'il est dans sa nature de trahir. Manou, l'antique législateur des Indes, disait déjà, 2,000 ans avant Mahomet : « *Sera réputée adultère*

toute femme restée seule avec un homme le temps nécessaire pour cuire un œuf. » Les Chinois disent encore : « *Il faut écouter sa femme et ne jamais la croire.* » Salomon, le roi sage, qui reçut des femmes tant de faveurs, s'est montré plus sévère encore ; mais sa sévérité est mitigée par l'amertume et les regrets. C'est un amoureux mal guéri.

La valeur d'une femme s'estime : à douze ans sur sa figure, à vingt sur les services qu'elle peut rendre comme domestique et, toujours, d'après son éducation comme ménagère. Nous entendons, par cette expression, son habileté dans la confection des divers ouvrages confiés aux femmes. A trente, trente-cinq ans, vieille, décrépite, délaissée, elle ne prend plus part à la vie commune ; c'est une créature déclassée, quelquefois *entremetteuse*, un peu sorcière et toujours malheureuse.

Pourtant, dans cette société, la beauté impose sa loi comme partout et, peut-être, plus qu'ailleurs, car l'Indigène ne connaît aucun de ces dérivatifs qui, dans nos civilisations, servent de modérateurs aux passions, tels que la pratique des arts, la lecture, les préoccupations de la chose publique.

Les passions ont chez eux des explosions terribles. Nous sommes chrétiens, et nous ne devinons pas ce que la passion, libre de tout frein, peut enfanter de prodiges et de monstres.

L'amour, c'est pour l'Indigène la possession absolue, sans conteste, en dépit d'obstacles qui

nous paraîtraient insurmontables. Il ne se pique pas de fidélité. Son épouse ne sait que lui donner un plaisir facile. Ce qu'il lui faut, c'est la délirante ivresse d'un amour criminel, qu'il ne satisfait qu'en risquant sa vie ou celle de sa complice.

On dit qu'un Indigène, à la recherche d'un âne qu'il avait perdu, avisant un groupe d'oisifs expressivement nommés *chemmassa* (gens qui se chauffent au soleil), leur demanda s'ils n'avaient pas vu son âne. Le plus vieux s'adresse à ses compagnons et leur dit :

— Y a-t-il parmi vous quelqu'un qui, dans sa vie, ne soit jamais allé le soir visiter sa belle, le poignard à la main, auprès d'un mari jaloux ?

— Moi, dit l'un d'eux.

— Eh bien, mon frère, ne va pas plus loin, ton âne est retrouvé, dit-il à celui qui l'avait tiré de sa rêverie.

L'Indigène considère sa femme comme un bien acquis, comme son champ, suivant l'expression du Prophète; rarement il trouble la couchée nuptiale par le souci des affaires, rarement il lui demande conseils ou consolations.

La polygamie, la licence trouvent en elles-mêmes leur châtiment. La passion rend à la femme plus que la loi ne lui avait enlevé, et si, pour la ramener au type si pur de la femme, telle que le Christianisme l'a faite pour le bonheur de l'humanité, l'on tentait d'opérer une réforme morale dans la famille indigène, c'est

la femme qui réagirait la première et avec le plus d'énergie.

La femme indigène n'est pas même respectable comme mère, car elle ne cache point ses déportements à ses propres enfants, qui sont trop souvent les intermédiaires de ses amours adultères.

A ce tableau, il faut ajouter les cabales, les divisions, les intrigues domestiques. Dans le ménage polygame, si deux femmes viennent à s'accorder entre elles, c'est qu'elles ont besoin l'une de l'autre pour cacher leurs déportements. Les femmes délaissées se vengent par l'adultère, si elles sont jeunes; par la trahison, le mensonge ou le poison si elles n'ont plus l'espoir de plaire (1).

LES HAREMS

Quelques auteurs ont osé affirmer qu'en définitive la femme indigène est plus heureuse que la femme chrétienne. C'est un blasphème inconscient. Les Orientaux sont à la fois de grands hypocrites et de grands charmeurs. Le même Oriental qui dira, dans un salon européen, une de ces phrases musquées dont leur littérature

(1) Je n'ai pas connu une seule grande famille indigène dont l'existence n'ait été troublée par des intrigues domestiques, au sujet desquelles des bruits d'empoisonnement se répandaient dans le public et n'étaient jamais combattus.

est pleine, « *Il ne faut pas frapper une femme, même avec une fleur* » etc., etc., ne se gênera pas pour frapper son épouse avec la dernière brutalité ou, ce qui est pire encore, il la confiera à la garde de sa première femme et l'abandonnera aux représailles de cette mégère. On est même allé, dans ces temps derniers, jusqu'à plaider en faveur des harems. Admis sans doute à visiter quelque grande dame, que son origine et sa fortune protègent, le voyageur, désireux de nous étonner, a cru pouvoir établir que toutes les femmes du harem sont traitées sur le même pied de luxe et de respect.

Il y a dans les harems des classifications : l'origine première, le degré de beauté, la protection des matrones établissent entre les recluses des différences sensibles. En premier lieu viennent les épouses légitimes qui, elles, sont à peu près protégées par la loi, mais qui trouvent une protection plus efficace dans la situation de leurs propres familles. Les préférées viennent ensuite, et, derrière celles-ci, un troupeau humain dont le chef ne connaît ni le nombre, ni le nom, ni l'origine, et que l'on amène de temps en temps devant lui pour exciter ses sens blasés. Tout un personnel rapace vit de ces femmes, dont l'entretien et la nourriture constituent une entreprise lucrative.

Même dans la société musulmane, le harem est une exception, une marque de la suzeraineté, mais c'est une exception qui n'a pas l'approbation des vrais Croyants.

Parlons-nous de ces choses malpropres, en fantaisiste ou d'après notre imagination ? Nullement. En 1837, le harem du Bey de Constantine est tombé entre nos mains ; 180 femmes crou-pissaient au palais, sous la garde du personnel affecté à ces sortes d'établissements. On a pu, non seulement les faire parler, mais on a dû, pendant un temps assez long, laisser fonctionner le harem et même payer la nourriture de ces malheureuses. Au milieu d'elles se trouvait une femme française.

On a donc pu contempler le spectacle de cette nourriture, et ceux d'entre nos lecteurs, qui seraient curieux de connaître cette page de l'histoire de notre conquête, n'auraient qu'à se procurer *l'Histoire du Palais de Constantine*, par notre ami M. Féraud, interprète principal de l'armée d'Afrique. C'est un tableau des plus intéressants et des plus exacts de mœurs bien peu connues en Europe.

CHAPITRE VI

**Repas. — Veillée. — La Nuit. — Les Vols. — Les Rixes.
— Le Tallon. — Le Droit criminel. — Les Amours.**

REPAS

Vers cinq heures du soir, les troupeaux sont ramenés par les bergers ; les femmes traient immédiatement, puis on allume le feu et l'on prépare le dîner. Les hommes reviennent des champs, dessellent les chevaux, leur donnent l'orge et vont faire leurs ablutions.

Les jeunes gens se réunissent derrière un pli de terrain pour discuter les coups de main à exécuter durant la nuit.

Chacun va, vient ; le douar a la vie, l'agrément d'un village français. Peu à peu le silence se rétablit ; l'heure du dîner approche. Tous regagnent leurs tentes.

Les femmes, leurs enfants sur les bras ou

jouant à leurs pieds, préparent le *kouskoussou*, la *merga*, les cuillers en bois, la *guessâa* ; les hommes devisent de la pluie, du beau temps, des impôts ; pelotonnés dans leurs burnous, les uns sont taciturnes, les autres bavards.

Le kouskoussou, le plat national des Indigènes, est très long à fabriquer, peu nourrissant, mais d'un goût assez agréable. Après avoir moulu le grain et l'avoir réduit en farine, la femme mouille légèrement ses mains et les promène sur la farine déposée dans un grand plat, dit *guessâa*. Peu à peu, la farine s'agglutine, formant de petits grains dont la grosseur varie suivant la qualité de farine et le plus ou moins de perfection de la mouture.

La farine, ainsi transformée, est versée dans une sorte d'entonnoir, dit *keskess*, fait en alfa ou en diss.

Le *keskess* est posé, en guise de couvercle, sur la marmite, où cuisent ensemble l'eau, la viande, des légumes et quelques condiments. La vapeur d'eau passe à travers les interstices du *keskess* et imbibe les grains de farine.

La farine prend alors le nom de kouskoussou. L'eau dans laquelle la viande a bouilli est dite *merga* (le bouillon). Le kouskoussou est disposé dans la *guessâa*, la viande placée sur le kouskoussou, le bouillon versé dans un pot en terre de petite dimension et le tout présenté au maître de céans.

Les assaisonnements varient suivant la fortune des habitants de la tente. Bien souvent, la

viande est absente du modeste ordinaire. Les repas plantureux, racontés par les auteurs qui ont écrit sur l'Algérie, n'ont jamais été vus que de fort loin par les fellahs et même par les plus riches d'entre les nomades.

Les ménagères indigènes ne savent point faire la cuisine; même dans les jours de gala, les Indigènes mangent mal.

Le seul mets présentable, dans la cuisine indigène, c'est le mouton rôti (1). Le mouton est égorgé et dépecé, embroché sur une perche et enduit de beurre. Un grand feu de broussailles et de brindilles est allumé, de manière à produire une vive chaleur et à saisir la chair du mouton, après quoi on la fait rôtir doucement, en la tournant, au-dessus des charbons ardents.

Les Indigènes, comme tous les Orientaux, ont coutume de couper la gorge des animaux qu'ils destinent à leur table. Les anciens Arabes, en tuant le gibier qui faisait leur unique nourriture, se hâtaient de l'égorger et invoquaient le nom de leurs divinités. Mahomet a consacré cette coutume, et défini les viandes permises et celles défendues :

- « Les animaux morts, le sang, la chair de porc, tout ce qui a
- » été tué sous l'invocation d'un autre nom que celui de Dieu ;
- » Les animaux suffoqués, assommés, tués par quelque
- » chute ou d'un coup de corne, ceux qui ont été entamés
- » par une bête fauve, à moins que vous ne les ayez purifiés
- » par une saignée; ce qui a été immolé aux autels des
- » idoles, tout cela est défendu (4. *La Table*). »

(1) Mechouï.

Le Musulman, en égorgeant doit dire le *bism illah* (au nom de Dieu).

Le mouton rôti n'est offert que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles.

La nuit étend ses ombres sur la campagne, la tente n'est éclairée que par les fauves clartés d'un feu de broussailles, les chiens tournent autour de la tente, aboyant aux passants at-tardés; pour eux, déjà, la veille commence; leurs aboiements ne cesseront qu'au jour.

Enfin, le repas est prêt, les femmes apportent la guessâa avec la merga et les placent devant le maître de la tente. Les enfants en bas âge se retirent à l'écart. L'homme mange seul.

« Bism illah », dit-il, et il plonge sa main droite dans le kouskoussou, car Dieu a prescrit de manger avec les mains. Il la retire, lui donne un léger balancement pour tasser le kouskoussou sur lequel la ménagère a versé le bouillon, puis, d'un mouvement saccadé, l'introduit dans sa bouche : les bouchées se succèdent.

La viande est déchiquetée en petits morceaux, toujours avec les doigts.

Quelquefois, un enfant espiègle, plus aimé que les autres, vient plonger ses petites mains dans le kouskoussou paternel. Si le père est de bonne humeur, il sourit et la mère est heureuse; souvent aussi, un coup de bâton apprend au pauvre enfant que le père a droit à un respect absolu; la femme le recueille et le console sans mot dire.

Enfin, il a rassasié son ventre, selon l'expression islamique; les deux mains placées sur le

bord du plat, il se recueille un moment, puis, d'un signe, se fait apporter à boire. — Dieu a prescrit de ne boire qu'une fois.

La boisson, c'est de l'eau empruntée à une peau de bouc fortement goudronnée.

Tout le temps qu'à duré cette scène, l'homme n'a pas dit un mot. Les femmes, les enfants, les chiens eux-mêmes attendent, avec impatience, qu'il daigne leur dire la phrase sacramentelle : « Mangez, vous autres ! »

En disant ces paroles, il repousse le plat plus de moitié diminué et dans lequel il a eu soin de replacer les os, après les avoir dépouillés de la viande.

Aussitôt la guessâa est enlevée et placée à quelques pas du père de famille ; les femmes se groupent et se serrent avec les enfants. Chacun se hâte de manger les restes, les chiens attendent les os, repris par les femmes et si bien nettoyés, qu'un chien de bonne maison dédaignerait de les accepter.

Lorsque les enfants sont mariés, ou lorsque deux frères à peu près du même âge habitent la même tente, les hommes mangent tous ensemble.

Les femmes mangent toujours à part. Elles sont les servantes de la tente, et il n'est point convenable qu'elles s'assoient à la table du maître.

Le kouskoussou est, dans beaucoup de localités, servi dans un plat, dit *metred*, ayant la forme de la coupe antique.

Dans quelques tentes mal ordonnées, tout le monde mange au même plat et au même instant ; mais cette dérogation aux coutumes n'a lieu que dans les pays de montagnes et sous le toit des Berbères.

Les Indigènes font leur kouskoussou avec la farine d'orge. Il faut être bien riche pour manger du kouskoussou fait avec la farine de froment.

Le lait, le miel, les figues sèches, les baies de genévrier sauvage, le gland doux, les dattes complètent l'alimentation des Indigènes. Il y a toujours des galettes prêtes pour ceux qui doivent aller en voyage ou pour les bergers. Le Prophète a prescrit de ne point manger le matin. Cette coutume est commune aux Orientaux et aux Juifs.

Depuis notre arrivée, l'installation de la famille indigène s'est améliorée. Un grand nombre d'indigènes mangent avec des cuillers en bois. Jadis, ce luxe était pour ainsi dire inconnu.

Les Kabyles ont une alimentation plus médiocre encore que les Arabes. Ils ne possèdent point de moutons, le gros bétail est fort rare et les chèvres, à cause du lait, ne sont pas considérées comme bêtes de boucherie. Ils se nourrissent de figues sèches, de fèves, de glands surtout. Quand un Kabyle peut dévorer un peu de galette trempée dans de l'huile, il déclare qu'il est le plus heureux des mortels.

VEILLÉE

Si le maître de la tente aime la société, s'il ne craint pas d'offrir quelques grains de café, luxe inouï sous la tente ! les voisins viendront, après leur repas, se réunir autour de lui. On observe, on raisonne en petit comité, en simples entretiens : hommes, femmes, enfants profitent de l'expérience des vieillards, de l'observation journalière. Les jeunes intelligences questionnent et apprennent, en écoutant les conversations, les conditions par lesquelles peuvent se garantir les intérêts communs de la famille et de la tribu.

Elles apprennent, aussi, comment on trompe, comment on vole, comment il est glorieux d'avoir des amours adultères. Les haines traditionnelles, les vengeances préméditées, les expéditions à main armée et les profits qu'on en retirait, jadis, sont exposés avec maintes amplifications.

Les vieillards ont des regrets pour le temps où : « Les Croyants (que Dieu assure leur » triomphe !) pouvaient s'entre-tuer, se piller, » sans craindre l'intervention du Français maudit. »

Les conversations, le plus ordinairement, roulent sur les objets familiers à ces intelligences bornées : l'état de l'atmosphère, les promesses des récoltes, les impôts. Rangés autour d'un brasier peu ardent et dont la fumée, chassée par le vent, les aveugle tour à tour ; les uns,

les coudes et la tête à la hauteur du genou, écoutent sans comprendre; les autres, assis les jambes croisées, aspirent gravement la fumée de quelques graines odoriférantes, disposées dans une pipe grossière faite avec la racine du genêt. Ils apportent à cette occupation tout l'aplomb et le sérieux de nos fumeurs les plus absorbés.

Chacun a son attitude et ce groupe, éclairé par les clartés inégales du foyer en plein air, forme un tableau à la fois gracieux et sévère.

Quelques indigènes ont le don du récit. Voici quelques histoires de veillée :

« Un jour, deux amis devisaient de la difficulté
» des temps, à l'ombre d'un chêne ballotte (1)
» et dans un endroit désert.

» Le hasard amène en cet endroit un pauvre
» bûcheron, dont l'air, plein de bonhomie, annon-
» çait une âme naïve. Aussitôt, nos compères
» pensent à l'exploiter.

» Le bûcheron marchait tranquillement, la tête
» baissée et tenant à la main la bride de son
» mulet qui happait, ça et là, une touffe de diss
» derrière son maître.

» Alerte ! dit l'un des compères à son compa-
» gnon ; suis-moi ! et il se glisse près du mulet,
» lui enlève prestement la bride et se la passe
» autour du cou, tandis que l'autre saute en selle
» et disparaît.

(1) De l'arabe *bellouthi*, chêne à gland doux.

» Le bûcheron, qui ne s'était aperçu de rien,
» continuait son chemin sans penser à mal,
» quand, tout à coup, il sent une secousse ; il se
» retourne promptement, mais que voit-il ? Un
» homme à la place de son mulet ! L'étonnement,
» la crainte glacent ses sens. Le larron ne lui
» laisse pas le temps de la réflexion et dit d'une
» voix lamentable :

» — Combien je te dois de remerciements, ô toi
» qui, par tes vertus, es cause de ma délivrance !

» — Comment cela ? dit le bûcheron.

» — Oui, reprend l'autre, pour me punir d'avoir
» insulté ma mère, Dieu m'avait changé en
» mulet ; mais il a eu pitié de moi, à cause de ton
» honnêteté. Maintenant, je t'appartiens ; fais
» de moi ce que tu voudras.

» Le bûcheron ne sait trop que répondre et
» dit au larron :

» — Je ne puis te garder ; je suis pauvre et,
» puisque Dieu t'a délivré, je me garde d'aller
» contre sa volonté. Va retrouver ta mère.

» A quelques jours de là, le bûcheron, s'étant
» rendu au marché voisin, rencontra son mulet
» qu'un individu mettait en vente. Il resta un
» moment interdit, craignant de s'être trompé ;
» puis, d'un air de compassion, il s'approche de
» l'animal, et lui dit bas à l'oreille : « Tu as donc
» encore insulté ta mère ? »

Ces dénouements amusent beaucoup plus les Indigènes que ne les amuseraient ceux de la morale en action. Tromper, exploiter leurs sem-

blables est, trop souvent, le but de leurs pensées.

Voici une charmante anecdote mise en vers par un de nos bons amis, et que nous avons entendue chez les Ouled-Yacoub-Zarara :

L'ANE ET LE CHAMEAU

Plus que l'homme, peut-être,
Les animaux aiment la liberté.

C'est une vérité

Qu'on ne peut méconnaître.

Las du joug de leur maître,

Un âne souffreteux, un superbe chameau,

De leur triste préau,

Que du nom de pacage aisément l'on décore,

(Même d'un nom plus magnifique encore,

Tant un maître, chez lui, semble voir tout en beau),

Convoitaient du regard une riche vallée...

Ils forment le dessein de l'envahir d'emblée.

Ils arrivent bientôt dans ce nouvel Éden,

Où l'on broute à son aise, où règne l'abondance.

Herbe verte, chardons, large et saine pitance,

De l'ombrage et de l'eau, l'alfa, le tamarin :

Une terre promise,

Pour y vivre à sa guise !

Notre âne engraisse donc!... et fou de son bonheur,

De quoi s'avise-t-il?... « Chanson me vient, d'honneur!

Je veux chanter! » « — Tais-toi, dit le chameau : puissante

Est ta voix ; tu nous perds! — Tu crois que je plaisante,

Tiens! écoute! » Aussitôt un horrible braïment

Retentit... Ce plaisir se paya chèrement.

Les fauves habitants des montagnes accourent

A ce cri discordant ; la vallée ils entourent,

Tout prêts à faire au chantre un fort mauvais parti.
Eux s'esquivent, prudents, cherchant un autre abri.
On se mit en chemin. Mais l'âne a trop de graisse.
Il ne peut plus marcher. Il flatte le chameau :
« Sur ton dos, fais-moi place ! » « — Oui. » Le chameau s'em-
De se baisser un peu pour prendre son fardeau. [presse
Et tous deux ils allaient, tristes, l'un portant l'autre.
Le chameau, cheminant, faisait le bon apôtre.

Ils côtoyaient un mont.

L'âne n'était plus fanfaron.

Ce mont était à pic ; ils contournaient la crête.
Précipices partout. Le chameau, haut la tête :
« Danse me vient, dit-il, comme je danserais ! »
L'âne se cramponnant : « Grand Dieu ! tu le ferais !
» Mais tu veux donc me lancer dans l'espace ? »
« — Bah ! je n'y puis tenir ; comment rester en place,
» Il me faut bien danser. » Il en fit le serment.
Et le pauvre âne alla rouler dans le torrent.
De l'apologue arabe, on retient la leçon.
La liberté ! sans doute, elle a du bon :
Mais elle peut aussi nous conduire à l'abîme,
De son imprévoyance, elle est toujours victime.

Marcel DE SAINT-MAUVIEU.

Les récits de la veillée n'ont pas toujours la
verve, l'entrain des anecdotes que nous venons
de citer.

Les conteurs élégants sont ceux qui ont étudié
dans les *zaouïas* ou écoles musulmanes ; mais
ceux-ci ne se prodiguent guère, n'aimant pas,
selon le dicton d'Horace, jouer de la lyre devant
des ânes.

Ils racontent des histoires légères, de vieilles légendes dont le fond est le même en tous pays.

Le docteur Perron a réuni un nombre considérable de propos joyeux, sous ce titre : *Femmes arabes, avant et depuis l'Islamisme*. Nous ne ferons à cet ouvrage qu'un emprunt : celui d'une causerie d'Aïcha, la femme bien-aimée du Prophète :

« Onze femmes se trouvaient réunies.

» Elles convinrent entre elles et jurèrent de se dire franchement, et sans rien dissimuler, ce qu'étaient leurs maris. Une d'elle prit donc la parole : « Mon mari, dit-elle, c'est une viande de lourd chameau, grimpé et juché au sommet d'une montagne d'âpre et difficile accès (laid et inabordable), maigre et sec, on ne lui trouverait pas un brin de moelle dans les os. »

» La deuxième reprit : « Mon mari, à moi, je ne devrais réellement rien vous en retracer. En parler seulement me répugne, et, pour le résumer en un trait, je vous dirai qu'il a toutes les hontes du corps et toutes les hontes de l'âme. »

» La troisième continua : « Mon mari ! animal intraitable. Que je lui réponde une parole, vite il me menace de me répudier ; que je me taise, il me tient comme portée sur la pointe nue d'un fer de lance. »

» La quatrième femme reprit : « Mon mari, s'il mange, il lèche jusqu'au fond du plat ; s'il

boit, il suce jusqu'à la dernière goutte ; s'il s'assied et s'accroupit, il se ramasse et se blottit sur lui-même. Qu'il tue un animal pour nous, il tue toujours le plus sec, le plus décharné. Jamais il ne glisserait sa main sur mon dos pour voir comment je me porte. »

» La cinquième dépeignit ainsi son mari : « Mon époux, collection complète de vices ; masse pesante partout, la nuit, le jour ; extravagance et caprices incarnés ; réservoir de toutes les défauts trouvables dans l'univers ; il vous allonge un coup à la tête, ou bien il vous pointe et vous déchire le ventre, etc., etc. »

La soirée terminée, chacun s'en retourne chez soi, les feux s'éteignent, l'heure du sommeil est arrivée. Les femmes prennent soin d'éteindre le feu et de ne laisser aucun tison sous les cendres, de peur qu'un coup de vent ne vienne rallumer le foyer et risquer d'incendier la tente. Cet accident se produit quelquefois.

LA NUIT

Les nattes sont disposées pour la nuit.

Chaque femme prend sa place, les hôtes, les frères le long du bord de la tente, le mari près des tellis qui séparent la tente en deux compartiments.

Le mari jette un dernier regard sur la campagne et sur le troupeau, puis il se couche et attend que tout le monde soit endormi. Alors, il va en rampant jusqu'à la femme qui doit recevoir ses faveurs. Celle-ci ne dort pas. Elle attend, avec une inquiétude jalouse, ses caresses qui sont un allègement à la triste vie qu'elle mène. Mais il serait honteux d'achever la nuit près de son épouse. Le mari retourne à son poste et s'endort, le fusil ou le pistolet à portée de la main, tandis que les chiens du douar poussent des aboiements furieux qui durent toute la nuit.

Si deux frères vivent dans la même tente, ou bien un père et un fils, le plus jeune ne doit pas pénétrer dans la partie réservée aux femmes. Son épouse viendra le trouver dès que le silence s'établira dans la tente. Avant l'aube, elle aura soin de rentrer dans le compartiment réservé aux femmes. Dans ce compartiment, outre les épouses, se trouvent quelquefois les belles-mères, les sœurs veuves ou divorcées et les jeunes filles non nubiles. C'est une promiscuité révoltante.

Ce qui précède explique la répugnance qu'éprouvent les Indigènes à se réunir avec des gens étrangers à leur famille.

Le soir, chacun couche dans ses vêtements. La femme qui doit passer la nuit avec le mari enlève sa ceinture.

Pour se soustraire à toute contrainte, des époux qui s'aiment quittent la tente et vont dor-

mir sous la voûte étoilée. Il y a des maris au cœur tendre qui tiennent dans leurs mains, durant la nuit, la melhafa de leurs épouses, de peur qu'elles ne sortent.

Quelques maris sont tellement épris qu'ils ne quittent point leurs femmes des yeux, les accompagnent au bois, à la fontaine, partout.

Le tour des femmes n'est pas, comme l'on pense, suivi avec une exactitude très scrupuleuse. De là des haines, des jalousies épouvantables.

Il n'y a que les gens aisés qui possèdent deux femmes à la fois. Mais tous les Indigènes pratiquent le divorce, dans le but de substituer de jeunes épouses aux vieilles, car c'est à ce but qu'aboutit infailliblement le divorce, même avec la polygamie.

LES VOLS — LES RIXES

Rarement la nuit s'écoule sans être troublée.

La moitié de la nuit est passée ; le plus grand silence règne en tous lieux ; les chiens, fatigués de leurs aboiements, se rapprochent de la tente ; mais tout à coup ils s'élancent et poussent des hurlements furieux.

L'homme de la tente saisit son fusil, l'arme et se lève doucement, étudiant le terrain. Il sort en rampant prudemment ; la nuit est sombre, mais, dans l'obscurité, il a vu une forme humaine : c'est bien un voleur, il l'attend, l'observe, tandis

que le brigand cherche à le dérouter. Ces feintes durent quelques minutes. L'Indigène ne se décide à faire feu, sur le malfaiteur, que lorsqu'il est à peu près sûr de bien le distinguer dans l'ombre. En cette occurrence, il est fort dangereux de tirer le premier, car le voleur peut se trouver défilé par un pli de terrain ; à la lumière du coup de feu, il verrait distinctement le maître de la tente et viserait à son aise.

Tout à coup, des cris éclatent du côté de la tente. Des voleurs, un amoureux quelquefois, se sont introduits par un autre côté.

— Au secours !

— Où sont-ils ?

— Par ici.

— Non, par là !

Le pauvre fellah ne sait où donner de la tête ; enfin, il fait feu au hasard et ne tue personne.

Quelquefois ces dames ne disent pas tout, et le mari trouve qu'elles ont été bien lentes à l'appeler.

Il s'arrête alors, pose son fusil et médite.

Le lendemain, son plan est arrêté. Les voleurs ne peuvent être que Mohammed ou bien Messaoud, qui, depuis quelque temps, rôdent autour des femmes qui vont à la fontaine. Il convoque ses frères, ses amis, leur expose ses soupçons, l'insulte faite à sa famille, et n'a pas de peine à les décider à lui prêter assistance dans l'exécution de sa vengeance. La nuit venue, au moment où l'étoile du matin va paraître, il se glisse en rampant, trompe les chiens, arrive à la tente de

son ennemi, tire au hasard, tue un homme, un enfant, une femme et s'enfuit.

Au bruit de la détonation, tout le monde s'est levé. Des coups de feu sont tirés, les femmes se répandent en cris lamentables, les voisins accourent avec leurs armes. Les suppositions commencent, et l'on ne tarde pas à murmurer tout bas le nom de l'assassin.

En pays indigène, les moyens d'investigation n'existent point et, si une femme, un enfant ne commettent point d'indiscrétion, la prévention contre le coupable est impossible à établir.

Fait incroyable ! il arrive que les parents de la victime se chargent quelquefois de dérouter eux-mêmes les investigations, en portant des accusations mensongères contre les gens innocents, mais dont la richesse leur fait espérer une bonne indemnité.

D'autres fois, surpris par les gens du douar, le voleur n'aura pas le temps de s'enfuir et tombera blessé à mort.

Ses frères s'élanceront à son secours, car un voleur n'est jamais seul ; ils l'emporteront avec un courage et une vigueur extraordinaires.

Pour lui, malgré la souffrance, il s'aidera tant qu'il aura un peu de souffle, sans dire un mot, sans proférer une plainte.

Dans cette fuite précipitée, mille obstacles surgissent. Il faut éviter les terrains labourés, de peur de laisser des traces révélatrices ; il faut franchir des fossés, des haies ; il faut, par dessus tout, que le sang ne coule pas à terre, ce

qui pourrait fournir un indice, une preuve. Pour mieux déjouer les recherches, arrivés à cent mètres de leur douar, ils déposent le blessé sur le sol, et chacun rentre chez soi sans proférer un mot, sans réveiller personne. Puis, tout à coup, l'un d'eux sort de sa tente en criant : « Au voleur ! » et en tirant au loin. Tout le monde est sur pied en une minute.

— Qu'est-ce ?

— Qu'y a-t-il ?

— Où l'avez-vous vu ?

Deux, trois coups de feu se font entendre, accompagnés de cris de désolation : « Accourez, Mohammed est atteint ! » On entoure le blessé qui, sur le point de mourir, raconte qu'il est sorti au premier cri, qu'il a vu trois voleurs (il cite les noms); l'un des voleurs lui a tiré un coup de fusil, et tout le douar reste persuadé que Mohammed a été blessé pour la défense commune.

Quelques vieillards, trop habitués à ces émotions pour se laisser tromper, hochent la tête en entendant ce récit; mais les autres parents jurent de tirer vengeance et de tuer le voleur. Inutile d'ajouter que les noms cités par Mohammed ne sont autres que ceux des gens chez lesquels il était allé en aventure.

Les coups de main, la nuit, ont pour objets : tantôt le contenu des silos, tantôt les bestiaux, tantôt un cheval, un mulet..., tantôt les femmes.

Les voleurs arrivent au nombre de deux ou trois; ils parviennent jusqu'à dix pas du trou-

peau, qui repose devant la tente. Tout le monde dort ; les chiens eux-mêmes sont pris en défaut.

Une détonation éclate au milieu des moutons qui se dispersent et s'enfuient. Comme un loup affamé, chaque voleur enlève un mouton, une brebis et disparaît, en courant, avec ce fardeau qui ne fatigue pas son bras robuste.

Les maisons elles-mêmes ne protègent point contre les voleurs. En un clin d'œil, les murs sont percés, le blé et jusqu'aux chevaux sont enlevés, souvent sans que le maître de la maison se soit réveillé.

Les moutons, les bœufs volés, sont immédiatement dépécés et partagés, les os enterrés. A l'aube, toute trace du délit a disparu.

Les mulets, les chevaux, sont emmenés au loin, chez un ami qui se charge lui-même de les conduire à un autre recéleur.

De recéleur en recéleur, les chevaux, en vingt-quatre heures, sont transportés à vingt-cinq, trente lieues, et le propriétaire court grand risque de ne plus jamais les revoir, à moins qu'un *bechaâr* (porteur de bonnes nouvelles) ne vienne à son secours.

La bechâar est la gendarmerie de ces sociétés primitives et barbares.

Un vol est-il commis ? le propriétaire annonce qu'il offrira cent, deux cents francs, selon la valeur de l'objet, à celui qui le mettra sur la trace des voleurs. Cet appel ne tarde pas à être entendu. A la condition de rester inconnu, le bechâar fait connaître tous les incidents du vol

et indique le lieu où l'on découvrira le cheval, le mulet, les peaux de mouton, le grain volé, etc.

Le bechâar, le plus souvent, n'est autre qu'un des voleurs qui trahit ses compères.

Le vol, la trahison, le mensonge sont tellement familiers aux Indigènes, qu'ils vont jusqu'à se trahir entre complices et même entre proches parents.

Les enfants volent leurs pères, les femmes se volent entre elles ; dans la même tente, le mari vole sa femme et, lorsque les officiers des Affaires Arabes tentent des enquêtes et citent devant eux les parents, les voisins, les amis, rien de plus extravagant, de plus mensonger que les témoignages qui sont produits.

A tous ces défauts, l'Indigène joint encore celui d'être querelleur, emporté, vindicatif. Ces hommes à la démarche grave, au regard calme, sont d'une vivacité extrême. Le prétexte le plus futile, le plus léger en apparence, entraîne le père, la mère et les enfants à des rixes sanglantes, sources de haines que rien ne peut apaiser.

LE TALION

Le prix du sang, ou loi du talion, est la seule justice que l'opinion publique approuve ; non pas le prix du sang considéré comme la juste indemnité d'un dommage causé, mais le prix du sang d'une manière absolue et quelles que soient,

d'ailleurs, les circonstances dans lesquelles la blessure ou la mort ont été données.

L'homme, attaqué dans sa demeure et qui tue pour protéger sa famille, est tenu de payer le prix du sang. C'est la triste nécessité d'une société sans frein.

Dans les montagnes, particulièrement, il y a des indemnités non payées et qui sont revendiquées d'année en année. Les enfants se remettent religieusement des morceaux d'os, des balles de plomb, des pierres destinées à attester la validité des revendications.

Voici les principaux passages du Koran, relatifs aux crimes et à leur châtement :

« Quand vous exercez des représailles, qu'elles soient pareilles aux offenses que vous avez éprouvées, mais si vous préférez les supporter avec patience, cela profitera mieux à ceux qui auront souffert avec patience (XVI, 127). »

« O Croyants ! la peine du talion vous est prescrite pour le meurtre : un homme libre pour un homme libre, un esclave pour un esclave, et une femme pour une femme. Celui auquel une remise de peine (du talion) sera faite par son frère doit être traité avec humanité et il doit, à son tour, s'acquitter généreusement envers celui qui lui a fait une remise (II, 173).

» C'est un adoucissement de la part de votre Seigneur et une faveur de sa miséricorde ; mais quiconque se rendra coupable encore une fois d'un crime pareil sera livré à un supplice douloureux (II, 174). »

« Celui qui aura tué un homme sans que celui-ci ait tué un homme ou semé le désordre dans le pays, sera regardé

comme le meurtrier du genre humain ; et celui qui aura rendu la vie à un homme, sera regardé comme s'il avait rendu la vie à tout le genre humain.

» Quant à un voleur et une voleuse, vous leur couperez les mains comme rétribution des œuvres de leurs mains ; comme châtiment venant de Dieu (V, 42). »

Les philosophes et les moralistes compareront ces préceptes avec ceux du Christ.

L'idée de vengeance est innée dans l'âme humaine ; elle n'est qu'une manifestation du sentiment de conservation. La haine est un des éléments de notre constitution morale et qui semble, au moins par la perpétuité de ses phénomènes, être exclusivement réservée à l'espèce humaine. La haine, la vengeance ont une utilité constante ; elles veillent à la durée de l'espèce. Toutes les fois que la vengeance est fondée, nous la jugeons digne de notre approbation. Dans l'organisation de l'homme, la haine tient une aussi grande place que l'amour, et, à nos yeux, ces deux sentiments dérivent d'une même source avec des destinations différentes. L'un tend à nous reproduire, l'autre à nous défendre.

Les peuples sauvages regardent la vengeance comme le plus légitime des sentiments et, dans toute société primitive, celui qui ne se venge pas est déshonoré. On constate même que, chez la plupart des sauvages, le sentiment de la haine acquiert une énergie féroce et une constance qui brave le temps.

DROIT CRIMINEL

La loi du talion, base et principe de tous les codes primitifs, réglemeute et légitime l'exercice de la vengeance ; mais comme cette loi a l'inconvénient de perpétuer les haines et les ressentiments, le progrès réel n'apparaît que lorsque la compensation pécuniaire est substituée à l'identité des représailles. La compensation est la première et la plus difficile des étapes à franchir et, parmi les peuplades sauvagés qu'on a observées, lors de la découverte des pays inexplorés, on ne l'a trouvée nulle part. Enfin la dernière phase, et la plus compliquée, est celle dite du *Droit criminel*, où, dans le sein de la société, les lois se réservent le soin d'exercer la vengeance, afin qu'elle soit plus équitable ; c'est l'intérêt commun qui la détermine.

Telle est la marche de la civilisation, mais, pour que l'homme puisse s'élever à cette conception artificielle et qui dérive de l'instinct de relation, il faut que la loi religieuse ait préparé cette révolution par la charité. C'est ce qu'a réalisé la morale chrétienne et c'est ce que n'a pas voulu faire Mahomet qui, pourtant, connaissait la morale de l'Évangile. Le Koran est resté assujéti aux formes primitives du talion, et ne s'est même pas élevé jusqu'aux affirmations de la compensation pécuniaire. Ce sont les commentateurs du Koran, légistes remarquables, qui, s'inspirant des traditions du droit romain,

ont réglé les dispositions de la *diâ*, ou prix du sang. En face des passions humaines, le Prophète n'est jamais catégorique, il se borne à des indications vagues, à des vœux pas toujours nettement formulés; ainsi, dans les préceptes cités plus haut, on aperçoit bien une recommandation de préférer le pardon à la vengeance, mais si faible, si facultative, qu'il était facile de prévoir qu'elle ne produirait aucun effet.

Il en est résulté que, dans le monde musulman, c'est tout au plus si l'on est parvenu, et bien péniblement, jusqu'à la compensation pécuniaire. En tous lieux on préfère recourir à la vengeance personnelle, et, même dans les temps et dans les régions où l'on a vu une ombre de pouvoir central, la poursuite des crimes ou délits n'a jamais revêtu le caractère impersonnel de la justice moderne qui, tout en défendant l'intérêt de tous, recherche l'amendement moral. On a cherché, sans y réussir, à mettre obstacle aux vengeances particulières, mais avec mollesse et comme si on doutait de la légalité de l'intervention. Toutes les familles, toutes les tribus, tous les villages sont déchirés par des haines et des ressentiments qui durent depuis des siècles. C'est que la passion de la vengeance est, comme toutes les passions, soumise au pouvoir de l'imitation et de la contagion; c'est qu'elle fermente dans les âmes et ne s'éteint même pas par la satisfaction.

Comme les insensés qui, au milieu de leurs divagations, font entendre parfois des sentences pleines de finesse et d'imprévu, les Indigènes

disent, en parlant de l'impossibilité où ils se trouvent de réfréner les vengeances particulières : « Le Sultan est chose facile à gouverner ; » mais l'Homme, l'individu, est capable de tous » les crimes et il n'est pas au pouvoir de l'homme » de réfréner l'Homme ! » En effet, la vengeance a ses voluptés et ses jouissances et l'homme n'y renonce que très difficilement. « L'intervention » des lois, dit Vauvenargues, est le plus bel » usage que l'homme ait su faire de sa raison. » C'est peut-être l'acte qui différencie le plus l'es- » pèce humaine des animaux. »

En pays indigène, le témoignage n'est pas un guide : il est presque toujours un danger. La connaissance des haines de famille, des assassinats antérieurs et, quelquefois, des déportements amoureux, est essentielle pour qu'une instruction puisse arriver à réunir quelques preuves juridiques et, encore, ces preuves sont-elles à peine concluantes. Les chefs indigènes pourraient souvent éclairer les investigations de la justice ; mais, malheureusement, ils participent aux vices de la nation. En effet, les mœurs que nous venons de décrire sont aussi bien celles du khammès et du fellah que celles de l'homme de grande tente.

LES AMOURS

Les drames les plus compliqués sont ceux qui ont la femme pour mobile.

Toutes les ruses, toutes les combinaisons sont mises en usage, et Dieu sait si l'esprit humain est fertile en ressources mauvaises !

Mohammed a conçu une vive passion pour Meryem, la femme d'un de ses voisins. Les présents, les prières, les avances, tout a été repoussé ; les commères les plus habiles ont échoué dans leurs négociations ; les amulettes elles-mêmes sont restées sans effet.

Mohammed est irrité par les obstacles, il est devenu farouche, car l'on commence à rire de sa folle et malheureuse passion.

C'en est fait, il aura cette femme, ou bien il se fera tuer.

A l'heure où les femmes vont à la fontaine, ou lorsque, vers midi, les hommes sont loin des tentes, Mohammed se met sur le passage de celle qu'il désire, lance un regard de défi à la cruelle, et, d'un geste naturel, passe la main sur son menton. La femme tressaille, elle comprend. Ce soir, cet homme viendra ; près du mari et malgré elle, il lui arrachera ses faveurs refusées. Que faire ? Elle hésite, elle se trouble ; son cœur de femme trouve dans ce péril je ne sais quel charme inexprimable.

Préviendra-t-elle son mari, ses frères ? mais qui sait ? elle va s'exposer à des soupçons injustes et sans profit. Ce Mohammed n'est peut-être qu'un fanfaron.

Le soir arrive, Meryem n'a pas encore pris de résolution. Les feux s'éteignent, les tapis sont

étendus. Le mari, couché près de Méryem, l'entretient de choses joyeuses, la prend dans ses bras, puis des soupirs se mêlent et... bientôt un lourd sommeil gagne le mari.

Méryem est trop agitée pour dormir... Oserait-il venir ? oh non !... Tout à coup, la haie d'épines sèches qui entoure la tente se soulève doucement, une tête paraît, puis un corps. Méryem, comme anéantie, ne peut se lever. Une voix murmure à son oreille : « Tais-toi ou je te tue. » Le couteau à la bouche, le pistolet à la main, prêt à tuer le mari s'il fait un mouvement, Mohammed satisfait son amour, puis repart, laissant Méryem terrifiée, émue, charmée. A partir de ce jour, elle est, elle sera sa maîtresse ; c'est elle qui lui donnera des rendez-vous, c'est elle qui sera jalouse ; mais c'est elle aussi qui sera délaissée pour une autre plus jeune ou plus jolie, car les Mohammed sont connus, admirés, recherchés des femmes, jusqu'à ce qu'un mari fasse justice de leur audace.

C'est ainsi que des hommes remplis de vigueur, d'énergie et d'intelligence n'ont d'autre souci que le vol et le brigandage, le commerce de galanterie, les vengeances personnelles, et, sous des dehors de générosité, cachent l'habitude du mensonge, de la duplicité et de la trahison.

Une seule considération plaide en leur faveur : ils n'ont point cette notion du bien et du mal qui, seule, fait les coupables.

Ces mœurs changeront-elles ?

· Il est plus difficile d'arracher du cœur humain l'orgueil, l'égoïsme, l'avarice et la méchanceté, que de défricher les forêts, de dessécher les marais et de dompter les fleuves impétueux.



CHAPITRE VII

LE DIVORCE

**Définition du Divorce et de la Répudiation légale.
Adultère. — Femmes galantes.**

DÉFINITION DU DIVORCE

Platon dit qu'au commencement des siècles, l'époux et l'épouse venaient ensemble au monde et ne constituaient qu'une seule créature animée. Dans un accès de colère, Jupiter sépara en deux un tout si harmonieux et si parfait. Depuis ce temps, chacun cherche sa moitié sur la terre, ce qui fait que l'union des sexes est livrée aux chances du hasard.

L'apologue ingénieux du divin Platon réédité, sous une forme un peu moins mythique, le rêve

du paradis terrestre, et il est curieux de constater que c'est toujours dans les nuages d'une antiquité fabuleuse que l'homme semble placer les sources du bonheur.

Quoi qu'il en soit, depuis que Jupiter a accompli cet acte, qui ne lui fait pas honneur, beaucoup de moitiés qui n'étaient pas destinées à vivre ensemble s'accouplent les unes aux autres.

Heureusement, l'accouplement n'est pas indissoluble et le divorce permet de séparer deux êtres que les disparates de sentiments, de caractère et d'organisation physique rendent inaptes à la cohabitation.

Nous ne nous arrêterons pas à discuter le principe du divorce, dont nous ne sommes pas partisans.

Le Christ disait aux Juifs que Dieu ne leur avait permis le divorce qu'à cause de la dureté de leur cœur.

Mais, dans une société polygame, le divorce est indispensable, et, à nos yeux, polygamie et divorce sont deux termes indissolubles ; la polygamie nécessite le divorce, et le divorce, ou le *remariage*, mène à la polygamie.

L'Islamisme admet le divorce et la répudiation.

Voici en quels termes les prescriptions relatives à ces deux institutions sont formulées :

- « 24. Si vous désirez changer une femme contre une
» autre, et que vous ayez donné à votre femme cent dinars,
» ne lui en ôtez rien. Voudriez-vous les lui arracher par
» une injustice et une iniquité évidentes ?

» 25. Et comment voudriez-vous les lui ôter, lorsque,
» tous les deux, vous avez été unis intimement et que vos
» femmes ont reçu vos serments solennels ? (Chapitre IV,
» *Les Femmes.*) »

« 48. O Croyants ! si vous répudiez une femme fidèle
» avant d'avoir eu commerce avec elle, ne la retenez point
» au delà du terme prescrit. Donnez-lui ce que la loi or-
» donne et un congé honnête (Chapitre XXXIII.) »

« 1. Dieu a entendu la parole de celle qui a plaidé chez
» toi contre son mari (Khaûla, fille de Talaba), et qui a
» élevé ses plaintes vers Dieu. Il a entendu vos entretiens,
» car Dieu entend et voit tout.

» 2. Ceux d'entre vous qui répudient leurs femmes, en
» disant qu'ils les regardent comme leurs mères (elles ne
» sont pas leurs mères ; leurs mères sont celles qui les ont
» enfantés), profèrent une parole blâmable et une fausseté.

» 4. Ceux qui répudient leurs femmes avec la formule de
» séparation perpétuelle, et reviennent ensuite sur leur
» parole, affranchiront un esclave avant qu'il y ait une
» nouvelle cohabitation entre les deux époux divorcés...

» 5. Celui qui ne trouvera point de captif à racheter,
» jeûnera deux mois de suite avant qu'il y ait cohabitation
» entre les deux époux divorcés... (Chapitre LVIII, *La*
» *Plaideuse.*) »

« 1. O Prophète ! ne répudiez vos femmes qu'au terme
» marqué, c'est-à-dire quand elles auront eu trois fois
» leurs règles. Comptez les jours exactement. Avant ce
» temps, vous ne pouvez ni les chasser de vos maisons, ni
» les en laisser sortir, à moins qu'elles n'aient commis un
» adultère prouvé....

» 2. Lorsqu'elles auront attendu le terme prescrit, vous
» pouvez les retenir avec bienveillance. Appelez des té-
» moins équitables, choisis parmi vous ; que le témoignage
» soit fait devant Dieu....

» 4. Quant aux femmes qui n'espèrent plus (à cause de
» leur âge) d'avoir leurs règles, quoique vous n'en soyez
» pas sûrs, le terme est de trois mois également ; le même
» est prescrit pour celles qui n'ont point encore eu leurs
» mois ; pour les femmes grosses, attendez qu'elles aient
» accouché.

» 6. Logez les femmes que vous avez répudiées là où
» vous logez vous-mêmes et selon les moyens que vous
» possédez ; ne leur causez pas trop de peine en les mettant
» trop à l'étroit. Ayez soin de celles qui sont enceintes,
» tâchez de pourvoir à leurs besoins jusqu'à ce qu'elles
» aient accouché ; si elles allaitaient vos enfants, donnez-
» leur une récompense ; consultez-vous là-dessus et agissez
» généreusement.... (Chapitre LXV, *Le Divorce*). »

Avant d'exposer en détail les conséquences juridiques des prescriptions religieuses précédemment exposées, remarquons, tout d'abord, une nouvelle et formelle affirmation du caractère de don volontaire irréversible attribué à la dot nuptiale.

La femme musulmane, en effet, devient, en se mariant, une personne civile admise à exercer le droit de propriété et tous les droits qui en découlent. Elle a le droit de disposer immédiatement de sa dot ; elle peut, dès la célébration du mariage, la demander à son père, en céder une partie à son mari, se constituer un douaire ou bien faire une donation.

C'est ce caractère de don volontairement attribué à la femme par le mari, que les Berbères n'ont jamais voulu admettre. Pour eux, le père, en mariant sa fille, la vend au plus offrant ;

l'époux considère sa femme comme une chose qu'il achète ; en un mot, pas plus avant qu'après le mariage, la femme n'est une personne pour le Berbère.

Cette disposition de la loi musulmane, juste en soi, avait d'autres avantages. Les maris réfléchissaient, avant de divorcer ou de répudier leurs femmes, en raison même de la perte d'argent qui en résultait pour eux. Le divorce qui, trop souvent, n'est qu'un moyen de pallier la débauche ou l'égoïsme, se trouvait embarrassé d'obstacles qui en limitaient beaucoup l'emploi et la fréquence.

Ces conséquences n'ont pas échappé aux peuples qui ont embrassé l'Islamisme, et ils ont si bien réagi contre cette digue opposée à leurs déportements, qu'ils l'ont réduite à néant. Les commentateurs, les interprètes du texte sacré sont venus au secours des passions humaines et nous montrerons, plus loin, comment ils ont su éluder une disposition qui semblait peu conforme aux usages reçus et dont la conséquence était un acte de justice et de générosité envers la femme.

Le divorce et la répudiation ont pour but, l'un et l'autre, d'opérer la séparation du mari et de la femme, mais ces deux actes diffèrent essentiellement. Le divorce a lieu par consentement mutuel ; il résulte d'un jugement prononcé sur les actes de l'un ou de l'autre conjoint. La répudiation, au contraire, se fait par la volonté et pour l'avantage d'une seule des deux parties,

indépendamment de la volonté ou de l'avantage de l'autre.

Le divorce, qui semble être le résultat d'une détermination réfléchie, doit avoir un caractère définitif; la répudiation, qui semble tenir à la promptitude de l'esprit et à la passion de l'âme, peut, dans certains cas, n'être pas définitive.

Telle était la législation dans l'antiquité romaine.

Sidi Khelil et les légistes musulmans qui avaient conservé quelques-unes des traditions du droit romain ont effleuré cette distinction. Sidi Khelil traite du Divorce et de la Répudiation en des chapitres différents; mais, après la lecture de son ouvrage, l'esprit demeure troublé, et c'est en vain que l'on cherche à définir la situation respective des conjoints en instance de divorce ou de répudiation, aussi bien avant qu'après l'accomplissement de ces deux actes juridiques.

Il semble que les législateurs se soient appliqués uniquement à resserrer les liens de l'esclavage domestique et à restreindre l'initiative de la femme en matière de séparation.

Dans l'échelle du progrès, la répudiation a précédé le divorce. Ce ne fut d'abord qu'un renvoi brutal, comme celui qu'Abraham infligea à l'Égyptienne Agar; puis, en considération de l'épouse, ou par suite des prières des autres femmes, des adoucissements furent apportés, des formalités furent imposées et, enfin, des dispositions légales vinrent limiter ce droit barbare

dont aucune législation civilisée n'a gardé l'expression.

Le divorce, au contraire, répond à un besoin supérieur. Il garantit à la fois l'honneur du gynécée, la faiblesse de la femme et, dans une certaine mesure, la fortune et l'avenir des enfants.

Le divorce a donc pour but d'opérer la séparation du mari et de la femme.

Il y a deux sortes de divorce :

Le divorce par délivrance, dit El Kholaâi;

Le divorce par autorité de justice.

Le divorce par délivrance est le moyen qu'a la femme de racheter sa liberté à l'aide d'un don compensatoire. Le mari, seul, a le droit de provoquer le divorce, mais la femme a le droit de le demander, moyennant le versement d'une valeur déterminée ou indéterminée. Le mari n'est pas astreint à l'accorder toujours.

C'est ordinairement par l'abandon de sa dot que la femme se rachète, et l'on comprend qu'il faut que les torts de son mari soient graves pour qu'elle renonce à la dot nuptiale, après que plusieurs années de mariage ont flétri sa beauté et diminué ses forces.

La jeune fille impubère mariée n'a pas le droit de réclamer le divorce.

Le jeune garçon impubère n'a pas le droit de le provoquer.

Le mari est maître d'accorder le divorce et de ne pas accepter le don compensatoire.

Nous n'avons jamais vu se produire ce prodige de générosité, tandis que nous avons vu souvent des femmes se racheter par des dons compensatoires supérieurs à leur dot primitive.

Le divorce par autorité de justice est le divorce prononcé d'office, malgré la volonté du mari, dans l'un des cas suivants :

« Le mari est inapte à remplir les devoirs conjugaux. »

Dans ce cas, la loi accorde un délai d'un an au mari pour vaincre l'impuissance. A l'expiration de ce délai, la femme est divorcée et n'est pas tenue de payer le don compensatoire.

La femme est libre, dans le cas où elle ne voudrait pas attendre l'expiration du délai annuel, de payer une partie ou la totalité du don compensatoire; à partir de ce moment, et si le mari y consent, elle est divorcée.

« Le mari maltraite sa femme et la bat sans motif; il lui refuse la nourriture, le logement et les vêtements. »

Dans ce cas, le kadi, après avoir essayé de tous les accommodements que la loi indique, prononce le divorce; mais, presque toujours, la femme est condamnée à payer le don compensatoire, ce qui est une iniquité.

« Le mariage est entaché d'illégalité. »

Ce cas se présente assez souvent, mais les juges musulmans sont, heureusement, très indulgents. Nous ne l'avons guère vu appeler de-

vant le juge musulman, que sous l'incitation de quelque haine de famille, ou bien pour satisfaire quelque grand chef désireux de s'approprier la femme d'autrui.

Passons maintenant à la répudiation. La répudiation est l'acte par lequel le mari chasse l'épouse du toit conjugal.

La répudiation, pour être parfaitement conforme aux principes de la loi établie d'après la *Sunna* (c'est-à-dire aux principes basés sur les maximes et les exemples du Prophète), doit :

- 1° Être unique ;
- 2° Être prononcée au moment de pureté qui suit les menstrues ;
- 3° Ne pas avoir lieu pendant le temps de l'attente légale.

La répudiation unique est celle qui a lieu en prononçant une seule formule répudiatoire et qui n'entraîne pas, pour les conjoints, l'impossibilité de renouer immédiatement les liens du mariage.

La répudiation ne peut être faite au moment des menstrues, afin que la femme puisse se rendre compte exactement du jour où elle entre en attente légale, et aussi pour assurer à la femme, durant le temps de l'infirmité mensuelle, un peu de bienveillance et de douceur de la part du mari.

La femme n'est tenue à accomplir le temps de l'attente légale que si, dans l'intervalle de la répudiation et du retour à l'union, elle a cohabité avec un homme.

La répudiation ne peut être renouvelée durant le temps de l'attente légale imposée à la femme, après la première répudiation, afin de ne pas contraindre la femme à une attente considérable.

Le mari qui répudie sa femme n'a pas le droit de réclamer le don compensatoire.

La loi n'accorde pas à la femme la faculté de demander la répudiation; mais le mari peut lui en abandonner l'initiative.

Les conséquences de la répudiation sont les suivantes :

La femme est immédiatement séparée de son mari; il ne doit plus exister de relations matrimoniales entre les deux conjoints; la femme est tenue d'attendre l'intervalle de trois infirmités mensuelles avant de contracter un nouveau mariage. C'est ce qu'on nomme l'attente légale.

Durant cette période, si les préceptes du Prophète étaient suivis, la femme ne sortirait point de la maison conjugale et serait traitée avec les plus grands égards; mais les légistes autorisent le Fidèle à chasser l'épouse de cette maison, qu'elle ne quitte souvent qu'à regret.

Les formules répudiatoires sont variables. Le mari peut dire à la femme : « Je te répudie », ou « je me sépare de toi par répudiation, » ou « ta répudiation est obligatoire pour moi. »

Si, après la répudiation par un, les deux conjoints consentent à renouer de nouveaux liens, le mari est tenu de fournir un don nuptial dont l'importance est calculée d'après sa fortune; mais

la femme n'attend pas l'expiration de l'attente légale, à moins que, dans l'intervalle de la séparation et du second mariage, elle n'ait cédé aux obsessions de son mari ou d'un autre homme.

Le mari qui, par trois fois et après que le temps de l'attente légale est écoulé, répudie sa femme, ne peut plus la réépouser, si ce n'est lorsqu'elle a passé par la couche d'un autre mari, qui l'a lui-même divorcée (1).

La répudiation, telle que nous venons de la décrire, est dite *parfaite* ou *sunnique*.

Il est inutile d'ajouter que cette répudiation n'est pas en honneur chez les Musulmans, et qu'on n'en voit plus d'exemple depuis longtemps.

Les sages lenteurs apportées à la répudiation définitive et la prescription d'habiter sous le même toit étaient, cependant, d'excellents moyens d'empêcher les séparations trop nombreuses et d'atténuer le préjudice qu'elles portent à la famille.

La répudiation la plus fréquente est la répudiation excentrique, c'est-à-dire celle qui est contraire à ce que veut la Sunna, et par laquelle un mari répudie sa femme par trois ou une seule formule.

(1) Cette coutume existe également en Kabylie où le mari qui reprend sa femme, dans ces conditions, est, en outre, passible d'une amende, variable suivant les localités, et dont le montant est versé à la caisse de la *djemâa* (caisse communale).

La répudiation ne donne pas droit au don compensatoire.

La répudiation, pour les Indigènes et les magistrats musulmans, se transforme toujours en divorce *Kholaâï* (1), c'est-à-dire divorce par lequel la femme rachète sa liberté. C'est une grande injustice dont nous allons faire comprendre l'origine et la portée morale.

Le mariage, avons-nous dit, est, chez les Musulmans, assimilé à une vente : la dot nuptiale, au lieu d'être un don volontaire, est considérée comme un prix de vente. Le mari, qui rend l'objet acheté par lui, se croit en droit de réclamer l'argent qu'il avait donné en échange.

Telles étaient les mœurs antiques des Bédouins et des autochtones, telles sont aujourd'hui encore les mœurs des Kabyles et des Chaouïa.

Les légistes musulmans, n'osant s'appuyer sur le texte sacré pour réagir contre une coutume qui favorise l'égoïsme et la dureté native de l'homme, se sont plu à confondre la répudiation parfaite avec le divorce *el Kholaâï*.

A la législation sur la répudiation, on emprunte le droit exclusif qu'a le mari de la solliciter, et, à celle du divorce *el Kholaâï*, on emprunte la clause du don compensatoire.

Les conséquences de cette législation sont faciles à déduire : la femme devenue vieille, celle

(1) Du verbe *Kholaâ*, casser.

qu'un caprice, des soupçons injustes, un mouvement de jalousie, une maladie, etc., etc., ont rendue odieuse au mari, est, sans pitié, mise hors de chez elle et est toujours sensée se racheter de son propre gré. Grâce à une supercherie juridique, la répudiation parfaite, qui ne donne pas droit au don compensatoire, est remplacée par le divorce Kholaâï, qui est tout à l'avantage du mari, puisque le don nuptial, ou prix de vente, lui est rendu sous le nom de don compensatoire, sans que l'on tienne compte des années de jeunesse écoulées et perdues pour la femme, des travaux accomplis par elle sous la tente, etc., etc.

La dot est généralement rendue par la femme divorcée après l'expiration de l'attente légale.

C'est ainsi que, dans la société musulmane, la vulgarité des peuples qui ont embrassé l'Islamisme a imposé le maintien des mœurs antiques et barbares, et a fait triompher l'esclavage domestique de la femme.

D'après nos idées modernes, le divorce est surtout un débat au sujet duquel l'autorité judiciaire doit prononcer; pour les Musulmans, c'est la faculté de changer de femmes portée jusqu'aux dernières limites, et n'ayant d'autre frein que l'empire des sentiments naturels.

Pour justifier leur législation, les Musulmans prétendent que, si les femmes étaient traitées conformément aux principes de la Sunna, elles s'affranchiraient de tous leurs devoirs et que, ayant tous les avantages de la répudiation, elles mettraient les maris dans l'obligation de les ré-

pudier le plus souvent possible. La répudiation deviendrait ainsi une source de spéculation pour elles. Ils ajoutent encore que la vie modeste et pauvre, le sol infertile, l'existence nomade, leur créent l'obligation d'avoir le moins de lois possible, des lois d'une grande simplicité; ils comptent plus, disent-ils, sur l'empire des sentiments naturels que sur l'effet de lois compliquées et qui nécessitent l'intervention des gens de justice.

Cette justification est spécieuse. Il est vrai que, chez les peuples barbares, les institutions sont plutôt des mœurs que des lois; que le mariage n'y est pas assuré; qu'on y change volontiers de femmes; mais la barbarie ne saurait être éternelle.

Du reste, ce qui se passe dans l'Islamisme prouve bien qu'il ne suffit pas d'exposer aux hommes de grands principes de morale, de justice et de bonté, pour les rendre moraux, justes et bons. Il faut tout un système de discipline, il faut ouvrir franchement la lutte contre l'égoïsme et les passions et, souvent, faire concourir au triomphe du bien plusieurs générations successives. C'est ce qu'a fait le Christianisme, et c'est là le secret de son heureuse et féconde influence sur les mœurs des peuples qui ont le bonheur d'être soumis à son empire.

Les kadis musulmans ne prononcent, en Algérie, que le divorce *Kholaâi*. Quand même ils ne seraient point disposés à le faire, ils n'auraient ni le pouvoir, ni le courage de lutter avec la ra-

pacité de leurs coreligionnaires. La dot retourne donc presque toujours au mari, malgré les prescriptions du Prophète.

Durant le mariage, le montant de la dot était entre les mains des parents de la femme; ceux-ci le rendent dès que leur fille leur est rendue.

La femme devient ainsi, non plus un objet que l'on vend, mais un objet qu'on loue au plus offrant.

Tous les Indigènes de l'Algérie, qu'ils soient d'origine berbère ou d'origine arabe, pratiquent le divorce tel que nous venons de le décrire.

Les Berbères du Nord, les Kabyles, aggravent encore la situation faite à la femme, par l'interprétation abusive faite du texte sacré dans *les Commentaires* de Sidi Khelil et des autres jurisconsultes : conséquents avec eux-mêmes, ils dénie à la femme le droit de disposer de sa dot, quand même elle accomplirait toute son existence auprès d'un mari sans être divorcée. La dot est, en pays kabyle (ainsi que nous l'avons déjà dit), un prix de vente. Il n'y a pas un kadi qui oserait contraindre un père à remettre cette dot à la fille mariée, et, si l'on voulait entrer résolument dans la voie de la réhabilitation de la femme, les Kabyles reprendraient leurs longs fusils et s'insurgeraient.

Nous verrons, au chapitre des successions, que la coutume kabyle ou berbère poursuit la femme jusqu'au bout, et anéantit en elle tout espoir de rédemption sociale, en lui déniait formellement le droit de propriété.

Les anciens Arabes, comme les peuples autochtones du nord de l'Afrique, disaient à la femme qu'ils répudiaient, sans cependant la renvoyer, ces mots : « *Que ton dos soit dorénavant pour moi comme le dos de ma mère !* » « C'est une injustice ! s'écrie le Prophète. Dieu n'a pas donné deux cœurs à l'homme, il n'a pas fait que vos épouses que vous pouvez répudier soient pour vous comme vos mères. Ces mots ne sont que dans votre bouche. » (Chap. XXXIII, *les Confédérés*, verset 4.)

La coutume contre laquelle s'élève le Prophète, dans le chapitre de *la Plaideuse* (1), et qui consistait à répudier l'épouse sans que le divorce fût prononcé, qui mettait la femme hors la loi et la laissait tout à la fois non mariée et non divorcée, est encore en vigueur chez les Berbères du nord, surtout chez les Kabyles.

Nos kadis n'osent point attaquer cette coutume, à laquelle se montrent fort attachées ces peuplades grossières, et supportent patiemment cette iniquité. Elle a contre elle, cependant, le droit, la raison naturelle et la loi musulmane elle-même. On ne retrouve plus de traces de cette coutume chez les Arabes des plaines.

Quelques rares indigènes se conforment aux dispositions du texte sacré, et abandonnent le montant de la dot à leurs épouses divorcées.

On le voit, tout ce que le Prophète a voulu faire pour la rédemption de la femme est de-

(1) Chap. LVIII.

meuré lettre morte. Il en a été de même chaque fois que le Prophète, voulant opérer une réforme morale, a essayé de lutter avec les passions.

Il nous reste à dire comment sont traités les enfants après le divorce et la répudiation. Cette question, qui a paru si difficile à résoudre à tous nos législateurs et qu'ils ont résolue, d'une manière si peu équitable, en méconnaissant les plus purs et les plus nobles sentiments de la nature humaine, semble n'avoir jamais soulevé de dispute dans le monde musulman.

Les enfants appartiennent au père; mais leur éducation et le soin matériel de leur enfance sont spécialement confiés à la mère. Une femme divorcée emmène avec elle ses enfants en bas âge et les garde jusqu'à l'âge de puberté. L'entretien est payé par le mari.

Si la femme divorcée contracte un nouveau mariage, le mari a le droit de reprendre ses enfants. Enfin, comme dans notre Code civil (art. 304), le divorce ne prive d'aucun avantage les enfants nés avant le divorce (1).

Ici se présente la question des enfants naturels.

Les femmes divorcées, jeunes et belles souvent, ardentes comme le sont les femmes du Midi, dépravées comme toutes les femmes indigènes, deviennent quelquefois enceintes. La loi

(1) Jamais les Musulmans n'admettraient qu'une mère puisse être privée de ses enfants, comme cela se voit chez nous.

musulmane n'a point voulu que les enfants nés de ces femmes fussent privés d'un père, et a déclaré qu'ils appartiendraient au dernier époux. C'est ce qu'on appelle vulgairement le *Bou-Reqoud* (l'enfant qui dort dans le sein de sa mère).

Cette supercherie physiologique n'est admise que pour une durée de quatre ou cinq ans. Les commentateurs ne sont pas d'accord sur ce point.

Si une jeune fille non mariée vient à mettre au jour un enfant, elle n'a aucun recours contre son séducteur; mais le *bit-el-mal*, ou domaine public, doit subvenir à l'entretien de l'enfant; on lui assigne un tuteur.

Durant la grossesse, le père adultérin ne peut épouser celle qu'il a séduite; il peut contracter mariage dès le lendemain de l'accouchement; mais l'enfant est bâtard, le père ne pouvant le reconnaître. Ce cas est excessivement rare, les jeunes filles étant mariées de très bonne heure.

Nous ne voulons pas, à propos des mœurs indigènes, faire un cours de législation musulmane; cette œuvre serait au-dessus de nos forces. Il importait cependant d'établir la distance qui sépare le Koran des pratiques de ses sectateurs, et de rechercher, dans le texte sacré, la solution de ces questions fondamentales : le Mariage et le Divorce.

Revenons maintenant à la description pure et sans commentaires.

Les Indigènes divorcent leurs épouses, poussés par deux mobiles principaux : le premier, c'est le désir de substituer une femme jeune à une femme âgée ; le second, l'incompatibilité d'humeur.

Il n'est que trop facile de le comprendre : les Indigènes, vivant au milieu d'une société sans frein, abandonnés à eux-mêmes, sans l'éducation qui façonne et qui introduit, dans la pratique journalière, la réserve, la modestie du langage, l'habitude du sacrifice, sont durs, capricieux, volontaires, égoïstes surtout.

Ces défauts sont communs aux deux sexes ; et ils rendent la vie de la communauté intolérable, à moins que la passion ou l'empire des sentiments naturels ne viennent apporter leur influence modératrice.

Malgré le bâton qui la menace, la femme arabe est loin d'être docile ; elle est, au contraire, violente, personnelle, prompte à l'insulte. Le Prophète lui-même s'en plaint dans le Koran, en plusieurs passages, et notamment dans le chapitre LXVI (*La Défense*), verset 4, quand il dit à ses femmes, Hafsa et Aïcha, que « leur cœur a gauchi. »

D'ailleurs, tout Prophète qu'il fut, Mahomet avait de fréquentes altercations avec ses femmes : « Je ne connais pas, leur disait-il, de dé- » faut qui soit plus puissant qu'une de vous, » femmes, à faire disparaître le sens moral de » l'homme. » Khadidja, sa première épouse, l'avait gâté en se montrant d'une entière sou-

mission, mais il expia son trop grand bonheur et Aïcha, sa femme bien aimée, donna prise à de sérieuses médisances. Ces médisances prirent même une telle consistance, que l'ange Gabriel crut devoir chasser les doutes qui s'étaient élevés dans l'esprit du Prophète et certifier la vertu de la dame. Ce certificat a été inscrit dans le Koran. (Chap. XXIV, *la Lumière*, versets 10, 11 et suivants) (1).

Le Prophète se plaisait à dire qu'il n'y avait eu au monde que quatre femmes accomplies : Aseïa, femme de Pharaon ; Marie, mère de Jésus ; Khadidja, femme du Prophète, et Fatima, sa fille.

Le Prophète a prescrit que la face de la femme serait voilée et qu'elle ne se laisserait point voir par les étrangers.

Il a consacré son incapacité en s'écriant : « Un pays gouverné par une femme est un malheureux pays ! »

La révolte de la femme est fréquente ; car, si, pour l'homme, la femme est un composé d'innombrables défauts ; pour la femme, l'homme est un composé de vices sans nombre. Que de fois, pour fuir un mari détesté ou pour rejoindre l'amant qu'elle préfère, ne s'échappe-t-elle point du domicile conjugal ? Elle disparaît durant des semaines entières, cachée dans une caverne, une forêt, une tente éloignée. Le mari se con-

(1) L'amour fait la puissance. Les rois et les prophètes sont bien souvent condamnés, comme Ixion, à n'embrasser que des images.

sume en vains efforts pour la découvrir; ses frères, sa parenté, partagent sa honte et sa colère.

Il court chez les parents de la femme et traite, avec eux, du rapatriement de son épouse.

Il justifie sa conduite devant le tribunal de l'opinion publique, hostile aux maris ici comme ailleurs.

Si la femme est jeune et jolie, les parents sont parfois les instigateurs de l'insoumission de leur fille, dans l'espoir d'obtenir, d'un compétiteur riche, une dot plus élevée. La beauté de certaines femmes ne se révèle souvent qu'après le mariage.

Ainsi, cette faculté du divorce, bien loin d'être une condition de bonheur, est une source de désespoir et d'ennuis.

Il y a des femmes qui ont eu jusqu'à dix et douze maris ; des maris qui ont eu jusqu'à vingt femmes successives.

Les Arabes disent souvent en plaisantant :
« Épouse une vierge si tu veux, quelquefois une
» veuve, jamais une divorcée. »

Ce que nous venons d'écrire dénote un état social agité, qui enlève à l'homme son initiative pour le bien, car la famille est la base de toute société et de tout progrès.

Le divorce et la polygamie seront peut-être des obstacles insurmontables à la fusion des deux races. Ces institutions sont sanctionnées par la religion, et l'on sait que l'idée religieuse se pose

comme un reflet divin, une révélation indiscutable et parfaite. Qu'on juge de l'empire qu'elle doit prendre sur les hommes, lorsqu'elle autorise et sanctionne la satisfaction des passions les plus impérieuses de la nature humaine.

ADULTÈRE

A propos du mariage, nous avons dépeint l'intérieur musulman. Il nous faudrait jouer ici des immunités accordées aux romanciers, pour faire un tableau complet des mœurs des femmes indigènes. Elles n'ont en général ni vertu, ni pudeur.

Presque toutes sont infidèles.

Dans les premiers temps de l'Islamisme, on murait la femme coupable ; depuis, on a substitué à cette peine celle de la lapidation. Dans les douars de la plaine et dans les montagnes, le mari se fait justice lui-même. L'homme jaloux, qui croit avoir à se plaindre de sa femme, la tue sans tenir compte de la loi, qui exige que deux témoins constatent l'adultère et ne condamne au dernier supplice que dans le cas de flagrant délit.

Combien de victimes ont succombé ainsi ?

Quelquefois, les parents de la femme prennent à cœur la défense de celle-ci ; des haines violentes surgissent et mettent aux prises des fractions entières. Les femmes sont l'âme de ces dissensions ; elles excitent leurs frères, elles

prennent part au combat. Pour elles, tout ce qui produit une émotion, tout ce qui change le cours ordinaire de la vie monotone est une chose désirable.

Les effets de la jalousie, chez nos Indigènes, sont parfois accompagnés de représailles tellement barbares, qu'elles paraissent incroyables.

Les dossiers des affaires soumises aux conseils de guerre pourraient, sur ce sujet, fournir des révélations, preuves d'une cruauté native, trop souvent dissimulée sous des dehors de flatterie et de condescendance empressée.

Nous ne citerons qu'un exemple :

En 1860, un officier des Affaires Arabes et un médecin militaire furent envoyés dans la tribu des Beni-Smiel, du cercle de Tlemcen, pour procéder à la levée du corps d'une jeune femme assassinée par son mari.

Cette jeune femme avait le corps percé de trente-sept coups de couteau, dont aucun n'avait produit de blessure mortelle; à l'inspection du cadavre, on reconnaissait que l'auteur de ce crime avait frappé avec rage, tantôt dans un sens, tantôt dans un autre.

La femme était morte d'hémorragie, et le docteur s'étonnait que les blessures offrissent l'aspect d'entailles s'arrêtant à la rencontre des muscles. « Pourquoi, disait-il, l'assassin n'a-t-il point frappé avec la pointe de son arme, et accompli d'un seul coup son horrible attentat ? »

Ce fait n'avait rien d'extraordinaire, pourtant.

Ce genre de mort est infligé aux femmes adultères par le mari outragé. Celui-ci, armé d'un couteau, terrasse sa femme en lui disant : « Tu as été souillée ici par un baiser, là par un attouchement, ici la main du séducteur s'est posée. » Il promène la lame du fer inhumain sur tout le corps de la victime ; une lutte suprême s'engage ; la femme pousse des cris déchirants, puis elle s'affaisse, et l'homme, ivre de sang, continue son œuvre de vengeance jusqu'à ce que lui-même, éperdu, couvert de sang, prenne la fuite, laissant la femme, respirant encore, mourir au milieu de souffrances indescriptibles.

Quelques années après, le meurtrier revient dans sa tribu sans crainte d'être inquiété par les siens, qui se garderaient bien de le dénoncer à l'autorité française.

Ces actes de cruauté inouïe sont-ils une sauvegarde pour l'honneur du mari ? Hélas ! non. L'adultère est journalier, tout y invite la femme : l'injuste oppression qu'elle subit, les recherches dont elle est l'objet, l'absence de toute pudeur. Elle-même n'est pas moins ardente à se venger d'un mari ou d'un amant infidèle. Si elle ne peut tuer au grand jour, elle connaît les poisons lents qui terrassent l'homme le plus vigoureux et en font un enfant, quand ils ne le conduisent pas au tombeau.

FEMMES GALANTES

Mais ce que désire la femme indigène, pour jouir pleinement de sa liberté, c'est le divorce.

Deux ou trois années de beauté ou de licence lui font oublier tous les maux passés et à venir.

Protégée par ses propres parents, qui ne rougissent pas de profiter du fruit de ses amours criminelles, elle revêt des habits aux couleurs éclatantes, elle amoncelle sur sa tête des turbans et des bijoux, elle porte à ses pieds des babouches en maroquin. Dans les pays de montagnes, elle tient sa cour au milieu des bois, sous la voûte étoilée.

Là, chacun raconte ses prouesses et ses vols.

Les chansons d'amour, avec accompagnement de flûte à deux trous, ravissent l'assemblée.

La reine de céans accorde ses faveurs à tous ses adorateurs, et parfois, au matin, elle a remporté plus de victoires que l'insatiable Messaline.

Peu à peu, l'un de ses habitués devient le préféré. La fatigue, les déceptions, les ennuis que font naître des rivaux jaloux, le besoin d'une protection ramènent la femme égarée dans le sein de la société. Elle se remarie, et personne ne songe à lui reprocher ses déportements de la veille.

Dans les plaines et chez les Arabes, la femme galante est moins libre; mais, au milieu des populations urbaines, elle hante les cafés maures. C'est alors qu'elle exécute, au son d'une

musique rythmée, cette danse si expressive, qui paraît bizarre et incompréhensible aux nouveaux arrivés. Ceux-ci n'y voient que des contorsions sans grâce et sans signification. Plus tard, l'œil s'habitue à ces mouvements ondulés, l'oreille se fait au rythme, l'esprit s'endort, et l'on trouve un grand charme à suivre cette pantomime dont l'objet est l'éternelle et féconde légende de l'amour heureux.

La danse n'est point le privilège exclusif des femmes galantes. Toutes les femmes connaissent plus ou moins l'art de se déhancher en agitant des mouchoirs au-dessus de leur tête. A l'époque des moissons, quand le soleil darde ses rayons brûlants sur l'aire emplie de grains, parfois une jeune fille vient ranimer le courage des ouvriers en dansant devant eux l'*almée* aux gestes lascifs.

Dans quelques contrées, d'origine berbère particulièrement, ce sont les hommes qui dansent. Ils se tiennent par la main et exécutent une espèce de branle, souvent en improvisant des couplets sur un air monotone et cadencé : c'est alors ce qu'on appelle le *Rahaba*.

Dans le Sud, les hommes exécutent la danse du sabre ou du fusil. C'est une pantomime expressive.

Les femmes veuves ou divorcées sont l'âme de toutes les intrigues. Elles se mêlent à tout.

Il ne se commet pas un vol dont elles n'aient leur part. Les amoureux rivalisent d'audace et de vigueur pour leur apporter des offrandes.

Les chansons en vogue n'ont rien de cette poésie touchante qu'on a pu remarquer dans les vers cités par les auteurs qui ont écrit sur l'Orient.

Ces vers sont empruntés aux recueils des œuvres des meilleurs poètes.

Les Indigènes sont tellement ignorants de leur propre langue, qu'ils resteraient insensibles à l'audition des strophes que nous allons citer, de même que nos paysans ne seraient point charmés en entendant les plus beaux passages de Chénier ou de Parny.

Je ne cessai de suivre la tribu, de m'attacher à la trace de leurs pas, et j'arrivai à une place près d'un haut palanquin.

Puis, je m'approche à la dérobée, je cherche la tente de mon amie, et je pénètre à l'endroit le plus caché.

« Je le jure, me dit ma chère amie, par la vie de mon frère et par la fortune de mon père, je vais appeler si tu ne sors d'ici. »

Et elle porte la main sur ma tête, empressée de me sentir sous ses doigts colorés de la pure couleur du henné.

Moi, je sortais intimidé par ses paroles ; mais je la vois me sourire ; je comprends que son serment n'était que dans les mots.

Et ma bouche la baisa sur la bouche de ses lèvres jolies ; je humai la volupté comme on aspire une eau fraîche d'une gracieuse amphore.

(Traduction du docteur Perron.)

Il n'est point possible d'imaginer l'influence que prennent, dans certaines tribus, des femmes qui n'ont d'autre mérite que leur beauté.

Les meurtres se succèdent; elles voient des drames terribles se dénouer sous leurs yeux et sont fières d'en être la cause.

« Où est la femme ? » (1) avait coutume de dire un vieux kadi, dès qu'on portait à son tribunal une contestation quelconque.

C'est aussi dans les réunions présidées par les femmes galantes que se discutent la haute politique et l'avenir du pays.

Pratiquant la licence la plus absolue, elles détestent et redoutent l'autorité française, qui emprisonne les plus hardis de leurs adorateurs et ne craint point de les menacer elles-mêmes.

La licence, l'indépendance absolue, la libre satisfaction des passions, auront donc toujours plus d'attrait que l'idée féconde du devoir et du sacrifice ?

Ce que nous voyons, de ce monde demi-barbare, nous fait encore mieux percevoir la souveraine injustice des accusations, malheureusement si éloqu岸tes, que Rousseau adresse à la société dans son discours sur l'inégalité des conditions parmi les hommes.

(1) C'est là un mot d'origine sans doute bien ancienne. Balzac le croyait d'origine gauloise. Cette épigramme est, dans la langue chinoise, exprimée d'une façon bien autrement impertinente : *Nieu*, veut dire femme ; — *nieu-nieu*, bavarder ; — *nieu-nieu lieu*, conspirer.

L'état primitif : on ne peut l'aimer ni le souhaiter, quand on a vu ses misères, son égoïsme, ses faiblesses.

On a beaucoup exagéré la poésie et la naïveté de la vie barbare, et, en particulier, celle de la vie arabe.

Tout ce qui limite le champ des sensations et le mouvement de l'esprit humain, tout ce qui diminue la responsabilité morale serait, à ce compte, de la poésie et de l'innocence, tandis que c'est un retour à l'état de nature dont l'homme a tant de peine à sortir, et où le replonge toujours quelque secousse inattendue et terrible.

CHAPITRE VIII

**Maladies. — Médecins. — Mort. — Enterrements.
— Cimetières. — Héritages.**

MALADIES

L'Indigène est rarement malade. On a fait, avec raison, la remarque que les enfants malingres, ne pouvant résister aux rigueurs d'une éducation au grand air, en butte à toutes les intempéries, succombaient rapidement, et que la population adulte, ainsi épurée, ne se composait que d'hommes robustes.

Les anciens Arabes, comme beaucoup de peuples primitifs, avaient coutume de tuer les enfants contrefaits. Mahomet s'est élevé, en plusieurs circonstances, contre cet usage :

« Ne tuez point vos enfants par crainte de

» pauvreté, nous leur donnerons la nourriture
» ainsi qu'à vous. Les meurtres que vous com-
» mettez sont un péché atroce. » (Chap. XVII,
Le Voyage nocturne, verset 33.)

L'observateur remarquera que la plupart des coutumes cruelles, qui nous paraissent inexplicables et dont nous avons connaissance, soit par l'histoire, soit par les prohibitions contenues dans les livres religieux, ont été retrouvées chez les sauvages d'Amérique, sinon chez tous, du moins chez le plus grand nombre d'entre eux.

Les exercices violents, l'air vivifiant de la campagne, l'habitude de braver les intempéries, de coucher sur le sol, une sobriété constante développent chez les adultes une grande vigueur.

Ils ont des qualités de race incontestables ; ils sont grands, sveltes, élancés, souples, et, grâce aux vêtements amples qui ne gênent point leurs mouvements, leurs formes acquièrent une pureté de lignes vraiment sculpturale. Les enfants surtout se font remarquer par la blancheur étincelante des dents, l'éclat des yeux, la finesse des extrémités et une fierté singulière d'attitude. La peinture que nous faisons ici ne s'applique naturellement qu'aux Indigènes du dehors ; ceux des villes ne présentent qu'un type fort altéré.

Cependant leur sang n'est pas pur. Les maladies vénériennes l'ont vicié. On rencontre fréquemment l'anémie, qui est due à une alimentation insuffisante et aux accidents secondaires engendrés par les maladies vénériennes.

Les maladies les plus fréquentes sont, chez les enfants: l'anémie, que l'on reconnaît à la blancheur des lèvres et des gencives, à l'épaisseur des articulations des doigts; les affections cutanées de toutes sortes et d'aspects divers; chez les adultes: les rhumatismes articulaires, les affections du foie et de la rate, les maladies vénériennes, l'impuissance; chez les femmes, les maladies vénériennes et la phthisie.

Chez aucun peuple, peut-être, la force musculaire n'est aussi développée.

Les épidémies sont fréquentes: la cholérine, le choléra, les fièvres, le typhus, apparaissent tour à tour.

En certains pays, les maladies d'yeux sont nombreuses. La surdité, l'impuissance, l'idiotisme, la folie sont aussi très ordinaires.

Le cours de la maladie est rarement de longue durée. L'Indigène ne cesse de travailler que brisé par la souffrance; il s'arrête alors, et se couche pour ne plus se relever.

MÉDECINS

De tous temps, le grand désir de la vie a fait fructifier l'art de la médecine.

Les Indigènes deviennent médecins comme on le devient dans les comédies de Molière, et n'en sont pas moins recherchés pour cela.

Que nous sommes loin des Arabes de Cordoue!

Les livres de Rhazès, Avicenne, Averroès,

habiles commentateurs de Galien et d'Hippocrate, sont aujourd'hui inconnus des lettrés eux-mêmes.

Leurs ouvrages ont cependant régné dans nos écoles jusqu'au milieu du seizième siècle.

Il y a, parmi les médecins indigènes, des rebouteurs adroits, des gens habiles à trépaner, des perruquiers qui savent extraire les dents, saigner et purger tout comme Figaro, leur petits-fils.

Il y a, chez les Arabes actuels de l'Algérie, beaucoup de médecins ou, pour mieux dire, beaucoup d'individus exerçant l'art de guérir. On les distingue par deux dénominations principales, basées sur leur apparent degré d'instruction : *toubib* (1) (de *tob*, remède), c'est le praticien ordinaire ; le *hakem* (de *hakem*, prescrire), c'est le médecin savant, celui qui joint, à une grande réputation acquise par des connaissances étendues, le mérite particulier d'écrire sur les remèdes.

On donne encore le nom de *mdaoui* (de *doua*, médicament) au médecin qui dirige un traitement interne ou chirurgical. C'est une expression qui indique que le *toubib* fournit et applique lui-même les médicaments qu'il prescrit, cette qualification est, du reste, peu employée.

Le chirurgien est quelquefois appelé *djerrah* (de *djerha*, plaie).

(1) Le mot médecin se dit en arabe régulier : *Tabib*, la racine est : *Tib* (remède).

Dans le Sahara algérien, le *khebir* (conducteur d'une caravane) connaît l'hygiène à suivre selon le pays, les remèdes contre les maladies, les fractures, la morsure des serpents et la piqure des scorpions.

Chez les Berbères (Kabyles et Chaouïa), ce sont généralement, des individus d'un âge avancé, vénérés dans chaque tribu ou village, comme devant à une longue expérience de la vie une certaine réputation de sagesse et un vernis présumé de savoir, qui forment la majeure partie des toubibs. Leur science se compose d'un mélange très hétérogène de conseils transmis par la tradition, par les voyageurs qui viennent de contrées plus ou moins éloignées, par les gens qui émigrent de temps à autre à Tunis, au Maroc, etc., ou, enfin, par la lecture de formulaires de médecine magique, sortes de recueils pratiques sans suite aucune, sans ordre, sans rationalité, recommandés par le prophète Mahomet ou des savants en haute réputation dans chaque localité.

La médecine et la chirurgie se réunissent généralement dans la pratique des toubibs des tribus et villages. Leurs instruments de chirurgie sont en très petit nombre : une espèce de clef à dents (*qoullab*), ou, pour parler plus justement, des tenailles fort grossières, souvent employées comme tire-balles ; un couteau à lame courbe, très effilée, servant habituellement de rasoir et destiné aux cautérisations, aux scarifications ; une corne avec laquelle on ventouse en

aspirant par la petite extrémité, et, quelquefois, des anneaux de fer de diverses grandeurs, que l'on rougit pour cautériser l'orifice des plaies par armes à feu, etc.

Le toubib rural se rend assez exactement aux divers marchés tenus chaque semaine sur différents points du cercle. Il y tient boutique en plein vent. Vous le trouvez, gravement assis à la mode arabe, devant quelques pièces d'étoffe, le plus souvent un burnous, un haïk, sur lesquels sont étalés, çà et là, de grossiers instruments négligemment disposés au milieu de substances minérales et végétales. En tête de ces substances figurent le sulfate de cuivre, le bleu de Prusse, le piment, le safran, le miel, la canelle, l'orpiment, les cantharides, le henna (*lawsonia inermis*), l'ambre, le gingembre, l'alun, des parfums, quelquefois du hachich (*canabis indica*), du benjoin, etc.

La chirurgie proprement dite n'a jamais été en honneur chez les Musulmans, même aux temps des Rhazès, des Averroès et des Avenzoar. Cependant ils ont pratiqué les principales opérations, telles que l'extraction de la pierre, le trépan, etc.

L'art des pansements est peu avancé ; aucun ordre, aucun soin méthodique ne guide dans l'emploi et le nombre des pièces uniformes qui servent à recouvrir une plaie. De là, des compressions exagérées, intolérables, sources d'aggravations constantes ; des appareils placés sans raison et peu susceptibles d'assurer un effet curatif.

Dans les pansements des toubibs ruraux, la charpie est remplacée par de la laine de mouton, du poil de chameau, des herbes sèches ; le linge, par des morceaux de burnous, de haïk (vêtements en laine) ; les bandes, par des cordelettes en poil de chameau, en poil de chèvre, en fibres de palmier, des tresses en jonc, etc.

La grande base de la thérapeutique est le feu. Portatif, économique, commode, d'une puissance facile à graduer, cet agent se présentait naturellement aux Arabes, comme aux premiers peuples, comme à toute nation retombée dans l'enfance de la civilisation. Après Hippocrate, les Scythes l'employaient même pour tonifier hygiéniquement le corps. De tout temps, les Égyptiens et les habitants de l'Arabie en ont fait grand usage, au dire de Prosper Alpin.

« *Le feu ôte le poison des nerfs* », dit encore le proverbe arabe.

La cautérisation se pratique avec un couteau ordinaire, petit, à lame large et courbe, bien rougi au feu ; le toubib en percute légèrement, et à plusieurs reprises, la région ou l'organe malade. D'autres fois, il trace avec ce singulier cautère des lignes extrêmement fines et à peine profondes. La légèreté des cautérisations, leur multiplicité sur une petite surface paraissent être deux principes, sinon généralement recommandés, du moins très souvent suivis. L'effet de ce feu-topique est extrêmement puissant, et il a produit plus d'une cure désespérée, malgré l'aveugle abus qu'on en fait.

La saignée des grandes veines paraît fort peu pratiquée, faute, sans doute, de connaissances anatomiques suffisantes pour prévenir des accidents formidables. Les toubibs n'incisent guère que la veine de la racine du nez, préalablement gonflée par la constriction circulaire de la tête.

Les Arabes préfèrent les mouchetures à l'aide de leurs couteaux aussi bien affilés que des rasoirs. Les scarifications, toujours très courtes, très rapprochées et peu profondes, se pratiquent à l'occiput, au front, au tiers inférieur de la jambe, et sur toutes les régions correspondant à des organes malades. La partie doit être d'abord tuméfiée par une compression supérieure suffisante. Ainsi, l'individu que l'on veut scarifier à la tête se laisse presque entièrement étrangler. Pour activer l'écoulement du sang, on roule un bâton, un corps rond, sur les mouchetures. Pour l'arrêter, il suffit d'un peu de terre dont on couvre les plaies.

A titre de vésicatoire, les Arabes appliquent sur la peau, *loco dolenti*, des morceaux de racine fraîche de thapsia garganica (*bou-nafâa*) (1). Au bout de quelques heures, l'irritation cutanée est assez marquée pour opérer une révulsion avantageuse. L'effet de cette ombellifère paraît analogue à celui du garou. Le gonflement érysipélateux qui succède à l'application prolongée et la desquamation ultérieure ont lieu du deuxième au cinquième jour.

(1) *Bou-nafâa* veut dire « le Père de l'Utile. »

En résumé, la chirurgie arabe paraît très restreinte dans ses moyens; son nom même, *âlem el djerha* (la science des plaies), indique suffisamment les limites étroites dans lesquelles la coutume, l'ignorance peut-être, l'ont circonscrite.

Les Arabes, et en général tous les Indigènes, répugnent aux grandes opérations. Ils préfèrent une mort certaine et prochaine à quelques années d'existence achetées au prix de la mutilation du corps. Ils ont peu de foi en leurs médecins et beaucoup en la bonne nature qui les sauve quelquefois. Il est rare qu'un Indigène se laisse amputer d'un membre.

Ce préjugé est fort ancien, et commun à tous les peuples primitifs. Il n'est point, ainsi qu'on l'a prétendu, fondé sur la crainte de paraître au jugement dernier avec un membre de moins. Le Koran ne contient aucun texte que l'on puisse interpréter de cette façon.

Les Indigènes connaissent tous les remèdes empiriques. Un de ceux qu'ils emploient le plus consiste en une composition de beurre fondu, de henné, de pelure d'oignon et de résine, qu'ils appliquent sur les plaies.

Les Indigènes ne permettent jamais, et avec raison, aux médecins, de découvrir les parties génitales du sexe féminin, sauf quand il s'agit de jeunes enfants non nubiles. Les femmes seules peuvent pratiquer la lithotomie, la réduction de la chute de la matrice, etc., etc. Une femme docteur en médecine et connaissant la

langue arabe rendrait, en Algérie, d'éminents services.

Nos médecins ont cru, durant un temps, qu'ils étaient entourés d'une grande vénération parmi les Indigènes et qu'il leur suffisait d'exhiber leurs insignes pour obtenir, tout aussitôt, le respect et la confiance. Il y a là encore une de ces exagérations dans lesquelles se complait notre amour-propre européen. Nous oublions toujours que, chez les peuples barbares ou à demi barbares, à part la force et peut-être l'argent, rien ne peut étonner les individus. Chez les sauvages il en est de même : leur admiration, bruyante quelquefois, est essentiellement passagère. Elle dure à peine et s'évanouit instantanément.

Nous ne saurions donc trop recommander aux médecins une réserve délicate et prudente, dès qu'ils passent le seuil d'une maison ou d'une tente indigène. Ils feront bien de lire et de relire l'excellent ouvrage du docteur Bertherand (*De la Médecine arabe*). Ce livre, écrit dans un style brillant et rempli d'observations sur les mœurs et les coutumes indigènes, leur évitera bien des méprises et bien des fautes. C'est, à notre avis, un des meilleurs et des plus utiles ouvrages qui aient été publiés sur l'Algérie (1).

(1) Les médecins arabes sont en train de prendre leur revanche sur les médecins français. L'un d'eux, qui n'a d'autre science médicale que la connaissance des simples, a acquis, à Alger, une réputation qui est bien supérieure à celle du plus habile de nos praticiens. — Ainsi le veut la sottise humaine.

Les tolba ou lettrés font de la médecine empirique à leur façon. Ils écrivent des amulettes et font intervenir directement la protection divine; mais ils ne revendiquent point de titre de médecin. Ils ne s'adressent qu'à la Foi. *L'assimilation des chirurgiens et des tolba aux médecins de telle ou telle école*, faite par M. le commandant Richard, n'est qu'une pure fantaisie. L'observateur, en ce pays, est dominé par une préoccupation constante: celle de rechercher des similitudes, des faits analogues à ceux qui se produisent dans la mère-patrie. Cette préoccupation offre le danger de détourner l'attention, qui doit surtout s'attacher à deviner la raison des mœurs et coutumes, étudier leur portée morale et philosophique, et leur influence sur la marche générale de la société.

Sans doute, le cœur humain est le même sous tous les vêtements et dans tous les pays; mais ces comparaisons constantes de coutumes et de lois, faites sur des milieux différents, manquent de base et de raison d'être.

Si les tolba ne donnent pas leurs amulettes gratuitement, les toubibs n'hésitent pas non plus à percevoir des vacations quelquefois très considérables. Ces vacations sont payées à l'avance. Le prix des médicaments se solde après la guérison du malade. Si celui-ci succombe, le médecin-chirurgien n'en réclame pas le prix.

MORT

Dire que l'espoir de guérir demeure chez les malades jusqu'au seuil du noir séjour, c'est exprimer un sentiment commun à toute l'humaine nature. Les parents, les amis cherchent à se tromper eux-mêmes et à raviver l'espérance qui s'éteint chez le moribond. Tous les stratagèmes sont employés. En dernier lieu, on appelle un taleb qui écrit l'amulette la plus efficace qu'il connaisse, on égorge un poulet et l'on recueille le sang de l'animal dans un pot en terre. On mélange le sang avec les plumes et les os. Un enfant court porter le tout à quelques pas de la tente, sur un chemin fréquenté, et, s'il n'a été vu par personne, le malade est sauvé. L'enfant met à accomplir sa mission un zèle que l'on devine. Les vœux de tous l'accompagnent. Enfin, il est de retour; il n'a rencontré personne, l'amulette produira un effet salutaire; on entoure le malade, on l'encourage, on l'excite, et si l'on ne parvient pas à le sauver, du moins l'espérance ne le quitte point jusqu'à ce que la mort vienne mettre un terme à ses souffrances.

Cependant, des signes certains annoncent que la mort est proche; les vieillards, les parents entourent le moribond étendu sur sa natte et roulé dans son burnous. Quelquefois le vieux père soutient la tête de son fils, les enfants regardent de loin, les épouses, les sœurs, les mères se désolent à ses pieds.

Le Taleb récite doucement les versets du Koran : « En quelque lieu que vous soyez, la mort » vous atteindra; elle vous atteindrait dans des » tours élevées. La jouissance de la vie d'ici-bas » est peu de chose; la vie future est le vrai bien » pour ceux qui craignent Dieu. »

On n'entend plus qu'un souffle insensible; le malade ouvre péniblement les yeux et dit d'une voix mourante (1) :

« Il n'y a de Dieu que Dieu, et Mahomet est son prophète! » Et tout est fini.

Les femmes sortent en poussant des cris de désolation, les enfants s'éloignent et vont chercher asile dans une tente voisine.

Plein de foi dans les grands dogmes de la religion, l'Indigène a la conscience de sa faiblesse. Il sait qu'il n'est qu'un atome dans les mains toutes puissantes du Créateur.

ENTERREMENTS — CIMETIÈRES

Le cadavre n'est pas abandonné à la garde d'étrangers, il n'est pas relégué dans une chambre isolée comme un objet d'horreur.

(1) Cette formule, qui constitue la Profession de foi islamique, se nomme *Touhid* (affirmation de l'Unité [de Dieu]); la racine du mot est : *ouahad* (un). — Ce qu'affirme cette profession de foi, c'est donc l'Unité de Dieu, bien plutôt que son existence qui, elle, n'est ni contestable, ni contestée.

Les frères, les parents, les amis tiennent à honneur de rendre les derniers devoirs à celui qui n'est plus. Il laveront le corps, l'étendront sur une natte neuve et envelopperont la triste dépouille dans le linceul, tandis que d'autres iront creuser la tombe, sa dernière demeure (1).

Le cimetière est en plein champ, sans clôture, sur un petit tertre et situé non loin d'un chemin fréquenté. Les passants s'arrêtent et questionnent le fossoyeur :

— Qui donc est mort ?

— Mohammed, le fils de Messaoud.

— Que Dieu ait son âme !

Les plus curieux s'asseyent et demandent comment il a succombé, quels remèdes ont été employés ; puis ils échangent quelques-unes de ces graves pensées qui naissent à la vue d'une tombe.

Humble et soumis quand la Providence le frappe, le Musulman respecte ses décrets, courbe la tête et prie.

Ces cimetières, sans clôture, loin des habitations, isolés au milieu de la campagne déserte, ont fait naître la pensée que les Musulmans n'avaient point le respect des morts. Il est vrai qu'ils n'écrivent point de phrases menteuses sur

(1) Il est d'obligation canonique : 1° de laver le corps du Musulman avec une eau sans impureté ; 2° de faire les prières funèbres pour le mort.

des mausolées richement décorés ; ils ne plantent ni arbres, ni jardins symétriques : les morts ne sont pas oubliés cependant. Ils sont là, près du douar dont ils font encore partie.

Le soir, les vieillards, assis près des tombes, parlent des choses du passé et de ceux qui ne sont plus.

Les Musulmans sont bien plus familiarisés que nous avec l'idée de la mort. Chaque jour, elle visite le douar, et tandis que dans nos contrées, et dans un grand nombre de familles, les enfants n'ont jamais vu de cadavre, et que plusieurs arrivent à l'âge de vingt ans sans avoir jeté les yeux sur cette masse inerte si pleine d'enseignements, tous les enfants arabes ont envisagé l'homme inanimé ; ils n'ont point de crainte superstitieuse en voyant un homme mort.

Nous autres, nous nous installons si bien, nous comptons si bien vivre sans cesse, nous expédions nos morts si vite et d'une façon si discrète, qu'il semble que cette fin de toutes choses soit supprimée de notre société. Aussi, quelle catastrophe ! quelle perturbation ! quand un chef de famille vient à disparaître. La mort nous surprend toujours.

Les parents sont réunis, ceux dont la demeure est éloignée, prévenus à temps, sont accourus. Deux montants de tente, un tapis, allant de l'un à l'autre et formant brancard, voilà le char funéraire.

Le précieux fardeau est roulé à l'aide de

cordes ; un des frères monte sur un mulet ou sur un cheval, place le cadavre devant lui, et le cortège se rend au cimetière.

Les funérailles sont un devoir de piété, tous les parents y assistent. L'imam, ou à son défaut un taleb de la tribu, récite la prière des morts. Cette prière est très simple : elle consiste à réciter quatre fois la profession de foi musulmane (*touhid*) : « Il n'y a de Dieu que Dieu, et Mahomet est son prophète ! » qu'on fait suivre d'un vœu pour le repos de l'âme du défunt.

Les Indigènes tiennent beaucoup à reposer dans le même cimetière que leurs pères, et considéreraient comme une malédiction terrible de ne pas recevoir la sépulture. Dans les combats, nos soldats ont pu les voir enlever leurs morts sous le feu meurtrier des grand'gardes.

Dans quelques contrées, les femmes accompagnent le convoi funéraire en déchirant leur figure et leurs vêtements. Elles poussent des cris perçants qui réveillent les échos des montagnes. Quelquefois aussi, elles énumèrent les qualités, les bonnes actions du défunt.

Le cadavre est ensuite déposé dans la tombe, on le recouvre de terre et l'on ajoute quelques pierres pour retenir le talus. Les tombes des Indigènes ne sont pas creusées profondément (1).

(1) La tombe est formée de deux parties : l'une, supérieure, plus large, destinée à recevoir la terre qui doit recouvrir le cadavre ; l'autre, plus étroite, qui est la tombe proprement dite. Le corps y est couché sur le flanc droit,

« On ne doit point donner trop de profondeur
» aux fosses et aux tombeaux. La meilleure
» limite étant d'une coudée, le maximum de
» profondeur à donner aux fosses et aux tom-
» beaux des morts doit être au degré qui suffit
» pour empêcher les émanations nuisibles de
» s'échapper au dehors, et pour préserver le
» cadavre de la voracité des bêtes sauvages,
» loups, lions, etc.

» On peut, sans contrevenir à la loi, réunir
» plusieurs morts dans une même fosse, un
» même linceul, s'il y a nécessité.

» On peut, sur la simple déposition avec ser-
» ment d'un témoin, ouvrir un cadavre, pour
» extraire un objet précieux qui aura été volé ou
» avalé. »

(SIDI KHELIL.)

Il serait à désirer que l'autorité intervint pour contraindre les Indigènes à enterrer leurs morts plus profondément.

Ici, la croyance religieuse doit céder devant des nécessités de salubrité publique.

Lorsque la tombe est recouverte et garnie de pierres, chacun se retire. Tous ces soins ont été

la face tournée dans la direction de La Mecque. Des pierres plates sont, autant que possible, placées sur les ressauts ; on comble le reste avec de la terre et on place des pierres frustes, sur champ, autour du tertre. — Une pierre plus grande est placée debout à la tête, une autre aux pieds. Ces deux pierres se nomment *chouahed* (témoins).

accomplis par les parents eux-mêmes et non par des mercenaires.

Le deuil, cette marque visible des regrets que laisse après lui le défunt, remonte au berceau de l'humanité. C'est une des plus touchantes manifestations de la mémoire du cœur.

L'affaiblissement du souvenir, de l'affection, du respect dus aux morts, est une preuve de défaillance morale, et montre bien que la croyance en la vie future va s'affaiblissant.

Les Indigènes prennent le deuil en se couvrant de vêtements usés et même déchirés, en se mettant une corde d'alfa autour de la tête, en mettant de la terre sur leurs cheveux et leur visage (1).

L'Indigène ne porte pas le deuil des femmes ou des enfants.

Le deuil est toujours accompagné de jeûnes et de prières.

Dans le cas où la personne que l'on pleure a succombé dans une lutte, un guet-apens, un combat, les hommes de sa famille laissent pousser leurs cheveux, en faisant le serment de ne les couper qu'après l'avoir vengée.

(1) L'homme ne doit ni se raser, ni changer de vêtements, même pour laver ceux qu'il porte, pendant toute la durée du deuil, qui est *ad libitum*. — La femme est soumise aux mêmes prescriptions; de plus, elle ne peut ni porter de bijoux, ni faire usage du koheul, le tout pendant quatre mois et dix jours, au moins, après la mort de son mari. — Pendant la durée du deuil d'une famille, la maison ne doit pas être blanchie.

Ils recueillent la balle meurtrière, le poignard qui a servi à commettre le crime, ils enterrent soigneusement un morceau d'os, et ces objets passent de génération en génération, jusqu'à ce qu'une vengeance éclatante ait satisfait leur cœur plein de haine.

Ces coutumes de vendetta sont surtout chères aux montagnards, aux Kabyles et aux Chaouïa. C'est là qu'on trouve ces villages, ces mechtas, divisés en autant de camps qu'il y a de maisons. Chaque groupe suspecte le groupe voisin. Ils détestent ceux-ci, parce qu'ils ont épousé la femme de l'un d'eux ; ceux-là, parce que, dans une rixe, ils ont eu l'avantage. Chaque famille a la mort de l'un des siens à venger. Ils ne se réunissent, ne se concertent, que pour avoir l'occasion de faire éclater leurs discussions éternelles. Les admirateurs des mœurs kabyles n'ont point vu fonctionner les djemâa ; sans cela, ils seraient dégoûtés à tout jamais du gouvernement populaire.

Quoi qu'il en soit, le respect des morts, cette légitime manifestation du grand principe de la fraternité humaine, est poussé très loin chez les Indigènes.

L'âme, d'après les dogmes de l'Islamisme, demeurerait encore quelque temps enfermée dans son enveloppe charnelle jusqu'à l'arrivée de l'ange de la mort. L'ange Gabriel vient, le soir, enlever la terre qui recouvre le mort, et lui demande un compte sévère de l'existence qu'il a accomplie sur la terre. L'homme se justifie

du mieux qu'il peut, et, quand le juge a terminé :

Le corps, né de la poudre, à la poudre est rendu ;
L'esprit remonte au ciel dont il est descendu.

(LOUIS RACINE.)

On rencontre maint Indigène qui assure avoir entendu ces dialogues terribles que l'on ne comprend point, et de l'issue desquels dépend la destinée future d'une personne chère. Ce qui a pu entretenir cette croyance, indépendamment du texte religieux, c'est l'insuffisance des délais accordés pour la sépulture. Dans les pays chauds, on le sait, la corruption des cadavres se manifeste très rapidement; aussi s'empresse-t-on d'enterrer les morts, sans autre moyen de vérification que l'inspection générale du corps inanimé et l'audition de la respiration.

Dans de telles conditions, les enterrements de personnes plongées dans un grand état de faiblesse, ou dans un sommeil léthargique, doivent se produire souvent.

Les visites au cimetière sont fréquentes et accompagnées d'aumônes, de jeûnes et de prières.

Quelques Indigènes distribuent des galettes, qu'ils offrent au premier passant venu pour prier avec eux. Quelques tombes, dans certains pays, sont surmontées de petits pots en terre ou de débris d'écuelle; dans d'autres pays, on coupe des branches de thym et de serpolet, et on les amoncelle sur les tombes.

Toutes ces pratiques sont empreintes de simplicité.

Cependant la mort n'est qu'un accident, dont la trace passagère est vite oubliée des Indigènes. Les doctrines de renoncement au monde, de retraite et d'ascétisme qui étaient si en faveur dans la société chrétienne des provinces orientales, n'ont jamais été bien accueillies chez les Musulmans. « Point de vie monastique ! » disent-ils avec orgueil.

« 27. — La vie monastique, ce sont eux-mêmes » qui l'ont inventée; nous n'avons prescrit que « le désir de plaire à Dieu. » (Koran, Chap. LVII, *Le Fer*, verset 27.)

Ils ne se donnent jamais la mort. Le Koran condamne le suicide, et menace ceux qui mettent un terme à leurs jours des peines éternelles.

Ils disent entre eux : « Tout est préférable à la mort, » pour s'exciter à supporter les épreuves que Dieu leur envoie.

HÉRITAGES

A peine le mourant a-t-il rendu le dernier soupir, et souvent même avant que sa dépouille mortelle ait reçu la sépulture, les héritiers commencent à débattre leurs intérêts.

L'humaine nature est la même en tous lieux. Les Arabes purs, les nomades du Sahara, qui

n'ont ni cimetières, ni villages, ni terres, apportent plus de modération et de respect humain en cette circonstance que les gens du Tell.

L'avidité cependant n'abdique pas ses droits.

Dans presque toutes les contrées de l'Algérie, la liquidation de la succession se fait par les soins de la djemâa ou des anciens de la tribu. Ce tribunal a ses faiblesses, et il est à désirer que des agents spéciaux procèdent aux partages des successions d'après des règles fixes.

Le droit de succession n'est pas une loi d'ordre naturel. La loi naturelle ordonne aux pères de nourrir leurs enfants ; mais elle n'oblige pas de les faire héritiers. Les règlements et partages des biens ne peuvent avoir été faits que par la société et, par conséquent, par des lois politiques ou civiles.

Les anciens Arabes, dont les biens consistaient en esclaves, en chevaux, en troupeaux et en armes, les Berbères, dont le patrimoine se composait, comme il se compose aujourd'hui, d'une maison entourée d'un petit terrain clos et fermé, n'admettaient point que les femmes puissent hériter. Chez les Arabes, cependant, où régnait une liberté plus grande, où les femmes, qui prennent soin des troupeaux, exercent une influence plus directe sur la production et la conservation des biens, le droit de succession a été souvent accordé aux femmes. Chez les Berbères, au contraire, ce droit leur a été dénié. Aujourd'hui encore, elles n'héritent point.

On peut appliquer aux Berbères ce que Tacite

dit des Germains : « Ils ne peuvent souffrir que
» leurs maisons se touchent les unes les autres.
» Chacun laisse autour de sa maison un petit
» espace de terrain qui est clos et fermé. » Aussi
les Berbères raisonnent comme les Germains :
« Le patrimoine, disent-ils, doit appartenir aux
» mâles, à l'exclusion des filles. Pourquoi celles-
» ci hériteraient-elles, puisqu'elles doivent pas-
» ser dans une autre maison ? Le mâle est seul
» apte à hériter, puisqu'il est seul destiné à habi-
» ter le patrimoine, sa seule propriété, sa seule
» ressource. »

Les mâles partageaient donc le patrimoine entre eux ; mais la nécessité de la défense commune, l'obligation de s'associer pour cultiver un sol souvent ingrat, l'extrême jeunesse de certains copartageants maintenaient les domaines à l'état d'indivision. Les mariages venaient ensuite nécessiter la construction de demeures séparées, quoique attenantes entre elles ; et la maison devenait alors une sorte de village habité par une collectivité dont tous les mâles étaient parents entre eux.

Lorsque des nécessités politiques, lorsque la mise en œuvre des agents de production ont amené la réunion de plusieurs familles berbères sur un même point, les grands traits que nous avons indiqués : exclusion des filles du partage des terres, groupement de la descendance mâle, indivision du domaine rural, ont été conservés. C'est ainsi qu'au sein de cités populeuses, les

fractions de même origine sont séparées par des murailles constituant de véritables remparts, et que chacune de ces fractions est divisée en groupes, liés entre eux par l'influence de la consanguinité, distincts, quoique identiques dans leur composition.

Chez les Arabes, chez les pasteurs, les institutions n'ont point de fixité; la passion, les nécessités momentanées les ont fait varier suivant le temps et les lieux. Chez les Berbères, au contraire, le partage des terres et la vie sédentaire ont amené la détermination des lois de possession et en ont fait la base de toutes les lois sociales.

De là, aussi, deux grandes différences caractéristiques : l'Arabe a l'amour de l'indépendance, le Berbère l'amour de la propriété.

Ce qui précède explique comment la loi musulmane, dont nous allons exposer les dispositions en matière d'héritage, a rencontré, chez les Berbères, une opposition que rien n'a pu vaincre : ni le temps, ni le principe religieux; tandis qu'elle a été acceptée sans difficulté par les Arabes.

Dans nos précédentes éditions, nous avons exposé tout le droit successoral, d'après les légistes musulmans, ce qui nous avait entraîné en des développements d'une nature abstraite et peut-être trop spéciale pour le cadre de notre ouvrage.

Nous nous bornons aujourd'hui à citer les

passages du Koran indiqués par son traducteur éminent, M. Kasimirski, comme se rattachant au droit de succession. Nous ferons ressortir, par des notes intercalaires, les différences avec les lois française et anglaise :

« Les hommes doivent avoir une portion des biens laissés par leurs pères et mères et leurs proches ; les femmes doivent avoir une portion de ce que laissent leurs pères, leurs mères et leurs proches. Que l'héritage soit considérable, ou de peu de valeur, une portion déterminée leur est due (IV, 8). »

Dans la loi française, les enfants (filles ou garçons) prennent *toute* la succession de leurs père et mère.

« Dieu vous commande, dans le partage de vos biens entre vos enfants, de donner au garçon la portion de deux filles ; s'il n'y a que des filles et quelles soient plus de deux, elles auront les deux tiers de ce que le père laisse ; s'il n'y en a qu'une seule, elle recevra la moitié. »

En France, les filles reçoivent la même part que les garçons.

« Les père et mère du défunt auront chacun le sixième de ce que l'homme laisse, s'il a laissé un enfant. »

En France, les père et mère n'héritent pas, quand le défunt a des enfants ou d'autres descendants. En Angleterre, tout revient au contraire à la mère ; s'il y a une épouse, elle partage avec elle.

« S'il n'en laisse aucun et que ses ascendants lui succèdent, la mère aura un tiers. »

Les ascendants masculins ou féminins sont traités également par la loi française.

« S'il laisse des frères, la mère aura un sixième, après que les legs auront été acquittés et les dettes du testateur payées. Telle est la loi de Dieu (IV, 12). »

En France, la mère, en concours avec des frères, a $\frac{1}{4}$, les frères ont $\frac{3}{4}$. Si le père et la mère survivent, ils ont chacun $\frac{1}{4}$ et les frères la moitié.

« A vous hommes, la moitié de ce que laissent vos épouses si elles n'ont pas d'enfants ; si elles en laissent, vous avez le quart, après les legs et les dettes (IV, 13). »

Les maris, d'après la loi française, n'héritent qu'en l'absence de parents au degré successible. Dans la loi anglaise, ils reçoivent au contraire le montant total de la succession.

« Vos épouses auront le quart de ce que vous laissez, après les legs et les dettes, si vous n'avez pas d'enfants ; et si vous avez des enfants, elles auront le huitième de la succession, après les legs et les dettes (IV, 14). »

Les femmes n'héritent de leurs maris, en France, qu'en l'absence de parents au degré successible. Dans la loi anglaise, la femme, si elle est seule survivante, hérite de moitié ; le reste revient à l'État. S'il y a à la fois une femme et

des enfants, un tiers revient à la femme, le reste aux enfants ou à leurs descendants.

« Si un homme hérite d'un parent éloigné ou d'une parente éloignée, et qu'il ait un frère ou une sœur, il doit à chacun d'eux un sixième de la succession. S'ils sont plusieurs, ils concourent au tiers de la succession (IV, 15). Ils te consulteront. Dis leur : « Dieu vous a instruit au sujet des parents éloignés ; si un homme meurt sans enfants et s'il a une sœur, celle-ci aura la moitié de ce qu'il laissera. Lui aussi sera son héritier si elle n'a aucun enfant. »

S'il n'y a ni enfants ni ascendants, les frères ou sœurs, dans la loi française comme dans la loi anglaise, ont toute la succession. Si le père ou la mère survit, il partage, d'après la loi française, avec les frères et sœurs, en prenant un quart.

« S'il y a deux sœurs, elles auront deux tiers de ce que l'homme aura laissé ; s'il laisse des frères et des sœurs, le frère aura la portion de deux sœurs. Ceux qui d'entre vous mourront, laissant après eux leurs femmes, assigneront à celle-ci un legs destiné à leur entretien pendant une année et sans quelles soient obligées de quitter la maison (II, 241). »

Les commentateurs ont réglé tout ce qui est relatif aux successions, d'après les principes que nous venons d'extraire du Koran. On peut voir, par la comparaison que nous avons faite au cours de cette citation, l'énorme différence qui existe entre le Code musulman et le Code civil français. Le Code musulman se rapproche beau-

coup plus des lois romaines que le nôtre, et ce fait, que nous constaterons d'une façon plus catégorique à propos de la propriété, des impôts et des contrats, n'a rien qui doive nous surprendre, puisque le monde oriental est resté romain plus de quatre siècles après nous.

Les légistes musulmans reconnaissent trois causes d'incapacité absolue de succéder : 1° l'état de servitude ; 2° la différence de religion ; 3° le meurtre commis avec intention de tuer. Ils divisent les héritiers en *héritiers à portion légale* et *héritiers universels* ; mais leur législation est très peu claire et très peu juridique, et il arrive souvent que des *héritiers universels*, par suite de la primauté accordée aux *héritiers à portion légale*, sont entièrement frustrés.

La femme mariée paraît être plus favorisée au point de vue des successions que ne l'est la femme française, mais, dans la loi musulmane, les affections naturelles sont contrariées. Les enfants d'un même père sont traités inégalement et, en dernier lieu, nous trouvons encore une concession fatale aux coutumes berbères : c'est celle qui éloigne la descendance des femmes au profit des parents du mari, comme pour maintenir vivace et présente la loi conservatrice de l'homogénéité du groupe formé par la descendance mâle.

Enfin, dans le but de favoriser les mariages et d'augmenter la population, nous trouvons cette disposition, très grave et très importante, que tous les enfants, qu'ils soient nés des

femmes légitimes (quatre) ou des concubines, ont des droits égaux, selon leur sexe, à la succession des père et mère.

Disons enfin, en terminant, que toutes ces complications n'empêchent pas les lois usuelles du Droit Musulman d'être parfaitement connues de tous et de toutes et que, maintes fois, nous avons été à même d'admirer avec quelle lucidité les plus jeunes et les plus humbles d'entre les gens du peuple parvenaient à exposer leurs droits, afin d'en obtenir la satisfaction (1).



(1) Dans le chapitre sur la propriété, nous parlerons du droit de *chefâa*, ou retrait successoral, et du droit de *habbous* particulier, ou du majorat.

CHAPITRE IX

**Démons. — Amulettes. — Ogres. — Jeteurs de sorts.
— Improvisateurs. — Superstitions diverses.**

DÉMONS

Ces influences secrètes, incompréhensibles, ces superstitions touchantes, car elles prouvent surtout la faiblesse de la nature humaine, on les retrouve dans la société indigène.

La croyance aux démons, *djinn*, sorciers, amulettes, charmes, remèdes empiriques, etc., est fort répandue dans le monde musulman.

Mahomet a emprunté aux croyances chrétiennes la légende de Lucifer chassé du ciel, sa rébellion contre le Dieu tout-puissant et sa constante préoccupation de pousser les hommes vers le mal; mais ce n'est pas au dogme de l'Islamisme qu'il faut faire remonter ces croyances

superstitieuses. C'est aux traditions séculaires du vieil Orient, et surtout à l'infirmité de notre nature, qu'il faut demander la raison de ces légendes à la fois naïves et touchantes.

Tous, grands et petits, savants ou ignorants, le plus sublime génie comme l'esprit le plus humble, ont des superstitions, des compromis avec la crainte et l'espérance ; ils escomptent l'avenir et demandent à un être mystérieux, indéfini, la réalisation de leurs rêves.

On a voulu faire dépendre la croyance à ces pouvoirs surnaturels, tantôt d'un dogme, d'une constitution d'état, ou de l'état plus ou moins avancé de la civilisation. Hélas ! ce sentiment a sa racine dans le cœur humain ; il prend part à toutes les circonstances de la vie, à chaque pas on s'y heurte ; c'est l'instinct profondément religieux de la nature humaine qui la ramène sans cesse vers un pôle inconnu.

En général, le génie oriental s'éloigne des terribles légendes de nos pays au ciel brumeux. C'est tantôt un démon malin qui se joue dans un rayon de lune pour effrayer les voyageurs ; d'autres fois, c'est un démon d'humeur railleuse, qui court le long des ravins, des anfractuosités de rochers, pour tourmenter les amoureux et leur causer des frayeurs puériles. Il en est qui ont le terrible pouvoir de rendre l'homme impuissant. Ce sont les plus redoutés de tous.

De pauvres amoureux pleins de désirs, l'imagination en feu, demeurent des mois entiers sans pouvoir satisfaire leur passion.

Aussi impuissant qu'un eunuque, l'amoureux ridicule ne tarde pas à être méprisé. On le voit alors rechercher les aphrodisiaques les plus violents et se désespérer en une tristesse risible.

Il y a des démons qui ne s'attaquent qu'aux animaux ; mais ils s'en acquittent en maîtres. Parfois un troupeau tout entier devient leur victime.

Un jour, entre Metlili et Ouargla, une de ces brusques folies, comme il s'en produit sur nos marchés à bœufs, se manifesta dans un troupeau de chameaux. On ne saurait se faire une idée de la sarabande qui défila devant les spectateurs de cette scène, encore égayée par les efforts des chameliers pour retenir leurs animaux.

Cet accès dura vingt minutes environ ; le troupeau fut emporté, dans une course rapide, à une grande distance.

Un marabout, devenu célèbre depuis l'insurrection de 1861, se hâta d'exploiter la crédulité des pauvres chameliers, en assurant que Dieu avait ordonné au démon Lazerour' (1) d'entraîner le troupeau, pour punir les propriétaires qui ne payaient pas très exactement la dîme religieuse.

Le démon est le grand donneur de mauvais conseils, l'inspirateur de toutes les fautes. Chas-

(1) Lazerour' s'appelle aussi Rohania, c'est sous ce dernier nom qu'il est connu dans la province d'Alger.

sez le démon ! est la locution qui précède toute admonestation. Cette locution est si familière aux Musulmans, qu'elle revient à chaque instant sur leurs lèvres, et que le mot *chitan* sert à désigner tout individu qui leur cause un ennui, un dommage.

Les démons de la montagne sont plus sombres. On en signale qui sautent à califourchon sur le dos des voyageurs de nuit, et les forcent à plier sous le faix, les retenant ainsi jusqu'à ce que les étoiles pâlisent.

Les ravins profonds, le silence, l'écho, les nuits plus longues et plus froides, les mystères des forêts favorisent le développement de ces croyances populaires.

Il y a des démons furieux qui s'introduisent dans le corps des individus, les tyrannisent, les jettent à terre et les font écumer.

C'est la possession.

Ces maladies, dont l'origine est expliquée de manières si diverses, ont toujours été très communes en Orient.

Ces manifestations étranges, hideuses, d'un mal presque incurable sont bien de nature à frapper les imaginations ; aussi tous les remèdes, depuis la prière et l'amulette jusqu'aux coups bruts, sont employés.

Le malheureux possédé demeure un objet de pitié ; mais il n'inspire jamais cette horreur, cet éloignement qu'avaient, pour ses semblables, les populations européennes du moyen âge.

Le démon Lazerour' accourt dès qu'un homme

tombe sous les coups d'un assassin ou d'un furieux, et se repaît du sang de la victime. Lazerour' est partout : il fait boîter les chevaux et mourir les moutons, il enlève les mulets, endiable les agneaux, qui se mettent à tourner sur eux-mêmes, écument et tombent.

Lazerour' s'attaque rarement aux hommes ; cependant, il s'amuse aussi à les effrayer.

Il y a des démons roses qui favorisent les amours. Ce sont les amis des femmes.

AMULETTES

L'amulette, on le sait, remonte à la plus haute antiquité.

Les scribes musulmans, dits tolba, en usent largement.

Voulez-vous guérir de la fièvre, de la pleurésie, des entorses, des chutes, des rhumatismes ? Le taleb vous écrira deux versets du Koran fort inoffensifs et fort anodins ; vous mâcherez le papier et finirez par l'avalier. Si vous êtes un vrai Croyant vous devez être guéri.

L'amulette a surtout un effet préventif : se garantir des maux à venir coûte un peu plus cher.

Voulez-vous vous faire aimer d'une femme restée rebelle à toutes les tentatives, à tous les efforts, tels qu'envois de cadeaux, bons offices des entremetteuses, etc., etc. ? voici une recette infallible ; mais d'abord cette amulette doit s'écrire avec de l'encre jaune. Quand elle est

écrite, suspendez-la au-dessus d'un réchaud, sur les charbons duquel vous aurez jeté de la poudre de résine ou de benjoin.

Puis, vous placez cette amulette dans votre sandale, entre le dessous du pied et la semelle, et vous vous rendez chez la belle indifférente.

En entrant, vous frappez du pied le seuil de sa demeure, vous causez peu et repartez presque instantanément.

Allez sans crainte; ne vous retournez pas en vous retirant; la cruelle a ressenti une commotion violente, son cœur s'humanise. Elle vous aime.

Les paroles qui ont produit ce phénomène sont celles-ci :

« *Allouch ! allouch ! archich ! archich ! min
» tafouch ! min tafouch ! nécheron ! nécheron !
» ratouch ! ratouch (1) ! »*

« *Viens, ô Mimoun (un djinn des plus puis-
» sants), daigne être favorablement disposé.
» Viens, ô Maratha (une diablesse), fille d'El-
» Aretz, dont les yeux sont à l'extrémité des
» ailes. Changez le cœur de Fathma, faites dis-
» paraître le bandeau de haine qui existe entre
» elle et Mohammed ; qu'elle devienne comme la
» chienne haletante, qu'on la batte et qu'on la
» caresse. »*

(1) Paroles cabalistiques sans aucun sens connu.

Aimez-vous la femme de votre voisin et désirez-vous l'épouser? nous avons des amulettes au pouvoir irrésistible :

« *Nsiati, kerken, Caron, etc., aktiou, tafaren, » min elladina kafarou, kafirouna, etc. (1). »*

Cette amulette s'écrit le dernier mercredi du mois, après la prière de quatre heures. L'encre doit être bleue, la plume doit être taillée dans du bois provenant de l'arbre mâle du laurier-rose.

Le taleb, en l'écrivant, sera complètement nu.

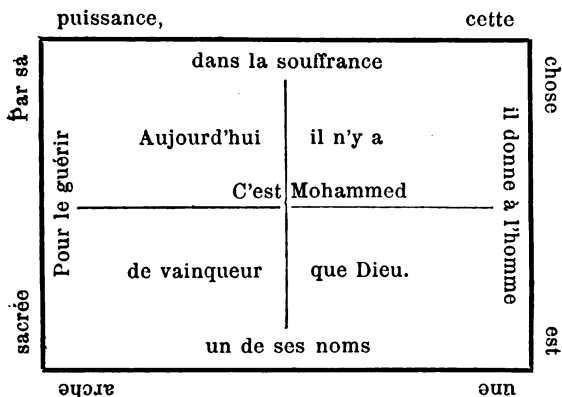
L'amulette était connue, du reste, comme nous l'avons déjà dit, dès la plus haute antiquité. Qui n'a ouï parler du mot cabalistique *abracadabra*? Les Juifs, du temps de Moïse, portaient constamment des talismans contenant la figure du mauvais esprit dont on avait à se préserver. Les Grecs possédaient leurs amulettes médicales (*bascama*); les Romains, leurs phallus, leurs dieux Mânes. Les Persans ont toujours sur eux des lambeaux du Koran; les Musulmans de l'Indoustan, un *issem* (nom) et un charme pour chaque âge, chaque sexe, contre

(1) Paroles cabalistiques sans aucun sens connu, sauf les mots *min elladina kafarou*, fragment d'un verset du Koran, souvent répété et qui veut dire : *Parmi les Incrédules*. — Le mot suivant, *kafirouna*, est le nominatif pluriel du participe présent *kafir* (*Incrédule*) pris substantivement.

chaque maladie. Dans l'île de Ceylan, les parties du corps où siège le mal sont couvertes de figurines du démon. Partout, en un mot, chez les Chinois, les Tartares, les Brahmanistes, mêmes usages talismaniques, préservateurs des souffrances physiques. Au même titre, le Chrétien ne possède-t-il pas ses objets bénits : les morceaux de la Vraie Croix, les médailles miraculeuses, le vœu au bleu et au blanc ? N'avons-nous pas aussi l'histoire des convulsionnaires de Saint-Médard, guérissant de toutes les maladies par l'attouchement ou l'ingestion, sous forme de boisson, de la poussière qui environnait la sépulture du diacre Pâris ? Des moines, des prêtres n'ont-ils pas longtemps prétendu guérir par le moyen des prières, des conjurations, du toucher des reliques des martyrs, des Saintes Huiles ?

Les amulettes varient à l'infini ; elles sont de formes diverses. La plus commune consiste en versets du Koran, écrits d'abord dans un sens et ensuite dans le sens immédiatement perpendiculaire, de manière que les lettres se croisent. Ce morceau de papier est cousu dans un petit sachet en peau que l'on suspend au cou en forme de scapulaire. Quelques Indigènes ont des scapulaires de cette sorte, en si grand nombre, qu'on dirait un collier. Ces scapulaires se suspendent au cou des chevaux, des lévriers et même des taureaux.

Voici une amulette pour guérir du mal de tête. La forme suivante est celle que lui a donnée l'écriture du taleb :



C'est-à-dire, premier grand carré : « Pour le » guérir dans la souffrance, il (*Dieu*) donne à » l'homme un de ses noms. »

A l'intersection des deux perpendiculaires médianes : « C'est Mohammed. » Dans les petits carrés intérieurs : « Aujourd'hui, il n'y a de vainqueur que Dieu. »

Aux quatre angles de la figure : « Par sa puissance, cette chose est une arche sacrée. »

Amulette pour se préserver d'une grande maladie :

« La vie de tous les hommes est dans la main » de Dieu; lorsque le moment est venu, il faut » qu'ils meurent. »

Pour se préserver contre le retour de la fièvre

tierce, il suffit de mettre pendant trois jours sur le feu, à l'heure habituelle de l'accès, un carré de papier contenant les paroles suivantes :

« Il a parlé, le Dieu qui te soulage et connaît
» tout ce qui t'appartient. Il te rend le mal et te
» pardonne par trois fois. Il dit : « Je te préserve
» du froid ; le salut sur..... (Ici le nom du
» fiévreux). »

Talisman contre la morsure du scorpion :

« Porter au cou, enveloppés dans un morceau
» de chiffon, des cheveux d'un petit enfant (*sabi*),
» ayant quatre mois et dix jours. »

Contre la fièvre, on écrit sur un œuf de poule :

« *Qouch, maquach, chelmouch, cheqmouch,*
» *qoïch, Itnakla, itnakh.* » (Ces mots n'ont aucun
sens.)

On met ensuite l'œuf sur les cendres ; quand il est cuit, on le mange. Les coquilles sont recueillies et renfermées dans un chiffon bleu que l'on portera constamment sur soi.

La patte d'un porc-épic, renfermée dans une gaine d'argent, est un préservatif contre le mauvais œil.

Le mauvais œil est la source d'une foule de maux. La rencontre d'un borgne amène inévitablement le mauvais œil.

Enfin, il y a l'arbre d'espérance. Un taleb vous écrit le samedi, au moment où le soleil se

couche, un ou deux versets du Koran. Vous allez suspendre à un arbre isolé ce morceau de papier. Le zéphir l'agite légèrement. Aussitôt, le cœur de celle qui vous a repoussé bat doucement, suivant les mouvements que la brise imprime à l'amulette. Ses yeux cherchent dans le vague votre image adorée : elle vous aime. Le soir, allez sans appréhension, sans crainte, au rendez-vous que vous lui avez indiqué ; elle s'y trouvera, désireuse de se donner à vous.

Le plus sûr est de suspendre l'amulette à un arbre, un buisson célèbre et objet de la vénération des Fidèles, parce que quelque marabout s'y est arrêté pour prier.

C'est là aussi que les femmes, dont le sein est stérile, viennent suspendre, chaque mois, un débris d'étoffe teint du sang qui prouve leur infécondité.

Il y a des morceaux de bois, des pierres isolées, des rochers qui ont un pouvoir surnaturel (1). Il n'est pas rare de voir les habitants de la con-

(1) Il y a, non loin de Sétif, sur la route muletière qui relie cette ville à Djidjelli, une pierre de ce genre ; elle est posée perpendiculairement au sol, au milieu du chemin, et percée d'un trou circulaire à peine assez large pour donner passage au corps d'un homme. Cette pierre a la propriété de guérir les refroidissements. Le malade doit se revêtir de tous les burnous qu'il possède, passer à douze reprises différentes à travers le trou, puis courir jusqu'à sa tente, se coucher (sur un tapis autant que possible), se faire jeter sur le corps tout ce qu'il a de couvertures, tellis, tissus de toutes sortes, et garder l'immobilité jusqu'au lendemain.

trée se réunir autour d'un rocher pour y faire une agape fraternelle ou bien y dépecer un bœuf, un mouton, dont la viande est partagée entre les assistants.

Tout le monde sera frappé de cette coutume, qui rappelle les anciens sacrifices.

Le pouvoir de ces rochers marabouts se manifeste surtout pour garantir la foi jurée. Curieux mélange de traditions et de croyances.

Voici, au sujet du pouvoir surnaturel d'une montagne redoutée des parjures, une anecdote dont le sens, profondément philosophique, n'échappera point à ceux de nos lecteurs qui ont traversé les luttes de la vie :

Si-El-R'eïs, après avoir été, au temps de sa première jeunesse, un galant cavalier, de mœurs plus que légères, s'était fait ermite bien avant que l'âge n'eût glacé ses sens.

Cette retraite subite, cet abandon d'une vie en apparence si fortunée, avaient eu pour cause le dégoût qu'inspirent aux âmes élevées la précoce expérience des vanités d'ici-bas.

— La pierre miraculeuse est, tout simplement, la margelle d'une citerne, elle provient certainement des ruines romaines avoisinantes ; les efforts que fait le malade, revêtu de plusieurs burnous, pour passer et repasser par cette ouverture fort étroite, le mettent en nage. On l'envoie achever, à domicile, sa cure par transpiration, et on lui prescrit de courir en rentrant chez lui, pour qu'il ne prenne pas froid de nouveau pendant le trajet.

Il vivait retiré sur le sommet d'une montagne, non loin de Bar'dad, et là, oubliant les joies éphémères de son existence passée, il partageait son temps entre la prière et l'étude du Droit.

Sa science et sa sagesse attiraient autour de lui une foule de clients, les uns pauvres, les autres riches; tous lui confiaient le secret de leurs affaires et lui demandaient son intercession pour obtenir, du Très-Haut, la réalisation de leurs secrètes espérances.

Aux uns il prodiguait des consolations, aux autres des conseils; il réglait les contestations, apaisait les querelles et cherchait à développer, dans le cœur de tous, l'horreur du mensonge et l'amour du prochain.

Le spectacle des misères humaines, qu'il se sentait impuissant à guérir, développa dans son cœur un tel amour du vrai, qu'il ressentait les injustices faites à autrui, comme si elles l'avaient atteint lui-même, et que tous ses efforts étaient consacrés à lutter contre le mensonge, source de tous les maux.

Il mourut sur le sommet de sa montagne, pleuré par quelques malheureux, mais oublié du plus grand nombre.

Cependant El-R'eïs, traversant les sphères éthérées, parvenait au séjour des bienheureux. Le ciel était en fête pour le recevoir, et le prophète Mohammed, accourant au devant de lui, l'accueillait avec toutes les marques de la plus grande affection.

Malgré ce triomphe extrême, El-R'eïs laissait

voir une tristesse inexplicable. — Le Prophète lui en demanda la cause. — El-R'eïs répondit :

— O ! Prophète, j'ai passé ma vie à rechercher les moyens d'apaiser les querelles des hommes et à mettre une digue aux malheurs qu'enfantent l'injustice et le mensonge.

— Je le sais, dit le Prophète, et bien des fois j'ai fait des vœux pour la réussite de tes efforts ; mais c'est une entreprise comparable à celle de vouloir faire entrer la mer dans une *setla*.

— Divin Prophète, répartit El-R'eïs, je n'appartiens plus au monde des hommes ; pourtant, le souvenir des maux qui les affligent, et dont ils sont le plus souvent les auteurs, trouble ma quiétude jusqu'en ces lieux. Ne pourrais-je tenter, grâce à votre concours, un moyen d'empêcher le mensonge ?

— Je ferai tout ce que tu me demanderas ; parle.

— Eh bien ! donnez à la montagne, sur le sommet de laquelle j'ai rendu le dernier soupir, le pouvoir de démentir les parjures. Que ceux qui oseront l'invoquer, en prêtant un faux serment, soient aussitôt engloutis dans le néant !

— Et tu crois qu'un miracle suffira pour déjouer la duplicité humaine ?

— J'en ai l'espoir.

— Qu'il soit donc fait selon ta volonté, excellent cœur !

Vers ce temps-là, à Bar'dad, vivait un jeune

seigneur adorant la plus belle des femmes, belle comme la lune !

Ce ménage vivait heureux. Voyant tous ses désirs satisfaits, la dame rendait à son mari les caresses dont il la comblait. Chose précieuse que ce bonheur des premières heures ; mais qu'il est éphémère !

La très belle et très aimée épouse se mit un jour à la fenêtre. Les passants, pressés par le soin des affaires ou des plaisirs, n'obtenaient d'elle qu'un regard indifférent, lorsque, tout à coup, elle vit apparaître un jeune homme d'une ravissante beauté.

Ils se virent et s'aimèrent. — Dans les contes orientaux, un regard a toujours suffi pour faire naître ce phénomène. Mais comment satisfaire une passion combattue par tant d'obstacles ?

Je veux croire qu'Ève, aux premiers jours, éprouva quelque embarras pour tromper son mari ; mais depuis..... Bref, les obstacles furent surmontés et l'amour des deux amants s'accrut des périls communs.

Le mari, cependant, ne tarda pas à s'apercevoir que sa femme, très belle et très aimée, languissait, semblait distraite, soucieuse, et ne lui rendait plus que de rares caresses, hélas ! et de si mauvaise grâce, qu'elles étaient pour lui la cause d'une tristesse plus profonde encore.

— Vous ne m'aimez plus, ma mie !

— Moi ! je ne fais que cela. Dieu ! que je suis malheureuse ! Vous êtes un monstre d'ingratitude ; et la femme se mit à pleurer.

Nous les avons tous connus, ces pleurs de crocodile.

Prosterné aux pieds de sa femme, le malheureux disait toutes sortes de tendresses de sa voix la plus douce, ce qui achevait de le rendre insupportable et, de plus, ridicule.

Poussé à bout, le mari parla de se livrer à de terribles représailles. Les Musulmans ne rient point de ce péché dont pouffaient nos aïeux, à ce que prétend de Musset.

— Vous me trompez ? s'écria-t-il.

— Je vous jure que cela n'est pas, disait l'autre.

— Eh bien ! si vous dites vrai, osez le répéter par serment sur le sommet de Sidi-El-R'eïs. Parole terrifiante ! mais comment refuser.

La belle Yacout promit d'aller prêter serment.

Le soir, l'amant vint comme de coutume près de sa belle maîtresse ; avec la perspicacité naturelle au sexe fort, il devina qu'elle était plongée dans une profonde tristesse. Il en voulut connaître la cause, afin, disait-il, de faire des prodiges de volonté et d'adresse pour essuyer les pleurs de son amante. Celle-ci ne lui refusa pas une si douce satisfaction ; mais, quand le galant connut ce dont il s'agissait, il secoua la tête et ne dit plus mot.

Les hommes sont très faibles dans ces sortes d'occasions.

Yacout haussa les épaules et le renvoya en lui disant :

« J'ai une idée en tête. Trouvez-vous demain,

de grand matin, à la porte d'Orient, et ayez soin d'amener avec vous un mulet tout bâti. »

Le lendemain matin, les deux époux sortirent de leur demeure. Ils cheminaient dans les rues de Bar'dad sans parler. Arrivés à la porte d'Orient, Yacout avisa son mari et lui dit :

— Pour satisfaire votre caprice aussi ridicule qu'impertinent, j'ai consenti à aller prêter serment; mais vous pensez bien que je ne ferai pas pour cela deux grandes lieues à pied.

— Que ne me l'avez-vous dit hier? répliqua le mari.

— Et vous, fit Yacout, vous qui soupçonnez la vertu de votre femme, ne deviez-vous pas tout prévoir pour le voyage?

L'amant, qui s'était rapproché et qui entendait le colloque, se hâta d'offrir son mulet qui fut accepté, avec reconnaissance, par le mari et par la femme. Tout en aidant sa femme à monter sur le mulet, le mari se disait : « Ma femme cherchait un prétexte pour ne pas aller au serment; elle est très contrariée de ce contre-temps. »

Le groupe se mit en marche.

On était à mi-chemin : l'amant fort inquiet de ce qui allait arriver; le mari, ému, se souvenant des jours heureux à jamais envolés, regardait sa femme avec attendrissement, et peu s'en fallut qu'il ne renonçât à son projet. Il pensait à part lui : « Cette montagne si intelligente pourrait bien se tromper. »

Tout à coup, le mulet trébuche et la belle Yacout est précipitée à terre. Heureusement, elle

ne se fait aucun mal; seulement...., seulement, des pieds à la tête, les charmes de ses vingt ans se mirèrent dans l'azur du ciel. Libre à vous, lecteur, de détourner la tête; l'amant ne le fit pas et contempla, d'un œil ardent, ces charmes qu'il voyait pour la dernière fois.

L'émotion causée par cet incident s'oublia vite, chacun étant en proie à d'amères réflexions.

Enfin le moment fatal est arrivé; il n'y avait plus qu'un pas à franchir pour gagner la plate-forme, d'où la belle Yacout allait être engloutie dans un gouffre qui s'ouvrirait sous ses pieds si elle prêtait un faux serment.

Du haut des nuages, le prophète Mahomet et Si-El-R'eïs avaient suivi les phases de ces événements. En ce moment décisif, ils prêtaient une vive attention.

La pauvrete s'avance.

Après un moment d'hésitation, et d'une voix rendue tremblante par l'émotion : « Je jure, dit-elle, que personne autre que mon mari et ce » jeune muletier n'a jeté les yeux sur cet en- » droit que la pudeur défend de nommer. »

La montagne ne broncha pas.

Le mari, ivre de joie, se jeta aux pieds de sa femme, qui consentit à lui pardonner ses doutes injurieux et congédia l'amant.

— Eh ! bien, dit le Prophète à Si-El-R'eïs, crois-tu encore à l'efficacité de ton moyen ?

— Non, dit El-R'eïs, et je n'ai plus qu'une faveur à vous demander : c'est que la montagne

qui vient d'être ainsi profanée, soit transportée loin de Bar'dad.

— Je le veux bien, dit le Prophète; mais vois-tu, les hommes sont des hommes, et s'ils étaient justes et véridiques ils seraient des anges.

La montagne quitta donc les rivages aimés, rendus fameux par tant de précédents miracles, et s'enfuit dans l'intérieur des terres, se refusant désormais à se mêler des choses humaines. Depuis cette époque, les Musulmans, lorsqu'ils veulent peindre la duplicité de la femme, disent : « Elle a trompé Si-El-R'eïs lui-même! que sert » de lutter contre ses ruses? »

De tout temps, les oiseaux ont servi d'augures. Le tebbib (*huppe*), s'étant permis de passer près d'un taleb et de couvrir de boue uné amulette qu'écrivait celui-ci, l'homme à l'écritoire donna à toutes les parties de l'animal le pouvoir de guérir.

Depuis, le pauvre tebbib est voué à une mort qui le menace à toute heure.

Le corbeau a la même signification que dans l'ancien monde; sa rencontre n'est néfaste que lorsqu'il est isolé, ou en nombre impair.

La chouette possède ici, comme chez nous, le pouvoir d'annoncer la mort des personnes qui nous sont chères.

La cigogne est un oiseau sacré, qu'on ne tue pas et qu'on aime à voir nicher au haut des maisons. L'hirondelle est moins vénérée qu'en nos pays; cependant elle n'est point poursuivie.

Les objets qui ont appartenu à un saint homme, chapelets et amulettes, jouissent d'un pouvoir souverain pour garantir l'homme des maux qui le menacent à toute heure.

On cite des fontaines dont les eaux, dénuées de toute propriété médicale, ont cependant le don de guérir. Ces fontaines sont visitées par de nombreux malades. Ce fait n'est pas plus étrange que les pèlerinages à certaines sources devenues célèbres dans le monde chrétien. Sous une autre forme, c'est encore la divinité tutélaire qui, dans le monde païen, présidait aux destinées des cours d'eau et des fontaines.

Le chapelet ne quitte jamais le vrai Croyant. Nous reviendrons sur ce sujet.

Les cimetières, dans tous les pays, sont entourés d'une vénération mêlée de crainte. Les Musulmans ne sont pas exempts de ces sortes de terreurs, puériles en apparence, et dont ne peuvent se défendre les âmes les mieux trempées. Cependant les légendes des revenants sont plus rares qu'en nos pays.

Les restes des marabouts, renfermés dans de petites *koubba*, monuments carrés surmontés d'un dôme, sont l'objet de pèlerinages nombreux. Ils ont le pouvoir de guérir les maux physiques et les peines morales, moyennant une légère offrande.

Dans un pays situé à l'est de Tlemcen, vivait une famille européenne. Le pays était fiévreux, et les Arabes eux-mêmes n'y campaient jamais

en été. Naturellement, la koubba la plus voisine avait le pouvoir de guérir la fièvre.

Accablée de misères, rongée par les fièvres, la famille européenne, à bout de remèdes et d'argent, finit par écouter les conseils de ses voisins indigènes, et alla au marabout de la fièvre offrir des bougies en guise de cierges. Les Indigènes enlevèrent les bougies et se réjouirent fort de la crédulité des Européens, ne se faisant pas scrupule d'exploiter le désespoir de ces malheureux.

Dans son isolement et son désespoir, la famille chrétienne n'avait pas hésité à implorer un Saint musulman !

Les Indigènes n'aiment pas à avouer leurs faiblesses. Il est toujours très difficile de les amener à conter, sans détours et avec la foi naïve qui en fait le charme, ces histoires émouvantes qui plaisent tant aux masses à cause du merveilleux.

Quelques auteurs ont avancé que, chez les Arabes de l'Algérie, les génies malfaisants ou démons sont considérés comme la cause, le principe, le germe de toutes les maladies humaines, de tous les malheurs, de tous les désagréments. C'est une exagération. Les Arabes, surtout les Arabes pasteurs, ont le sens trop droit et l'âme trop élevée pour s'abandonner sans réserve à des chimères et à des conceptions fantastiques.

L'intervention de pouvoirs mystérieux dans

les événements de la vie est une idée bien antérieure à l'islamisme, et dont il faudrait chercher l'origine au berceau de l'humanité.

- Cette disposition de l'esprit humain à tout analyser et comprendre; cette tendance à chercher sur la terre un remède prompt, efficace, palpable, aux maux qui nous assaillent de toutes parts; cette secrète aspiration vers un idéal de repos et de bonheur, sont communes à toutes les races.

Le Christianisme a poétisé et virilisé ces sentiments en faisant de l'espérance une vertu (1); mais combien de fois des hommes pervers, se couvrant du manteau de la religion ou de la science, n'ont-ils pas cherché à exploiter l'ignorance et la faiblesse!

OGRES — SORCIERS

Les Indigènes ont, comme nous: des sorciers, des sorcières, des ogres, des ogresses, des trouveurs de trésors, des devins, des charmeurs, des jeteurs de sort, des improvisateurs, des conteurs de légendes, des faiseurs de miracles; mais, en général, soumis aux décrets de la Pro-

(1) Chose étrange, le mot espérance n'existe pas en arabe. Le mot *mourad* exprime seulement le désir, et l'espérance représente quelque chose de plus élevé. Le mot *amel*, que nous avons vu employer quelquefois, ne répond pas non plus au sens propre du mot espérance.

vidence, les Indigènes s'en remettent à elle seule du soin de guérir les maux qu'il lui a plu de leur envoyer. Ils supportent les souffrances avec un courage qui fait l'admiration de ceux qui les voient souffrir.

Le courage des Indigènes n'est pas dû seulement au fatalisme ; il faut surtout l'attribuer aux qualités de race et à la vie dure, demi-sauvage qu'ils mènent. Les peuples barbares, de tous les pays et de toutes les époques, ont fait preuve de stoïcisme en face de la mort et des souffrances corporelles.

Les sorciers sont de pauvres hères qui vendent des amulettes aux impuissants et s'évertuent, sans y parvenir, à faire croire à leur pouvoir mystérieux. Ils sont généralement très pauvres. Les Indigènes ne leur ménagent pas leurs railleries, et malheur à eux si leurs prédictions sont néfastes !

Il existe quelques livres de sorcellerie qui traitent de l'art d'écrire les amulettes, de découvrir l'avenir en contemplant les étoiles, de guérir les maladies du corps et de l'âme à l'aide de sortilèges. Ces livres sont copiés à la main dans les *zaouias*, ainsi que beaucoup d'autres productions moins honnêtes.

Les sorciers indigènes sont aussi ridicules, aussi puérils, aussi prétentieux que leurs semblables de la vieille Europe ; mais, moins heureux que ces derniers, ils ne s'enrichissent guère.

Les sorcières sont de vieilles femmes, jadis

femmes galantes et devenues entremetteuses lorsque l'âge a glacé leurs sens. Elles échappent à la misère et se vengent du mépris en s'entourant d'une prestigieuse puissance, que leur accordent volontiers les pauvres et les humbles d'esprit, mais dont plaisante et rit la grande généralité des Indigènes.

Elles composent des breuvages : pour faire avorter les jeunes femmes, pour rendre les hommes impuissants, pour augmenter la faculté génératrice des deux sexes, et quelquefois des poisons pour débarrasser une jeune femme d'un tyran jaloux ou d'une rivale détestée; quelques-unes, dans les villes particulièrement, essaient de hanter les cimetières et d'entretenir des conciliabules avec les morts. Singulière remembrance des temps passés ! Les sorcières de Thessalie et de Béotie allaient aussi le soir dans les cimetières et tentaient d'arracher à la nature le secret de la vie et de la mort.

La femme est lente à abandonner les traditions du vieil âge. Elle aime le merveilleux; elle ne veut pas admettre que tout se classe, tout se définit, se décolore; il lui faut quand même je ne sais quel reflet de poésie et d'espérance. Quand les superstitions semblent oubliées, perdues, elles trouvent, dans l'imagination féminine, un refuge, un secours inattendu; les légendes se transforment, s'incarnent de nouveau, et nous apprenons à les bégayer sur les genoux de nos mères.

JETEURS DE SORTS

Les jeteurs de sorts sont plus rares que les sorciers. Dans cette société, où la justice est remplacée par le droit de défense personnelle, celui qui exerce un pareil métier court de grands risques.

Les marabouts osent seuls maudire et conjurer, parce qu'ils puisent leur influence dans un ordre d'idées tout religieux.

Les ogres et les ogresses étaient très nombreux avant notre conquête. A cette époque d'indépendance absolue, des détrousseurs de route allaient se poster aux points éloignés des habitations et exploitaient tantôt la faiblesse, tantôt la crédulité des voyageurs.

Les voleurs sont encore très nombreux en Algérie; mais ils se cachent et n'osent plus se donner des airs de démons, de géants, d'ogres, de peur de tomber entre les mains des Bureaux Arabes ou de la Gendarmerie, institutions peu sentimentales d'ordinaire.

Parmi les charlatans, deux catégories d'individus sont très choyés par les Indigènes : les chercheurs de trésors et les improvisateurs. Les chercheurs de trésors sont, dans l'Ouest, des inconnus, des gens venus du Caire ou d'Alexandrie; dans l'Est, au contraire, ce sont inévitablement des Mograbins (1) ou habitants des contrées

(1) *Mograbins* ou *Maugrébins*. Les deux mots sont également incorrects quoique admis par l'usage; il faudrait dire : les *Mr'arbya* ou *Mr'ariba*, ou *Mr'arba*, de *R'arb* (ouest).

occidentales. Ils ont la réputation d'un désintéressement sans égal. Ils n'enrichissent que les vrais Croyants.

Les chercheurs de trésors ont parfois découvert de véritables richesses.

Le sol de l'Afrique septentrionale est couvert de ruines romaines que les dépôts atmosphériques et géologiques ont fait disparaître en partie, et que les Circoncellions, les Vandales et les Arabes n'ont pas si bien fouillées, qu'elles ne recèlent encore quelques trésors enfouis depuis des siècles. Il n'est donc pas étonnant que certains esprits aventureux, amis du merveilleux, soient allés soulever les pierres des monuments romains et ouvrir les tombeaux, pour en retirer les médailles d'or et d'argent. Qu'une seule fois seulement ces efforts aient été couronnés de succès, en faut-il davantage pour que la tradition populaire se soit emparée de ce fait et l'ait transformé en légende ?

Une autre cause encore a pu donner naissance à cette singulière exploitation. Dans les agitations sans nombre, les r'azzia quotidiennes, les migrations qui se sont produites durant les siècles d'anarchie et de désordre qui ont précédé notre conquête, les Indigènes ont contracté l'habitude d'enfouir le numéraire, afin de le soustraire à la rapacité des agents du *makhzen*, ou mieux, pour le mettre à l'abri des vols qu'auraient pu commettre les membres de leur propre famille.

Les morts subites étaient fréquentes alors,

et plus d'un trésor enfoui n'a jamais revu la lumière.

L'avarice, la rapacité, naturelles aux races qui occupent le Nord de l'Afrique, ont trouvé un aliment dans ces découvertes et, plus d'une légende, contée dans les veillées, retrace les ardents désirs, les concupiscences d'un peuple avide de jouissances.

IMPROVISATEURS — SUPERSTITIONS DIVERSES

L'improvisateur répond à un besoin plus élevé. La langue arabe, si naturellement poétique, se prête à ces contes sans fin, à ces capricieuses improvisations où l'amour, la guerre, l'amitié, la haine viennent tour à tour s'idéaliser.

L'auditoire est naïf et crédule. Les gens qui le composent mènent une vie dure et que mettent chaque jour en péril la méchanceté de l'homme ou les colères d'une nature trop souvent inclémente. Ils écoutent avec confiance ces récits interminables, dont la texture uniforme rebuterait notre esprit analyste, mais qu'eux savourent avec bonheur.

Debout, au milieu de son auditoire, l'œil en feu, l'improvisateur va, vient, se démène, comme l'orateur antique; sa voix gronde ou s'adoucit suivant les phases du récit. Lorsque sa verve s'épuise, il jette les yeux au ciel, frappe sur un tambour, puis, contemplant ses auditeurs, il

entame une digression qu'il rattachera ensuite, par une transition habile, au récit principal.

L'improvisateur ne doit pas être confondu avec le loustic des cafés maures. Les Indigènes des campagnes méprisent l'homme des villes qui le leur rend avec usure.

Les types décrits par les auteurs sont complètement faux. Un *Si Djoha* n'oserait s'aventurer dans les douars, loin d'une protection efficace.

L'improvisateur a de larges poumons, des bras vaillants et de bonnes jambes. Il voyage pieds nus et se contente de peu de chose pour sa nourriture. Il n'est point lettré; nul ne sait d'où il vient ni où il va. C'est le troubadour bohémien qui a vu toutes les contrées où rayonne le Croissant. Il aime son art et déteste les mécréants.

Le patriotisme inspire souvent sa lyre :

- « Dans ces temps, dira-t-il, le Chrétien maudit
- » n'avait pas envahi le patrimoine de l'Islam. Le
- » lait et le miel coulaient dans les ruisseaux ; les
- » vrais Croyants jouissaient d'une indépendance
- » absolue, partageant leur temps entre l'amour,
- » la chasse et la guerre, et nul ne mourait, qu'il
- » n'eût connu l'ivresse que donne une maîtresse
- » adorée ou un jour de poudre.
- » Qu'êtes-vous devenus, les vaillants d'entre
- » les vaillants ? — Vos fils ne sont pas vos fils,
- » etc., etc. »

Tous les auteurs qui ont écrit sur l'Algérie ont multiplié ces citations ; mais ce qu'il est impos-

sible de faire comprendre au lecteur, c'est la soudaine explosion de colère qui éclate parmi l'auditoire, et les rêves insensés qui naissent dans ces têtes chauffées par le soleil, folles de haine et d'horreur pour l'Étranger.

Les habitants de la tente ou du gourbi ne résistent jamais à ces déclamations. C'est le thème favori des improvisateurs.

Comme les troubadours, les ménestrels et les bardes, l'improvisateur arabe est revêtu d'un caractère presque sacré. Au moyen âge, le caractère de troubadour a quelquefois été employé comme stratagème, par des traîtres, pour pénétrer dans les châteaux, les monastères, les villes même. L'improvisateur arabe ne dédaigne pas non plus de se livrer à l'espionnage et de colporter les nouvelles favorables à l'Islam. Au point où nous en sommes arrivés en Algérie, tout poète, tout chanteur ambulante, tout homme religieux est notre ennemi.

Nous parlerons de la Guerre Sainte et du *Moul-es-Sâa* dans un chapitre spécial. Ce n'est pas une superstition, c'est un dogme pour les Musulmans.

CHAPITRE X

LA FAMILLE MUSULMANE

De la Consanguinité indéfiniment étendue. — De l'Autorité paternelle. — Des Devoirs d'éducation. — Du Droit d'aïnesse. — Des Castes. — De l'Esclavage.

L'état familial des Musulmans est le patriarcat.

Le patriarcat a pour principales manifestations : l'extension indéfinie de la famille, l'autorité paternelle absolue, le droit d'aïnesse, l'atténuation des castes, le maintien de l'esclavage en même temps que son adoucissement.

Examinons, successivement, chacune de ces manifestations :

DE LA CONSANGUINITÉ INDÉFINIMENT ÉTENDUE

Par suite de la polygamie et de la légitimité des enfants nés de femmes esclaves, en conséquence de l'adoption et de la parenté de lait (1), la famille prend, chez les Musulmans, des proportions dont aucune de nos familles monogames ne peut donner l'idée. Un Européen ne se représentera bien la formation d'une famille musulmane qu'à l'aide de l'exemple suivant :

Un jeune Musulman, âgé de dix-sept à dix-huit ans, contracte mariage avec une jeune fille de sa tribu. — Cette union le lie avec une nouvelle famille, mais ne crée pas la parenté (la parenté est le lien qui existe entre deux personnes descendant l'une de l'autre ou d'un auteur commun). — Cependant, la famille de la femme, par rapport au mari, et celle du mari, par rapport à la femme, constituent, pour chacun des deux conjoints, des collectivités prêtes à leur donner aide et protection.

Si ce Musulman épouse successivement trois autres femmes, il se trouvera lié à quatre familles différentes dont les membres deviendront pour lui autant d'amis sûrs et dévoués. Supposons

(1) La parenté de lait a longtemps existé chez les peuplades du Nord. Les Écossais l'ont conservée longtemps après le moyen âge. Dans nos contrées, on appelle encore frères de lait les nourrissons, de pères et de mères différents, ayant sucé les mêmes mamelles.

que chacune de ses quatre épouses légitimes lui donne trois enfants ; sa famille sera alors composée ainsi qu'il su

Le mari,
Quatre épouses,
Douze enfants.

En naissant, chacun de ces enfants aura un nombre considérable de parents appartenant à la famille du père et à celle de la mère. En admettant que chacune de ces familles ait une trentaine de membres, l'enfant, à sa naissance, se trouvera lié par le lien de la consanguinité :

- 1° A tous ses parents paternels..... 30 ;
- 2° A tous ses parents maternels..... 30 ;
- 3° A son père et à sa mère..... 2 ;
- 4° A ses onze frères ou sœurs..... 11.

Les Indigènes, comme on le sait déjà, se marient jeunes ; si, donc, avant que la mort ne l'ait atteint, le Musulman, que nous avons pris pour exemple, a marié tous ses enfants de l'un et de l'autre sexe, et que chacun d'eux ait donné le jour à deux descendants, la famille, en n'envisageant que la ligne directe descendante, se composera :

- 1° Du père ;
- 2° Des quatre épouses ;
- 3° Des douze enfants mariés (24 personnes) ;
- 4° Des vingt-quatre petits-enfants.

Mais si l'on tient compte de la ligne directe ascendante, ou parenté paternelle et maternelle du mari et de la femme, on comprendra comment toutes les familles se trouvent enchevêtrées les unes dans les autres.

Aux enfants des femmes légitimes, il convient d'ajouter les enfants nés de femmes esclaves, et quelquefois ceux des femmes *divorcées* ou *décédées*.

L'extension indéfinie des liens de la consanguinité apparaît donc clairement dans l'exemple type que nous venons d'exposer. Diverses causes, cependant, empêchent l'accroissement démesuré des liens de famille.

En premier lieu, tous les Musulmans ne sont pas assez riches pour nourrir quatre femmes à la fois. Il en est même beaucoup qui, dénués de ressources, demeurent célibataires durant un temps plus ou moins long, mais il est juste d'ajouter que la plupart des Musulmans, s'ils n'ont pas deux, trois ou quatre femmes à la fois, en épousent certainement un plus grand nombre durant le cours de leur existence, dans le but de la procréation.

Si la mort ne fauchait pas impitoyablement parmi les enfants en bas âge et aussi parmi les femmes en couches, la population prendrait un accroissement formidable, car aucune femme n'est soustraite aux lois de la nature.

Pour la femme, et aussi pour l'homme, le célibat est considéré comme une honte dans la société musulmane.

AUTORITÉ PATERNELLE

Nous arrivons maintenant à l'une des questions les plus graves et les plus décisives, dans l'organisation de la famille : l'autorité paternelle.

Nous avons établi, dans le chapitre du mariage, que l'humanité a mis un temps très long pour parvenir à la forme patriarcale, et que les hommes ne sont arrivés à accepter le fardeau de la famille qu'à l'aide de transformations successives et par une série d'accumulations héréditaires. Entraînés par leur égoïsme naturel, ils ont longtemps préféré l'indépendance, exclusive de tous devoirs, aux charges et aux restrictions de la vie en commun. Il est même probable que, vu l'incohérence des choses humaines, l'autorité paternelle a été combattue, dans les commencements, par la femme elle-même : inquiète de l'ingérence du mâle, n'ayant en ses sentiments d'affection pour la progéniture qu'une confiance médiocre et ne subissant, d'abord, qu'avec regret, un joug qui devait se manifester par la brutalité et la violence.

L'autorité paternelle nous apparaît donc comme le résultat d'une notion acquise et non pas, ainsi qu'on l'a prétendu, comme un dérivé de ce sentiment, si fécond et si puissant aujourd'hui, appelé l'amour paternel.

L'amour paternel n'est pas un sentiment de nature. L'homme, à l'état sauvage, ne le possède pas à un plus haut degré que les animaux, chez

lesquels, du reste, on ne le trouve qu'à l'état d'exception.

D'un autre côté, si le sentiment paternel est un sentiment acquis et qui s'est développé lentement, l'amour filial est encore bien moins inné. Encore aujourd'hui, chez les peuples les plus civilisés, ce sentiment, fondé en grande partie sur la reconnaissance, manifestation de l'âme excessivement précaire, hélas ! ce sentiment, disons-nous, ne se maintient qu'à l'aide de beaucoup de vertu et en faisant appel à toute la force de l'éducation. Aussi, tous les peuples ont-ils édicté, contre les enfants, des peines d'une sévérité inouïe, pour affermir l'autorité du père de famille, autorité d'autant plus discutée aux origines des sociétés, qu'elle ne se manifeste, d'abord, que par une correction égoïste et brutale.

Donc, pour maintenir sous une même loi : des épouses d'origines différentes, d'âges et de tempéraments très divers, toute une lignée d'enfants des deux sexes, des serviteurs libres ou esclaves, des sœurs, mères ou autres parentes, veuves ou divorcées, il était nécessaire que l'autorité paternelle fût investie de pouvoirs sans limites.

Le Koran ne définit point les droits du père de famille, il se borne à prescrire aux enfants d'aimer et de servir leur père et leur mère.

Il n'était pas nécessaire, en effet, que le dogme religieux vînt consacrer la toute-puissance paternelle, car elle est la base et le principe du patriarcat, elle découle de la nature des choses.

Les Musulmans ont donc trouvé l'autorité paternelle établie avant eux et autour d'eux ; ils l'ont maintenue dans toute sa rigueur antique, ne se doutant même pas qu'elle pût être, un jour, un obstacle à la justice. Nous verrons, dans les chapitres subséquents, les conséquences de ce pouvoir absolu, sur lequel la société musulmane a modelé ses institutions sociales et politiques. Mais, dès ce moment, constatons que le Prophète Mahomet n'a pas entrevu le côté fécond et réellement divin de cette institution qui est le temple où la vie morale et progressive se développe et se soutient, à la condition de limiter ses pouvoirs excessifs, afin de permettre le libre développement des responsabilités individuelles, sans lesquelles la notion du mérite et du démérite resterait lettre morte (1).

DES DEVOIRS D'ÉDUCATION

Comme suite et comme limitation du pouvoir paternel, apparaissent les devoirs imposés au père de famille, devoirs relatifs à l'éducation physique, morale et intellectuelle des enfants. Il est probable que ces devoirs n'étaient ni très précis ni très nombreux, lorsque le patriarcat sortait à

(1) C'est sur la part à faire entre ces principes multiples : autorité paternelle, liberté de l'individu, intervention de l'intérêt de tous dans le conflit familial, que s'établissent, de nos jours, les discussions les plus graves relatives au gouvernement des Indigènes.

peine de la phase de création. Retenu près de sa femme, quelquefois d'une femme déjà mère de plusieurs enfants, par le désir de possession, l'homme n'était toléré qu'à la condition d'apporter les fruits qu'il cueillait ou les animaux qu'il tuait. Peu à peu ces devoirs, par l'habitude, par la nécessité et, peut-être, sous l'excitation de sentiments plus doux, se sont modifiés, développés et enfin précisés. Cependant, ils ne sont pas formulés dans les Codes religieux du monde antique d'une manière explicite, et même encore aujourd'hui, chez les Musulmans, ces devoirs se bornent à assurer l'alimentation, le vêtement et la sécurité, c'est-à-dire à des prescriptions purement matérielles. Et c'est ici qu'éclate l'admirable transformation que le Christianisme a fait subir aux lois familiales, sociales et politiques, en proclamant l'égalité de l'homme et de la femme et l'inaliénable liberté du corps et de l'âme.

La puissance paternelle est, chez les peuples patriarcaux, un principe d'ordre et d'autorité; ce n'est pas un principe d'amour, d'affection, de solidarité. Elle découle de la nécessité, elle se maintient par la force, se manifeste par des formes étudiées, des combinaisons artificielles, et, comme elle ne repose pas sur les bases de la justice et de la vérité éternelles, elle justifie souvent des dénis de justice, des révoltes et des crimes (1). Les lamentations touchantes de Lia,

(1) Le sacrifice d'Abraham, envisagé au point de vue purement humain, n'est-il pas une monstruosité ?

les plaintes et les malheurs d'Agar sont les légendes historiques qui peignent une époque bien supérieure à la barbarie primitive, mais encore bien troublée et bien injuste.

Dans la famille musulmane, les femmes parlent avec un respect mêlé de crainte et de terreur à leurs maris ; les enfants les imitent. Seulement, ce respect tout extérieur cache, le plus souvent, la révolte occulte, l'indifférence et quelquefois la haine.

Dans le tableau que nous avons fait de la famille indigène, au chapitre deuxième, on a pu voir que le père de famille ne se préoccupe que du côté purement matériel de l'éducation. Il a pour ses enfants les attentions atténuées d'un éleveur de chevaux ; quant à comprimer les mauvais penchants, déraciner les vices, surveiller les actions, épurer les désirs, composer les habitudes, enfin diriger ses descendants dans une voie propre à assurer le bonheur et la dignité de leur vie, c'est ce dont il ne se soucie point. Comment, d'ailleurs, leur enseignerait-il la vertu ? il n'en a même pas l'idée ! (1)

Heureusement, il est un amour qui, lui, n'a jamais fait défaut à l'humanité, nous avons nommé l'*amour maternel*. Sans cet amour profond, instinctif, indestructible, il y a longtemps que l'humanité aurait disparu de la surface de la terre. C'est par l'instinct maternel, instinct inné chez toutes les femelles de l'espèce animale, que

(1) Nous parlons ici de la masse et non des exceptions.

se trouve assurée la conservation des espèces vivantes. Et, chez les peuples patriarcaux, c'est la femme qui, seule, se charge de l'éducation, non moins que de la conservation corporelle de l'enfant.

Durant les longues marches, elle est heureuse de porter son enfant en bas âge, elle le placera sur son dos, comme les femmes sauvages de l'Amérique ou de l'Océanie. C'est elle qui agrandit, peu à peu, la sphère de l'intelligence du pauvre petit être. Elle coordonne son existence morale, en lui inspirant les affections et les haines utiles à la conservation de la famille et de la tribu, elle lui imprime le peu de sensibilité dont il sera pourvu dans la vie, elle lui transmet l'idiome national et façonne sa physionomie, ses gestes, sa démarche et jusqu'aux inflexions de sa voix.

Aussi avons-nous toujours été stupéfait des opinions impertinentes des hommes au sujet de la femme. On nous excusera d'en citer quelques-unes :

« Il faut écouter sa femme et ne jamais la croire, »
disent les Chinois.

« En dix femmes il n'y a qu'une âme, »
disent les Russes.

« Celui qui veut être agréable à Dieu se sauvera de la
» femme. Entre mille hommes, j'en ai trouvé un ; de toutes
» les femmes, je n'en ai pas trouvé une seule. La femme
» est plus amère que la mort, »
dit l'Ecclésiaste.

Les Orientaux croient qu'il est dans la nature de la femme de tromper, comme il est dans la nature de l'oiseau de voler.

« La destinée finale, le vent, la mort, les régions infernales, le poison, les serpents venimeux et le feu dévorant ne sont pas pires que la femme, » dit le Digeste des lois indoues.

Les Grecs disaient :

« La femme n'offre que deux bons moments : le jour des noces et le jour de sa mort. »

A nos yeux, la femme, être de sentiment, a exercé sur le développement de la civilisation une influence plus pénétrante et plus féconde que l'homme, cet être raisonneur, personnel, oublieux, qui, bien loin d'être le principal facteur de la civilisation, en a été bien longtemps l'obstacle.

DU DROIT D'AÎNESSE

Si, au berceau de toutes les sociétés, nous trouvons établi l'absolutisme de l'autorité paternelle, nous y trouvons également l'existence du droit d'aînesse. Le Koran, qui n'a rien innové, qui n'est, le plus souvent, que l'expression de la révolte des peuples orientaux contre la philosophie chrétienne, n'a pas plus défini le droit d'aînesse qu'il n'a défini l'autorité paternelle.

Les *Hadit* n'en disent pas un mot, et la loi d'héritage ne prescrit aucun avantage en faveur de l'aîné des héritiers mâles. Cependant, l'aîné des fils est, dans la famille musulmane, le coadjuteur et le remplaçant du père, en l'absence momentanée ou définitive de celui-ci. La coutume autorise certaines préférences en faveur de l'aîné. L'opinion les accepte, la loi ne les sanctionne pas. Le Prophète a craint, sans doute, de se heurter à l'esprit d'égalité, très vif chez les Arabes, en consacrant, par une disposition religieuse, une coutume qui a son origine dans les vieilles constitutions indiennes, lesquelles attribuent au fils aîné tout pouvoir sur tous les êtres composant la famille du défunt.

De même que les progrès de la civilisation ont apporté de sages restrictions à l'autorité paternelle, qui doit se modifier selon les besoins, l'âge, la situation des êtres composant la famille, de même, ces progrès dans les idées et les mœurs ont peu à peu supprimé le droit des aînés. Dans la famille chrétienne, tant que les législations ont été imbues des préceptes de la conquête, ces deux principes, survivant aux idées de justice, ont été maintenus avec rigueur. Ils se sont peu à peu modifiés, ont perdu leur caractère excessif et, aujourd'hui, le premier n'apparaît plus que comme une loi d'amour, le second a complètement disparu. Cette révolution morale n'a rien enlevé au père de famille ni à l'aîné du respect qui leur est dû, mais ils sont tenus de s'en rendre dignes par l'observance

continue et entière de tous leurs devoirs vis-à-vis de la famille et de la société.

DES CASTES

Chez les Sémites, mais chez les Sémites seulement, la polygamie a eu, du moins, une conséquence avantageuse. En mêlant, par les mariages multipliés, toutes les classes de la société, elle a, en partie, supprimé les castes et empêché leur permanence. Il n'est pas exact de prétendre, comme l'ont fait certains auteurs, que les castes ont entièrement disparu du monde musulman. L'orgueil humain est plus difficile à déraciner que ne se l'imaginent ces écrivains, tourmentés du désir de rabaisser les doctrines du Christianisme en exaltant les préceptes du Koran. Les castes, dans le sens absolu du mot et telles que l'Inde les a toujours connues, n'existent point, mais il faut en faire remonter le mérite à l'esprit guerrier et indépendant des Arabes, et non aux dispositions, écrites ou traditionnelles, venant de la bouche du Prophète. Aux castes proprement dites se sont substituées les classes, et c'est une chose digne de remarque que, chez les Orientaux comme chez tous les hommes, tout est prétexte à distinctions honorifiques et à privilèges transmissibles par l'hérédité. Il y a là une exagération naturelle du sentiment égoïste de la conservation.

Le khalife Omar fit donner la bastonnade à un

roi converti, disant : « Il n'y a ni privilège, ni caste dans l'Islam, tous les hommes sont égaux aux yeux du Prophète. » Ce sont là de ces paroles qu'un chef d'État prononce, non sans habileté, mais qui ne sont pas toujours consacrées par les faits.

Quoi qu'il en soit, il faut le reconnaître, les Sémites ont répandu le sentiment de l'égalité des hommes entre eux, et ce fait historique est d'autant plus singulier que, dans l'Inde et en Égypte, pays qui les bornaient à l'Est et à l'Ouest, les castes, séparées par des barrières infranchissables, ont broyé sous un joug inflexible les populations et éteint, dans leur cœur, les sentiments de la dignité et de la liberté individuelles. Les Sémites, par certains côtés, tiennent à l'Orient mystique, fataliste, autoritaire et immobile, et, par d'autres, ils tiennent à l'Occident, toujours en quête de justice et d'idées nouvelles (1).

DE L'ESCLAVAGE

Le patriarcat sémitique admet l'esclavage presque sans atténuation. Le Koran admet le principe de l'esclavage, mais, chez les Musulmans, les esclaves sont traités avec la plus grande douceur. Ils font partie de la famille, aucun d'eux n'a jamais songé à la révolte ; il est

(1) Le désert a sauvé la liberté.

vrai que l'esclavage domestique musulman ne s'applique guère qu'aux nègres (1).

Le sort des esclaves, dans l'Islamisme, a profondément troublé certains esprits très éclairés, et les a amenés à formuler cette sentence criminelle que la race nègre est prédestinée à la servitude, la nature faible et imprévoyante de cette race condamnant à jamais les nègres au rôle de créatures inférieures.

Tout en pensant qu'il ne faut pas prématurément émanciper les nègres et qu'il faut user avec eux de tempéraments nécessaires, nous repoussons cette opinion qui, transportée dans d'autres milieux, pourrait être la justification de crimes de lèse-humanité.

En résumé, la famille musulmane, dont nous avons décrit les mœurs dans le chapitre précédent, et dont nous venons d'analyser les éléments principaux, représente un état demi-barbare, un état transitoire qui est très inférieur à celui que le Christianisme a fondé.

Nous n'avons pas à prédire lequel des deux états familiaux résistera à l'effort du temps ; mais, à l'immobilité et à la fatalité orientales, nous préférons toujours les revendications incessantes, les souffrances intellectuelles et morales, l'héroïsme des luttes contre la nature

(1) Les prisonniers de guerre qui refusent de se convertir ne jouissent pas des atténuations de l'esclavage domestique.

déchue ou perverse que renferment en leur sein les doctrines chrétiennes, parce qu'elles poussent l'humanité, à travers mille obstacles, vers un idéal de justice, d'amour et de vérité, qu'on appelle le progrès, et qu'en somme elles éclairent la vie des individus et des peuples par la rayonnante Espérance, gloire et tristesse de la destinée humaine.

CHAPITRE XI

ÉTAT SOCIAL

De la Solidarité. — Formation de la Tribu. — Sort réservé à l'état social musulman.

Nous avons traité des institutions civiles des Indigènes, en parlant du mariage, du divorce et de la polygamie, des lois d'héritage, de la condition de la femme, jeune fille, mariée, veuve ou divorcée, de l'état des enfants nés des épouses légitimes ou des concubines, de l'adoption, de la tutelle, de l'autorité paternelle, du droit d'aînesse, etc., etc.; il nous faut, maintenant, traiter de l'état social qui résulte de ces institutions.

DE LA SOLIDARITÉ

Les groupes ou familles, identiques dans leur constitution, leurs mœurs, leurs idées, leurs intérêts et leurs passions, sont à peu près aussi riches les uns que les autres.

Les domaines sont possédés par des collectivités au milieu desquelles la responsabilité, le travail, la propriété du fond et le profit sont répartis suivant l'âge, le sexe, l'aptitude de chacun.

Tous les individus d'un même groupe sont unis par les liens étroits de la consanguinité, de l'origine commune, des traditions historiques et de la religion ; la limite qui les sépare est, pour ainsi dire, insaisissable ; ils forment une chaîne continue.

Ils se prêtent une mutuelle assistance dans toutes les circonstances de la vie, et, s'il faut faire des sacrifices à la chose commune, ils s'empressent de les subir sans murmurer, comprenant que c'est une loi de nécessité.

FORMATION DE LA TRIBU

Par l'action seule du temps, la famille grandit et finit par se séparer en groupes, issus d'une souche commune, identiques dans leur constitution et solidaires vis-à-vis les uns des autres. Après un laps de temps plus ou moins considérable, la réunion de ces groupes forme une petite

confédération. C'est la tribu des Arabes, la *kebila* des Kabyles (1).

Les unions multipliées, en renouvelant sans cesse les liens de la parenté, après avoir contribué à former la tribu, assurent et prolongent encore son existence, en maintenant la solidarité des intérêts entre les groupes qui la composent, et en leur imprimant un caractère si particulier et si vivace, que des fractions de tribus, transplantées violemment dans des contrées éloignées, se remémorent encore leur antique origine plusieurs siècles après leur transplantation.

Cependant, la vitalité de la tribu et la prédominance de l'intérêt collectif sur l'intérêt familial ne détruisent pas l'indépendance de la famille. Cette dernière demeure libre de toutes ses actions et de la disposition de ses biens meubles et immeubles ; elle peut même se séparer de la tribu et aller se grouper avec une tribu voisine, ou, comme cela a lieu bien souvent, changer de patrie et former la souche d'une tribu rivale.

Dans la famille elle-même, l'individu n'est point légalement enchaîné ; il peut, à son gré, rester associé avec ses frères, ses oncles, ses cousins et même ses proches, ou bien se retirer de l'association et vivre isolé ; mais, dans la pratique, cette émancipation de l'individu est restée lettre morte.

(1) Le mot *Kebail*, dont, par corruption, nous avons fait *Kabyles*, vient de *kebila*. Sa traduction littérale est *confédérés*.

Lorsque des individus d'une même famille s'adressent des interpellations publiques ou privées, ils disent : « O frères ! »

Dans cet état social, les mariages sont singulièrement facilités par l'abondance relative qui règne dans les familles ; la procréation n'est pas ralentie par la crainte des responsabilités trop lourdes, et l'accroissement de la population assure l'expansion et la domination de la race, ce qui nécessite chez elle l'entretien des vertus guerrières.

Le grave et fécond problème de l'association se trouve résolu par la famille elle-même, d'où résulte la main-d'œuvre à bon marché, ce qui assure la subsistance de tous les travailleurs, à des degrés divers mais suffisants.

Au point de vue moral, l'état social solidaire soustrait l'homme à l'isolement, ce désespoir des civilisés, que ceux-ci n'avoient point, mais dont ils souffrent cruellement, depuis que les relations de famille sont devenues de plus en plus égoïstes et personnelles.

Il fait naître, sans violence, l'uniformité de mœurs, de langage et de vêtements entre le riche et le pauvre, et supprime le prolétariat salarié, cette source de révolutions sans fin.

SORT RÉSERVÉ A L'ÉTAT SOCIAL MUSULMAN

Lorsqu'on envisage, dans son ensemble, cette immense famille musulmane, reposant sur deux

principes immuables : la solidarité des intérêts et la consanguinité, on comprend l'invincible attachement des Indigènes pour leur état social, ainsi que la vitalité des races sémitiques. Il n'y a pas d'exemple de tribu ayant entièrement disparu et, si l'on prend une bouture de cet arbre vivace pour la jeter sur un rocher aride, elle s'étend, prospère, absorbe les collectivités voisines et les fait entrer dans sa communauté sans efforts (1).

Ainsi, c'est en donnant à la famille une base des plus larges et en faisant reposer sur elle tout l'édifice de la société, que les Sémites ont évité les terribles problèmes qui agitent nos sociétés modernes : le prolétariat, le célibat, les naissances illégitimes et le paupérisme.

Mais cet état social, résultat direct du patriarcat et du nomadisme, sous son apparente tranquillité, renferme des éléments mortels à tout progrès et à toute civilisation. Ibn Khaldoun, historien des plus remarquables par la pénétration de son esprit, et bien supérieur, comme philosophe et comme politique, à Averroès, le commentateur d'Aristote, a parfaitement élucidé la question dans ses Prolégomènes, et particulièrement dans le chapitre, réellement prophé-

(1) On a agité, à un certain moment, l'idée d'envoyer, dans notre colonie de la Guyane, des femmes musulmanes pour les marier aux Indigènes qui y sont déportés à perpétuité. La réalisation de cette idée ne serait pas sans dangers.

tique, intitulé : « *Comment tombent les empires.* » Pour l'écrivain musulman, la condition de durée, pour les empires musulmans, comme pour tous les empires issus du nomadisme, est de rester nomade, c'est-à-dire de ne pas s'attacher au sol, de ne pas bâtir de villes et de ne pas développer la civilisation. Et de fait, dès que le Sémite pénètre dans les villes, dès que la famille sémitique se cloître dans des maisons, on voit arriver la décrépitude, la faiblesse et bientôt la mort.

C'est que le patriarcat, éminemment propre à assurer le développement physique de l'humanité, méconnaît la loi de transformation et d'amélioration qui régit le monde moral et physique, loi que l'homme, créé pour vivre en société, possède en lui-même, et qui le conduit à la perfection relative à laquelle il est destiné. Le monde musulman est une émanation de l'époque théocratique, c'est une vaste communauté, où l'homme est à peu près soustrait aux nécessités de la prévoyance et de la lutte individuelles; mais l'homme n'écoulant plus le grand mobile de tout progrès, l'intérêt personnel, voit sa responsabilité diminuer, sa dignité compromise et, finalement, l'idée de justice s'abaisse, se limite et meurt.

Toute communauté est stationnaire; l'individu seul va de l'avant, poussé par l'ambition et le désir du mieux; et ses travaux, sa prospérité, son amélioration deviennent forcément des bienfaits pour la communauté.

Cet état social musulman, où la femme émancipée matériellement ne l'est point moralement, où l'esclavage adouci semble une condition naturelle à l'humanité, où les individus paraissent satisfaits et ne réclament rien, n'est qu'un état de sommeil ; c'est l'immobilité. Cette immobilité a séduit beaucoup d'esprits qui n'ont pas soulevé le voile intime des familles, pour contempler l'abjection où végète l'individu. En particulier, les partisans des institutions dites de l'ancien régime, ceux qui n'ont pas confiance dans l'intervention de l'association, qui ne sont préoccupés que de couper court aux inconvénients résultant de l'individualisation de la famille, ont admiré, très imprudemment selon nous, un état social qui, en fait sinon en théorie, conduit au communisme. Voici, par exemple, un passage que nous extrayons d'un ouvrage déjà cité : « *Les Ouvriers d'Orient* », de Léon Leplay.

« Les Musulmans, en ce qui touche le bien-être
» des populations ouvrières, restent, jusqu'à ce
» jour, à peu près à l'abri des redoutables er-
» reurs de l'Occident. Ils conservent, dans toute
» leur pureté, les admirables institutions qui,
» chez eux, ont toujours fait régner la paix entre
» le riche et le pauvre, entre le maître et le ser-
» viteur. On ne saurait trop le redire, le peuple
» que les Occidentaux prétendent réformer est
» précisément celui qui, sur ce point, donne les
» meilleurs exemples. »

M. Léon Leplay est un catholique convaincu, et il n'a pas confiance dans la liberté, dans l'association et dans le travail, lois divines qui rendent l'homme responsable de ses actes, le relèvent à ses propres yeux et, en lui rendant le sentiment de sa dignité, lui permettent d'atteindre ce perfectionnement idéal, but de sa destinée sur la terre aussi bien que dans le ciel ! Du reste, les faits démentent les conclusions de l'écrivain que nous venons de citer, et le pauvre, chez les Sémites, est tout aussi ardent à convoiter le bien d'autrui que dans nos sociétés perfectionnées. La guerre sociale est en permanence chez eux ; le vol et l'adultère sont leurs grands moyens d'égaliser la possession des biens et des femmes, et Dieu sait s'ils usent de l'un et de l'autre ! Si les secousses sont moins violentes, au point de vue général de l'État et de la société, c'est que ni l'un ni l'autre n'ont jamais pu se consolider chez les Musulmans.

Nous arrêtons là cette discussion qui, pourtant, est d'un intérêt majeur. Le chapitre suivant, *de la Propriété*, nous permettra, d'ailleurs, de terminer le tableau de l'état social musulman et de dégager cette notion importante : que les textes religieux et les lois des Musulmans permettent d'éman- ciper à la fois l'individu et la terre, sans révolution violente, à la condition de lutter hardiment contre les mœurs et d'avoir foi dans la liberté et la responsabilité individuelles.

Que de fois, durant ces longues années de solitude, passées loin de tout centre civilisé,

nous nous sommes demandé si l'état social musulman, destiné à disparaître, n'assure pas à l'individu plus de bonheur que la civilisation ne pourra lui en donner !

En réfléchissant à l'attrait des plaisirs, aux nombreuses industries que le luxe développe, aux salaires élevés payés par le commerce, nous nous disions que ces institutions, à l'ombre desquelles les Sémites ont vécu, ne résisteraient pas longtemps encore.

Bientôt, dans les villes algériennes, on verra accourir de nombreux Indigènes se disputant les salaires ; on les verra prendre des habitudes d'ivrognerie et de désordre ; ils fuiront les champs ; oublieront la famille et les devoirs qu'impose la solidarité. La civilisation amènera son cortège d'inégalité dans la répartition des biens, son luxe insolent et ses misères répugnantes, dont les boulevards de nos grandes cités offrent déjà le déplorable spectacle. Des villes, avec des monuments et des merveilles, s'élèveront de toutes parts, mais elles seront habitées par des foules salariées, esclaves, mécontentes et toujours prêtes pour la révolte et la débauche.

Tacite et Lucain disaient, hautement, que la liberté s'était réfugiée dans les tribus germanes et qu'elle était morte à Rome, sous l'excès de la concentration et de la civilisation.

N'en est-il pas de même aujourd'hui parmi nous ?

CHAPITRE XII

DE LA PROPRIÉTÉ

Historique du Droit de Propriété. — Terres des Particuliers. — Terres de l'Église (1). — Terres de l'État. — De la Propriété indigène depuis la conquête française.

HISTORIQUE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

On a dit, avec raison, qu'il est plus facile d'établir la philosophie du droit de propriété que d'en faire l'historique (2). L'origine de la propriété est

(1) Il n'y a pas, à proprement parler, d'Église musulmane, et nous n'employons cette expression, *Terres de l'Église*, qu'à défaut d'une dénomination plus exacte convenant, selon la formule, à tout et au seul défini.

(2) Lire l'admirable ouvrage anglais de Henry Sumner (traduction Courcelle Seneuil).

un de ces faits primitifs qui resteront toujours enveloppés de nuages obscurs.

Il serait peut-être intéressant de rechercher quelles furent, au début, chez les Sémites, les formes de l'appropriation territoriale, mais les sources nous manqueraient pour mener à bien cette étude et, puisque l'histoire ne nous fournit, sur cet important sujet, que de vagues indications, nous nous bornerons à exposer le régime actuel de la propriété en Algérie, en indiquant, très sommairement, les doctrines qui ont prévalu dans les Conseils du gouvernement français aux diverses époques de la conquête.

Dans le Nord de l'Afrique, comme dans tous les pays du monde civilisé, des causes très multiples et très complexes ont concouru à déterminer les aspects divers sous lesquels nous apparaît la possession territoriale. Nous trouvons, en première ligne, l'influence du nomadisme et du gouvernement patriarcal, le plus ancien des gouvernements. L'un et l'autre ne connaissent guère que l'appropriation usagère, ou de parcours, pour les bestiaux. Cette première forme de la propriété, l'usage, est commune aux biens meubles et immeubles. En ce qui concerne les biens meubles, la perpétuité de la possession, par l'usage, a dû subir des luttes acharnées. Vient ensuite une cause à la fois très puissante, très féconde et aussi très dangereuse, qui a joué un grand rôle dans l'histoire de la propriété : c'est l'influence de la caste sacerdotale, dont la tendance est de ramener les lois

de possession à la forme collective et communiste (1).

Après l'influence théocratique, nous placerons l'influence de la conquête. Toutes les sociétés qui ont une histoire se révèlent à nous, avec cette tache originelle : la conquête. Alors règne le droit du plus fort, qui s'attribue la libre disposition des hommes et des choses. Diverses conquêtes se succèdent et s'amalgament entre elles, et ces accumulations de dépossessions et de législations diverses obscurcissent forcément l'idée de justice, mais celle-ci ne meurt jamais entièrement et, quand le conquérant, dont le but est de bien vivre et de ne rien faire, s'aperçoit que la force a compromis ses jouissances, il revient, de lui-même, aux règles éternelles de l'équité. Enfin, reste une dernière influence, permanente et inéluctable, c'est la nature même du sol qui impose, tantôt le morcellement de la culture, tantôt la grande culture et, d'autres fois, le simple parcours. Toute la question sociale et politique se résume dans la question de propriété, car toute modification dans l'idée religieuse, ou politique, a pour conséquences im-

(1) Voir le chapitre relatif aux *Confréries religieuses*. L'Église, elle-même, n'a pas échappé à ces tendances. L'Église primitive a combattu, par tous les moyens en son pouvoir, l'appropriation individuelle, la comparant au vol, à l'homicide, cherchant à établir un communisme irréalisable. On retrouve ces tendances dangereuses dans certains discours de Monsieur Albert de Mun, l'orateur catholique bien connu des Algériens.

médiates et directes des modifications dans les lois de possession.

Ceci posé, abordons la question de propriété proprement dite.

Dans le monde musulman, les terres peuvent être classées en deux grandes catégories : les terres vives, les terres mortes.

La terre vive, c'est la culture ; la terre morte, c'est la broussaille.

Sur les terres mortes, les Indigènes ont un droit d'usufruit ou de parcours.

La broussaille avance ou recule, suivant qu'une bonne ou une mauvaise administration assure ou n'assure pas, au paysan, le fruit de son travail.

En droit musulman, comme en droit français, les terres mortes appartiennent à l'État quant au fond (*la terre est à Dieu*), comme étant des biens sans maître.

Les terres vives comprennent :

- 1° Les terres des particuliers ;
- 2° Les terres de l'Église ;
- 3° Les terres de l'État.

§ 1. — TERRES DES PARTICULIERS

Si nous remontons à l'époque de l'invasion arabe, nous trouvons à la fois sur le sol : les Mahal ou Djouad (nobles), chefs de l'invasion et possesseurs du sol par droit de conquête ; les

hordes arabes ou chaouia que les Mahal avaient à leur suite, et qu'ils établissaient dans les plaines abandonnées par les populations refoulées; les premiers occupants: Berbères, Vandales, descendants des colons romains, etc., etc., composant une population mixte dont les mœurs n'étaient pas très différentes de celles des Arabes, de l'avis même des lieutenants des Khalifes.

Les Djouad donnèrent le pays qu'ils venaient de conquérir aux tribus arabes, qui, après quelques déplacements, se fixèrent bientôt d'une façon définitive au sol.

Les terres arables furent, dès cette époque, partagées entre les chefs de famille; mais les actes, selon toute apparence, ne furent point dressés immédiatement.

La propriété resta dans cet état, jusqu'au moment où le partage des successions et les transactions immobilières, qui en furent le résultat, nécessitèrent l'intervention des gens de justice.

Les transactions et les partages furent rédigés d'après des formes convenues. Ces pièces furent conservées et renouvelées, et il en existe une quantité très grande dans les tribus. D'autres terres ne donnèrent pas lieu à ces démêlés judiciaires. La famille établie se perpétua, ou céda ses droits sur le sol, sans débat; en sorte que la terre resta entre les mains de propriétaires incontestés, mais qui ne pouvaient point produire de titres et n'attachaient, d'ailleurs, aucune importance à en avoir.

Les terres ainsi possédées sont appelées, par les Arabes, *djeddia* (venant des ancêtres).

Les limites des terres *djeddia*, quoique non écrites dans des actes, sont certaines. Tantôt elles sont déterminées par le témoignage de la tribu, tantôt les points essentiels s'en trouvent fixés par les actes des voisins. Quand le propriétaire d'une terre *djeddia* la vend, un acte est dressé, et cet acte devient un titre de propriété parfaitement régulier dans la tribu. Pourtant, et cela peut paraître surprenant, on rencontre de nombreux domaines dépourvus de titres. Pour s'expliquer ce fait, il faut se rappeler que les Arabes éprouvent une grande répugnance à vendre leur sol, même à leurs plus proches parents; de plus, cette répugnance à vendre la terre se retrouve dans l'esprit général des tribus ou *djemâa* de tribu. Ainsi, quand, pour un motif quelconque, les biens d'un Indigène sont saisis ou vendus, le sol qui lui appartenait en propre n'est jamais aliéné d'une manière définitive; il est simplement mis en gage. La terre s'appelle alors *Bled-Merhouna*.

La terre *merhouna* (de l'acte de mise en vente à réméré, *Rahnia*) peut toujours être réclamée par les descendants. On conçoit, dès lors, que la terre, à quelques exceptions près, est immobilisée entre les mains des tribus, et que, les actes relatifs aux terres étant rares, la propriété *djeddia* a pu se conserver.

La terre *djeddia*, on le comprend facilement, n'est presque jamais la propriété d'un seul indi-

vidu. Il arrive souvent, au contraire, qu'une grande étendue de terrain est possédée, en commun, par une ou plusieurs familles, dont les divers membres n'ont pas voulu se séparer et ont voulu garder leur patrimoine sans le diviser (1).

La terre djeddia constitue l'une des sortes de biens melk, ou biens possédés en propre; l'autre sorte de biens melk est celle qui provient de titres réguliers accusant l'achat d'une terre du gouvernement (*Beylik*). Les actes relatifs à ces propriétés sont plus ou moins nombreux, selon les localités. Autour des villes et dans les plaines, où l'autorité turque était bien établie, on en trouve un grand nombre.

On a souvent conclu de l'existence de ces actes, sur divers points du territoire, que les Turcs avaient des prétentions à la propriété générale du sol. C'est une erreur.

Il convient de remarquer que la législation des Arabes, en matière de propriété, n'est autre que l'ancienne législation romaine qu'ils se sont assimilée, et c'est pourquoi nous nous sommes servi de l'expression *biens possédés en propre*, pour désigner les *Melk*; bientôt, nous aurons à parler des biens possédés en tenure.

Dans le monde musulman, il est de foi reli-

(1) On remarquera que le même fait s'est produit en France, et qu'aujourd'hui encore aucune disposition du code civil ne pourrait être opposée à des frères, ou même à des particuliers, qui voudraient vivre dans l'indivision.

gieuse que Dieu a fixé lui-même les parts d'héritage (1). La propriété se transmet par héritage ou testament, par donation et par contrat, comme dans le droit français. Jamais le droit de propriété privée n'a été contesté aux Musulmans par aucun conquérant. Eux-mêmes, à l'époque de leur grandeur, ne l'ont jamais contesté aux peuples soumis à leur joug. Les Turcs, qui n'avaient pas des règles toujours équitables, en politique surtout, n'ont jamais essayé de contester aux *raïa* l'exercice de ce droit primordial.

Voici les préceptes des légistes musulmans en matière de propriété privée :

« L'usage, la possession affirment le droit de propriété privée.

» La possession a trois degrés : le droit du premier occupant, la possession annale, la longue possession. »

Pour la longue possession, en règle générale, la loi musulmane n'exige que dix années.

Cette loi se formule ainsi :

« Si le possesseur d'un bien n'est ni parent, ni » associé, la demande de celui qui, étant sur les » lieux, a gardé le silence pendant dix ans, » *sans raison de force majeure*, ne doit pas être » accueillie : il ne doit pas être admis à faire la » preuve. »

(1) On remarquera qu'une loi qui définit les parts d'héritage ne peut pas être taxée de communisme. Au contraire, elle consacre l'individualisation en matière de propriété.

Cette prescription est très fréquemment encore invoquée par les juges musulmans, mais son application deviendra moins fréquente à mesure que la sécurité s'affirmera davantage. Les deux clauses nécessaires pour la justification de cette prescription sont d'une équité absolue.

A l'encontre des théories du monde civilisé, on a élevé, en Algérie, des objections spécieuses contre l'existence de la propriété privée chez les Indigènes, et cela dans un but de dépossession.

Nous résumons ces objections :

En premier lieu, on affirme que le Koran dénie le droit de propriété aux Musulmans, parce qu'on y trouve des vérités d'ordre éternel, comme celle-ci : « La terre est à Dieu ! » C'est la théorie théocratique, dont la caste sacerdotale a fait, aux Indes, le terrible abus que l'on sait, et dont le résultat final a été, et est encore, l'immobilité dans la servitude et l'abrutissement. Ce n'est pas une opinion digne de réfutation, puisque le Koran lui-même définit les parts d'héritage, et qu'à chaque pas de la vie de Mahomet, on voit le Prophète partager les terres entre les soldats et leur abandonner, en toute propriété, les parcelles qu'il leur affecte.

En second lieu, on objecte la théorie du domaine éminent du prince. Cette théorie se formulait ainsi au moyen âge : « Tout est domaine » du Roy ; le domaine du Roy est imprescriptible » et, par conséquent, tout est domaine. » Rien de plus juste ; mais, dans la langue du droit

féodal, le mot domaine signifie seigneurie, tandis que, dans la langue moderne, il signifie propriété.

On connaît la célèbre décision des plus infail-
libles docteurs de l'ancienne Sorbonne, affirmant
que le Roy était seul propriétaire de tous les
biens que détenaient ses sujets, lesquels n'en
étaient que les administrateurs en son nom (1).
Cette théorie impertinente ne pouvait prévaloir
au pays de France, et l'abbé Fleury a, très heu-
reusement, réfuté cette ridicule décision, en
disant : « Le domaine est, à proprement parler,
» le patrimoine du Roy (lisez de l'État); mais,
» c'est parler contrairement au droit, que d'ap-
» peler domaine la seigneurie politique et qui
» appartient au Roy comme souverain, car,
» autrement, tout le royaume serait du domaine.
» (*Principes du droit*). »

Oui, tout en Algérie était soumis à la su-
zeraineté du Sultan, auquel nous avons suc-
cédé, mais la propriété privée n'en existait pas
moins.

En dernier lieu, on a objecté le mode d'exploit-
ation des Indigènes. Ici, la confusion était plus
excusable. En voyant les Indigènes s'associer,
cultiver en commun et, sur certains territoires,
faire des partages annuels, on a pu croire qu'ils
étaient communistes. Non, ils s'associent parce
qu'ils ne peuvent faire autrement.

(1) Voir le testament de Louis XIV.

L'indivision n'est pas une loi fatale. Elle est le résultat d'un état anarchique; elle a été imposée par l'état du sol, le manque de moyens, l'absence de voies de communication et le système familial. Les Indigènes labouraient sur le même point, le même jour, à la même heure et le fusil sur l'épaule, parce que la sécurité n'existait point; ils réunissaient les bêtes de labour pour aller plus vite; ils partageaient le terrain en lots d'égale étendue, parce que chaque cavalier représentait à peu près le même nombre de bouches à nourrir.

Depuis notre venue, la sécurité et la prospérité ont amené une séparation conforme aux aspirations de la nature humaine; l'indivision, qui est contraire à la tendance du cœur humain, disparaît ou du moins se limite de plus en plus.

Il ne faudrait pas remonter bien loin dans nos annales pour retrouver un état agricole semblable à celui que nous observons en Algérie. La libre expansion des intérêts nous a débarrassés de l'indivision, sans que nous sachions comment (1); il en sera de même pour les Indigènes, pourvu que des arrière-pensées de spoliation ne viennent pas, en se manifestant, rejeter les Musulmans vers cet état social armé, qui leur apparaît encore comme la ressource suprême.

(1) Il existe encore une école, plus inconsciente que coupable, qui la regrette. Cette école ne croit pas à l'association libre.

Nous voulons caractériser avec précision la situation actuelle.

La presque totalité des terres est possédée par des collectivités d'individus formant famille. Cette collectivité laisse une partie des terres en l'état d'indivision : ce sont les terres vagues, les pentes déclives, les parties rocheuses. L'autre partie, se composant des terres de labour, est détenue par un ou plusieurs fellahs, parents et associés.

Dans ce système, l'individu est placé en présence de ses associés, avec lesquels il laboure un patrimoine restreint, et en présence de la famille, avec laquelle il possède une certaine étendue de terrains laissés en friches ou broussailles et indivis.

De cet ordre de choses naissent des inconvénients et des avantages.

Les inconvénients sont : l'indécision des limites et la difficulté, pour les Européens, d'acheter des terres.

Les avantages sont : l'association des intérêts agricoles, l'organisation et la conservation du système familial qui assure aux Indigènes leur étonnante vitalité. Le propriétaire indigène n'est jamais isolé, jamais abandonné, et c'est ce qui explique son inébranlable attachement à la terre qu'il ne quitte jamais.

Ceux qui, en France, s'occupent d'économie politique et recherchent les causes de la désertion des campagnes, les trouvent dans le morcellement indéfini du sol et dans l'éparpillement

de la culture qui, en condamnant l'homme à un travail que l'animal et la machine doivent exécuter, le ravalent au niveau de la brute, et frappent la terre d'impuissance et de stérilité (1).

§ 2. — TERRES DE L'ÉGLISE

Les terres de l'Église proviennent de donations faites aux mosquées. Ce sont les *habbous*, ils sont inaliénables et les donations peuvent être faites sous réserve d'usufruit viager ou perpétuel.

Jusqu'à notre arrivée, les biens *habbous* étaient administrés par les Fidèles; nous les avons confisqués à notre profit, en supprimant

(1) Hippolyte Passy. — *Des systèmes de culture en France.*
— « Le paysan a sa terre à lui, bien à lui seul, comme il
» la désire; mais, pareil au savetier de La Fontaine, il a
» enterré sa joie et sa vie. Il n'a plus l'abri de cette large
» et fraternelle demeure d'autrefois, pour l'érection de
» laquelle on prenait des matériaux dans toutes les pier-
» rières et en passant sur tous les héritages. Cette maison,
» qu'il possède seul et sans partage, il faut aussi l'élever
» seul, sans aide et à ses frais. Ces rudes travaux des
» champs, il ne les exécute plus en réunion nombreuse et
» joyeuse, et lorsqu'il rentre au logis après son pénible
» labeur, l'isolement, l'ennui y entrent en même temps et
» pèsent sur lui de tout leur poids. »

Contraste affligeant : en France, nous cherchons le moyen de réunir, d'harmoniser les intérêts; en Algérie, nous voulons les diviser; détruire l'association chez les Indigènes, ce serait ruiner la fortune de l'Algérie.

les usufruits viagers ou perpétuels. Quant aux rentes des biens habbous, nous sommes censés les employer à subvenir aux besoins du culte musulman. Nous verrons, plus loin, les conséquences de cette violation des intentions des donateurs (1).

Il existe une autre catégorie de habbous, c'est le habbous particulier et qui, grâce à la complaisance coupable des juristes musulmans, est une dérogation aux préceptes du Koran relatifs aux héritages.

Ces habbous, qu'il ne faut pas confondre avec les œuvres pies dont il est fait mention plus haut, auraient pu être cités dans le paragraphe précédent, mais, à cause de la similitude de désignation, il nous a paru préférable de n'en parler que maintenant.

Le habbous est un véritable majorat, inaliénable, incessible et indivisible, constitué en faveur des héritiers mâles, au détriment des femmes. C'est ce qu'on nomme, en Droit, l'immobilisation.

En voici un exemple :

Un père possède plusieurs jardins de palmiers, une maison et diverses terres de labour. Ses enfants sont au nombre de six : deux garçons et quatre filles. Avant de mourir, ce père fait rédiger, par le kadi, un acte d'immobilisation, et remplit les diverses clauses qui rendent

(1) Voir le chapitre des *Confréries religieuses*.

valable cette immobilisation; puis il achève sa carrière et meurt.

A sa mort, les deux garçons deviennent propriétaires du fonds commun, à charge par eux de subvenir à l'alimentation et au vêtement des filles non mariées. La propriété du fonds et la libre disposition de l'usufruit passeront ensuite à leur descendance mâle, à l'exclusion de celle des filles.

La législation sur le *habbous* particulier favorise les deux tendances dominantes du caractère des Indigènes : l'esprit d'isolement et la volonté, fermement arrêtée, de maintenir l'esclavage domestique de la femme.

§ 3. — TERRES DE L'ÉTAT

Il y avait, en Algérie, deux sortes de terres de l'État, avant le Sénatus-Consulte de 1863 : les terres *Beylik* et les terres *Arch*.

Le mot *Beylik* veut dire principauté ou État ; le mot *arch* veut dire trône.

Peut-être, pourrait-on retrouver là l'origine des appellations domaine public et domaine de l'État, dont l'un est inaliénable et l'autre transmissible par toutes les voies de mutations. Les terres beylikales provenaient des confiscations, mesure déplorable qui a été bannie de nos lois, mais que nous avons employée quand même, sous le nom de séquestre, au grand détriment de

la sécurité et de l'avenir de la Colonie (1). Les Turcs l'employaient souvent, mais, comme ils ne pouvaient porter leurs déprédations légales dans un rayon très éloigné, les terres beylikales étaient, à notre arrivée, bien moins considérables qu'on ne pourrait le supposer, surtout si l'on tient compte de ce que la vente de ces terres était un moyen de battre monnaie; les Beys y recouraient très volontiers. Sur les terres beylikales non vendues, les Turcs installaient des *Zmoul*, et la terre prenait alors le nom de *Terre makhzen*.

Cette dernière dénomination ne préjuge rien au point de vue de la propriété du fonds, c'est une désignation d'affectation.

Les confiscations de territoires, accomplies par les Turcs, portaient tantôt sur les terrains de toute une tribu, tantôt sur ceux de simples particuliers.

Enfin, aux terres obtenues par la confiscation, il faut ajouter les terres tombées en déshérence et devant, de ce fait, faire retour à l'État.

Quelques terres beylikales étaient exploitées, au profit des caisses de l'État, par des oukils qui portaient le nom d'*Oukala-beït-el-Mal* (2).

La deuxième catégorie des biens de l'État, les terres arch, étaient grevées d'une rente perpé-

(1) Voir le chapitre *Constitution politique*.

(2) Nous traitons ultérieurement du *Beït-el-Mal* (à proprement parler, le *trésor*) et des successions en déshérence. (Voir chapitre *des Impôts*.)

tuelle, et il est nécessaire de s'appesantir sur ce point, car, durant plus de vingt années, les Chambres et la Presse se sont servies de ce mot arch, sans que le public français, ennemi des complications, soit parvenu à le bien comprendre.

La terre arch est une terre de l'État, grevée d'une rente perpétuelle. Ce sont les domaines des divins Césars (*latifundia*), avec leur cheptel de paysans. Les Vandales les trouvèrent organisés et en profitèrent; les Arabes et, après eux, les Turcs en ont tiré parti, autant du moins que la situation de leur puissance politique le leur permettait.

Les tenanciers pouvaient cultiver, échanger, succéder, se marier, faire souche, à la condition d'acquitter leurs redevances. Ils ne pouvaient être chassés du territoire que dans le cas où ils avaient encouru *la Commise*.

Les terres arch correspondaient donc aux terres fieffées de l'ancienne France, lesquelles étaient abandonnées aux familles qui les exploitaient. Quand il s'agissait de défricher des forêts, de construire des villages, même de simples maisons, des monastères (*celles*), les tenanciers jouissaient, mais ils devaient payer, au Seigneur, une rente dans des conditions déterminées.

Les terres arch étaient donc des terres soumises à la tenure en fief; les tenanciers ne possédaient pas la terre en *propre*, mais ils en avaient l'usufruit et pouvaient le céder. Les familles

installées sur l'arch pouvaient transmettre leurs domaines par héritage, les louer, les engager, les laisser en friche, faire, en un mot, toutes les opérations qui dérivent du droit de propriété, sauf l'aliénation du fonds.

Par suite d'une affectation particulière aux Orientaux, l'arch prenait aussi la dénomination d'*azel*.

L'azel était un fief détaché du domaine de l'État et dont les redevances, par faveur ou nécessité, se trouvaient attribuées, soit à un prince, soit à un fonctionnaire, soit à un service public (1).

L'azel était, le plus souvent, donné en apanage à un fonctionnaire, et les revenus qu'il en tirait formaient, la plupart du temps, ses seuls appointements. L'apanagiste intervenait dans la répartition des terres de labour, lorsque l'azel avait pour origine une confiscation, et quelquefois aussi, mais abusivement, lorsque l'azel était un terrain arch. Heureusement pour les tenanciers, l'intérêt de l'apanagiste était de les maintenir sur le sol détenu par leurs ascendants. Ce qui précède explique clairement la présence, sur presque tous les azels, d'une population compacte, homogène et dont l'origine est fort ancienne. Les habitants de l'azel, outre l'impôt et le loyer, devaient un certain nombre de corvées et de cadeaux à l'apanagiste.

(1) La fameuse Enfida, cause de tant de malentendus, n'était qu'un azel inaliénable.

L'observateur, qui serait curieux de voir fonctionner sous ses yeux la tenure féodale, n'aurait qu'à se transporter à une journée de Constantine. Il retrouverait le loyer, l'impôt, la corvée, les cadeaux en orge, paille, œufs, charges de bois, miel, beurre, etc., etc., avec cette aggravation que les azels ne sont plus attribués à tel ou tel fonctionnaire, moyennant une faible rétribution, mais qu'ils sont loués, après avoir passé sous le feu des folles enchères.

L'équivalent en argent des cadeaux ainsi recueillis représentait, souvent, une somme supérieure au total du loyer et de l'impôt réunis.

Tel était le domaine des Turcs à notre arrivée.

Les terres arch, situées près des centres d'action du Beylik turc, demeurèrent soumises à la dure loi issue de la force, mais elles bénéficièrent, pour cette raison, de la sécurité relative qu'assurait l'autorité centrale. Au contraire, les terres arch, situées dans l'intérieur, s'affranchirent peu à peu de la tutelle de l'État et se détachèrent, *en droit et en fait*, du domaine turc.

Sur les premières, les défrichements se multiplièrent ; sur les secondes, au contraire, l'éloignement de l'autorité centrale ne lui permettant pas de protéger les cultivateurs, les défrichements furent de moindre étendue, la broussaille reparut. La barbarie, qui est aussi un despo-

tisme, produit des résultats semblables à ceux de la tyrannie et de la spoliation civilisées.

Dans toutes les sociétés, la propriété suit la même marche, traverse les mêmes phases. Au commencement, un peuple est esclave. L'esclave n'a que sa vie, et encore on la lui dispute. Puis, il devient colon ou fermier, il cède une partie de ses revenus pour avoir la sécurité. Il est attaché à son champ et le lendemain de ses enfants est assuré. C'est la glèbe. Peu à peu il achète sa terre, ou bien son Seigneur l'affranchit ; il devient propriétaire, il est libre ; Esclavage, Servage (par la glèbe ou la tenure), Propriété, telles sont les étapes forcées de la vie des peuples.

C'est ce qu'un poète philosophe a si bien rendu dans les strophes suivantes :

- « Depuis l'heure où le luth, te révélant tes larmes,
- » Et te trainant surpris, des forêts dans les champs,
- » T'enseigna la charrue, et les murs et les armes,
- » Et le pacte des bons pour la guerre aux méchants,

- » Tu te rendis esclave et, toutefois, plus digne,
- » Car ta chaîne unissait tes mille bras instruits ;
- » Pareil aux oliviers qu'un laboureur aligne,
- » Tu connus ta richesse en mêlant tous tes fruits.

- » Et si des conquérants ont attaché la honte
- » Au joug utile et saint que tu t'étais donné,
- » Grandis, sois patient, comme la mer qui monte,
- » Et, comme elle, engloutis ceux qui t'ont dominé. »

SULLY PRUDHOMME.

DE LA PROPRIÉTÉ INDIGÈNE DEPUIS LA CONQUÊTE FRANÇAISE

Nous devons retracer ici les phases de la lutte occasionnée par la question de la propriété indigène en Algérie.

De 1830 à 1851, les travaux de la conquête n'ont pas permis d'étudier à fond cette grave question, qui est la base de tout progrès. Cependant, on s'en préoccupait et déjà, dans les livres, les journaux et les documents officiels, il était facile de voir qu'elle donnerait lieu à des théories totalement divergentes.

Durant les dix premières années de l'occupation, le gouvernement du roi Louis-Philippe fut livré à toutes sortes de contradictions et de luttes, résultats des diatribes de l'opposition soi-disant libérale. Peu éclairée, mais violente, cette dernière, tantôt réclamait l'abandon de la Colonie, tantôt préconisait un système de colonisation intensive, dont le point de départ était la dépossession des Indigènes. Dans la seconde période, de 1840 à 1848, on eut le lamentable spectacle d'un homme de bien, très compétent, très convaincu, l'illustre maréchal Bugeaud, succombant dans sa lutte contre des adversaires superficiels, ignorants, de mauvaise foi, mais persévérants, railleurs et qui, au demeurant, se souciaient fort peu de l'Algérie (1).

(1) Lire le chapitre qui lui est consacré dans les *Mémoires* de M. Guizot.

La loi de 1851, rédigée au milieu des événements tragiques de 1848, 49 et 50, s'inspira des principes honnêtes et libéraux qu'on est forcé de reconnaître à la plupart des membres des assemblées délibérantes de cette époque ; elle proclama les droits de propriété des Indigènes et déclara ces derniers tenanciers incommutables des terres arch.

Cette solution ne pouvait satisfaire les partisans de la dépossession des Indigènes, et ceux-là mirent au jour le système odieux et spoliateur qu'on a décoré du nom de cantonnement.

Cette loi agraire, bouleversement de tous les intérêts agricoles, véritable déni de justice, menaça de tout remettre en question. L'expérience qu'on en fit, sur les plus fidèles de nos serviteurs et en particulier sur les Zmoul d'Oran, dont le dévouement nous avait maintenus malgré nous à Oran, en 1836, démontra, à tous les esprits droits, qu'on avait fait fausse route. Le cantonnement était jugé et près d'être abandonné, malgré l'appui que lui donnait l'illustre maréchal Pélissier, quand les généraux Péchot et Gandil, deux esprits supérieurs, auxquels nous sommes heureux de rendre ici un hommage posthume, lui portèrent les derniers coups dans une séance du Conseil supérieur du gouvernement (Juin 1861.)

A la suite des discussions qui eurent lieu devant le Sénat impérial et le Corps Législatif, discussions auxquelles prirent part MM. Jérôme David, Baroche et Rouher, S. M. l'Empereur

Napoléon III proclama, d'une manière irrévocable, le droit des vaincus à la propriété. Cette admirable et généreuse mesure a été consacrée par le Sénatus-Consulte du 22 avril 1863 (1).

Le Sénatus-Consulte étant proclamé, les luttes, générales d'abord, finirent par se limiter à la seule question de la propriété individuelle. Les partisans du cantonnement, tous ceux qui rêvaient l'obtention de concessions de terres presque immédiatement revendues aux anciens propriétaires dépossédés, les gens qui prônaient l'extermination des Indigènes se montrèrent, tout à coup, pris d'un immense amour pour la propriété individuelle, c'est-à-dire la forme la plus perfectionnée et la plus respectable de la propriété, mais aussi celle qui demande le plus de garanties.

Ils réclamaient, à grands renforts de brochures, discours et publications diverses, la délivrance immédiate de titres de propriété à chacun des membres de chaque famille indigène.

L'Autorité Militaire, inspirée par ses conseils, les officiers des Affaires arabes, voulait se borner à faire constater par les djemaâ le domaine familial, pensant, avec raison, que l'administration ne doit jamais intervenir dans les débats entre particuliers. Les tribunaux, disait-elle, sont seuls compétents en matière aussi délicate.

(1) La loi de 1851 avait reconnu les Indigènes tenanciers incommutables des terres arch; le Sénatus-Consulte les a déclarés nu-propriétaires de ces mêmes terres.

Les deux opinions suivaient leur cours.

L'Autorité Militaire marchait au grand jour, travaillant sans relâche à l'exécution du Sénatus-Consulte, réalisant de merveilleux travaux qui auraient fondé la paix sur la satisfaction des intérêts et évité, à l'Algérie, les déchirements que toute dépossession entraîne tôt ou tard (1).

Le parti adverse cherchait, au contraire, à entraver, par tous les moyens possibles, l'achèvement de la charte terrienne, dénaturait traitreusement les intentions du gouvernement et cherchait, par tous les moyens possibles, à élever ses revendications à la hauteur d'une question politique où l'intérêt de la France était en jeu. Il trouvait, naturellement, des alliés dans les oppositions coalisées qui sapaient alors le Régime Impérial.

La tourmente de 1870 donna gain de cause aux adversaires de la propriété indigène. La fameuse propriété individuelle fut sacrifiée promptement (2), le Sénatus-Consulte déchiré, et, comme

(1) Il faut toujours se prémunir contre la violence : violence ouverte et surtout violence légale. Un peuple qui se donne le privilège de vivre aux dépens d'un autre commet une faute qui, tôt ou tard, retombe sur sa tête.

(2) Un orateur algérien, mort aujourd'hui, M. Lucet, avocat à Constantine sous l'Empire, préfet, puis député et, enfin, sénateur sous la République, avoua, dans un discours public, que la propriété individuelle n'avait été qu'un cheval de bataille, bon à reléguer dans l'oubli du passé, et que ce qu'il fallait à l'Algérie c'était le retrait du droit de propriété aux Indigènes.

si l'interruption des travaux du Sénatus-Consulte ne suffisait point, on eut recours aux fameux arrêtés de séquestre qui ont replacé, sous la main de l'État, les terres des quatre cinquièmes de la population agricole de l'Algérie.

Après la loi de 1873, loi irréalisable, on s'est remis à la constitution de la propriété individuelle dans les territoires civils.

Il n'est pas encore temps de se prononcer sur les résultats de ces nouvelles opérations ; mais, aujourd'hui comme par le passé, la question territoriale indigène nous paraît être renfermée dans le dilemme suivant : de deux choses l'une, ou bien il faut exterminer les Arabes, ou il faut être juste avec eux. Si on veut les laisser vivre, il ne faut pas les dépouiller ; si on veut s'emparer de leurs terres, il est insensé de les laisser vivre près des domaines qu'on leur enlève (1).

Il nous reste à parler, en terminant, des terres communales.

Existait-il des terres communales en Algérie

(1) Les Musulmans conquérants n'ont jamais exercé le droit de dépossession, le *latrocinium extra fines* de César. Ils n'ont pas constitué de fiefs et encore moins des alleux. La conquête barbare en a largement usé en tous lieux, dans la Grande-Bretagne comme dans les Gaules. Le sol volé aux conquis est devenu un titre de noblesse, et cette transformation s'est traduite jusque dans les dénominations. On a cessé de dire : la propriété d'un tel, on dit : un tel de telle terre. C'est la base de l'aristocratie féodale qui a si lourdement pesé sur nos pays.

avant notre venue? La réponse à cette question est négative, si l'on entend par cette expression le domaine communal tel qu'il est aujourd'hui constitué en France. Elle est, au contraire, affirmative si, remontant à l'origine des sociétés, on admet que le fait de jouir d'un bien en commun constitue le caractère communal. Les vastes parcours du Sud ne sont point l'objet d'appropriations distinctes; les territoires vagues, propres au pâturage, quoique situés au milieu des terres à céréales, et dont les Sahariens sont usagers depuis des siècles, sont dans le même cas.

Certaines forêts, notamment les forêts de chênes à glands doux, participent sans contredit du principe communal, bien que déjà l'appropriation commence à se manifester d'après certaines lignes de succession.

La véritable origine du domaine communal est très difficile à déterminer, même en France, où l'on n'est point fixé sur la délicate question de savoir si les droits des communes sont antérieurs aux actes de reconnaissance et de concession octroyés, par les Seigneurs, aux communautés.

En Algérie, on retrouve la plupart des éléments qui ont coopéré à l'édification de notre société féodale; mais l'absence de tout pouvoir central a permis, au droit naturel et primordial d'occupation et d'utilisation, de dominer en toutes contrées et de se présenter, selon les formes et les manifestations qu'il a plu aux populations

de lui donner, d'après leurs intérêts, leurs aptitudes et les facilités que le pays leur offrait.

Les bois sont considérés comme propriétés communales par les tribus de la plaine; on ne trouve point d'actes qui y soient relatifs. Pendant longtemps, chacun y a défriché à sa guise, et le terrain défriché était considéré comme devenant la propriété de celui qui l'avait mis en valeur.

Dans les pays de montagne, au contraire, les bois et forêts sont l'objet d'appropriations distinctes, résultant de la notoriété publique et même d'actes régulièrement dressés. Certains arbres, tels que le chêne ballote et le frêne, sont relevés sur ces actes avec les indications les plus minutieuses. Les cantons boisés, ayant une réelle importance au point de vue forestier, sont tous grevés de droits d'usage qui sont : l'enlèvement des bois de toutes natures, la liberté des industries forestières, le libre pacage, etc., etc. La méconnaissance de ces droits et l'accaparement, par l'État, de toute la superficie forestière dans certaines contrées, sont les principales causes des incendies périodiques qui désolent les forêts de l'Algérie.

Les prairies ont toujours été laissées en commun pour le pacage des troupeaux; mais la jouissance en était réservée aux membres d'une même collectivité ou fraction de tribu.

Dans les pays de montagne, les biens laissés en commun, à l'exception des grands bois, sont

rare. Ce fait s'explique par l'attachement au sol, bien plus prononcé chez les montagnards, kabyles ou autres, que chez l'habitant de la plaine.

CHAPITRE XIII

Constitution politique de la société indigène. — Noblesse. — Noblesse d'origine. — Noblesse militaire. — Noblesse religieuse. — Chefs indigènes. — Les Soffs. — Zmalas. — Makhzen. — Féodalité musulmane.

CONSTITUTION POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ INDIGÈNE

Les trois chapitres précédents nous permettent d'aborder la définition de la constitution politique de la société indigène. Il ne s'agit pas ici de gouvernement. L'idéal des Musulmans, en matière de gouvernement, n'a rien des complications fécondes qui nous déroutent si souvent, mais dont le résultat final est le progrès économique et social, en d'autres termes, le triomphe de l'idée de justice sur le droit de la force. Pour eux, l'idéal de gouvernement, c'est une sorte d'égalité relative sous un seul maître, le khalife

ou sultan, représentant de Dieu sur la terre et détenteur de toute autorité civile, militaire et religieuse (1).

Au sommet: le dogme, la discipline religieuse qui règle toutes choses humaines et divines, par l'organe du Sultan d'abord, puis par celui de ses lieutenants ou des interprètes de la loi religieuse; mais ni les uns ni les autres n'exercent un pouvoir défini, ni surtout durable. Le moins de gouvernement possible, une idée générale devant laquelle on s'incline de loin, mais qu'on redoute plus qu'on ne la sert, et autour de laquelle on ne se réunit que lorsque cela peut servir les

(1) Pour les docteurs musulmans, l'idéal du gouvernement, c'est l'*Imamat*, c'est-à-dire le sacerdoce universel.— L'imam Nedjem-ed-Din-Nassafi, dans son *Catéchisme*, dit, à l'article 33: « Les Musulmans doivent être gouvernés » par un Imam qui ait le droit et l'autorité: de veiller à » l'observation des préceptes de la loi, de faire exécuter les » peines légales, de défendre les frontières, de lever les » armées, etc., etc... » — Un autre écrivain, Saâd-ed-Din-Teftazani, qui fait autorité dans le monde musulman, précise davantage: « L'établissement d'un Imam, dit-il, est » un point canonique...., le peuple doit donc être gouverné » par un Imam. Cet Imam doit être seul, unique; son » autorité doit être absolue; elle doit tout embrasser, tous » doivent s'y soumettre et la respecter, etc., etc... » — En théorie, le gouvernement de tout le monde musulman devrait donc être concentré dans les mains de l'Imam, et comme, d'après les Prophéties, la terre entière doit, avant de disparaître, avoir été soumise au Croissant, les aspirations des docteurs de l'Islam ne visent à rien moins qu'à la domination universelle.

instincts guerriers et envahisseurs ; telles sont, en réalité, les institutions politiques du monde musulman.

Ces institutions politiques ont permis, jadis, aux Arabes, de faire la conquête du monde, non seulement en raison de la force intrinsèque que donne la communauté de croyances, mais encore parce qu'au moment de leur expansion, le monde n'offrait qu'un chaos épouvantable de débris de peuples et de gouvernements effondrés.

Il ne faudrait pourtant pas mépriser ces institutions politiques dont la Russie nous offre une copie assez ressemblante. L'union de la Russie et du monde islamique, si elle venait à se produire, submergerait facilement le petit monde civilisé, qui ne couvre encore qu'une superficie imperceptible du globe.

Nous entendons par le mot *constitution politique* l'ensemble des relations des individus avec les tribus ou agglomérations de familles, et les relations de tribu à tribu.

Une société encore soumise aux règles du patriarcat, n'est pas une collection d'individus ; c'est une agrégation de familles. L'importance même de la famille est peu considérable, celle de l'individu est nulle ; les noms de famille n'y apparaissent qu'à l'état d'exception, ceux des individus n'ont d'autre but que de rappeler la souche. On dit un tel fils d'un tel. La femme n'échange pas son nom de famille contre le nom du mari. L'agrégation de familles que l'on

désigne, en pays musulman, par le mot de *tribu*, a seule une existence réelle et peut être considérée comme l'unité politique, c'est-à-dire comme responsable des actes extérieurs des membres de la collectivité, vis-à-vis des agglomérations voisines.

La tribu sera donc, pour nous, l'unité politique des Indigènes, comme la famille en est l'unité sociale (1).

Les tribus sont divisées en un nombre indéterminé de fractions. Ces fractions prennent des noms divers, selon les contrées : Ferka, Douar, etc., etc. Elles se composent d'un nombre très variable de familles ayant des intérêts communs. Il y a des fractions qui comptent à peine 20 ou 30 tentes ; d'autres qui en comptent plusieurs centaines. La fraction est commandée par le propriétaire le plus fortuné ou l'homme le plus influent. Ce *kebir* (grand) (2) n'est revêtu d'aucun caractère officiel. C'est en vertu du consentement tacite de tous les membres de la fraction qu'il exerce l'autorité, et cette autorité ne se manifeste que dans les questions d'intérêt général.

(1) Nous devons faire remarquer que les tribus comprennent souvent dans leur sein des fractions de tribus étrangères. Grâce à la similitude absolue de l'état social, ces fractions sont absorbées en moins de deux générations, tout en conservant le souvenir de leur antique origine.

(2) La grandesse d'Espagne n'a peut-être pas d'autre origine. — Le *kebir* est parfois désigné, selon les localités, sous les noms de *Mezouar*, *Oukaf*, *Kaddech*, etc...

Les liens nés de la consanguinité, le besoin de sécurité, les habitudes de discipline puisées dans la vie familiale, rendent cette magistrature moins difficile à exercer qu'on ne pourrait le supposer.

A la tête de la tribu apparaît le chef indigène, dont nous parlerons plus loin.

Les Indigènes habitent une région immense, que la nature a divisée en deux zones distinctes : la première est montagneuse, coupée de ravins profonds, couverte de bois et de forêts ; la seconde se compose de vastes plaines, à peine interrompues par quelques accidents topographiques.

L'état politique n'étant, le plus souvent, que la conséquence des grandes lignes géographiques, des relations d'intérêt qui naissent de la nature du sol, des nécessités qu'imposent les lois de la production et de l'échange, les habitants de la montagne et ceux de la plaine ont un état politique très différent.

Dans la zone montagneuse, pays tourmenté, raviné en tous sens, au sol rocailleux et peu fertile, couvert de broussailles et de hautes forêts, habitent les Kabyles (1) ; ils ont le gouvernement démocratique.

(1) Dans la première partie de cet ouvrage, nous avons dit que les distinctions que l'on a voulu établir entre Arabes et Berbères, intéressantes au point de vue ethnographique, ne justifiaient en rien les conclusions que l'on en a tirées et qui concernent les habitudes sociales et domestiques,

Dans les plaines, habitent des Indigènes d'origine arabe ou berbère, indifféremment, mais que le public s'est habitué à désigner sous le nom d'Arabes.

Ils se divisent en deux catégories : les Arabes à parcours restreint, qui cultivent sur les hauts plateaux et dans les vallées du massif maritime, et les Arabes Er-Rehala, ou nomades. La transition entre ces deux catégories est, pour ainsi dire, insensible ; à mesure qu'on marche vers le Sud, les Arabes à parcours restreint ont des oscillations de plus en plus grandes.

Les Arabes ont le gouvernement aristocratique.

Les Kabyles sont organisés en fédérations. Ils ne reconnaissent aucun chef. A la tête de chaque village ou fraction se trouvait placé, à notre arrivée, un fondé de pouvoir nommé à l'élection. Ce fondé de pouvoir (1) n'était jamais accepté par la minorité. Quand l'année finissait, il rentrait dans la vie privée, et l'on renouvelait l'élection, que signalaient toujours des rixes sanglantes.

Les tribus arabes reconnaissent des chefs militaires ou religieux.

les aptitudes à la civilisation sédentaire, l'état politique et religieux de l'une ou de l'autre race. Ibn-Khaldoun dit, dans ses *Prolégomènes* : « Les Berbères, peuple non arabe, peuvent être mis sur la même ligne que les Arabes, parce qu'ils sont habitués depuis des siècles à la vie nomade. »

(1) *Amin* ou *Emin*, loyal, fidèle, ce mot est arabe. Les Kabyles, n'ayant jamais reconnu un pouvoir politique quel qu'il fût, n'ont pas de mot pour en désigner le représentant.

NOBLESSE

Il y a, chez les Arabes, trois sortes de noblesse :

- 1° La noblesse d'origine ;
- 2° La noblesse militaire ou temporelle ;
- 3° La noblesse religieuse.

NOBLESSE D'ORIGINE

« On appelle noble d'origine (*cherif*) tout Musulman qui peut, au moyen de titres en règle, prouver qu'il descend de Fathma-Zohra, fille du Prophète, ou de Sidi Ali-ben-Abi-Thaleb, oncle de ce dernier (1). On peut dire que

(1) Ce fait a une grande importance au point de vue ethnographique, car il confirme une vieille coutume par laquelle la filiation s'établissait par les femmes. Le Prophète avait laissé des enfants mâles. La descendance de ces derniers n'a recueilli aucun avantage moral ou matériel de son illustre origine. Cette coutume, dont le droit musulman, en matière de succession, a conservé des traces, puisque les oncles paternels ou maternels se substituent aux petits-enfants, si leur père décède avant leur grand-père, est constatée à l'origine de toutes les sociétés primitives. Elle existait chez les Germains ; on la retrouve chez les sauvages de l'Amérique et de l'Océanie et, plus près de nous, chez les Touareg.

En terminant, disons que rien n'est moins authentique que la filiation des chérifs actuels. Moyennant une somme minime, on achète un titre, absolument comme cela se pratique pour certains blasons.

» c'est le Prophète lui-même qui a fondé cette
» sorte de noblesse, très considérée chez les
» Arabes.

» Il prescrit, en effet, dans plusieurs pas-
» sages du Koran, aux peuples qui ont embrassé
» sa foi, de témoigner les plus grands égards
» aux hommes issus de son sang, qui seront les
» plus fermes soutiens et les purificateurs futurs
» de la loi musulmane. Les Arabes montrent, en
» général, une grande déférence pour les cheurfa
» et leur donnent le titre de Sidi. Toutefois,
» comme leur nombre est très considérable,
» les marques de respect varient avec les
» lieux. »

NOBLESSE MILITAIRE

« Les membres de la noblesse militaire portent
» le nom de *djouad*. Ce sont les descendants de
» familles anciennes et illustres dans le pays, ou
» bien encore les rejetons d'une tribu célèbre,
» les Koraïche, dont Mahomet et sa famille
» faisaient partie. Dans ce dernier cas, ils se
» désignent par le nom de douaouda, et repré-
» sentent une noblesse supérieure aux djouad.

» La plus grande partie des djouad tire son
» origine des Beni-Mehal (1), conquérants venus
» de l'Est à la suite des compagnons du Prophète.

(1) *Beni-Mehal*, littéralement : *Enfants des colonnes expé-
ditionnaires*.

» Quoi qu'il en soit, les djouad constituent l'élé-
» ment militaire dans la société musulmane. Ce
» sont eux qui, accompagnés de leurs clients,
» mènent les Arabes au combat. »

NOBLESSE RELIGIEUSE

La noblesse religieuse est comparable à la *sainteté* qui constituait, dans les premiers âges du Catholicisme, une suprématie religieuse redoutable. Mais elle en diffère radicalement par ce fait qu'elle est héréditaire. La noblesse religieuse des Musulmans, comme la sainteté des Catholiques, est à la portée de tous ceux qui ont le courage de vaincre leurs passions et de pratiquer la vertu.

Les membres de cette noblesse ne subissent pas volontiers le joug des confréries religieuses. Ils affichent une grande tolérance en matière de foi et de morale. Ils accusent les sociétés secrètes de préparer des schismes, de vouloir poser des limites trop étroites aux individus et d'altérer le dogme, par des interprétations erronées du texte sacré (le Koran).

Si un réformateur, un Luther musulman, doit un jour ramener l'Islamisme à la religion naturelle qui a été son berceau, et lui faire secouer le joug des doctrines berbères, il naîtra dans le sein de ces antiques familles qui ont conservé la foi avec la tolérance, et avec le souvenir de leur

origine, le vif désir d'entrer dans les voies du progrès et de la civilisation (1).

« On commettrait une grande erreur en tirant, »
» de ce qui précède, la conséquence que tous les »
» cheurfa, les djouad ou les marabouts occupent »
» une position élevée dans la société arabe; on »
» en voit, au contraire, journellement occupés à »
» tous les métiers. Mais si tous les membres de »
» ces classes ne jouissent point d'une part égale »
» de considération, on peut affirmer que l'in- »
» fluence ne se trouve que chez elles.

» Les classes inférieures, celles qui consti- »
» tuent la masse du peuple, n'offrent pas, à »
» beaucoup près, chez les Arabes, la même »
» variété que chez nous. On ne trouve, en effet, »
» au-dessous de l'aristocratie, que les proprié- »
» taires fonciers, les fermiers et les bergers. »
» Chez les Arabes er Rehala, où, à de très rares »
» exceptions près, la propriété ne consiste qu'en »
» troupeaux, cette uniformité est plus grande »
» encore (2). »

Chez nos Indigènes, le mot *aristocratie* n'a ni la même portée, ni la même signification qu'en Europe. Le fond de l'organisation musulmane est la démocratie. Le sentiment élevé de

(1) Dans l'état actuel de la société musulmane, la caste sacerdotale intransigeante paraît l'emporter presque partout sur sa rivale.

(2) Général Daumas.

la dignité humaine, qui est le propre du caractère de ces races, fait qu'elles acceptent les inégalités de rang et de fortune comme une classification, pour ainsi dire mondaine, qui n'a rien d'exclusif ni d'humiliant pour aucun individu. « *La roue tourne* », dit le proverbe arabe.

« Le noble, dit Escayrac de Lauture, est toujours le parent du pauvre, qui ne le reconnaît pour son chef qu'en vertu du droit d'aînesse, et parce que le type primitif semble moins altéré chez le noble. »

Malgré la similitude de langage et de vêtements, malgré la familiarité qui apparaît entre les indigènes nobles et les fellahs, l'homme du peuple n'est pas l'égal du chef indigène ; mais la supériorité de ce dernier résulte du consentement tacite de tous les fellahs, et elle ne concède au chef aucun droit lui permettant d'attenter, soit à la vie, soit à la liberté, soit à la propriété du fellah.

Le chef n'est lui-même que l'homme qui dirige le groupe le plus fortuné, dont les enfants sont les plus nombreux et sont doués d'un plus grand courage, et ce groupe, par les liens de la consanguinité et par l'identité des mœurs, n'est qu'un des éléments de la tribu dont tous les groupes homogènes, solidaires et unis par les liens du sang, forment une immense famille.

Ceci nous amène à parler des chefs indigènes.

CHEFS INDIGÈNES — LES SOFFS — ZMALAS
MAKHZEN — FÉODALITÉ MUSULMANE

Il en est de la question des chefs indigènes comme de la question de la propriété. De nombreuses et très vives discussions l'ont rendue obscure.

Le chef indigène n'est déjà plus ce qu'il était au commencement de notre domination. Il faut, dans l'étude de ce grave sujet, gros de périls, distinguer entre l'homme noble et puissant, que toute sa tribu suivait au moindre signe, et l'humble agent d'exécution que nous désignons, encore aujourd'hui, par la dénomination de chef indigène.

Avant d'être nos alliées, avant que leurs chefs ne devinssent nos représentants, les familles aristocratiques avaient une existence politique indépendante. Elles exerçaient un pouvoir souverain. Les beys d'Alger et de Constantine briguaient leur alliance. L'influence de certaines familles était en réalité prodigieuse. Au milieu même des populations urbaines depuis longtemps en contact avec les Européens, il est facile de reconnaître les traces profondes de cette influence, consacrée par la naissance illustre, les services rendus et les hauts emplois occupés.

Cette noblesse formait une aristocratie nationale, portée au sommet de la société par le fait même de l'organisation sociale.

Les grandes familles, à tour de rôle revêtues

de l'investiture par le beylik turc, avaient subi la forte discipline de ce gouvernement essentiellement pratique. Héritiers des traditions impériales de Rome et de Byzance, les Turcs avaient pour formule de gouvernement « Liberté absolue pour les lois de famille et les intérêts particuliers, mais répression impitoyable pour la désobéissance politique. » Ce qui était permis était bien défini, bien net, de même ce qui ne l'était pas. Entre ces deux ordres d'idées s'élevait une barrière qu'on ne franchissait qu'à ses risques et périls. Ces débris d'autorité, ces restes d'une organisation rigoureuse, les Arabes, et après eux les Turcs, les avaient ramassés, au milieu des ruines et des décombres de la société romaine. Parmi les chefs français, plus d'un, sans s'en douter, hélas ! a exercé les pouvoirs dévolus jadis au préteur romain, jugeant en *équité* et concentrant, dans ses mains, les pouvoirs judiciaires, administratifs, politiques, etc., etc.

Habitué à commander sans contrôle comme sans conteste, habitué à obéir passivement quand ils se liaient à un parti, tels étaient les chefs indigènes au moment où la conquête commença. Ils offraient, de plus, ce caractère particulier que, divisés par des haines et des jalousies séculaires, l'entrée de l'un d'eux dans un parti entraînait, fatalement, l'entrée de son antagoniste dans le parti opposé. C'est ainsi que les Romains les avaient trouvés au commencement des guerres puniques, et c'est ainsi qu'ils demeurèrent jusqu'à la fin de la domination romaine,

dont l'histoire offre, avec celle de notre occupation, des similitudes étranges (1).

Pour bien apprécier le grand chef indigène, il faudrait évoquer le souvenir des temps déjà lointains qui ont précédé la conquête. Il faudrait pouvoir représenter cette époque de brigandages, de *r'azzias*, d'alertes continuelles, où, chaque jour, l'homme avait le fusil à la main, pour défendre sa vie et celle de sa famille. Il faudrait aussi connaître la politique turque, fondée sur l'art de diviser et d'opposer les tribus les unes aux autres, et les intrigues qui avaient pour but de pousser telle ou telle famille au pouvoir. Ces intrigues étaient menées, tantôt par les Turcs, tantôt par les Arabes, qui n'étaient pas seulement des instruments passifs dans ce triste jeu des passions humaines. Le chef indigène apparaîtrait alors comme le représentant, le mandataire d'une association de tribus ayant fait alliance entre elles pour résister aux attaques des tribus ennemies, pour combattre, pour usurper les pâturages, piller les villes, exploiter, opprimer les tribus rivales de cent façons différentes.

(1) Si étranges sont ces similitudes, que le passage ci-dessous, extrait de « *De præsidiæ Pretore*, » *Imp. Justinianus*, est encore applicable : « *et propterea in quibusdam provinciis nostris, in quibus et civilis et militaris magistratus erat, illos semper inter se contendere, semperque pugnare, non ut in subditos aliquid boni conferant, sed ut magis attendant.* » Le latin jouissant de plus de latitude que la langue française, nous laissons cette critique dans son texte primitif.

Les tribus de même origine formaient entre elles de grandes confédérations, dans le but de s'assurer une protection mutuelle. Ces confédérations prenaient le nom de *soffs*. Les intérêts économiques déterminaient ces alliances, car la vie nomade, qui était celle de la majorité des Indigènes avant notre venue, avait pour conséquence fatale la guerre. Aucun pays, si grand qu'il soit, ne peut suffire, s'il est limité, au parcours des nomades. L'herbe pousse aux lieux où la pluie tombe, et, suivant des saisons différentes, dans différentes régions. De là, ces guerres incessantes.

Ces confédérations existent encore aujourd'hui; mais les liens qui les tiennent unies sont moins solides. Cependant, à travers les modifications survenues, on peut encore reconnaître les traces de ces grandes lignes qui divisaient des provinces entières en partis hostiles, toujours prêts à s'entre-déchirer. C'est en s'appuyant alternativement sur les uns et sur les autres, que les Turcs dominaient et rançonnaient l'Algérie.

Les membres de ces tribus, de ces confédérations, faisaient donc abandon de leurs droits, de leurs biens, de leur individualité, entre les mains des chefs, pour assurer la prospérité et la sécurité des tribus et des confédérations; en sorte que la naissance et les services rendus constituaient une double consécration de la suprématie des chefs indigènes.

Aussi, dès les premiers pas que nous avons

faits en Algérie, nous nous sommes trouvés en face des influences aristocratiques, et nous avons dû traiter avec elles, sous peine de nous aliéner, du premier coup, les forces vives du pays, et de nous engager dans la voie périlleuse et sans issue de la conquête violente et oppressive.

Au milieu du chaos qui s'offrait à nos yeux, les chefs indigènes nous apparurent comme un élément d'ordre. Leur principe était l'autorité, et ce principe était conforme au nôtre. Une alliance ne tarda pas à se conclure, et la conquête marcha rapidement.

Cette période a été glorieuse pour les chefs indigènes. Nous avons appris d'eux à connaître le pays, ses ressources, les traditions administratives, l'esprit des populations et jusqu'aux convenances à observer dans nos rapports avec les individus et les masses.

C'est aux chefs indigènes, appuyés de nos baïonnettes, qu'est due la pacification de l'Algérie. Il y aurait de l'ingratitude à l'oublier.

Toujours prêts à monter à cheval et à payer de leur personne, ils éclairaient les colonnes, amenaient, au jour dit, les contingents armés et les moyens de transport, fournissaient les cavaliers de la poste, assuraient les ravitaillements. Dans les conseils de nos généraux, leur sagesse, leur prudence, leur connaissance du pays en faisaient des auxiliaires précieux; dans les combats, ils rivalisaient de courage et de sang-froid avec les plus intrépides.

Les honneurs et les richesses ont récompensé la conduite des chefs indigènes. L'autorité s'est toujours appliquée à les gagner à notre cause. Malheureusement, la susceptibilité jalouse, l'esprit d'égalité, propres au tempérament des Français, ne s'accommodaient pas volontiers de ces riches vêtements, de ces escortes brillantes et des formes respectueuses de la population indigène envers ses chefs. Le dénigrement et la raillerie, ces armes funestes que notre esprit manie si volontiers, et souvent si mal à propos, ont fait des blessures que la différence de mœurs et d'usages n'a pu qu'envenimer. Quelquefois aussi, des soupçons outrageants étaient formulés tout haut, et mettaient en doute la fidélité de gens qui se faisaient tuer à nos côtés.

Toutes ces misères de la vie quotidienne, les chefs indigènes les ressentaient vivement, et elles n'ont pas peu contribué à faire naître ces malentendus qui ont eu, sur la politique du pays, un effet souvent désastreux.

De leur côté, les chefs indigènes n'étaient pas à l'abri de reproches. Leur morgue orientale, leur ignorance de la valeur intrinsèque des hommes, qu'ils n'appréciaient tout d'abord qu'en raison de l'élévation sociale, leur immoralité, leur égoïsme brutal, leurs habitudes de rapines, étaient des obstacles à l'établissement des bonnes relations.

Quoi qu'il en soit, instruments d'une volonté plus forte que la leur, ils ont marché dans la voie tracée par nous.

Le type le plus remarquable de ces chefs indigènes dévoués qui servaient la France, tout en croyant servir leurs passions, est le général Mustapha ben Ismaïl, dont le portrait a été tracé en termes énergiques dans l'*Histoire du Maghzen d'Oran*, par le général Walsin Esterhazy.

La pacification accomplie, est venue la période d'organisation et d'administration. Quelques personnes pensent que nous nous sommes trop hâtés d'intervenir dans les affaires des Indigènes. Elles comparent la période de la pacification à l'avènement de la féodalité au sortir du chaos des III^e, IV^e et V^e siècles. Elles auraient voulu faire peser les chefs indigènes sur les masses, afin de plier ces dernières à l'obéissance et au respect de l'autorité.

Sans discuter cette opinion, nous dirons que les exigences toujours croissantes de l'opinion publique ne nous ont pas permis d'attendre.

Ce n'était pas une tâche facile que de gouverner cette société, encore frémissante des luttes de la conquête.

Dans la période d'organisation, les questions de doctrine se sont posées l'une après l'autre, avec cette logique absolue et tyrannique qui préside à la destinée des peuples.

Deux courants d'opinions contraires vinrent se livrer des combats acharnés autour de ces questions capitales. Le moindre incident servait de prétexte à des luttes nouvelles.

Les uns demandaient l'inauguration immé-

diatè du droit français, présenté au bout de nos baïonnettes; les autres réclamaient la conservation de ces grandes choses que, selon Montesquieu, le Christianisme nous a appris à laisser au vaincu : la religion, la propriété, les lois.

La lutte entre ces deux courants d'idées n'est point terminée, et ce sera l'éternel honneur de l'armée française d'avoir été constamment fidèle à la doctrine de Montesquieu, qui n'est autre, après tout, que celle de la France démocratique et vraiment libérale.

Dans cette lutte difficile, les chefs indigènes ont éprouvé bien des déceptions et, dans les moments de découragement, plus d'un a regardé en arrière, regrettant le temps où, libre de tutelle, il s'en allait guerroyant à sa guise, à travers des campagnes sauvages, et pouvait *rafraîchir* son cœur en savourant les délices de la vengeance.

La période d'organisation fut, à proprement parler, une période d'essais, de tâtonnements, d'hésitations. D'une part, les moins clairvoyants reconnaissaient que, détruire l'organisation politique et administrative des Indigènes, sans avoir préparé le système qui devait lui être substitué, c'était agir en dehors de toute prudence et de toute raison. Cette organisation fonctionnait depuis des siècles; elle avait pour elle la consécration des habitudes et des traditions; elle était conforme aux aspirations des Indigènes et à leurs croyances religieuses; ne pas l'utiliser

eût été un acte de folie (1). Malgré qu'on en ait eu depuis, c'est cette organisation qui fonctionne encore aujourd'hui, non seulement dans les territoires militaires, mais aussi, sauf quelques changements de noms, dans les territoires civils. D'un autre côté, les idées propres au génie français dominaient les administrateurs et s'imposaient à eux avec une force irrésistible. Les tendances de leur éducation politique les portaient à relâcher le lien qui retenait, en un faisceau solide, l'ensemble des pouvoirs dans les mêmes mains. Le contrôle incessant, la séparation des pouvoirs, la diminution des grands commandements étaient demandés par tous les administrateurs, et chacun s'employait à réaliser, dans les faits, ces théories dont personne ne contestait l'excellence.

Le prestige des chefs indigènes, leur grande autorité, leurs allures trop indépendantes quelquefois, leurs regrets pour une liberté perdue, mais non oubliée — car, dans toutes les choses du monde, les changements se font graduellement — étaient autant de causes de mésintelligence entre eux et les chefs français. On se mit à rechercher les moyens d'effacer ces grandes individualités indigènes, et l'on marcha si vite

(1) Cette organisation, placée dans des mains intelligentes, a rendu d'immenses services. L'avenir dira si, le jour où nous l'aurons détruite, nous n'aurons pas porté un coup mortel à notre puissance ou, tout ou moins, compromis la paix morale du pays.

dans cette voie, que l'on détruisit l'esprit de corps qui commençait à former un parti français au milieu de l'aristocratie arabe. Dans tous les empires du monde, il semble que ce soient ceux qui tiennent une haute place dans le gouvernement, qui ont été ses auxiliaires dans l'adverse fortune, qui sont destinés à être frappés, disgraciés ou seulement oubliés ; on les éloigne, parce que leur fierté les empêche de se courber devant une volonté despotique, et on les remplace par les premiers venus, pourvu que ceux-ci n'aient ni individualité ni convictions, oubliant que les gens de cette sorte n'ont ni courage, ni conscience, ni dévouement.

Si l'on se reporte aux circulaires officielles, on découvre qu'elles reflètent très exactement les hésitations de la première heure.

C'est d'abord l'étrange et absurde système des officiers français devenant caïds, préconisé dans une circulaire du sage général Bugeaud (1844). Ce système resta à l'état de circulaire.

Vint ensuite la politique de bascule. Le principe de cette politique était emprunté aux Turcs ; mais sa mise en pratique n'eut aucune analogie avec l'emploi raisonné qu'en firent nos prédécesseurs. Au lieu d'affermir le dévouement du parti qui s'était spontanément réuni à nous et qui avait eu le plus à souffrir de nos allures capricieuses, on réveilla de toutes parts les animosités, et, dans chaque contrée, on opposa à un chef puissant son antagoniste séculaire. C'était le moyen de faire naître chez tous la méfiance

et la désaffection, d'empêcher, en temps de paix, toute bonne administration, et, en temps de grand péril, de n'avoir pas un ami fidèle (1).

Plus tard, on s'engoua des chefs d'occasion; on désignait ainsi, par opposition aux chefs naturels, des hommes doués d'une finesse ou d'un courage exceptionnels, que l'on portait au pouvoir dans un pays où ils étaient absolument inconnus, ou dans lequel ils remplissaient jadis les plus humbles fonctions. Ce n'était pas un progrès, car ces délégués conservaient les pouvoirs multiples de l'aristocratie caïd, et leur faiblesse même les forçait à se montrer plus tyranniques que leurs prédécesseurs (2).

Les chefs naturels et les chefs d'occasion forment deux catégories qui ont chacune leurs partisans; notre expérience nous porte à préférer les premiers.

Trop souvent, nous avons vu le chef d'occasion arriver avec un *cheval boiteux* pour seule ressource, et devenir riche dans un temps très court. Trop souvent aussi, aux jours d'insurrection, nous l'avons vu venir se placer sous notre

(1) Lire, dans ma déposition devant la Commission d'enquête sur le 4 Septembre, le rôle joué par les soffs dans l'insurrection de 1871.

(2) Ibn-Khaldoun dit avec son sans gêne habituel : « Ce sont ordinairement les gens qui savent s'abaisser et faire leur cour qui réussissent dans le monde et qui font fortune; la servilité et la flatterie doivent compter dans les moyens de parvenir. » (*Protégomènes.*)

protection, n'ayant pas un seul partisan dans sa tribu, et, par sa fuite honteuse, compromettre l'honneur du drapeau.

Les chefs naturels ont encore une supériorité : c'est que, moins jaloux de leurs prérogatives, ils laissent aux intérêts secondaires une initiative plus grande, et que, moins serviles, ils jugent avec plus d'indépendance les mesures que nous cherchons à introduire dans la société indigène.

De cette indécision de doctrines résultait une situation périlleuse, car les chefs indigènes devinaient très bien le but que nous voulions atteindre, et surtout, ils savaient que nous ne pouvions pas encore nous passer de leurs services. Il eût peut-être été plus sage de les frapper tout d'un coup que de les irriter par des menaces sans effet.

Plusieurs d'entre eux désespérèrent de notre intelligence et de l'honnêteté de nos intentions ; d'autres, les habiles, ceux qui ne voient dans la vie que le côté intéressant directement leur personnalité, s'arrangèrent pour vivre en bonne intelligence avec une autorité tracassière, tout en rejetant sur nous l'odieuse des fautes commises. Se plaçant comme un mur entre nous et les masses, ils nous représentèrent comme absolument dépourvus de système gouvernemental, irritables, avides d'argent.

Derrière les chefs, frémissait la grande masse du peuple indigène ; il fallut temporiser et calmer, en maintes circonstances, l'ardeur des

novateurs, car « frapper ceux que l'opinion » publique n'a pas encore condamnés, c'est pré- » parer des chefs pour les agitations et les » troubles. »

Il devenait urgent de sortir de cette impasse. Chaque système qui passait imprimant sa trace, l'Algérie ressemblait à une mosaïque incohérente où l'exercice du pouvoir politique devenait de plus en plus difficile. La séparation des pouvoirs n'avait pas fait un pas, et tous les efforts n'avaient abouti qu'à des changements de personnes, peu fructueux, dont le résultat le plus visible avait été le développement de l'esprit d'intrigue et l'amour des places (1).

A notre avis, S. M. l'Empereur Napoléon III parvint à résoudre très heureusement ce problème ardu, par le Sénatus-Consulte de 1863. Le public ne connaît guère cette grande et sage mesure que par l'un de ses côtés, celui qui concerne l'établissement de la propriété individuelle. Le Sénatus-Consulte poursuivait à la fois : l'affranchissement de la tribu par la constitution de la commune, et la séparation des pouvoirs, pour amener le chef indigène à n'être plus qu'un agent politique.

Les tribus furent délimitées et bornées. Dans chacun de leurs périmètres, on réunit des fractions de même origine pour former des com-

(1) A cette époque, il n'y avait si petit chaouch des Domaines, des Recettes, ou même moins, qui ne rêvât de devenir un grand caïd. Beaucoup y sont parvenus depuis.

munes, et, dans chaque commune, on délimita et on borna les terres de l'État et les terrains communaux; le reste était propriété particulière.

Des djemaâs, ou assemblées municipales, furent créées et reçurent en partage une partie des attributions des conseils municipaux.

Le grand chef indigène, placé à la tête d'une ou de plusieurs tribus, exerçait, avant cette réforme, un pouvoir complexe semblable au pouvoir patriarcal : finances, autorité judiciaire répressive, administration, politique, commandement militaire, tout lui était dévolu. La justice civile lui échappait, il est vrai, mais il était très influent, sinon tout-puissant, dans le prétoire des cadis.

On enleva au chef indigène, dans les périmètres constitués en communes :

1° Le recensement et la perception des impôts;

2° Le pouvoir judiciaire répressif, qui fut confié à la police judiciaire et aux maires;

3° Le pouvoir administratif, qui fut réparti entre les autorités compétentes.

Le chef indigène perdait donc ces attributions qui lui avaient valu tant d'amères critiques, mais il demeurait très puissant; grand propriétaire foncier, disposant d'une nombreuse clientèle, il conservait le pouvoir politique, la haute administration et le commandement des goums mobilisés.

En réservant aux influences locales une large part dans l'administration du pays, en leur laissant une certaine prépondérance dans les assemblées municipales, on évitait de les désespérer et on se montrait reconnaissant pour les services rendus. Enfin, en conservant à la société indigène ses chefs séculaires et respectés par elle, on l'empêchait de se décomposer et de rouler vers les abîmes de la démagogie.

La transition entre l'état féodal et un état plus approprié à l'esprit et aux mœurs des immigrants était trouvée : c'était la réalisation du progrès sans secousse, sans révolution, approprié au temps et aux mœurs. Partout où elle a été mise en œuvre loyalement et par des hommes persuadés qu'on fait plus facilement disparaître les ferments de haine par les bons procédés, par les mœurs, en un mot, que par les lois et la violence, elle a été acceptée sans trop de difficulté par les chefs indigènes.

Cette œuvre, qui avait pour conséquence inévitable et prochaine la substitution d'un état politique démocratique à l'état féodal, a rencontré tous les obstacles. Les oppositions d'en bas et d'en haut se sont liguées contre elle, le dévouement des agents d'exécution ou leur capacité lui ont fait quelquefois défaut, son but a été dénaturé ou incompris. Mais, au demeurant, elle n'en reste pas moins comme une entreprise colossale, conduite avec une activité et une rapidité surprenantes. C'est la tentative d'assimilation la plus énergique qui ait été entreprise,

et c'est aux travaux du Sénatus-Consulte qu'on recourra, quand on voudra asseoir définitivement la paix et donner aux Indigènes un état légal, défini, la seule chose dont ils aient besoin (1).

La clientèle des chefs, composée des cavaliers les plus hardis et les plus expérimentés de la tribu, forme, au milieu de la société indigène, une petite société à part, ayant quelques analogies avec le monde d'esclaves et d'affranchis qui, à Rome, composaient autrefois la maison des patriciens.

Venus on ne sait d'où, ils n'ont point d'autre patrie que le campement des chefs indigènes. Ils y demeurent de père en fils.

C'est ce qu'on appelle la *zmala*.

La *zmala* vit et triomphe avec le chef indigène; elle végète et meurt avec lui, quand il décline ou tombe sous les coups de la mauvaise fortune. Le chef indigène n'a point d'autre serviteur pour l'intérieur de sa maison, d'autre compagnon pour la guerre et les courses éloignées, que le *zmali*. Les enfants du chef sont allaités par les femmes de la *zmala*; les enfants de ces dernières deviennent les frères de lait des futurs seigneurs, et vivent avec eux sur le pied d'une égalité fraternelle.

Parfois, pourvu qu'il soit bien vêtu, que ses caisses s'emplissent, que son gynécée soit habité

(1) Les chefs indigènes prennent, suivant les provinces et selon le degré d'importance de leur commandement, les dénominations de *cheïkh*, *caïd*, *gha*, *khalifa*, etc., etc.

par de belles femmes, le chef indigène est satisfait et ne s'inquiète nullement des moyens employés pour lui assurer ce bonheur de sybarite.

Souvent alors, un zmalî, doué d'énergie, de sagesse et d'intelligence, s'empare de la confiance de son maître, exerce le pouvoir en son nom, devient, en quelque sorte, le maire du palais de ce roi fainéant.

Ces familiers ne sont ni meilleurs ni pires que le reste du peuple indigène ; ils sont, eux aussi, faux, cruels, sensuels, dissimulés ; mais ils possèdent, en retour, l'habitude de la discipline, l'esprit d'ordre, un grand dévouement à leur chef ; ils sont rompus à toutes les fatigues et prêts à tous les sacrifices, à toutes les entreprises.

Employés comme intermédiaires pour le règlement d'un grand nombre d'affaires délicates, ils connaissent admirablement le pays et les hommes qui l'habitent. Les cavaliers des zmalas sont toujours des hommes d'un grand courage. Ils nous ont rendu les services les plus signalés, en qualité d'éclaireurs et de combattants, durant la guerre ; ils ont été des agents précieux du commandement quand il s'est agi d'organiser le pays arabe.

On s'est attaché, dans ces derniers temps, à faire ressortir les défauts des agents inférieurs du commandement. Ces défauts sont communs à tous les Indigènes, et les inconvénients qui en résultent, regrettables sans doute, sont bien peu

de chose quand on les compare avec les services que ces humbles auxiliaires nous ont rendus.

Dans certaines zmalas du Sud, le nombre des hommes tués ou blessés à notre service a dépassé la proportion de 1 sur 4. Ce sont là des titres sérieux à notre reconnaissance.

Les hommes de la zmala s'appellent les Zmoul. Cette dénomination s'appliquait également aux membres des tribus makhzen, ou tribus exemptes d'impôt, organisées militairement et constituant une milice toujours prête à suivre les agents du beylik turc. Ces tribus étaient, jadis, installées sur des terres arch, qui prenaient souvent la dénomination d'azel. Si la tribu était très considérable et formée d'une population autochtone, elle était propriétaire incommutable du sol, mais s'adjoignait une population de raïas pour cultiver le sol. L'époque féodale nous montre, chez les barbares Germains, Saxons, Normands, etc., des institutions à peu près similaires. Les Zmoul proprement dits correspondent, en partie, aux gesith des Anglo-Saxons, et les hommes des tribus makhzen aux thanes (*thagnian-servir*) de la Grande-Bretagne, que les écrivains normands appellent *Milited* dans leurs chroniques.

Du reste, ce n'est pas la seule institution de l'état politique musulman dont on retrouve le principe dans les constitutions féodales; mais nous devons constater, avec Viardot, que l'idée religieuse, le sentiment d'égalité et le respect de la dignité humaine ont constamment adouci,

chez les Musulmans, les conséquences trop rigoureuses des institutions. L'aristocratie n'a jamais affiché le dédain des classes inférieures ; celles-ci ne l'eussent point supporté ; les privilèges aristocratiques n'ont jamais eu la sanction légale ou territoriale. La société ne s'est point hiérarchisée, et le mot de vassal n'existe point dans la langue arabe.

A plus forte raison, n'a-t-on jamais vu fleurir parmi eux les institutions barbares du jugement de Dieu, de la question, ni même du duel. Viardot va plus loin, il attribue à l'influence des Arabes l'éclosion de la chevalerie et des mœurs généreuses dont elle est le prototype. Cette opinion n'est pas dénuée de fondement, car les Musulmans étaient infiniment moins cruels que les descendants des Barbares, installés sur le sol de la vieille Europe romaine.

CHAPITRE XIV

AGRICULTURE

Topographie et Climat. — Capital rural. — Crédit. — État social. — Labours. — Bestiaux. — Arboriculture. — Agriculture sur les hauts plateaux et dans le Sahara. — Législation rurale.

TOPOGRAPHIE ET CLIMAT

L'Algérie, comme toute la région qui s'étend au Nord de l'Afrique, comprend, en allant de la mer vers le Sud, trois régions distinctes : un massif montagneux, les hauts plateaux et le Sahara.

On donne, en Algérie, le nom de Tell au massif montagneux. Ce mot a, cependant, un sens plus étendu. Littéralement, il devrait s'appliquer à

toutes les terres arables, en quelque lieu qu'elles se trouvent (1).

Le massif montagneux, connu aussi sous le nom de massif maritime, est formé par des chaînons parallèles à la côte, enserrant des plaines étroites qui s'étagent les unes au-dessus des autres. Ce massif, dans sa plus grande largeur, n'atteint pas quarante lieues; sa largeur moyenne est de trente lieues. Il se compose d'une infinité de petits bassins parallèles entre eux et perpendiculaires à la côte. Ces bassins ont leur point d'origine très élevé, un parcours restreint, et, par suite, un cours torrentueux, des rives escarpées, excepté dans les plaines où elles sont indécises, enfin un débit très inégal. Les plus importants de ces bassins alimentent des rivières qui contournent péniblement le pied des montagnes avant de s'écouler dans la mer. Ces rivières roulent en hiver des masses d'eau considérables; en été, elles sont à sec ou tellement réduites qu'elles ne méritent plus le nom de cours d'eau. Leurs affluents découpent le sol en une infinité de croupes et de vallées.

Le massif montagneux n'a point de ces grands fleuves qui attirent la civilisation et qui, en ouvrant de larges plaines, impriment à une contrée un caractère uniforme. Son climat est variable. Les pluies ne sont pas distribuées également entre les diverses saisons, comme dans les pays exposés au climat dit océanien.

(1) C'est le mot latin *Tellus*.

Des pluies diluviennes, des vents d'une violence irrésistible règnent en hiver. L'hiver n'a pas une durée uniforme. Par suite du relief relativement très considérable des montagnes de la première zone, les neiges et les froids y sont fréquents et de longue durée, surtout vers la lisière des hauts plateaux.

Le printemps établit une transition à peine sensible entre l'hiver et l'été. L'automne s'annonce habituellement par des pluies torrentielles qui permettent aux cultivateurs de commencer les labours. Trop souvent aussi les pluies sont tardives, les labours en souffrent et l'herbe des pâturages est lente à croître.

Les végétaux sont les mêmes que ceux du Midi de la France et des côtes orientales de l'Espagne. Les productions principales sont : le blé, la vigne, l'olivier, le mûrier, le figuier, le tabac, le lin, la garance, l'oranger, le citronnier, le grenadier.

Cette région n'offrant pas de vastes plaines à fonds bas et humides, les forêts sont répandues sur les crêtes et sur les pentes déclives. Les essences feuillues sont de beaucoup les plus abondantes ; cependant les essences résineuses s'y entremêlent quelquefois. Presque partout, le sol abandonné s'est recouvert d'une végétation broussailleuse que les défrichements font disparaître chaque jour. En été, l'eau devient rare, les fontaines s'épuisent, les rivières se dessèchent ; la recherche de l'eau est une occupation qui fait perdre un temps précieux au cultivateur.

Cette diversité dans l'altitude et le climat sur une superficie restreinte, le grand nombre des ravins, leur profondeur ne permettent que la petite culture, rendent fort difficile l'établissement des voies de communication, et, par suite, isolent les populations.

Les hauts plateaux forment la région des steppes, grandes plaines couvertes d'alfa, sillonnées par de rares inflexions à rives incertaines, qui charrient les eaux pluviales et les déversent dans d'immenses lacs salés ou gypseux.

Les hauts plateaux ne sont pas tous infertiles. Ils sont situés entre les massifs montagneux appelés, communément, Petit-Atlas et Grand-Atlas. Lorsqu'ils n'ont qu'une étendue limitée, comme dans la province de Constantine, les dépôts atmosphériques et les alluvions, amenés des montagnes environnantes, les recouvrent d'une couche de terre végétale, répartie d'une manière égale sur toute la surface de la plaine. Ils sont alors cultivables et jouissent même, dans les années pluvieuses, d'une assez grande fertilité; mais ils sont, en temps ordinaire, dépourvus d'eau courante, privés de bois, et, par suite, sujets à de longues et ruineuses périodes de sécheresse.

Dans les provinces d'Alger et d'Oran, les hauts plateaux atteignent cinquante, soixante lieues de profondeur, et, dans le Maroc, ils s'élargissent encore davantage. Les alluvions et les dépôts atmosphériques n'ont apporté là qu'un faible

contingent d'*humus*; le sol est infertile et ne porte qu'une végétation herbacée, très bonne pour les pâturages, et de l'alfa.

Le climat des hauts plateaux participe beaucoup de celui de la France, mais les pluies y sont moins fréquentes et moins régulières. Le froid y est très vif, la neige s'y montre souvent, mais ne résiste pas à un rayon de soleil. L'été, la chaleur est très forte, mais les nuits sont généralement fraîches.

La chaîne de montagnes dite Grand-Atlas, qui sépare les hauts plateaux du Sahara, est variable de dimensions, d'aspect, d'élévation. Elle conserve cependant le caractère commun aux montagnes de l'Afrique, aux Sierras d'Espagne et aux Cévennes. Elle se décompose en série de groupes, formés de chaînons parallèles, entre lesquels s'étendent parfois des plaines d'une grande fertilité, comme le Hodna, et auxquelles on a donné la dénomination de sous-région des hauts plateaux.

Ce sont des bassins fermés, plats et entourés de tous côtés par des montagnes dont ils reçoivent les eaux. Ces eaux se réunissent dans des lacs salés, tantôt au centre des plaines, tantôt vers leur point le plus déprimé, et se perdent par évaporation.

Ces bassins sont généralement peu élevés au-dessus du niveau de la mer. Ils forment gradins et s'échelonnent entre la crête de l'Atlas et les plaines sahariennes. Ils participent du Sahara par la sécheresse et la chaleur, et du Tell par la

nature de leur végétation herbacée, où les graminées dominent.

Nous décrirons, plus loin, les travaux d'eaux exécutés par les habitants du Hodna en vue de l'irrigation. Ils sont dignes d'attention.

Le Sahara est un ancien fond de mer (1); ses aspects sont très divers : dans l'Est le voyageur ne perd pas la vue des palmiers; mais en allant vers l'Ouest, et surtout en s'enfonçant dans le Sud des provinces d'Alger et d'Oran, il ne rencontre plus que d'immenses plateaux solitaires, coupés par des bas-fonds d'une grande largeur, et dont le sol est couvert de sable (2).

Le sable n'est pas, ainsi qu'on pourrait le croire, l'indice de la stérilité; bien au contraire, il n'y a guère de végétation, dans le Sud, que là où il se trouve. Le sable du désert rayonne beaucoup, se refroidit plus que l'air et conserve, à quelques décimètres de profondeur, une certaine fraîcheur qui se communique aux racines des végétaux.

Les pluies sont rares dans le Sahara. Sur certains points, des années s'écoulent sans qu'il tombe une seule goutte d'eau. En hiver, le Sahara se couvre d'une herbe abondante à saveur saline dont les bestiaux sont très avides. L'aspect du Sahara est alors féérique. Les points qui ont été arrosés par les eaux pluviales sont naturellement les plus riches en pâturages.

(1) Opinion discutée.

(2) Oued Mahiguen, Oued Loua, Oued Zergoun, Oued Namous, etc.

Ces trois régions : Tell, Hauts Plateaux, Sahara, sont solidaires les unes des autres et tiennent une place égale dans l'ensemble de la production indigène.

CAPITAL RURAL (1)

Pour nous rendre compte de l'action du capital dans l'organisation de la ferme indigène, supposons une famille possédant deux *djebda* (2), et exerçant le droit de vaine pâture sur les terres vagues, forêts ou broussailles avoisinantes :

1° *Capital foncier*. — La famille possède deux *djebda*, soit trente hectares. Ces trente hectares sont divisés en plusieurs parcelles, quatre au moins. Le fonds peut être considéré comme étant à son moindre degré de valeur. Il n'y a ni chemins, ni clôtures, ni bâtiments ruraux, etc., etc. ;

(1) Bien que, depuis une quinzaine d'années, la plus grande partie des cultivateurs indigènes du Tell aient été atteints, soit par le séquestre, soit par l'expropriation, soit par les licitations provoquées par l'agiotage, soit, enfin, par les évictions à la suite de prêts usuraires, les tableaux présentés dans nos précédentes éditions sont encore exacts dans leurs traits essentiels.

(2) *Djebda* (charrue). C'est la superficie que peut labourer en 30 jours une paire de bœufs, soit : 20 hectares en plaine, 10 en pays de montagne (ou 15 hectares en moyenne). — La demi-charrue s'appelle souvent *Thour* (un taureau), ou *Ferd* (un bœuf).

le droit de vaine pâture et de passage est exercé par tous les voisins ou étrangers.

2° *Capital d'exploitation.*

BÊTES DE TRAVAIL

1 cheval ou jument..	600
2 mulets..	800
2 ânes.	120

BÊTES DE RENTE

1 jument..	600
4 vaches.	600
30 moutons.	600
5 chèvres..	80
10 poules.	20
4 chiens.	20

MOBILIER

Charrues, pioches, faucilles, peaux de bouc, cordes, tellis, etc., etc.	100
--	-----

Total. 3.540

3° *Capital de roulement.* — Point ou peu de salaires, point de frais d'installation pour les bêtes de travail, point de frais de nourriture pour les bêtes de rente, le pâturage leur suffit en tout temps, etc., etc.

Les dépenses sont :

1° Le loyer du khammès ou métayer. Le khammès fournit son travail et paie le cinquième de

l'impôt. Il perçoit le cinquième de la récolte, soit, dans les bonnes années, 300 francs par charrue. 600 »

2° La main-d'œuvre pour la moisson. Les moissonneurs sont payés en nature, une gerbe pour dix sur l'orge et sur le blé. C'est une main-d'œuvre excessivement onéreuse, mais expéditive, soit. 200 »

3° Les achats de semence. Ces achats sont excessivement rares. Cependant, les fellahs ayant coutume de mélanger les grains de semence, nous inscrirons, pour deux charrues, une somme de 20 »

4° Les dépenses du ménage. Elles sont presque nulles. En supposant une femme et trois enfants, nous serons au-dessus de la vérité en les estimant à. 400 »

5° Les charges publiques. Elles se composent des impôts *hokor* et *achour*. 106 40
 L'impôt *zekkat*. 20 »
 Quatre journées de prestations. 4 »

Total. 130 40

6° Les dépenses éventuelles, amendes, voyages, vols, déprédations des bêtes fauves, accidents, aumônes, quote-part dans les frais d'expéditions. 400 »

Total du capital de roulement. 1.750 40

RÉCAPITULATION	{	Capital foncier	» »
		Capital d'exploitation.	3.540 »
		Capital de roulement.	1.750 40
			<hr/>
		Total.	5.290 40
			<hr/> <hr/>

Le capital nécessaire à une première installation sera compris entre 5,000 et 6,000 francs, pour une ferme indigène possédant deux djebda, et continuant à être dirigée suivant la coutume du pays arabe.

Les Indigènes possèdent des épargnes, mais elles ne sont pas aussi considérables qu'on l'a prétendu. D'où leur viendraient ces richesses mystérieuses? Ils ont, comme tous les paysans du monde, la déplorable habitude d'enfouir le numéraire et de le condamner à l'improductivité; mais il leur coûte tant à acquérir et l'avenir est si incertain! Les paysans du monde entier se ressemblent. Les conditions essentielles de l'existence des uns et des autres sont les mêmes partout. Grâce à l'association, les paysans vivent, et quand les années sont bonnes, ils s'efforcent de constituer une réserve; ils y parviennent quelquefois. Par une conséquence heureuse et découlant de la nature des travaux agricoles, la notion de l'épargne est bien plus développée chez le travailleur de la campagne que chez l'ouvrier.

Multiplier les charges, détruire par l'impôt ou les contributions de guerre l'épargne agri-

cole, c'est porter atteinte à la prospérité publique (1).

On l'a dit avec raison : « Si la forte race des » laboureurs disparaissait, ne fût-ce que pour » une année, le monde présenterait un triste » spectacle. Ventre affamé n'a pas d'oreilles, ni » d'yeux, ni de sentiments, et les hommes se » mangent là où il n'y a pas d'agriculture.

» Eugène BONNEMÈRE. »

CRÉDIT

Il existait jadis, dans la société indigène, une coutume dite *El-Maâouna* (l'assistance).

Lorsque, à la suite d'un malheur quelconque, une fraction se trouvait sans ressources, les fractions voisines lui prêtaient des semences, des bêtes de somme et des bestiaux, sans intérêt. Quelquefois, ces prêts se transformaient en dons gratuits. Cette coutume avait sa base dans les idées religieuses. Elle a été reprise par les marabouts, dont les doctrines, en matière sociale, se rapprochent des théories communistes. Le Koran condamne l'usure et ordonne de venir au secours des malheureux. Les commentateurs

(1) Cette pensée nous est inspirée par le souvenir d'un manifeste, resté célèbre, où il est dit : « Pour gouverner les Indigènes, il faut les appauvrir. »

(Lettre des notables d'Alger au Vice-Amiral de Gueydon.)

n'ont imaginé aucune institution pouvant donner une existence durable et des garanties au crédit, dont le germe, pourtant, se trouvait dans la maàouna.

Les Kabyles pratiquent l'usure. Ils ont, du reste, comme les Israélites, un instinct commercial très développé.

Les Indigènes possèdent peu de numéraire. Leurs richesses consistent en terres, bêtes de somme et de travail.

La situation mal définie de leurs immeubles ne leur a, heureusement, pas permis d'entrer dans la voie des emprunts. L'usure les guette, et tout fait craindre qu'ils ne tombent, comme les paysans de France, dans la main traîtresse de l'usurier.

Dans l'état actuel des choses, un Indigène qui emprunte est ruiné.

ÉTAT SOCIAL

Nous avons traité de l'état social au chapitre XI. Envisagé par rapport à l'agriculture, cet état social assure aux Indigènes les bienfaits de la propriété individuelle par famille, et leur évite une partie des inconvénients résultant du morcellement et de la culture parcellaire.

LABOURS

Les Indigènes ne connaissent pas les assole-

ments ou alternance des cultures (1). Pour obvier à l'épuisement de la terre, ils la laissent reposer comme nous le faisons jadis en France.

Ils ne donnent à la terre d'autre amendement que le fumier naturel, et cela sur quelques points seulement. L'expérience des Indigènes n'embrasse que les côtés essentiels de l'agriculture, et pourtant ils raillent volontiers nos colons, en disant : « Les Français savent tout faire, excepté » le pain. » Jadis, l'insécurité ne permettait point de s'appliquer aux travaux agricoles. Si Dieu, les beys, les nomades, les voisins le permettaient, on récoltait.

Les labours commencent dès que les pluies d'automne ont détrempé la terre. Ils ne discontinuent plus jusqu'en février. Dans les contrées élevées et proches de la mer, on ne commence à labourer qu'en février.

L'Indigène emploie l'araire primitif, attelé de un ou deux chevaux, mulets ou bœufs (2). Il ne donne qu'une façon à la terre, excepté en Kabylie, où on donne un deuxième labour aux terres destinées à recevoir le blé et l'orge.

Il jette la semence sur le sol nu avant de faire

(1) Nous avons été, nous-mêmes, très lents à nous rendre compte de la théorie des assolements, dont la découverte est très ancienne et dont la nature nous donne l'exemple elle-même.

(2) Dans beaucoup de contrées orientales, et même en Tunisie, on attelle le chameau pour labourer.

passer la charrue. La herse et le rouleau lui sont inconnus; le champ est sarclé, mais défriché incomplètement. Les buissons, racines, palmiers nains encombrant les terres de labour; certains Indigènes prétendent même que ces obstacles arrêtent la rosée et les brouillards, et assurent une humidité bienfaisante aux graminées qui les entourent.

Le propriétaire du champ labore rarement de ses propres mains. En effet, les Musulmans considèrent le travail manuel comme peu honorable. Le métayer ou khammès fournit son travail et le cinquième de l'impôt. Il labore, sème, moissonne, dépique, ensilote, fait les meules de paille. Le maître du champ fournit la semence et la terre, la charrue et les bêtes de somme. Le contrat de métayer ne dure jamais plus d'une année. Les Indigènes moissonnent avec la faucille; ils forment des gerbes qui sont réunies dans des filets en paille ou en alfa tressé, chargées sur les mulets et transportées sur l'aire, sous la conduite des moissonneurs et quelquefois même des femmes.

Le chaume reste en place, pour devenir fumier, sous l'influence des premières pluies.

Le mode employé pour la moisson rend la paille impropre à tout autre usage qu'à l'alimentation des bêtes de somme. On pratique, en effet, le dépiquage en faisant trotter les mulets, les chevaux et les ânes sur les gerbes de blé ou d'orge. Les Indigènes passent des journées entières à tourner avec leurs bêtes de somme

en plein soleil. Nous en avons vu qui étaient renversés, foudroyés par la chaleur.

Le grain est déposé dans des silos. Le silo est une excavation, en forme d'amphore, dont l'orifice est peu étendu, et qui va en s'évasant jusqu'au fond. Le silo (*Mathmar*) peut contenir jusqu'à trente quintaux de grain. Le *zerdab* est un silo provisoire, dont la contenance ne dépasse pas trois ou quatre quintaux.

Le grain se conserve plus de dix ans dans les silos.

Il est parfois dangereux de descendre dans un silo fermé depuis longtemps. La fermentation du grain développe un gaz dont l'aspiration est mortelle.

Après le dépiquage, la paille, écrasée à l'aide du sabot des bêtes de somme, est emmeulée. Les meules, faites avec beaucoup d'art, sont recouvertes de terre et entourées d'une haie d'épines sèches. Les meules sont bâties sur le chaume, afin que le laboureur trouve la paille sur place lorsque la saison du labour reviendra. De la sorte, l'installation des labours ne nécessite aucun déplacement. Il ne faut point oublier que la charrette n'existe pas.

BESTIAUX

Depuis que les défrichements ont pris une grande extension, l'élevage des bestiaux a diminué dans la région du Tell. Il est bien évident

qu'un pays ne peut pousser à l'extrême ces deux branches principales de la production agricole. Il serait à désirer que les gens du Tell envoyassent tous leurs troupeaux dans le Sahara avec ceux des nomades. Les nomades où pasteurs sont les vrais producteurs des bestiaux.

La race ovine algérienne est excellente. Elle produit une laine rude et bien nourrie.

La race bovine est très vigoureuse, petite, sobre. Il n'y a pas intérêt à la croiser avec des races exotiques.

La tonte se fait à l'aide de la faucille. Les Indigènes n'ont pas voulu accepter les cisailles. Ils prétendent qu'ils tondent plus rapidement avec la faucille.

ARBORICULTURE

Les Indigènes, contrairement à l'opinion qu'on s'en est formée en attribuant à la généralité les goûts et les aptitudes de quelques-uns d'entre eux, sont très adonnés à l'arboriculture. Sans entrer dans le détail des nomenclatures arides, voici les arbres fruitiers qui sont l'objet d'une attention toute spéciale de leur part : le figuier, la vigne, l'oranger, le grenadier, l'olivier, le dattier. On trouve, dans tous les massifs montagneux, des bois de figuiers et d'oliviers. Rien de plus gracieux que la cueillette des olives en pays kabyle.

C'est une fête, tous les âges y sont représentés.

Des hommes âgés montent sur l'olivier et, munis d'une gaule, ils font brutalement tomber les olives, emportant avec le fruit de l'année les pousses de l'année suivante.

Un premier rang de fillettes de trois à dix ans, riant et babillant, passe en ramassant les fruits tombés, qu'elles recueillent dans de petits paniers élégants.

A quelques pas en arrière, viennent les jeunes filles nubiles, mêlées aux jeunes femmes mariées, parées coquettement. Poses gracieuses, jeux mutins, distractions constantes, regards prolongés vers l'horizon « caractérisent cette série » comme dirait Fourier.

Mais en arrière arrivent les vénérables matrones qui, tout en bavardant beaucoup, ne perdent pas de vue les jeunes femmes pour les empêcher de mal faire, ou pour les y aider, selon le cas.

Enfin, par surcroît de précaution, quelques maris sont en sentinelles sur les mamelons voisins.

HAUTS PLATEAUX — SAHARA

Les hauts plateaux, avec leur sol infertile, leurs landes immenses et leurs pâturages, ne sont habitables que pour les pasteurs. Ceux-ci ne récoltant ni blé, ni orge, ni huile, n'ayant ni bois, ni fer, sont nécessairement tributaires de la région tellienne, abondamment pourvue de ces matières indispensables à l'existence.

C'est à l'époque où les céréales mûrissent, que les nomades se dirigent vers le Nord et s'approvisionnent de grains; mais bientôt, le soin de faire vivre leurs nombreux troupeaux les force à quitter les pâturages d'été appauvris, dans ces régions, par leur long séjour. Aussitôt que les pluies d'automne ont couvert les hauts plateaux et le Sahara d'une luxuriante végétation herbacée, le nomade retourne vers le Sud, enjambe la chaîne du Grand Atlas et descend dans le Sahara.

Il pousse devant lui des troupeaux innombrables de moutons. Certaines familles en possèdent jusqu'à quinze mille têtes.

Pour transporter chaque jour la tente et pour se mouvoir d'un point à un autre, deux compagnons sont absolument nécessaires au nomade : le chameau, qui porte les tentes, les enfants en bas-âge, les femmes enceintes, les malades, les grains en revenant du Tell, les dattes en revenant du Sahara; le cheval, qui n'est pas seulement un instrument de guerre, mais un aide pour surveiller les bergers, aller et venir, pousser les reconnaissances au loin, se garder de l'ennemi.

La vie du nomade est toujours la même; il va du Sud au Nord, du Nord au Sud, à des époques fixes et, à moins de circonstances exceptionnelles, de la même partie du Sahara à la région tellienne correspondante, et réciproquement.

Le parcours du nomade est plus ou moins étendu selon la longitude. Cette étendue dépend surtout de la superficie des hauts plateaux.

Deux fois par an, le nomade traverse la chaîne du Grand Atlas. Cette chaîne est habitée par des sédentaires d'origine berbère, dont l'existence est intimement liée à celle des Arabes, et dont les installations ne se sont développées qu'en vue des besoins de ces derniers. Dans la province de Constantine, les habitants de la chaîne séparatrice des hauts plateaux et du Sahara sont moins subalternisés aux Arabes, en raison de la largeur des massifs, de la fertilité des vallées et de la densité des populations.

Protégées par de hautes montagnes, vivant d'une vie indépendante, ces populations ont pu échapper en partie à la suprématie des nomades.

Les villages du Grand Atlas prennent, dans les provinces d'Alger et d'Oran, le nom de *Kçour* (1), d'où est venu le nom de région des kçour, donné à la chaîne de partage des hauts plateaux et du Sahara.

Chaque kçar est bâti près d'une source, ou à proximité du lit d'une rivière, et dans une situation défensive (colline, escarpement, piton isolé, etc.).

S'il n'y a pas de source, l'eau des puits est amenée à la surface du sol à l'aide d'un système ingénieux qui consiste à plonger dans la nappe d'eau, de façon à la remplir, une peau de bouc munie, à sa partie inférieure, d'un tuyau en cuir long de soixante centimètres. On l'élève ensuite à un mètre au-dessus du sol à l'aide d'une poulie. L'orifice du tuyau et celui de la peau de bouc

(1) *Kçar* au singulier.

sont maintenus sur le même plan durant tout le trajet. Lorsque l'appareil est arrivé à la hauteur voulue, le tuyau s'abaisse de lui-même, par une disposition ingénieuse; l'eau s'échappe et tombe dans un bassin contigu. C'est là le puits à poulie, qui s'emploie quand l'eau est à une grande profondeur.

L'équipage de ce genre de puits est disposé, selon les localités, de manière à recevoir un attelage de bêtes de somme, âne ou chameau.

Lorsque la nappe aquifère est à une faible profondeur, on emploie le puits à bascule : Une longue perche, tournant sur un pivot placé au quart environ de sa longueur, porte, à son extrémité antérieure, une corde terminée par un *delou* (seau en cuir), et à l'autre extrémité une ou plusieurs grosses pierres dont le poids est supérieur à celui du *delou* plein d'eau. Un ou deux hommes se placent, debout, sur une poutre qui traverse le puits un peu au-dessous du niveau du sol, et perpendiculairement à la perche. Le *delou* est abaissé par une simple traction sur la corde; quand il est plein, le contre-poids le remonte à l'orifice, où un autre homme le reçoit et en vide le contenu dans le bassin ad hoc. — Malgré la position dangereuse qu'occupent les hommes placés sur la poutre, souvent vermoulue, les accidents sont rares.

Les cultures sont peu étendues et peu productives. Outre les arbres fruitiers, pêchers, vignes, abricotiers, figuiers, le sol est planté en orge, mais dans un rayon excessivement restreint.

Après la récolte d'orge, le sol reçoit la graine de crucifères qui donnent des fruits de septembre à octobre. Toute l'année, un ou plusieurs carrés des jardins sont plantés en navets et carottes. Les légumes forment la base de l'alimentation des kçouriens, qui sont plutôt des commerçants que des cultivateurs. Dans les kçour qui sont situés au pied du versant Sud de l'Atlas et à l'abri des vents du nord, on cultive le palmier. Ces kçour se confondent alors avec les oasis, dont nous parlerons plus loin.

La région du Hodna, que nous avons considérée comme appartenant à la chaîne du Grand Atlas, est favorisée au point de vue de l'agriculture et de l'élevé des bestiaux; ses habitants parlent tous l'idiome arabe.

Cette région est assez considérable pour que nous nous en occupions ici. Nous en parlerons surtout au point de vue des barrages.

Toutes les terres du Hodna sont d'une grande fertilité; elles se divisent en deux classes :

Celles qui se trouvent à portée des rivières; elles sont arrosées par les canaux des barrages faits par les tribus; les Arabes appellent un terrain de cette nature *el-haï*, c'est-à-dire vivant;

Celles qui se trouvent loin des cours d'eau et ne sont arrosées que par l'eau des pluies; elles se nomment *djelaf* (au singulier *djelaf*). Ces djelaf produisent des moissons admirables quand il pleut; ils ne produisent rien s'il ne pleut pas.

Le Hodna étant un bassin fermé, toutes les

eaux pluviales, qui descendent des montagnes, pourraient être réparties à la surface du sol, qui serait alors vivifié. Les Indigènes, qui ont une grande expérience de leur pays, et auprès desquels feront bien de se renseigner les grandes compagnies qui ont le projet de construire des barrages dans le Hodna, pensent que le barrage n'est pas suffisant, et qu'il faut encore que l'année soit pluvieuse pour que la récolte soit bonne.

La terre du Hodna est si légère, si friable, que la charrue est traînée par un seul cheval qui, quelquefois, marche au trot. Les gens du Hodna ne labourent jamais plus de vingt jours de suite, tandis que, dans le Tell, un bon fellah laboure pendant trois mois. Ils commencent leurs labours aux premières pluies d'automne, c'est-à-dire vers la fin de septembre et, si l'année est normale, ils doivent moissonner au commencement de mai.

Les Indigènes du Hodna se sont ingénies à détourner, à leur profit, une partie des eaux pluviales qui vont se perdre dans le chott. Voici comment ils construisent leurs barrages :

Ils choisissent, autant que possible, un endroit où la rivière fait un coude. Le canal d'écoulement est tracé presque suivant le prolongement d'une des rives.

Ils agglomèrent du bois sur la rive droite et sur la rive gauche de la rivière. Si le bois est à portée du lieu où l'on travaille, ce sont les

femmes qui vont le couper et l'apportent sur leur dos; dans le cas contraire, les chameaux de la tribu sont employés à le transporter. Lorsque le bois est en quantité suffisante, on désigne un certain nombre d'hommes chargés de reconnaître les endroits où se trouve la terre glaise. Quand on l'a trouvée, on pioche cette terre, on la détrempe, après l'avoir pulvérisée, et on la pétrit avec les pieds. On place alors le bois dans la rivière. On en met une énorme couche dans le fond, en ayant soin de placer le gros bout des branches en aval; après avoir placé cette couche, on la recouvre d'une autre de genêts ou de jujubiers sauvages, dont on a eu soin de faire une grande provision à l'avance.

L'argile est pétrie en boules, d'un poids énorme, que l'on place sur le dos des plus vigoureux d'entre les travailleurs. Ceux-ci, pour soutenir la charge, la retiennent en croisant leurs mains. Ces charges sont tellement fortes, qu'on est obligé de relever les porteurs après cinq voyages.

En arrivant sur le barrage, ils jettent violemment, par un mouvement de côté, la charge sur la couche de genêts. D'autres hommes sont là pour égaliser un peu cette couche de mortier, mais ils ne l'aplatissent pas.

On étale la couche de mortier jusqu'au lit de la rivière en amont, et l'on obtient ainsi un talus dont la pente est en sens contraire du cours de l'eau.

On place quelquefois cinq, six rangées de

broussailles en retraite les unes sur les autres avant de placer l'argile.

Quand le talus est construit, on le recouvre de sable, pour éviter qu'en se desséchant l'argile ne se crevasse. C'est le premier étage.

Le premier étage étant terminé, on établit le second, exactement de la même manière, sur le lit de la rivière. On continue ainsi jusqu'à la hauteur des berges, qui sont quelquefois très élevées (1).

Ces barrages sont submersibles à cause des crues.

Les crues sont de trois espèces : les petites, les grandes et les crues extraordinaires, qui n'ont lieu que tous les trois ou quatre ans et qui, lorsqu'elles arrivent, font toujours d'énormes avaries aux barrages, quand elles ne les emportent pas.

La construction de ces barrages met en mouvement toute la tribu, coûte un temps considérable, et il suffit d'une crue violente pour détruire le fruit de tant de peines, au moment peut-être où la moisson est sur le point de mûrir.

Il est de la compétence des hommes spéciaux de décider si ces barrages peuvent être remplacés par des ouvrages en maçonnerie, et si le sol, friable et peu consistant du Hodna, permet d'espérer de ceux-ci plus de solidité.

(1) Les fleuves du bassin ouralo-caspien étaient, jadis, couverts de barrages élevés par ces procédés, et c'est à ces sortes de constructions que l'on doit, en grande partie, le déboisement presque total des montagnes environnantes, plus peut-être qu'aux incendies et au libre pacage.

L'expérience a prouvé que ceux des barrages faits par les Indigènes, qui résistent à la violence des crues, finissent par être tournés. Le canal d'écoulement crève et devient le lit de la rivière.

Les barrages, tels que celui que nous venons de décrire, sont construits sur tous les cours d'eau. Ces constructions durent des mois entiers et nécessitent des corvées continuelles auxquelles tout le monde prend part, même les femmes et les enfants.

De ces corvées dépend, en grande partie, l'existence des gens du Hodna.

Il nous reste, maintenant, à parler de l'agriculture dans le Sahara, dans le désert.

Elle s'y réduit à la culture du dattier. Ptolémée compare le Sahara à une peau de panthère. Le fond jaune de la peau, c'est le désert, les taches noires sont les oasis.

Il n'y a d'oasis, dans le Sahara, qu'aux points où l'industrie des hommes a su arracher à la terre des nappes d'eau souterraines, ou endiguer et canaliser les eaux courantes. Les travaux d'eau, dans cette région, forment la préoccupation principale des habitants. Ils sont parvenus à acquérir dans cet art une habileté extraordinaire. Les puits artésiens des Indigènes, les conduits souterrains dits *fegaguir* (au singulier *feggara*), destinés à réunir toutes les eaux d'infiltration d'un massif orographique dans une seule vallée, en coupant ce massif par des galeries parallèles dans lesquelles un homme peut

se tenir debout, les appareils destinés à déverser à l'extérieur une nappe dont la force ascendante est trop faible, prouvent une sagacité et une opiniâtreté très grandes chez ces peuples dénués de tout moyen puissant.

Nous donnons ici quelques détails sur le dattier ou palmier :

Le palmier est un arbre à tige androgyne, comme le bananier et le cocotier. Au centre de l'arbre se trouvent des fibres ligneuses, distinctes, séparées par un tissu cellulaire très lâche ; à mesure qu'on s'approche de la circonférence, ces fibres se rapprochent, se soudent, et finissent par former un bois parfait qui enveloppe la partie centrale comme un cylindre creux.

Le tronc du palmier n'a pas de véritable écorce ; la dernière enveloppe est formée par la base des feuilles, qui persiste quand celles-ci tombent. Un palmier s'accroît d'abord en hauteur et en épaisseur ; mais lorsqu'il a atteint un certain diamètre et que les fibres intérieures ont formé un anneau ligneux inextensible, son accroissement en diamètre s'arrête, l'arbre est alors cylindrique dans toute sa hauteur. Le palmier vit plusieurs siècles. La sève ascendante du palmier s'élève à travers tout le corps ligneux, avec une grande vitesse, jusqu'aux nervures des feuilles, où elle acquiert ses propriétés nutritives.

Le palmier respire par les parties colorées et non colorées.

Il est dioïque, c'est-à-dire que ses fleurs sont toutes, soit mâles, soit femelles, suivant l'individu. Le sexe se reconnaît au printemps, au moment où les régimes commencent à s'ouvrir. Le palmier se reproduit par rejetons (*djebbar* dans la province de Constantine, *hachan* dans le Sud de la province d'Alger). Le rejeton est toujours du même sexe que l'arbre dont il émane. Quand il a atteint le développement voulu, on le détache du tronc qui lui a donné naissance, et on le transporte au lieu qu'il doit occuper définitivement. Le trou destiné à le recevoir est creusé à un mètre cinquante centimètres. Dès que l'arbre est planté, le trou est comblé avec de la terre de jardin mélangée de fumier.

Le palmier est planté en mars.

C'est au mois d'avril qu'a lieu la fécondation de l'arbre femelle; les régimes s'ouvrent à cette époque. Un homme monte au sommet de l'arbre et secoue un régime du palmier mâle au-dessus des régimes à féconder. Quand on veut faire l'opération avec plus de soin, on introduit, dans chaque régime femelle, une branchette du régime mâle qu'on y maintient au moyen d'une légère ligature; celle-ci est bientôt brisée par le développement du régime fécondé.

Un seul homme peut féconder cent soixante palmiers en un jour.

Un *dokkar*, ou palmier mâle, donne assez de fleurs pour féconder deux cents palmiers.

Le palmier femelle se nomme *Nakhla*; c'est le symbole de la grâce féminine. Dans le portrait

de la femme aimée, on trouve toujours, après « le visage beau comme un clair de lune », « la taille souple et élégante comme un palmier. » Beaucoup de femmes portent le nom de *Nakhla*.

La récolte a lieu en novembre; elle se fait à la main. Un homme monte sur le palmier et coupe les régimes. Cette ascension est très périlleuse, à cause de la hauteur de certains palmiers et des fortes épines qui existent à la base des branches.

Une partie des branches se flétrit chaque année, ce qu'on reconnaît lorsqu'elles s'inclinent vers le sol; elles sont alors coupées, brûlées, ou utilisées.

Le palmier n'a qu'une maladie connue; elle est causée par une grosse larve d'insecte ayant la tête noire et le corps blanc. Cette larve s'attaque de préférence aux beaux arbres. Le remède employé consiste en un mélange d'eau, de sel, de cendres et de terre, qu'on fait chauffer et qu'on verse, ensuite, au sommet du dattier, de manière à ce qu'il pénètre dans le cœur de l'arbre.

Faire une entaille à l'arbre et en tirer la sève est une opération très favorable aux arbres fatigués.

Quand le palmier devient improductif, on va plus loin, on l'éteint; on recueille, dans cette blessure, la sève de l'arbre, qui, fraîche ou fermentée, constitue une boisson assez agréable, c'est le *Lagmi* (vin de palmier). Bientôt de nouvelles branches apparaissent, c'est pour ainsi

dire un nouvel arbre qui pousse sur l'ancien tronc. Il y a, dans l'oasis de Biskra, des dattiers qui ont subi jusqu'à trois fois cette opération, mais elle ne peut se renouveler indéfiniment; les arbres qui la supportent plus de deux fois sont l'exception.

On fait de l'eau-de-vie de dattes en distillant l'eau dans laquelle les dattes nouvelles ont séjourné une vingtaine de jours.

Le liquide alcoolique ainsi obtenu brûle sur les mains sans procurer de douleur.

Le palmier est un arbre qui ne mûrit que sous les climats jouissant d'une température uniforme et très élevée. Aussi les dattiers de nos kçour donnent-ils des fruits de qualité inférieure.

Un palmier se vend de cinq à cent francs; le rapport de cet arbre est estimé de cinq à quarante francs (1).

Quel que soit le nombre de régimes venus dans un jardin, le khammès n'en prélève qu'un par palmier.

La terre accordée à un palmier se détermine en décrivant autour de lui un cercle de onze pieds; au delà, il y a lieu à procès.

L'ombre du palmier se projetant dans les jardins voisins peut donner lieu à une indemnité.

(1) Dans l'Oued-Souf, le prix du palmier va jusqu'à deux cents et deux cent cinquante francs.

A Sidi-Okba et au Souf, le rapport moyen est de dix francs.

Les oasis sont arrosées, tantôt par une source ou un cours d'eau, tantôt par des puits artésiens naturels ou artificiels; quelquefois elles ne le sont pas du tout, lorsque la nappe d'eau peut être atteinte directement par les racines des palmiers.

Les Sahariens disent, en parlant du palmier : « Ce roi du désert doit plonger ses pieds dans l'eau et sa tête dans le feu du ciel. »

Les variétés de dattes sont en nombre infini; elles ont quelquefois des dénominations burlesques ou obscènes.

Sous les palmiers, on cultive durant toute l'année des légumes : navets, oignons, carottes, piments; on y cultive aussi des courges, des pastèques et surtout la luzerne (*safsfa*), qui fournit jusqu'à six coupes par an.

Le henné est cultivé dans l'oasis, le tabac également. Dans quelques oasis, il existe des plants de coton (1).

De ce qui précède résulte cette vérité, que l'organisation agricole des Indigènes ne mérite pas les mépris dont on l'accable, et qu'elle représente un ensemble d'institutions assurément très différentes des nôtres, mais imposées par les nécessités du climat et de la topographie.

Le défaut général des Indigènes est de trop négliger les détails. Ils ne manquent ni d'éner-

(1) Un essai fait à Ouargla, en 1886, par les soins du service des Affaires Arabes, a pleinement réussi.

gie, ni de persévérance; mais, chez eux, rien n'est froidement raisonné, rien ne se perfectionne. Ce sont les gens de l'à peu près.

Nous décrirons ultérieurement l'organisation des tribus nomades et leur genre d'influence sur la politique générale du pays; disons qu'elles témoignent pour le Sahara d'un amour qui n'a rien de feint. Elles aiment ces solitudes où les oiseaux eux-mêmes, pris de frayeur, viennent se reposer près des caravanes, tant l'absence de vie et le silence du Sahara sont effrayants. Qui pourra jamais expliquer le charme secret qu'inspirent ces plaines solitaires et dénudées ?

LÉGISLATION RURALE

La législation rurale est très précise sur les titres principaux, tels que servitudes, associations, prêts hypothécaires, contrats de métayage, de louage, etc., etc. Mais ce qui la condamne au discrédit, c'est que les Indigènes sont essentiellement enclins au vol et à la duplicité. Les coutumes locales sont très diversifiées. Cependant l'*aáda*, la coutume, est le code auquel les Indigènes recourent le plus volontiers. Ces coutumes ont une ressemblance frappante avec le droit coutumier de nos campagnes.

En terminant cette étude sur l'agriculture indigène, qu'il nous soit permis une réflexion philosophique. L'Indigène est un paysan, on l'a trop oublié. Dans tout ce que nous venons d'ex-

poser, il n'y a ni ballades, ni fantasias, ni amourettes. Les Indigènes, comme tous les autres peuples, ont leurs moments d'expansion et de joie; mais la vie a pour eux, comme pour nous, de tristes réalités. C'est mal les comprendre que de les montrer toujours à cheval, menant la vie de brillants paladins. Ils valent mieux que cela, et c'est par l'agriculture et le travail qu'ils se régénéreront, si nous savons les utiliser.

CHAPITRE XV

INDUSTRIE

**Conditions générales. — Tapis. — Vêtements. — Sparterie.
— Goudron. — Mégisserie. — Sellerie. — Felidj. —
Poterie. — Poudre. — Armurerie. — Bijouterie. —
Ouvrages en bois. — Résumé.**

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le caractère distinctif des industries indigènes est de n'exiger qu'une installation excessivement simple; elles sont, presque toutes, communes aux Nomades, aux Telliens, aux Kçouriens et même aux Kabyles.

Les objets fabriqués affectent des formes et des couleurs qui sont à peu près les mêmes du Nord au Midi, de l'Est à l'Ouest.

Le nombre des types est très restreint. Il n'existe pas d'industries intermédiaires qui préparent des matières premières pour les industries manufacturières. Le fabricant de tapis lave la laine, la teint et la tisse.

Il semble que l'Indigène, même celui du Tell, même celui des villes, veuille toujours être prêt à reprendre la vie des longs voyages.

L'industrie, chez les Musulmans, ne s'est développée que juste assez pour suffire aux besoins très restreints d'une existence précaire, aux manifestations limitées et toujours semblables. Aussi, malgré son cachet d'originalité, est-elle demeurée très primitive.

De plus, les habitudes, traditionnellement immobiles de l'Arabe, ont supprimé les caprices toujours changeants de la mode. La grande réserve des mœurs privées a mis une barrière infranchissable aux goûts de luxe et d'élégance qui sont si préjudiciables en d'autres pays.

Les selles et les burnous brodés d'or, les sabres damasquinés et les fusils à incrustations d'argent et de corail sont les seules sources de dépenses luxueuses pour les Indigènes; ils se montrent tous très désireux de posséder ces sortes d'objets.

La fabrication des diverses pièces du harnachement et de l'armement des cavaliers, ainsi que les industries qui ont pour but la confection des étoffes fines, brochées d'or, de soie et d'argent, servant de parures aux femmes, sont

presque exclusivement exercées par les Juifs ou les habitants des oasis.

Notre intention est surtout de faire connaître les industries de la tente, industries d'un seul jet, qui ont prévu et satisfait les nécessités et les plaisirs de la vie arabe. Aujourd'hui, la tente continue à tisser les étoffes de tous genres nécessaires à la famille. Comme par le passé, elle ne produit pas au delà de ses propres besoins. Dans les kçour et les oasis, comme on le verra plus loin, le tissage constituait une véritable industrie qui tend à disparaître, en raison des facilités qu'ont les Nomades de s'approvisionner sur les marchés. Déjà, bien des métiers à laine, qui faisaient vivre leurs propriétaires, chôment aujourd'hui.

TAPIS

Quel que soit le type auquel doive se rattacher un tapis, son mode de fabrication est toujours le même. Il comporte cinq opérations :

- Préparation de la laine ;
- Filage ;
- Teinture ;
- Établissement du métier ;
- Tissage.

La laine est lavée dans de l'eau saturée de carbonate de potasse (pierre à savon, qu'on trouve en abondance dans toute l'Algérie). Elle est

ensuite étendue et séchée à l'air libre, battue et cardée.

On procède au filage, qui s'opère comme celui du chanvre en France, avec cette particularité, qu'on a soin de mélanger à la laine du poil de chameau ou de chèvre, quelquefois l'un et l'autre.

Le filage terminé, les fils sont teints :

1° En rouge garance. La garance croît spontanément dans toute la région montagneuse du Sud;

2° En bleu indigo. L'indigo (*nila*) est acheté dans le commerce. On emploie aussi le pastel (*isotis tinctoria*);

3° En jaune, à l'aide d'une plante qu'on nomme *asfar*, et qui n'est autre que la gaude (*reseda buteola*);

4° En vert, à l'aide du mélange de l'indigo et de la gaude;

5° En noir, à l'aide de l'indigo, de la noix de galle, du sulfate de fer et de la gaude;

6° En violet, à l'aide de l'indigo et de la crème de tartre.

Les couleurs obtenues par les Indigènes sont excessivement belles et solides. Ils fixent les matières colorantes avec l'alun, qui entre, d'ailleurs, dans toutes les combinaisons tinctoriales. La laine est plongée dans la solution colorante plus ou moins chauffée, selon les nuances à obtenir.

Pour blanchir les tissus, ils les soumettent à l'action d'une solution alcaline (soude ordinaire), ou les font bouillir dans de l'eau très chargée de savon.

Dans le Sahara, on fait cuire du plâtre, on le pile et on le met dans de l'eau froide avec la laine filée qu'on veut dégraisser. Elle devient blanche comme du lait.

Le métier est disposé verticalement, il est établi par le *reguem*, ou *mâallem*, patron.

Celui-ci procède d'abord au doublage des fils qui doivent servir au tissu ; ces fils sont ensuite suspendus verticalement et tenus raides à l'aide de deux rouleaux superposés, placés parallèlement au sol, et distants entre eux de deux mètres au plus. C'est là tout le métier.

Le *reguem* place les deux premiers fils de la trame qui sont doublés et de couleurs différentes. Il abandonne ensuite le travail aux femmes qui, d'après ses indications, placent des fils horizontaux simples et les font courir dans toute la largeur du tapis, ou bien les arrêtent au tiers, au quart, selon les caprices du dessin.

Presque tous les tapis qui proviennent de cette fabrication primitive présentent la même disposition de couleurs ; le fond se compose, généralement, de rouge et de bleu.

Lorsque le tapis est destiné à servir de lit, et alors il porte la dénomination particulière de *guetif*, on place à son envers des fils de laine non cardée, réunis par quatre ou cinq.

Ces fils sont introduits entre les mailles du tissu lui-même, croisés dans tous les sens et coupés entre deux points d'attache.

On fabrique de la même manière le tapis à longs poils dit *el-frech*, le simple tapis, le *djelal* ou couverture de cheval, le *tellis*, grand sac pouvant contenir cent cinquante kilogrammes de grains en moyenne, la *r'rara*, de dimensions moindres que le *tellis* et dépourvue de dessins, la musette, etc., etc.

Ces tissus sont d'autant plus solides qu'on a mélangé à la laine une plus grande quantité de poil de chameau.

Les dimensions des divers tapis varient suivant la quantité de laine dont peuvent disposer les maîtres de la tente.

Les dessins sont très variés. Chaque *reguem* en a « dans son cœur », comme il le dit, un certain nombre qu'il amalgame, suivant le goût du jour ou les préférences de ses clients; souvent il en crée de nouveaux, mais il ne communique aucun modèle; il est, à cet égard, d'une jalousie féroce, et s'il meurt avant d'avoir formé des élèves, ses modèles meurent avec lui.

Le grand éleveur de moutons, le Nomade, fait de sa laine trois parties : la première est confiée aux habitants des oasis qui la préparent, la filent et la tissent. La seconde est livrée au commerce. Il remet la troisième aux femmes de sa propre tente pour la travailler.

Après la tonte, qui précède immédiatement le départ pour l'estivage, le Nomade remet au

Kçourien, ou à l'habitant de l'oasis, la partie de sa laine qu'il a destinée au tissage. A sa rentrée du Tell, il reçoit en retour, pour chaque quintal de laine :

Un burnous.....	20 fr.
Un haïk.....	15
Une <i>aâbaïa</i> (espèce de blouse)....	5
	<hr/>
Total.....	40 fr.

Le Kçourien garde le surplus, comme rémunération de la main-d'œuvre qu'il a fournie (1).

(1) L'industrie de la fabrication des tapis a été importée en Europe par les Sarrasins. Notre principale fabrique, celle d'Aubusson, a été créée par une des tribus qui furent surprises aux environs de Poitiers par Charles-Martel. Les Sarrasins étaient arrivés au point extrême de leur conquête. Les pointes qui eurent lieu sur la Loire à l'Ouest, et sur Auxerre à l'Est, n'étaient plus que des pointes isolées et, pour ainsi dire, individuelles.

Après la surprise de leur camp, les Sarrasins reprirent tranquillement le chemin du Midi, prenant du large pour vivre. Le gros traversa le pas de Poitiers, entre les sources de la Vienne et celles de Charente, d'autres, ayant incliné vers l'Est, remontèrent la vallée de la Creuse et éprouvèrent de grandes difficultés. Quelques-uns se fixèrent dans cette vallée où l'on trouve encore le type svelte et nerveux de la race arabe. Ce sont ces orientaux qui, convertis au Christianisme, sont les ancêtres des tisseurs d'Aubusson. L'auteur a retrouvé, dans ces contrées comme dans la Cerdagne, des Bouras et des Chabannes, noms absolument arabes.

VÊTEMENTS

Les vêtements fabriqués par les Indigènes sont le burnous et le haïk, tous deux tissés par la femme, sur un métier semblable à celui qui sert au tissage des tapis, mais plus petit. Ce n'est pas autre chose que notre métier à toile primitif, mais disposé verticalement. La trame est passée à la main, sans le secours d'aucun instrument, et serrée contre la partie déjà tissée par un peigne en fer (*khellala*), muni d'une poignée, que l'ouvrière promène dans toute la largeur de l'étoffe.

Le *khaidous* pur, ou burnous fabriqué avec de la laine d'agneau noir, mélangée de poil de chameau, n'est confectionné que dans l'Ouest. C'est un excellent vêtement.

Depuis que le commerce européen est venu offrir des débouchés aussi sûrs qu'avantageux aux Nomades, ceux-ci ont cessé de confier aux Kçouriens leur laine pour la manufacturer. Une véritable crise économique a été la suite de cette modification dans les habitudes indigènes, et beaucoup de pauvres Kçouriens nous ont maudits, en voyant leur industrie ruinée. Ces révolutions économiques sont d'autant plus graves, qu'elles surprennent des gens sans ressources, dénués de tout l'esprit d'initiative et ne sachant que maudire l'intervention étrangère, au lieu de chercher leur salut dans une industrie nouvelle. Combien de révolutions économiques se sont

accomplies, presque sous nos yeux, sans que nous ayions pu les prévenir ou les atténuer ! Pour être bienveillante, une politique n'est pas assurée de faire le bonheur des peuples ; et combien de ruines ne viendront-elles pas s'ajouter aux premières, par le fait du contact d'un peuple outillé, instruit, prêt à toutes les éventualités, avec des peuplades n'ayant que des habitudes routinières et arriérées.

SPARTERIE

En principe, aucun des accessoires de la tente ne doit être en bois ou en fer, à l'exception des montants et des piquets. Tout doit être fabriqué en alfa ou en diss. Le *keskès*, le *tebak*, les tasses, les plats, l'entonnoir destiné au remplissage des outres ou des peaux de bouc, tout doit être fabriqué à la main, promptement, en tous lieux et par chacun. Tous ces objets doivent être portatifs, et quand ils viennent à manquer, il faut qu'on puisse les remplacer à l'instant. Telles sont les nécessités de la vie errante et solitaire ; mais que de mobilité, que d'indépendance d'allures n'acquièrent pas ces peuplades que le Souverain de la France comparait à une armée toujours prête à marcher et à combattre.

Tous les Indigènes savent tresser l'alfa et le diss. Dans le Sud, on emploie aussi les feuilles de palmier séchées au soleil.

Les ouvrages fabriqués en sparterie sont de

formes diverses, selon les pays, selon les matières employées. Cependant, il est possible de les ramener à des types principaux, qui sont les suivants :

Le *keskès*, sorte d'entonnoir, employé pour la préparation du kouskoussou ;

Le *tebak*, plateau sur lequel on offre les dattes ou la galette. Les *tebak* les plus élégants sont fabriqués par les nègres, qui entremêlent les feuilles de palmier de morceaux de drap rouge, bleu, etc., taillés en lanières étroites ;

La *guennana*, ou *guenina*, grande jatte goudronnée, de la contenance d'un litre environ, qui sert à traire les chèvres et les brebis. L'Indigène n'a souvent pas d'autre verre à boire ;

La *bakbaka* (1), gargoulette goudronnée, pouvant contenir environ deux litres ;

L'*hacira*, natte, de formes et de dimensions variables.

Les nattes les plus élégantes viennent du Bou-Thaleb (province de Constantine), où l'alfa, coupé vert, est, avant d'être employé à leur confection, exposé à une chaleur peu intense et divisé en trois parties : l'une est teinte en noir ; la seconde en brun, au moyen de la garance qui abonde dans la région ; la troisième conserve sa teinte naturelle, jaune paille. La natte est ensuite tissée, comme un véritable tapis.

(1) De *bakbak*, glouglou.

Cette préparation de l'alfa ne se pratique pas ailleurs qu'au Bou-Thaleb, où la confection des nattes élégantes constitue une industrie spéciale. L'alfa tressé en cordes, employé à faire des nattes ordinaires, des paniers (*kouffa*), etc., ne subit aucune manipulation préalable.

La feuille de palmier qui doit être employée pour la sparterie est détachée de sa tige, exposée durant huit jours au soleil, puis plongée dans l'eau, retirée et, de nouveau, soumise à l'action des rayons solaires. Avant qu'elle ne soit entièrement sèche, on la roule entre les mains.

LE GOUDRON

Le goudron est d'un usage fort répandu chez les Indigènes; il est fabriqué exclusivement par les gens de la montagne.

Le procédé est la distillation en plein air. On construit à cet effet une chaudière en argile, ayant la forme d'un cône tronqué, dont la hauteur est généralement de soixante-dix centimètres, le diamètre supérieur de quarante centimètres, le diamètre de la base de soixante-dix centimètres.

Cette chaudière doit reposer, autant que possible, sur une pierre lisse et unie, légèrement inclinée.

On emplit la chaudière de branches de genévrier sauvage, ou de sapin, ou de cèdre, après les avoir dépouillées de leurs feuilles.

On la chauffe en brûlant de l'alfa, du diss ou des brindilles.

Le goudron s'échappe par un orifice ménagé à cet effet; il est reçu dans une cuve creusée immédiatement au-dessous et recueilli ensuite dans une *guerba*.

Une *guerba*, ou peau de bouc, disposée en forme d'outre, peut contenir de quinze à vingt litres de goudron.

Ce procédé exige douze heures de chauffage. Le goudron est fort employé par tous les Indigènes pour les maladies de la peau. Il sert à enduire les objets destinés à contenir les liquides.

MÉGISSERIE

La seule opération qu'il vaille la peine de décrire est le procédé employé pour confectionner le *filali* ou maroquin. Le nom de *filali* vient de celui d'une région saharienne nommée le *Tafilalet*, située à l'ouest de nos possessions et où cette fabrication a pris une grande extension.

Les peaux de moutons sont seules employées à la fabrication du maroquin. Voici en quoi consistent les opérations successives :

Premier bain. — La peau, débarrassée de la laine, est plongée dans un bain d'eau froide fortement saturée de sel gemme. Elle y demeure

de sept à huit jours, durant lesquels le bain est renouvelé toutes les vingt-quatre heures.

A sa sortie, la peau est lavée avec de l'eau froide exempte de toute matière étrangère. Il suffit alors de racler cette peau, pour la dépouiller des restes de laine qui la couvraient d'abord. Lorsque la peau en est débarrassée, on l'expose sur un séchoir à l'air libre et à l'ombre.

Deuxième bain. — La peau est ensuite plongée dans un bain d'eau saturée de jus de dattes fraîches; elle y séjourne de six à dix jours.

Chaque matin, on a soin d'exprimer l'eau dont le cuir est imprégné, dans le but de donner au tissu cellulaire une grande souplesse et d'ouvrir les pores.

Troisième bain. — La peau est ensuite plongée dans un bain d'eau et de sel marin, pour lui rendre la ténacité que lui a enlevée le bain émoullient. On l'y laisse deux jours, en ayant soin de la retirer chaque soir et de la faire sécher pendant la nuit.

Quatrième bain. — Elle est alors plongée dans une solution tiède de racines diverses, qui varient suivant les localités et dont l'effet utile est contestable.

Lorsque la peau a été séchée de nouveau et à l'ombre, elle est mégissée grossièrement. On procède ensuite à des lavages réitérés.

La dernière opération consiste à teindre le *filali*; pour cela, la peau est cousue en forme de

guerba ; l'orifice à la partie supérieure demeure libre. On introduit dans ce récipient improvisé de l'eau saturée d'alun, de la garance (si la coloration doit être faite en rouge) et trois cornes de cendres de bois (1).

Lorsque la guerba est remplie, elle est battue dans tous les sens.

Le contenu de la guerba est renouvelé jusqu'à dix fois de suite et, chaque fois, y séjourne vingt-quatre heures.

Si on voulait obtenir la couleur bleue, la garance serait remplacée par l'indigo. Le filali est presque toujours teint en rouge.

Lorsque, la coloration étant obtenue, la guerba est ouverte et la peau séchée à l'ombre, bien étendue, on l'asperge de temps à autre avec de l'eau froide (2).

(1) On préfère les cendres du bois de genêt.

(2) Les Indigènes de l'Algérie et des kçour de l'Ouest obtiennent ainsi une contrefaçon du vrai *filali* qu'on nomme *bethana*. Le filali vrai ne se fabrique qu'au Maroc, dont le Tafilalet est une dépendance. Les qualités de souplesse et la belle coloration en rouge du vrai filali résultent, affirment les Marocains, de l'emploi, dans sa préparation, d'une matière spéciale, qu'ils entourent d'un certain mystère : le *takaout*. Qu'est-ce que le *takaout* ? Les uns affirment que c'est l'écorce d'une variété de tamarix portant ce nom ; d'autres croient que c'est une galle produite par une larve sur un arbre de cette famille. Le général Loysel, qui commandait alors la division d'Alger, a pu se procurer, en 1885, quatre boutures du tamarix marocain, et les a fait planter dans la pépinière du Bureau Arabe de Laghouat. Deux ont réussi, et il faut attendre que ces arbres aient achevé leur crois-

SELLERIE

La sellerie comprend deux industries entièrement distinctes : la fabrication des arçons et celle des harnachements.

Les arçons, très légers, sont habituellement fabriqués en bois de laurier-rose, dont les morceaux, ingénieusement ajustés, sont reliés entre eux par une peau d'agneau, tannée et teinte d'après les procédés que nous venons d'indiquer ; cette peau forme corps avec le bois auquel elle est, en quelque sorte, agglutinée. Les arçons les plus estimés en Algérie sont ceux qui se fabriquent aux environs de Magra (annexe de Barika, province de Constantine), dans la fraction des Ouled-Mansour.

Quant aux chemises de selles, brides, djebira, ceintures, bretelles de fusil, leur confection exige une main-d'œuvre exercée.

Elle était, avant notre conquête, l'apanage exclusif de certaines contrées : Figuig, dans l'Ouest, et Msila, dans l'Est.

Les Juifs achetaient au commerce européen, ou fabriquaient eux-mêmes, les cuirs brochés de filigranes d'or, et les vendaient aux selliers.

sance. Pour notre part, nous pensons que la supériorité du filali marocain, déjà reconnue au moyen âge, doit être, surtout, attribuée à la durée des bains et aux soins méticuleux d'une fabrication que l'excès de la demande n'a pas dépravée.

Des ouvriers habiles savaient marier le velours et le cuir, l'or et l'argent. Ils jouissaient d'une grande considération et vivaient en grands seigneurs urbains, exerçant une influence prépondérante sur les intrigues des Nomades et leurs luttes continuelles. Le commerce les enrichissait, et leur participation aux rivalités politiques animait leur existence.

Depuis notre conquête, bien des changements se sont opérés. Le filali a subitement augmenté de prix ; il n'a pu subir la concurrence des cuirs français ou étrangers ; les Indigènes ont cessé d'acheter des selles brodées pour se contenter de selles plus modestes. La race chevaline a fait place, en bien des points, au mulet, plus utile au cultivateur. Les Juifs ont facilement imité les dessins des ouvriers de Figuig et de Msila ; une sellerie de pacotille a envahi leurs étalages et ceux des Mozabites. La conséquence de la pacification de l'Algérie et sa soumission à nos armes a été la ruine des fortunes industrielles ; il ne faut pas chercher ailleurs la cause de la sourde hostilité des gens des villes.

FELIDJ

La confection des tentes est une industrie dévolue aux femmes, comme celle des vêtements et des tapis.

Le *felidj* est une grande bande de laine et de poil de chameau.

Le métier, fort simple, est établi horizontalement après le filage des fils, auxquels on donne près de cinq millimètres d'épaisseur.

Le felidj varie de dix à quinze mètres de longueur.

Le tissage est le même que celui des haïks, mais il est plus grossier.

POTERIE

Toutes les femmes indigènes savent fabriquer la poterie, depuis l'humble tasse jusqu'à l'immense *kolla* des Kabyles, dont la forme rappelle l'amphore étrusque.

La terre à poterie est très commune en Algérie.

Diverses couleurs, habituellement le rouge, le jaune et le noir, sont appliquées sur les pièces de poterie façonnées par les femmes.

Ces couleurs sont fixées sur l'argile au moyen d'un vernis composé de résine de pin et d'un peu d'huile d'olive.

Les femmes kabyles ont une grande habileté dans ces sortes d'ouvrages.

POUDRE

Le salpêtre est excessivement répandu en Algérie. La poudre est fabriquée plus particulièrement en Kabylie et dans les kçour ou les oasis.

Le dosage est à peu près le même que celui de la poudre française : 75 de salpêtre, 12,5 de soufre, 12,5 de charbon.

Le mélange et la trituration de ces trois éléments, en présence de l'eau, se fait avec un seul et même mortier.

Le séchage se fait au grand air, l'égrenage au tamis. Le bois le plus communément employé est celui du laurier-rose, qui croît en abondance dans toute la contrée.

ARMURERIE

Les armuriers⁷ sont un peu forgerons et réciproquement. L'armurerie est presque exclusivement exercée par les gens des villes et par les Kabyles. Les armuriers fabriquent le bois et le canon du fusil.

Le canon est fabriqué à l'aide du martelage de rubans de fer appliqués sur une tige de métal.

Les Indigènes de la tente savent fabriquer des couteaux en martelant le fer doux.

Les armuriers et les maréchaux ferrants forment presque partout un corps de métier.

Les Kabyles possèdent des armuriers habiles ; mais les Arabes ont des maréchaux ferrants vétérinaires qui ont une grande expérience de leur métier (1).

(1) Ces maréchaux ferrants jouissent d'une grande considération en pays arabe.

Les forgerons fabriquent les socs de charrue, les fers des chevaux, des chaînes pour entraver les mulets, des pioches qui ont un tranchant servant de hache, des serpettes, etc., etc.

Les enclumes sont pareilles aux nôtres, mais de dimensions plus petites.

Ce sont là encore des industries destinées à s'éteindre, ou du moins à se transformer. Ces transformations n'auront pas lieu sans causer des ruines individuelles. Déjà, il n'y a plus de forgerons en dehors des villes et de la Kabylie. Les armuriers commencent aussi à disparaître.

Les Arabes considèrent comme avilie la condition des gens qui travaillent le fer. Le Kabyles, au contraire, l'entourent d'une vénération superstitieuse.

BIJOUTERIE

La bijouterie est presque exclusivement entre les mains des Juifs et des Kabyles.

Les Kabyles, comme les Juifs, fabriquent la bijouterie et façonnent leurs pièces au repoussoir, mais avec beaucoup moins de fini. Ils savent faire des émaux verts, bleus, jaunes, qui, mêlés au corail et à l'argent, donnent aux bijoux spéciaux qu'ils fabriquent un incontestable caractère d'originalité.

La forme et le dessin des bijoux indigènes varient peu.

Les femmes sont, comme bien on pense, la seule clientèle des bijoutiers. Elles affectionnent particulièrement les bracelets, les épingles ou broches d'argent destinées à retenir les vêtements, les pendants d'oreilles de vingt centimètres de diamètre et même plus, etc., etc. Le corail, la verroterie augmentent encore l'effet de ces bijoux de pacotille.

L'influence des métaux est irrésistible sur les femmes indigènes; à la vue d'un collier de corail elles sont hors d'elles-mêmes, et il en est qui, pour un bracelet, vendraient leur corps au premier venu.

Les Juifs se promènent de tribu en tribu. La personne qui a besoin d'un bijou vient les trouver et leur remet, en pièces d'argent ou d'or, le métal nécessaire à sa confection.

L'ouvrier prend le métal, le travaille, et livre un bijou d'un poids égal à celui des pièces de monnaie. Le prix de la main-d'œuvre est payé en sus. Il est inutile d'ajouter que les Juifs mélangent avec l'argent divers métaux de moindre valeur et, tout en démonétisant, causent encore un préjudice considérable à l'acheteur.

OUVRAGES EN BOIS

Le travail sur bois est l'apanage des montagnards (Kabyles et Chaouïa). Ils sont tourneurs habiles, et les sculptures, dont ils ornent leurs ouvrages, sont d'autant plus remarquables,

qu'elles sont exécutées à l'aide d'instruments très primitifs.

Outre les gressâa, metred, cuillers, etc., dont nous avons déjà parlé et qui constituent la vaisselle de la maison ou de la tente, ils font des coffres (*sendouk*), des gaines de couteaux ou de flissa, des casse-tête, des porte-missel (*mahmel*) finement fouillés.

Dans le Bou-Thaleb, on fait des gargoulettes en bois goudronné fort curieuses ; dans l'Aurès, on trouve des poires à poudre et des tabatières qui ont un caractère tout spécial.

Les Kabyles manœuvrent avec une dextérité remarquable la grande pioche (*fass*) et la petite (*gueddoum*), dont l'un des tranchants affecte la forme d'une hache. Ils font les bois de leurs charrues avec la première et, sans autre instrument que la seconde, des pas de vis pour leurs pressoirs à huile.

RÉSUMÉ

Nous avons décrit avec détail les industries particulières aux paysans indigènes, nomades ou telliens, parce qu'elles représentent, en quelque sorte, les industries nécessaires, essentielles, et qu'elles tiennent une grande place dans l'existence indigène. En principe, chaque famille doit fabriquer tous les objets dont elle fait usage.

L'emploi du numéraire, qui suppose déjà un

état avancé de civilisation, était peu connu des Indigènes avant notre venue.

Ils procédaient aux transactions particulières par l'échange des matières premières. L'on conçoit, *à priori*, quels inconvénients résultent de cette méthode primitive qui est loin d'avoir été abandonnée. Le temps considérable employé par les femmes à la confection des tapis, des vêtements, des tentes, etc., etc., serait bien mieux utilisé si elles exerçaient une surveillance générale sur les intérêts divers de la ferme agricole, sur l'alimentation, sur l'économie du ménage, la propreté et la conservation des effets, sur l'éducation des enfants, sur la création et l'entretien d'un mobilier.

Avant la pacification du pays, il n'existait en Algérie qu'un très petit nombre de moulins. Aujourd'hui encore, là où il n'en existe pas, les femmes perdent, chaque jour, deux ou trois heures à moudre le grain avec un petit moulin à bras.

Ces industries de la tente sont la source et la consécration de la servitude imposée aux femmes.

Disons enfin, en dernier lieu, que les industries, lorsqu'elles sont exercées par les familles et non par des corps de métiers spéciaux, atteignent un certain degré de perfectionnement, et s'y maintiennent indéfiniment.

On le voit, l'Indigène a constitué sa famille de telle sorte que l'un de ses membres, quel qu'il soit, puisse vivre isolément et se suffire à lui-

même. A tous les moments du jour, un Indigène peut se mettre en marche, monter à cheval, combattre, fuir avec les siens, avec ses richesses et ses bestiaux.

La nécessité d'une surveillance, exercée par tous et à chaque moment, était jadis si impérieuse, qu'il n'était point rare que les cavaliers d'un douar revinssent à l'improviste en poussant des cris et en tirant des coups de fusil ; aussitôt que la poussière était aperçue au loin, les bergers rentraient en hâte ; on consultait les vieillards ; vite on abattait les tentes et l'on disposait tout pour la fuite, jusqu'à ce que les arrivants fussent reconnus.

Ce n'est pas que l'Indigène n'ait un grand attachement pour sa tribu, s'il est nomade ; pour la contrée qui l'a vu naître, s'il est Tellien ; pour sa montagne, s'il est Kabyle : bien au contraire. Les Indigènes craignent les séparations, les voyages, plus qu'on ne saurait l'imaginer. Loin des leurs, ils ne tardent pas à souffrir de ce mal incurable et indéfini, la nostalgie. Ils s'affaiblissent, se démoralisent et, pour peu que la séparation se prolonge, ils meurent.

Depuis le commencement de cet ouvrage, nous n'avons fait que constater des dissemblances entre le peuple conquis et le peuple conquérant.

Ces dissemblances, il faut les connaître et les étudier.

Le peuple conquérant s'est donné la glorieuse mission de régénérer le peuple indigène. Pour

cela, il faut qu'il procède lentement, avec mesure, en tenant compte des crises inévitables, des mécomptes, des malentendus et, surtout, en évitant de bouleverser l'existence indigène par un radicalisme exagéré. Il faut se défier des progrès que le temps ne consacre pas, et craindre que cette société, menacée dans les institutions, les usages qu'elle considère comme la force et la condition de son existence, n'aille se réformer ailleurs et amonceler sur nos frontières la haine et la vengeance.

Semblable à une île, l'Algérie est isolée au milieu du monde musulman qui la presse de toutes parts, réagit sur elle, dénie l'efficacité de nos méthodes, et demeure, pour la masse des Indigènes, un vivant exemple d'une vie indépendante, libre du contact des Chrétiens et éloignée des sultans maudits.

N'allons pas, par des impatiences illégitimes, compromettre les résultats d'une conquête qui sera l'éternel honneur des principes d'humanité dont la France est le représentant fidèle.

CHAPITRE XVI

COMMERCE

Nomades. — Kabyles. — Juifs. — Mozabites. — Commerce soudanien. — Monnaies. — L'Usure.

Une étude complète du commerce de l'Algérie renfermerait des éléments si multiples et si étendus, qu'un long ouvrage serait insuffisant pour les traiter avec quelque détail.

Le but que nous nous sommes proposé n'étant point de faire un traité complet d'économie algérienne, mais d'indiquer, en traits généraux, les éléments principaux de la richesse publique, notre tâche doit se borner, ici, à faire voir de quelle façon les matières premières se répartissent, sur toute l'étendue du territoire algérien, pour satisfaire aux besoins de l'alimentation

générale, et de faire connaître par quels moyens les objets manufacturés sont transportés, par le commerce forain, au milieu des douars et jusque dans les oasis les plus éloignées.

Le lecteur retrouvera facilement, dans les lignes qui vont suivre, les grandes divisions d'après lesquelles doivent être classées les opérations commerciales proprement dites, savoir :

1° Les transactions qui s'opèrent sur les matières premières : grains, laines, bestiaux, chevaux, dattes, bois, plantes diverses ;

2° La vente des objets manufacturés, de provenance algérienne et de provenance exotique ;

3° L'exportation et l'importation.

L'Algérie, pays essentiellement agricole, a pour productions principales : les grains, les laines, les dattes, le liège, les bestiaux, les chevaux, les olives, les figues, les raisins, les amandes.

Les grains, les laines, les dattes donnent lieu à des courants commerciaux continus et d'une importance capitale.

Les bestiaux et les chevaux, depuis l'arrivée des Français en Algérie, sont l'objet de transactions considérables (1).

(1) Le lecteur consultera avec fruit le *Tableau des Établissements français*. En 1871 et 1872, les exportations de bestiaux ont atteint des chiffres anormaux, à la suite des ventes forcées pour payer la contribution de guerre. — Ces chiffres, loin d'être une preuve de prospérité, expliquent les prix élevés qu'a atteints la viande dans la colonie.

Les olives, les figues, les raisins, les amandes donnent lieu à un mouvement d'affaires moindre que les précédentes productions, mais plus continu et très rémunérateur.

Les céréales sont récoltées principalement dans le Tell.

Les laines sont produites par les troupeaux des Nomades, qui sont les véritables éleveurs de moutons de l'Algérie.

Les bœufs sont exclusivement élevés par les Telliens.

L'élève du cheval se pratique dans le Tell et le Sahara.

Les dattes sont récoltées dans les oasis du Sud.

Les olives et les figues proviennent du massif maritime, principalement de la Kabylie.

NOMADES

L'Arabe nomade est le grand commerçant de l'Algérie.

Quand les récoltes sont sur le point de mûrir et que la faucille du moissonneur menace déjà les épis jaunissants, le Nomade, chassé du Sahara par les ardeurs du soleil, arrive et pousse devant lui ses immenses troupeaux de moutons.

Tout en leur faisant paître les pâturages verdoyants, qui couvrent le pied sud des montagnes de l'Atlas, le Nomade fait la tonte.

Il envoie des émissaires dans toutes les directions, s'enquiert de l'état des récoltes, des prix

probables des céréales sur les divers marchés. Tandis que le gros de la tribu s'avance lentement, suivi par les troupeaux de moutons, auxquels l'enlèvement successif des récoltes prépare de vastes espaces pour pâturer, des convois de chameaux parcourent les divers marchés du Tell. L'échange des laines et des dattes contre l'orge et le blé, la vente du musc, du henné, des tissus et des tapis sont la préoccupation de tous les instants.

Le Nomade, devant faire sa provision de céréales pour toute l'année, dirige, vers le Sud, des convois qui vont déposer les grains dans les kçour et les oasis, tandis que d'autres convois viennent porter les dattes jusque sur le littoral, ou bien sont loués aux négociants européens et indigènes pour le transport des céréales.

Un peu avant l'automne, les premières pluies annoncent que, bientôt, la végétation herbacée du Sahara et des hauts plateaux sera assez abondante pour remplacer avantageusement les pâturages appauvris du Tell. La concentration s'opère; les chameaux attardés sur le littoral regagnent à la hâte le gros de la tribu, et tout le monde, gens et bestiaux, s'en retourne gaîment vers les solitudes sahariennes.

Les dattes sont mûres; c'est la saison bienheureuse du Nomade.

La nature a doté le Saharien d'une denrée alimentaire très saine et très abondante, la datte. Ce fruit précieux lui sert aussi de monnaie d'échange.

Le commerce du Nomade a des bases fixes.

Dans le Tell, le Nomade échange une mesure de dattes contre trois mesures d'orge ou une mesure et demie de blé; dans le Sahara, une mesure d'orge ou une demi-mesure de blé contre trois mesures de dattes.

Forcé de traverser deux fois par an la chaîne de l'Atlas, tantôt pour s'enfoncer à d'immenses distances dans le Sud, tantôt pour gagner la lisière du Tell, le Nomade a dû, nécessairement, songer à se créer des magasins où il pût déposer son grain, sa laine, ses dattes.

Les kçour étaient là; ils sont devenus ses entrepôts.

Voici les conventions qui régissent l'ensilotement dans les oasis ou les kçour :

Le Nomade confie son grain et ses dattes au Kçourien, qui, moyennant un prélèvement du dixième sur la quantité ensilotée, devient responsable des pertes, des vols, des dégâts, etc., etc.

Si une maison peut contenir quarante *r'rara* de dattes à 25 francs l'une, le Kçourien perçoit quatre *r'rara*, environ 100 francs, pour une location d'une année, ce qui est un prix très considérable, vu la valeur insignifiante de l'immeuble.

Quelques Nomades, propriétaires d'immeubles situés dans les kçour, ensilotent dans leurs maisons; mais, dans ce cas, ils doivent désigner un Kçourien, qui devient le gardien responsable des grains ensilotés, et dont la rétribution n'est pas soumise à des règles invariables.

Nous n'entrerons pas dans le détail des contestations sans nombre qui surgissent entre Kçouriens et Nomades au sujet des ensilote-
ments. Nous dirons seulement que les Nomades ensilotent de moins en moins chez les habitants des oasis et des kçour; cela s'explique par les facilités qu'ils trouvent pour opérer leur ravitaillement en céréales à l'aide des approvisionnements créés par le commerce européen dans les postes avancés du Sud, et l'écoulement des laines vers le littoral par les mêmes intermédiaires.

C'est là encore une source de travail et de revenus perdue pour les habitants de ces petits villages éloignés, généralement berbères d'origine.

Les Nomades possèdent de magnifiques et excellentes juments, mais n'en gardent point les poulains. Ils les vendent aux Telliens qui, plus favorisés sous le rapport des grains et des fourrages, les élèvent et les vendent à des prix très élevés. Nous avons souvent entendu dire que les Nomades tuaient leurs poulains pour conserver le monopole de la race saharienne. Rien n'est moins établi et, personnellement, nous n'avons jamais pu constater l'authenticité de cette singulière assertion, bien que nous ayons questionné à ce sujet un grand nombre de Nomades.

Les Nomades font donc le commerce des grains, des laines, des dattes; ils font aussi celui des tissus, du henné, du safran, du musc; ils ne dédaignent pas nos produits, notamment

le sucre, le café, le savon, les bougies, les allumettes, etc., etc.

Ce sont eux qui ravitaillent les oasis éloignées, les centres commerciaux, comme Figuig, le Mزاب, le Tafilalet, le Gourara, Ouargla, le Djerid.

Le temps n'est rien pour le Nomade, puisque c'est en poussant devant lui ses troupeaux de moutons qu'il échange ses produits (1).

L'état des chemins lui importe peu; il est habitué à toutes les intempéries, à toutes les alertes, aux luttes de tous genres.

Ainsi, ce pasteur, trop poétisé par les uns, trop déprécié par les autres, successivement dépeint sous les couleurs les plus séduisantes ou dénoncé à l'opinion comme pillard, incapable de civilisation, voué à une paresse incurable, mène une vie dont l'activité tuerait l'Européen le plus vigoureux.

C'est lui qui « brasse » du Nord au Sud et du Sud au Nord les produits algériens, et qui détient entre ses mains le capital le plus productif peut-être de l'Algérie, près de quatorze millions de brebis ou moutons. Il relie des contrées séparées par d'immenses espaces infertiles et solitaires, et, sans lui, les oasis avec leurs palmiers ne pourraient subsister, le Tell perdrait son débouché

(1) Les Arabes ne comprennent pas notre activité, notre besoin d'arriver à jour, à heure fixes. Ils disent : « Les » Français ont tous un *Sullan* dans leur poche, leur montre, » dont ils prennent les ordres à tout instant. L'heure est à » Dieu ! »

normal et manquerait de la laine nécessaire à la confection des vêtements, des tentes et des tapis.

Ces populations nomades, oscillant du Nord au Sud, deviennent, selon l'expression de Pascal, de véritables chemins qui marchent. Elles peuvent être considérées comme étant les voies les plus sûres, les plus immédiates pour nous conduire vers les régions de l'extrême Sud, y transporter nos produits et y nouer des relations amicales avec les tribus intermédiaires entre nos possessions et le Soudan. Il faut craindre d'éloigner de nous ces auxiliaires précieux par l'adoption d'une réglementation exagérée, et par la mise en pratique d'une politique trop absolue et s'inspirant de tendances démocratiques prématurées. Ce serait nous exposer à contrecarrer des lois économiques et politiques, ayant pour elles la consécration des siècles et la nature des choses, et qui intéressent à un très haut degré la prospérité commerciale de l'Algérie.

Le Nomade est plus doux que le Tellien et le Berbère; les crimes sont peu fréquents dans les tribus sahariennes.

Les Nomades marchent en troupes avec un ordre admirable.

Les cavaliers sont toujours prêts à protéger les caravanes, à se porter de la tête à la queue du convoi.

Chaque fraction obéit à un chef. A l'arrivée au campement, les femmes vont chercher l'eau nécessaire à l'alimentation, puis les troupeaux viennent boire successivement, sans désordre.

Quelquefois, à minuit, les bestiaux n'ont pas encore tous bu, et malgré cela, l'ordre ne cesse de régner jusqu'au départ.

Les arbres, les routes tracées, les propriétés délimitées par des haies sont, naturellement, un objet d'horreur pour le Nomade.

Atteint déjà par tant de révolutions économiques et politiques, il se demande si bientôt le Tell ne se fermera pas devant lui.

Et, de fait, le pacage des troupeaux des Nomades devient chaque jour de plus en plus difficile au milieu des plaines cultivées; les abords des fontaines ont été transformés en jardins clos; le Nomade s'irrite de ces changements, qui marquent la fin de sa prédominance agricole et politique, et, chose plus grave, qui menacent jusqu'à son existence.

Les Nomades sont généralement des métis Arabo-Berbères; cependant, quelques-uns sont des Arabes purs et parlent leur langue dans toute sa correction.

Les Turcs disaient en parlant des Ouled-Naïl : « Hâte-toi de le tuer. S'il parle, il t'attendrira. »

Dans certaines tribus du Sud, chez les Larbâa, les simples Arabes n'avaient pas le droit de porter les armes. Cette prérogative était uniquement réservée aux nobles, avant notre venue dans le pays.

Le Tell, jadis, n'écoulait point ou presque point de céréales sur les marchés du littoral.

Depuis la conquête, et plus particulièrement depuis la guerre de Crimée, les demandes venant

de ce côté ont pris un accroissement considérable.

Le Tell a donc eu à satisfaire :

- 1° Aux besoins de la consommation locale;
- 2° Aux demandes des Nomades;
- 3° Aux demandes de l'administration, qui entretient un nombre de chevaux relativement considérable en Algérie;
- 4° Aux demandes du littoral.

Sous l'action de ces demandes multiples, le Tell a vu tous les terrains incultes s'ouvrir sous le fer de la charrue, les silos se sont vidés, les troupeaux ne trouvant plus de pâturages ont diminué, puis disparu; mais, en revanche, des quantités considérables de numéraire sont tombées entre les mains de l'Indigène.

Un grand mouvement de prospérité s'est manifesté; mais l'usage du numéraire supposait une expérience que n'avaient point les Indigènes. Ils ont gaspillé leur argent, comme le feraient des gens à qui la fortune, dans un de ses caprices, enverrait un trésor inattendu; et quand la guerre, la famine, la peste sont arrivées, le Tellien s'est trouvé la bourse vide, sans réserve de grains, ayant perdu tous ses bestiaux, en face de terres épuisées par la folle culture et l'ignorance des amendements; et il est venu mourir dans nos villes, entraînant avec lui la ruine des nomades et celle des habitants des oasis et des kçour.

Ce sont là des catastrophes que rien n'eût pu prévenir, et qui sont le résultat de mille circonstances diverses; en face de ces circonstances, les Algériens doivent, au lieu de se livrer au découragement et aux récriminations injustes, chercher à se rendre un compte plus exact des conditions économiques de leur pays (1).

KABYLES — JUIFS — MOZABITES

Les produits agricoles de la Kabylie sont : les olives, les raisins, les amandes, les figues; quelques lièges s'écoulent naturellement vers le littoral, d'où les Européens les transportent en France.

Cette région agricole a atteint son entier développement. Il ne lui reste plus qu'à réaliser quel-

(1) La grande disette de 1867-1868 nous a montré quelles proportions peuvent prendre les calamités imprévues, dans une société en pleine crise économique. — Les oppositions politiques, alors coalisées contre le Gouvernement Impérial, ont voulu faire peser, sur l'Autorité Militaire, la responsabilité de ce désastre. Dans notre déposition devant la Commission d'enquête sur le 4 septembre (séance du 20 avril 1874), nous avons répondu à cette ridicule imputation. Il n'y a plus, aujourd'hui, que des attardés qui, de temps à autre, tablant sur la complète ignorance de leurs auditeurs, se complaisent à évoquer encore ces accusations, dont le temps a démontré l'insigne mauvaise foi. — Cette catastrophe de 1867-1868 faisant époque dans les annales de l'Algérie, et ayant été amplifiée dans un but facile à

ques perfectionnements dans la transformation des matières premières.

La Kabylie, malgré la diversité de ses productions, est un pays qui ne peut vivre d'une vie

comprendre, nous croyons devoir donner ici un tableau extrait des recensements officiels, et qui permet de calculer l'étendue des pertes qu'eut à souffrir, du fait de la famine, la population indigène à cette époque :

PROVINCES	DIMINUTIONS CONSTATÉES dans le chiffre de la population indigène par la comparaison des recensements faits avant et après la disette		
	TERRITOIRE MILITAIRE	TERRITOIRE CIVIL	TOTAUX
Alger.....	22.851	2.315	25.166
Oran.....	55.000	3.000	58.000
Constantine.....	158.000	4.328	162.328
TOTAUX.....	235.851	9.643	245.494

Soit, en chiffres ronds, et pour tenir compte des erreurs ou omissions, 250,000 victimes, chiffre égal, environ, au douzième de la population.

Nous devons ajouter que le terrible fléau, précédé de la plus considérable invasion de sauterelles qu'on ait vue de mémoire d'homme, d'une épidémie cholérique, et bientôt suivi du typhus, coûta la vie à un grand nombre d'officiers des Affaires Arabes et de médecins militaires que leur devoir avait appelés au milieu des tribus décimées : soit pour régler les distributions de secours, soit pour donner des soins aux malades, soit pour assurer l'ordre public profondément ébranlé.

propre, et qui ne possède que des ressources excessivement restreintes pour une population très compacte.

Les produits manufacturés, qui ne sont point fabriqués directement par la famille indigène, sont l'objet d'un commerce de détail fait au comptant par le moyen du colportage.

L'Indigène est un mauvais consommateur : il achète peu. Routinier, il délaisse les marchandises où il ne retrouve pas les dessins, les couleurs, les formes qu'il aime, quels qu'en soient d'ailleurs la qualité et le bon marché.

Ses besoins sont infiniment restreints, et son avarice dépasse toute limite; aussi ignore-t-il jusqu'aux noms des objets manufacturés et des denrées que le commerce français serait à même de lui livrer.

Le commerce de détail et celui du colportage sont pratiqués, en Algérie, par les Kabyles, les Juifs, les Mozabites.

Le farouche démocrate du Djurdjura passe une partie de son existence à parcourir les douars et les marchés, en transportant sur son dos, ou à dos d'âne, une lourde pacotille de cotonnade, de fil, de petites glaces, de grains de corail, etc., etc. Il couche dans les douars des Arabes et reçoit, en paiement des menus objets qu'il livre, de l'argent, de la laine ou du grain.

Les Kabyles de même *soff* fréquentent les mêmes marchés. Ils adoptent généralement une même contrée dont ils parcourent les marchés,

allant de l'un à l'autre, de manière à remplir tous les jours de la semaine.

Le soir, le Kabyle va demander l'hospitalité chez des amis. C'est pitié de le voir pénétrer au milieu du douar, courbé sous le poids de son ballot et défendant, avec son bâton, ses mollets des approches des chiens.

Il est peu estimé des Arabes, qui disent en parlant du Kabyle : « Le Kabyle trahirait son hôte! »

Sa mauvaise foi est notoire (1).

Les Kabyles approvisionnent de poudre tous les Indigènes. La surveillance de ce commerce prohibé est, en quelque sorte, impossible.

Les Juifs, au nombre de trente mille environ, jouent un rôle considérable en Algérie. Ce rôle ira toujours en augmentant. Ils détiennent entre leurs mains des capitaux considérables, et ils disposent d'influences nombreuses et dévouées

(1) Un historien de Grenade raconte que Solyman ayant questionné le Walli sur les différents peuples qu'il avait vaincus, Mouza lui répondit : « Les Berbères ressemblent » aux Arabes pour la physionomie, pour la bravoure, pour » les mœurs hospitalières; mais ils sont perfides et sans » foi dans les traités. Les Chrétiens d'Espagne sont des » lions dans les châteaux, des femmes dans la plaine et » des chèvres dans les montagnes. Ceux de France sont » vifs, intrépides dans l'attaque, mais timides et poltrons » dans la fuite. »

VIARDOT.

parmi les hommes d'affaires, les avocats, les huissiers, les commerçants de toute nature, etc., etc.

Ils connaissent toutes les issues de la procédure, et sont en grande faveur dans la presse algérienne.

L'Islamisme n'étant qu'une transformation du Judaïsme, les Israélites offrent, avec les Musulmans, de grandes analogies de mœurs et de coutumes.

Les Juifs d'Algérie pourraient être classés de la manière suivante : le capitaliste, le Juif militant ne sortant pas des grandes opérations, le juif colporteur, le juif artisan.

Le capitaliste domine la synagogue; il est en correspondance avec les gros banquiers, suit toutes les opérations financières de l'Europe et de l'Algérie; les Juifs d'une même localité sont tous plus ou moins sous sa dépendance.

Le Juif militant, en passe de devenir capitaliste, est souvent le factotum des chefs indigènes. C'est lui qui ouvre des magasins de soieries, de cotonnades et autres objets. Le plus souvent, il spéculé sur les matières premières, les tissus du pays, les plumes d'autruche, etc., etc.

Le Juif colporteur, mandataire des précédents, s'amasse un petit capital en allant vendre, dans les tribus et sur les marchés indigènes, les marchandises que lui confient ses coreligionnaires; il se distingue par une grande activité et une grande intelligence commerciales; les plus pau-

vres d'entre les juifs colporteurs font quelquefois d'assez tristes métiers.

L'artisan juif est une sorte d'artiste, indépendant par nature et très nomade; il démonétise avec fureur et remplit l'Algérie de bijoux de pacotille, non poinçonnés, qui font l'admiration des Indigènes.

L'artisan juif est souvent appelé devant MM. les procureurs généraux. Sa mauvaise foi est proverbiale.

Les Mozabites, que quelques auteurs font descendre des Moabites et qui ont, avec les Israélites, des affinités singulières, composent une franc-maçonnerie commerciale très bien organisée. Ils sont Musulmans schismatiques. Ils suivent les préceptes de l'assassin d'Ali, gendre du Prophète.

Les magasins du Mzab, approvisionnés en vue des besoins des populations nomades, sont très importants. On y trouve des grains, des dattes, des laines, des cotonnades, des soieries communes, des foulards, de la gomme laque, de l'alun, des fusils, des armes blanches, de la poudre, du salpêtre, du plomb, du fer, de l'argent en lingots, des selles, des brides, des mors, des tissus de toutes sortes, etc., etc.

Le Mzab, annexé à la France en décembre 1882, était, avant cette époque, constitué en États fédératifs qui vivaient dans des luttes perpétuelles.

Les Mozabites ont des comptoirs dans les principaux centres de l'Algérie.

Ces comptoirs sont dirigés par des Mozabites qui vivent soumis à des règles bizarres, dont les principales sont les suivantes :

Le Mozabite expatrié ne peut emmener avec lui sa femme ni ses enfants en bas âge; il ne doit point épouser de femmes arabes, kabyles ou israélites; il doit un compte sincère de ses opérations au conseil fédéral, et reste soumis à l'observance la plus scrupuleuse des règles de sa religion, qui est une dérivation de l'Islamisme.

Les Mozabites expatriés doivent, dans une même localité, se réunir souvent dans un lieu isolé, prier ensemble et faire la censure des mœurs privées de chacun d'entre eux. Si un Mozabite est convaincu par l'Assemblée d'avoir bu du vin, du café, d'avoir fumé, d'avoir fréquenté des femmes de mauvaise vie, etc., ses frères lui infligent une punition corporelle et la lui font subir, séance tenante, quand ils sont assez loin de nous pour pouvoir le faire sans danger.

Le Mozabite est vif, alerte, intelligent, honnête; il affecte des manières pleines de bonhomie et respectueuses envers l'autorité française; mais, en réalité, il est dominé par un esprit de caste si étroit, qu'il déteste et méprise intérieurement toutes les races. C'est là un trait commun

avec les Israélites orientaux, qui se considèrent comme supérieurs à tous les peuples.

Le Mozabite qui a eu des relations multipliées avec les Chrétiens, qui parle notre langue, devient, lorsqu'il rentre dans ses arides montagnes, notre ennemi le plus acharné. C'est ainsi qu'en 1860, l'ex-interprète Zergoun fut l'un des opposants les plus ardents, et réussit à faire refuser l'envoi d'une députation à l'Empereur Napoléon III, qui venait visiter l'Algérie pour la première fois.

Les montagnes du Mzab (1) sont bien le pays le plus épouvantable, le plus désolé qu'on puisse imaginer. Le sol rocheux retentit sous le pied des chevaux; pas une plante, pas un arbre, partout la roche nue et grisâtre : « Nous avons bâti nos demeures comme des nids de corbeaux, » disent les Mozabites. Leurs villes sont grandes, divisées en quartiers et entourées de murailles.

Avant l'annexion, les Mozabites vivaient dans des dissensions continuelles qui, chaque année, se dénouaient par des drames sanglants et des représailles terribles.

Les Mozabites connaissent la guerre de mine. Les galeries de mine de Figuig et du Mzab nous ont rappelé le siège de Weis, décrit dans Tite-Live.

(1) C'est la *chebka* (filet); ce nom dépeint assez bien ce pays, dont les ravins sont enchevêtrés comme les mailles d'un filet.

COMMERCE SOUDANIEN (1)

Une étude sur le mouvement commercial d'importation et d'exportation dépasserait les limites de cet ouvrage; nous nous bornerons à exposer quelques considérations générales sur le commerce du Sud.

Le commerce établi avec les régions soudanaises a beaucoup préoccupé les esprits en Algérie; peut-être cette question a-t-elle été, comme beaucoup d'autres, prise sur un ton trop élevé.

(1) L'auteur n'a pas besoin de déclarer ici que la création d'un chemin de fer trans-saharien lui a toujours paru une idée aussi baroque qu'inutile.

Le malheureux et très remarquable Flatters, son ami, était du même avis en 1878, alors qu'il attendait à Laghouat son grade de lieutenant-colonel, et ce ne fut pas sans une surprise douloureuse que l'auteur de cet ouvrage le vit revenir en 1879 à Alger, grand chef de cette expédition fatale où il devait laisser sa vie. Plusieurs de nos camarades de l'armée se souviennent, sans doute, qu'après lui avoir exposé les impossibilités et l'inutilité de son entreprise, nous lui avons prédit le sort qui l'attendait.

On pourrait retrouver, dans les archives du gouvernement, les rapports signés « Flatters », relatifs à cette entreprise déplorable et la combattant de toutes ses forces, de même que d'autres négociations relatives au rachat des restes de missionnaires assassinés sur la route d'In-Salah, pieuses reliques que Monseigneur Lavignerie désirait avoir, et à la place desquelles des Châanbâa, intrigants et avides, se disposaient à lui remettre les ossements de quelque inconnu.

Ce commerce se fait à l'aide d'échelles ou stations intermédiaires.

Le Tell vend au Nomade, qui vend aux habitants des oasis de l'intérieur; ceux-ci revendent à d'autres Nomades, qui se chargent de transporter les marchandises vers les contrées du Soudan.

Les principaux centres d'approvisionnements du commerce soudanien sont : le Tafilalet et Figuig, à l'ouest de nos possessions; les groupes d'oasis connus sous le nom de Gourara, Touat, Tidikelt, etc., etc., au sud; R'at et R'adamès, à l'est.

Il ne faut pas, d'ailleurs, se faire illusion sur l'importance du commerce soudanien.

Des bords de la Méditerranée au Touat et au Tidikelt, la solidarité des populations africaines s'explique par la topographie du pays; mais, entre le Gourara et le Soudan, s'étend l'obstacle le plus insurmontable qu'on puisse imaginer : quatre cents lieues de désert. Il y a solution de continuité; les groupes d'oasis du Gourara, du Tidikelt, du Touat, etc., sont les dernières étapes du commerce européen venant du Nord.

Lorsque les marchandises anglaises arrivent à Figuig, au Tafilalet, à Ouargla, une grande partie d'entre elles a été achetée déjà par les populations marocaines ou tunisiennes; elles parviennent bien encore au Gourara; mais lorsque les Touareg et les habitants des oasis se sont munis, le courant commercial arrive à son terme.

En admettant que la région inconnue, qui est aujourd'hui le but de tous nos efforts, possède les merveilleuses ressources qu'on lui prête, l'avalissement du prix de nos articles d'échange ne tarderait certainement pas à se produire.

Dans le monde ancien, les produits de l'Afrique centrale s'écoulaient par l'Abyssinie et la mer Rouge. C'est encore aujourd'hui, avec le Niger et la Côte des Esclaves, la route qui offre le plus de chances de succès.

Toutes choses doivent rentrer dans le cercle des lois générales que dicte le bon sens. Il faut déduire les besoins à satisfaire de l'étude des courants commerciaux établis.

Le commerce européen a éprouvé déjà une déception, en ce qui concerne les Arabes de la première zone. Au commencement de la conquête, alors qu'on n'avait pas encore jeté les yeux sur les mystérieuses contrées qui s'étendent à notre Sud, les impatients, qui font aujourd'hui beaucoup de bruit à propos du commerce soudanien, s'écriaient : « Établissez des douanes, renfermez les Arabes dans un réseau de fer, prohibez la provenance anglaise, les provenances marocaine, tunisienne, etc., etc., que nous puissions exploiter cette nouvelle contrée offerte à notre activité. » Or, il s'est trouvé que l'Arabe se suffisait à lui-même et qu'il vendait plus qu'il n'achetait.

Le commerce avec le Soudan rencontre encore un obstacle imprévu. La monnaie d'échange

avec les convoyeurs du Soudan n'est autre que la chair humaine.

Chaque année, au printemps et à l'automne, les Doui-Ménia, les Oulad-Djerir, les Amour se rendent au Gourara et en ramènent d'immenses troupeaux de nègres de tous âges, offerts par les Touareg sur les marchés de Timmi, de l'Adrar', d'In-Salah. Ces r'azzia périodiques de chair humaine s'exécutent sur toute la ligne qui borne le pays nègre, soit à l'est, soit à l'ouest, et l'on ne songe pas sans horreur aux scènes qui doivent signaler la marche de cette marchandise, où la plus-value seule peut faire respecter les jeunes filles.

Ces troupeaux comptent parfois jusqu'à mille têtes. La première halte du convoi des nègres est le Gourara, où l'on voit s'établir, durant plusieurs jours, des marchés d'hommes. Les scènes tant de fois décrites de l'Amérique du Sud se renouvellent. Du moins, il est consolant de songer que, sous la tente musulmane, au milieu des douars, le nègre sera traité avec bienveillance, et qu'il ne tardera pas à y trouver une seconde famille, ce qui n'arrive malheureusement pas dans tous les pays qui vivent à l'ombre de la Croix.

Nous résumerons ainsi les principes qui ressortent de ce qui précède :

Pour qu'un pays puisse s'élaner avec succès dans la voie des échanges commerciaux, il faut qu'il possède des ressources propres. Les res-

sources de l'Algérie sont essentiellement agricoles.

Le commerce des matières premières : laines, grains, olives, dattes, raisins, bois, amandes, est susceptible d'un certain développement, dont on ne connaîtra bien l'étendue que lorsque l'agriculture sera devenue prospère et aura résolu le problème, très difficile, de l'équilibre entre l'élevage des bestiaux et des cultures.

Les échanges commerciaux à faire naître dans un pays nouveau se déterminent par l'étude des échanges commerciaux déjà établis, lesquels font connaître à leur tour les besoins à satisfaire, les routes à suivre, les moyens de transport et d'emmagasinement.

Les Indigènes ont tendance à rechercher certains dessins, certaines couleurs, certaines formes déterminées; ils sont coutumiers et n'aiment à changer ni leurs mandataires ni leurs commettants.

Les Indigènes sont pauvres; ils mènent, dans un pays difficile, une existence parcimonieuse; le commerce d'échange avec eux n'atteindra jamais qu'un développement médiocre.

Nous conseillons de lire la description du marché arabe dans le livre de M. le commandant RICHARD, des Affaires Arabes (1). C'est une peinture saisissante de mœurs prises sur le fait.

(1) *Les Mystères du Peuple arabe*, par Charles RICHARD (Paris, Challamel aîné; Alger, Bastide, 1860).

MONNAIES

L'argent monnayé de France est aujourd'hui l'unique monnaie d'échange qui ait cours en Algérie. Les monnaies indigènes ont presque entièrement disparu, et toutes les transactions, même celles qui ont lieu entre Indigènes, ne s'énoncent plus qu'en valeurs françaises.

Les monnaies arabes sont le *dinar* ou denier d'or, le *dirhem* ou drachme d'argent, le *danek* ou obole d'airain ou de cuivre. *Le petit Traité des Monnaies musulmanes* de MAKRIZI, publié par Sylvestre DE SACY (1797), donne des détails intéressants sur la numismatique arabe.

On trouve, dans les prolégomènes d'Ibn-Khaloun, un passage intéressant sur la valeur et le titre des monnaies, et dont nous citons les conclusions :

« Le dinar et le dirhem étant cités par
» la loi divine, et beaucoup de décisions rela-
» tives aux peines, aux mariages, aux dîmes,
» etc., s'y rattachant, il a été nécessaire que ces
» espèces aient une valeur fixe, déterminée par
» la loi. En conséquence et d'un commun
» accord, il a été décidé que, par dirhem légal, on
» entendrait celui dont dix sont égaux en poids
» à sept dinars d'or, et dont quarante font l'once.
» Le poids du dinar d'or est égal à 72 grains
» d'orge d'une dimension moyenne. »

(Traduction de SLANE.)

L'USURE

Les transactions commerciales, en Algérie, affectent un caractère spécial et dont l'étude ne saurait entrer dans le cadre de notre ouvrage. Nous nous bornerons à regretter que l'on ait décrété « l'argent marchandise ».

Dans un pays où tant de causes fatales sont destinées à développer la plaie de l'usure, il était bien inutile, à notre sens, d'en faciliter la libre éclosion.

La loi musulmane, conforme au vieux droit français, défend l'usure. C'est donc une faute d'avoir autorisé et même imposé aux Indigènes l'emprunt à tous les taux (1).

Cette disposition législative, loin d'aider à la prospérité du pays, peut amener dans un avenir prochain la ruine de l'agriculture. Déjà les terres des Indigènes, et aussi celles des colons, ont tendance à passer entre les mains des usuriers.

Dans tout pays, l'usure est une calamité; mais dans un pays conquis, elle peut devenir une excitation à la révolte (2).

(1) En 1860, une enquête sur le commerce des laines, dans la province d'Oran, démontra que les Indigènes empruntaient à plus de 200 %.

(2) Les Indigènes empruntent beaucoup, et ils ont tendance à ne pas rendre. Ils demandent délais sur délais, et les obtiennent à l'aide de sacrifices nouveaux qui les livrent en peu de temps à la merci de leurs créanciers. Du reste, ils ne prennent pas trop au tragique ces inconvénients de la vie, et c'est d'eux qu'est venu ce dicton : « Si tu rencontres ton créancier monté sur un bourriquot, ne manque pas de le saluer en disant : « Quel beau cheval vous montez, monseigneur! »

CHAPITRE XVII

IMPOTS

La question des impôts est, en tous pays, une question complexe.

« L'administration des finances peut être considérée comme une des clefs de la prospérité ou de la ruine des États. Elle contribue, dans une large mesure, à augmenter ou à tarir la source de la richesse publique, à entretenir la paix ou à exciter les discordes, à consolider les gouvernements ou à précipiter leur chute (1). »

(1) LÉON BOUCHARD. — *Étude sur l'administration des finances dans l'Empire romain.*

En Algérie, cette question a été complètement dénaturée par les polémiques journalières. Les idées les plus fausses se sont accréditées sur ce sujet, grâce à certaines dissemblances entre les impôts indigènes et ceux que nous connaissons.

Les impôts indigènes ne sont point des inventions dues aux Khalifes ou aux Sultans; ce sont, tout simplement, les anciens impôts romains.

Au commencement de leurs invasions, les Arabes se bornèrent à imposer un impôt unique, ou tribut, et, dit Montesquieu : « Les peuples » préférèrent le tribut simple auquel ils furent » soumis par les Arabes, aux vexations qu'ils » souffraient sous un gouvernement despotique. » Ce fut aux tributs excessifs des Romains que » les Mahométans furent redevables de l'étrange » facilité de leurs conquêtes. »

L'administration financière ne tarda pas à s'introduire dans tous les empires musulmans, aussitôt que les vainqueurs, ayant assuré leurs conquêtes, se préoccupèrent d'établir le bon ordre.

Ibn-Khaldoun dit, expressément, dans ses *Prologomènes*, page 21 : « Quant au bureau » (divan) de la contribution foncière et des im- » pôts, il resta, après la promulgation de l'Isla- » misme, tel qu'il était auparavant. » Le même auteur renouvelle la même assertion dans son

premier volume de l'*Histoire des Berbères* (IFRIKIA) (1).

(1) Autour des villes et dans les provinces soumises sans conteste, les Romains avaient introduit le système savant et compliqué du cadastre et de la division du territoire en centuries (*centuriæ*). Un rapprochement curieux, c'est que la centurie la plus commune, celle composée de 50 mesures (*jugera*), représente assez exactement la charrue actuelle, 12 hectares. L'Empereur fixait la proportion de l'impôt avec le revenu d'après les tables du cens (*Tabularium cæsaris*), et écrivait de sa main le *modus indictionis*, ou taux de la contribution. Ce taux était habituellement le dixième du revenu, et nous lisons que César, après la bataille de Thapsus, pour punir les Africains, éleva pour eux les contributions de la dîme à l'octave (*de decennis ad octavas*).

La contribution foncière personnelle était généralement payée en denrées (*annona*). Les Turcs, à notre arrivée en Algérie, percevaient encore l'impôt en nature.

L'*annona* consistait en blé, orge, fourrages, vins, huiles, moutons, etc., etc.

Pour atteindre les contribuables non propriétaires fonciers, les Romains avaient institué la capitation, et la capitation s'étendait jusqu'aux bestiaux. On payait tant par tête de bétail.

Mais l'analogie est encore plus frappante lorsque des contributions directes on passe aux contributions indirectes, c'est-à-dire aux charges extraordinaires ou sordides, comme disaient les Romains.

On retrouve dans le monde musulman toutes les charges sordides : contribution des habits, prestation des matières nécessaires aux constructions de toutes sortes, prestation de chevaux et d'hommes armés, prestations pour les travaux de route, le curage et la réparation des aqueducs, corvées pour apporter le bois, le charbon, hébergement des envoyés du Souverain, etc., etc.

Fidèle au programme que nous nous sommes imposé, nous allons exposer les éléments réels de la question, laissant au lecteur le soin d'en tirer telles déductions qu'il lui plaira.

L'État qui en conquiert un autre le peut traiter de quatre manières différentes :

1° Ou il continue de le gouverner selon ses lois, et ne prend pour lui que l'exercice du gouvernement politique et civil ;

2° Ou il lui donne un nouveau gouvernement politique et civil ;

3° Ou il disperse les sujets soumis ;

4° Ou il les extermine.

En fait, sinon en théorie, nous avons adopté, vis-à-vis des Indigènes, le premier moyen. Les Indigènes paient, aujourd'hui encore, des contributions identiques à celles qu'ils acquittaient sous les Turcs.

Toutes les religions ont consacré l'obligation, pour les hommes vivant en société, de créer des revenus publics à l'État.

Chez les Musulmans, les *zekkat*, ou prélèvements, sont mis au rang des obligations fondamentales. Ils sont ainsi définis dans Sidi-Khelil :

« Le zekkat est une ordonnance de Dieu, obligatoire pour tout individu de condition libre, sain d'esprit et de corps, adulte et Musulman, qui est pourvu, en toute propriété, de la quantité de biens ou d'effets montant à la valeur

- » indiquée dans le langage de la loi par le terme
- » de *niçab*, pourvu qu'il en soit en possession
- » depuis une année (1). »

Cette disposition restrictive constitue, en faveur du pauvre, un privilège remarquable.

Les impôts arabes sont :

1° Le *zekkat*; 2° l'*hokor*; 3° l'*achour*; 4° la *lezma*.

Le *zekkat* (2) est l'impôt sur les bestiaux. Les troupeaux constituant la première et principale source de richesse des Arabes, les prescriptions de la loi musulmane ont défini rigoureusement la quotité des prélèvements qu'ils doivent subir. Ces prélèvements doivent être réalisés en nature quand les contribuables ont peu ou point de numéraire. Ils peuvent être transformés en valeur représentative, si le Souverain le juge convenable.

Voici le mécanisme actuel de l'impôt *zekkat* :

Chaque année, au printemps, les chefs indigènes dressent les listes de recensement des bestiaux et délivrent, à chaque contribuable, un bulletin constatant l'inscription de son cheptel sur le rôle nominatif.

Les listes de recensement restent déposées, dans les bureaux, pendant un mois, durant

(1) Le *niçab* est fixé à la valeur de 200 dirhem ou 130 fr.

(2) Le mot *zekkat* est pris ici dans un sens restrictif, car, dans son acceptation générale, il veut dire prélèvement.

lequel les contribuables peuvent faire entendre toutes les réclamations qu'ils désirent formuler.

Le rôle d'impôt est établi, puis la conversion en argent est faite par le service des contributions. Ces tarifs de conversion sont les mêmes depuis de longues années ; ils représentent environ le dixième du revenu des bêtes de rente.

Le rôle est ensuite soumis à l'exécutoire du Gouverneur général, qui en ordonne la mise en recouvrement.

Le service des contributions diverses dresse des bulletins de paiement, par fraction ou cheikhath, et les chefs collecteurs perçoivent, en délivrant, à chaque contribuable, un reçu de la somme versée. Les chefs indigènes collecteurs perçoivent la totalité de l'impôt et vont le verser à la caisse du receveur. Ils reçoivent, comme rémunération, le dixième de l'impôt (1).

Le zekkat est un impôt de quotité ; il suit les fluctuations de la richesse publique.

Le système que nous venons d'exposer est excessivement simple, et la simplicité est un grand avantage en matière de contribution.

(1) Le dixième de l'impôt laissé aux chefs collecteurs comme traitement, est leur unique solde. On verra plus loin que ces mêmes chefs sont chargés de la police, de l'administration et du commandement. En France, en 1872, les frais seuls de la perception de l'impôt étaient supérieurs au dixième de l'impôt. Voir *Journal officiel*.

Le mode de perception tient de la Ferme, en ce qu'il abandonne aux chefs collecteurs une partie de l'impôt, et de la Régie, en ce qu'il détermine des bases fixes pour la perception. Le dixième revenant aux collecteurs est divisé, entre les divers agents du commandement, d'après des règles invariables.

Le hokor est le loyer des terres appartenant à l'État ; il se combine avec l'achour.

L'achour est la dîme, et s'entend de l'impôt qui atteint les produits de la terre dans une proportion égale au dixième du rendement.

Ce rendement n'étant pas invariable, on procède, dans les deux provinces d'Alger et d'Oran, à une opération très délicate, et qu'on nomme appréciation des récoltes. Les récoltes de céréales sont classées sur pied : en bonnes, passables, mauvaises. Cette opération n'a pas lieu dans la province de Constantine, où l'on a adopté un tarif de conversion invariable pour les tribus de plaine, et un autre pour les tribus de montagne.

L'unité imposable est la charrue (deux colliers) appelée : *djebda*, attelage (du verbe *djbed*, tirer, traîner) ; *zouidja*, paire (de bœufs attelés) ; *sekka*, soc de charrue (1).

La charrue représente la superficie que peut labourer, en trente jours, une paire de bœufs. Elle est évaluée à vingt hectares en plaine, à dix

(1) La demi-charrue (un seul collier) se nomme *thour*, un taureau, ou *ferd*, un bœuf.

en pays de montagne, soit à quinze hectares en moyenne. Cependant, on commettrait une erreur en supposant que cette unité imposable repose sur une évaluation exacte de superficie. Il en a été ainsi autrefois ; mais, depuis bien longtemps, les Indigènes n'ont plus qu'un seul moyen de recensement, c'est le nombre des bêtes attelées. On suppose, ce qui arrive du reste dans la presque universalité des cas, que le fellah qui attèle deux bœufs laboure davantage que celui qui n'en attèle qu'un (1).

Les opérations de recensement et de recouvrement s'exécutent d'après les principes exposés plus haut pour le zekkat.

L'impôt achour est, comme le zekkat, un impôt de quotité.

Les deux impôts dont nous venons de décrire le mécanisme sont passés dans les mœurs. Ils offrent comme avantages : 1° une grande simplicité ; 2° la faculté de suivre les variations de la fortune publique avec une grande flexibilité ; 3° d'être consacrés par la loi religieuse ; et, comme inconvénients : 1° de n'être pas identiques, comme base de recensement ni de conversion en argent, dans les trois provinces ; 2° de ne pas fournir une base fixe pour l'appré-

(1) Il arrive souvent qu'une demi-charrue est aussi étendue qu'une charrue entière comme superficie, le terrain ne se prêtant pas partout au labour, et l'Indigène contournant les obstacles (broussailles, rochers, etc.), plutôt que de les faire disparaître.

ciation des revenus publics, d'un exercice à l'autre.

Ils ont un défaut plus grave encore et qui ne trouvera pas grâce : c'est celui de n'avoir pas été inventés par nous, et de ne comporter aucun emploi rétribué pour les gens en quête de places.

La lezma est un impôt de répartition. Le chiffre total de la lezma est invariable ; les tribus le connaissent et font la répartition entre leurs membres comme elles l'entendent. Elles procèdent de la manière suivante : On établit, en premier lieu, le contingent à payer par chaque village ou douar, d'après le nombre de feux et la richesse supposée ; puis, chaque djemâa de douar ou village divise ce contingent entre les contribuables, à l'aide du procédé ingénieux que voici : Elles dressent une liste comprenant la série des noms des chefs de famille et, en regard de chaque nom, elles font figurer la série des biens, meubles et immeubles. Chaque objet est coté d'après l'estimation qui en est faite séance tenante, et la réunion de ces cotes donne un total qui est la cote du contribuable. Cette répartition a lieu chaque année. Dans sa simplicité primitive, ce système réalise un des rêves de certains économistes avancés : l'impôt progressif et proportionnel.

En Kabylie, la lezma se répartit par feux, c'est un impôt de capitation. La lezma évite les recensements, simplifie les rouages administratifs,

répartit l'impôt selon la richesse des contribuables, et fournit une base fixe pour l'appréciation des recettes.

S. M. l'Empereur Napoléon III, dans sa lettre au Maréchal de Mac-Mahon sur la politique de la France en Algérie, indiquait, comme devant être réalisée le plus tôt possible, la mesure suivante :

« Prendre, en Territoire Militaire, pour l'assiette de l'impôt, la moyenne des contributions, pendant les dix dernières années, en dégager un impôt unique, invariable pour dix ans, le répartir par tribu ou fraction de tribu, et le faire percevoir par les djemâa. » (Page 38).

Presque toutes les tribus paient les deux impôts zekkat et achour, d'autres ne paient que la lezma.

Aux impôts zekkat, hokor, achour et lezma, viennent s'ajouter des centimes additionnels. Le taux des centimes additionnels est actuellement fixé à 22 p. %. Ce taux n'étant pas multiple de 5, il en résulte, pour les contribuables, une impossibilité de payer exactement leur cote d'imposition ; ils sont toujours obligés d'acquitter quelques centimes en plus.

Les centimes additionnels avaient, en principe, pour destination, l'acquittement des charges communales ; mais, peu à peu, le budget de l'Algérie s'est déchargé des dépenses de prison, police, surveillance générale, administration départementale concernant les Indigènes, et ces

dépenses sont venues écraser le budget des centimes additionnels (1).

La répartition du territoire des tribus en

(1) Il y a plus, et ici nous sommes obligé de constater deux criantes iniquités administratives :

Avant 1870, les Indigènes payaient seulement 18 centimes additionnels. Ce chiffre a été augmenté de 4 centimes pour la constitution de la propriété individuelle (loi Warnier, 1873). Ces 4 centimes sont versés au budget de l'Algérie ; or, depuis la promulgation de la loi Warnier, aucune opération de cette nature n'a été effectuée en Territoire Militaire, bien que les Indigènes de ce territoire aient déjà payé plusieurs millions pour cet objet ; il est même peu probable que les sommes ainsi versées soient jamais employées au profit de cette catégorie de contribuables, puisque, dans les Territoires Militaires actuels, la terre cultivable n'existe pour ainsi dire pas. L'argent versé est donc dépensé dans le Territoire Civil. C'est absolument comme si, en France, on faisait payer aux habitants du Var les dépenses administratives du département du Nord.

Mais ce n'est pas tout : sur les 18 centimes restants, les communes indigènes doivent encore en prélever 6 pour l'assistance hospitalière, organisée en 1874. Or, les Indigènes du Territoire Militaire ne tirent aucun secours du service ainsi doté à leurs dépens ; quand, par exception, l'un d'eux se fait traiter dans nos hôpitaux, il doit payer les frais de son hospitalisation, frais qui tombent à la charge de sa commune s'il est indigent. *Il paie donc deux fois.*

Les Généraux commandant les provinces ne cessent de protester contre cet état de choses qui épuise, en pure perte, les ressources des Territoires Militaires et paralyse les meilleures volontés. Le gouvernement général leur répond invariablement par un « *non possumus* » inexplicable... parce qu'il est inexplicable.

douars-communes, avait amené l'administration supérieure à rechercher les moyens de substituer, aux impôts arabes, un impôt reposant sur les mêmes bases et les mêmes données que les contributions foncières de France.

L'impôt unique, ou lezma, semble devoir être une transition entre l'impôt foncier et les contributions actuelles. Avant qu'on ait pu établir le cadastre, il s'écoulera beaucoup de temps, et les djemâa sont peu préparées à fournir des répartiteurs, classificateurs et autres agents, dont la création occasionnera des dépenses au-dessus de nos moyens budgétaires (1).

Les impôts que nous venons de décrire composent ce qu'on est convenu d'appeler la contribution arabe. Mais ce ne sont pas les seules charges auxquelles les Indigènes soient soumis.

Ils acquittent les droits de poste, de télégraphie, de timbre, de douane, etc., etc. ; ils paient des droits de place sur les marchés, au profit des communes, des droits de timbre et de vacations pour les actes judiciaires, des redevances de toutes natures pour exercer diverses industries forestières, indispensables à leur existence agricole, etc., etc. Mais, de tous les impôts, le plus lourd, c'est l'obligation de fournir à toutes les

(1) Les études faites avant 1870 ont révélé des difficultés très grandes, notamment dans les tribus où le sol est entièrement composé de landes et de pâturages. Il est à craindre que la contribution foncière n'amène les Indigènes à délaisser la culture.

réquisitions en nature que l'État s'est réservé le droit d'exiger.

Ces réquisitions portent sur les bêtes de somme, les biens mobiliers, les personnes.

Il ne faut pas confondre la réquisition avec la prestation en nature qui est due également par l'Indigène et qui est réglementée (4 jours par homme et par mulet); la réquisition, c'est la corvée des serfs, c'est le fellah soustrait durant des mois entiers à sa famille, à ses intérêts, à ses travaux, avec l'obligation de se nourrir et de nourrir ses bêtes de somme ou de selle.

Quelquefois, les convoyeurs requis sont payés. Dans ce cas, la réquisition est doublement justifiée par l'absence de tout moyen de transport et par une équitable rémunération (1).

Il est encore une foule de redevances, telles que les corvées, les diffa ou hébergement des agents de l'administration, le transport des bagages, des lettres, les amendes collectives, les réquisitions de cavaliers armés ou de fantassins, garde des forêts, garde des routes, etc.

Si l'on jette un regard d'ensemble sur toutes ces contributions, redevances, charges et corvées, on est bien forcé d'avouer que le sort de l'Indigène n'est pas heureux.

(1) La réquisition est le seul moyen que nous ayons de transporter les convois des colonnes. Quoique ce moyen soit extrême, l'État est dans la nécessité de l'employer en temps d'insurrection; mais c'est une raison de plus pour ne pas en abuser en temps de paix.

Le peuple indigène, par le fait de la conquête, ne possède et ne peut posséder aucun droit politique, aucune représentation, aucun journal. Il n'a point de tribunal où il puisse défendre ses intérêts, faire valoir ses droits, demander grâce quand on l'accable. Il est soumis à une forme de gouvernement sommaire, despotique dans le sens politique du mot, c'est-à-dire où toutes les manifestations de la vie publique sont suspendues, et où les sujets sont considérés comme des mineurs.

En réalité, les contribuables indigènes sont accablés sous le poids des impôts, réquisitions, charges et corvées qui pèsent sur eux. Il faut avoir vécu au milieu des tribus, il faut avoir assisté à ces assemblées des djemâa, lorsqu'elles collectent l'impôt et que chacun apporte son argent, pour se rendre un compte exact des lourds sacrifices que nous exigeons.

Il ne peut y avoir ni prospérité, ni sécurité dans un pays dont on exténue les forces contributives. A ce sujet, voici ce qu'a écrit Ibn-Khaldoun, le Montesquieu des Musulmans :

« S'attaquer aux hommes, en s'emparant de
» leur argent, c'est leur ôter la volonté de travail-
» ler pour en acquérir davantage ; car ils voient
» qu'à la fin on ne leur laissera plus rien. Quand
» ils perdent l'espoir de gagner, ils cessent de
» travailler, et leur découragement sera toujours
» en proportion des vexations qu'ils éprouvent ;
» si les actes d'oppression ont lieu souvent et

» atteignent la communauté dans ses moyens
» d'existence, on renoncera tout à fait au travail,
» parce que le découragement sera complet. Or,
» la prospérité publique et l'activité des marchés
» dépendent des travaux des hommes et de leurs
» allées et venues dans la poursuite du bien-être
» et des richesses. Quand le peuple ne travaille
» plus pour gagner sa vie, et qu'il renonce aux
» occupations dont on tire du profit, le marché
» de la prospérité publique finit par chômer, le
» désordre se met dans les affaires, et les
» hommes se dispersent, pour chercher, dans
» d'autres pays, les moyens d'existence qu'ils ne
» trouvent plus dans le leur; la population de
» l'empire diminue, les villages sont abandonnés
» et les villes tombent en ruines.

» Comme le revenu ne cesse de diminuer et
» que les dépenses s'accroissent, le gouverne-
» ment continue à augmenter les impôts, surtout
» ceux qui pèsent sur le cultivateur; on renonce
» alors à la culture des terres, parce qu'on a
» perdu l'espoir de profiter de son travail, et tout
» le mal qui résulte de cela retombe sur l'État;
» car, quand l'agriculture rapporte beaucoup,
» c'est l'empire qui en profite.

» Le meilleur moyen de faire prospérer l'agri-
» culture, c'est d'amoinrir, autant que possible,
» les charges que l'État impose aux cultiva-
» teurs. »

(Traduction de SLANE. — *Prolégomènes.*)

Il est impossible de penser plus juste.

L'agriculture ne peut exister, se développer, qu'à l'aide de lois protectrices ; car ses produits sont lents à venir, ils exigent de durs travaux, de fréquentes privations, et, quand toutes les exigences vont à l'encontre de la justice, le paysan se décourage, cesse de *faire le pain*, émigre, se livre au vagabondage ou meurt. Quand le paysan n'existe plus, le désert s'avance, et il faut des siècles pour refaire cette race d'hommes qui vit dans les sillons, sous la pluie et le soleil, et qui semble s'identifier avec la terre.

Sachons donc user de modération envers le paysan indigène. C'est le principal artisan de richesse de l'Algérie.

CHAPITRE XVIII

LE KORAN

Le Koran est un livre inintelligible pour un Européen. C'est un livre qui ne s'analyse pas. Le sens propre du mot est : *Récitation*. C'est le recueil de toutes les paroles, révélations, prédications, inspirations, telles qu'elles s'échappaient de l'esprit de Mahomet : discours sur Dieu, la morale, la législation, le culte, la loi, tout y est jeté au hasard, dans un style concis, bref, souvent épisodique.

Les légendes du Nouveau et de l'Ancien Testament y trouvent place, sans à propos, sans que l'auteur en tire de conséquences.

Ce livre se compose de cent quatorze chapitres ou *sourates*. Les tolba musulmans l'apprennent

de mémoire; ils s'appliquent à le réciter du commencement à la fin et de la fin au commencement. C'est une opération à peu près comparable à celle qui consisterait à apprendre et à réciter le Code (1).

Le Koran a remué le monde et enfanté une religion qui compte cent millions de sectateurs. Cette religion ne cesse de s'étendre en Orient et dans l'intérieur de l'Afrique, parce que tous ces peuples, disséminés de l'Euphrate à l'Atlantique, ont un même génie et les mêmes passions : la poésie, l'amour, la paresse et la foi.

Voici comment Mahomet définit la religion dont il est le créateur :

« Ma religion est celle d'Abraham, qui crut en l'unité de Dieu et refusa de l'encens aux idoles ; c'est la doctrine d'Ismail et de Jacob, de Moïse, de Job, de David, des Prophètes, de Jésus lui-même, le Verbe du Très-Haut, mais dont il ne faut pas dire qu'il soit Dieu ni fils de Dieu. »

C'est l'éclectisme transporté dans le domaine de la religion. Dites seulement : « Il n'y a de Dieu

(1) Ce travail de mémoire a sauvé la langue arabe. Lorsque, trahis par la fortune, tous les royaumes musulmans durent passer sous le joug de l'Étranger, la langue usuelle ne tarda pas à se corrompre ; elle aurait disparu si les tolba n'avaient gardé, dans leur mémoire, le texte sacré dans sa correction la plus absolue. Le Koran, loi civile, politique, religieuse, est encore la loi grammaticale ; c'est le *criterium* infaillible de la langue. Le fait est assez intéressant pour être signalé.

que Dieu et Mahomet est son Prophète, » vous êtes Musulman.

C'est le plus rationaliste des dogmes.

Pour satisfaire les aspirations de l'homme au delà de la tombe, Mahomet ouvre des horizons souriants. L'espérance tient le voile qui cache à nos yeux inquiets le redoutable mystère de l'avenir. Les images dont le Prophète se sert pour peindre les félicités qui nous attendent auprès de Dieu, sont vives, elles éveillent même des idées de plaisirs sensuels.

Mahomet a voulu qu'à l'instant, plein d'angoisses, où l'âme se détache de son enveloppe matérielle, une idée de confiance en la bonté divine vint apporter à l'homme défaillant une bienfaisante consolation.

Le Koran est soumis aux décrets de la Providence, dans la mesure de cette parole de Fénelon : « L'homme s'agite et Dieu le mène. » Ce n'est donc pas l'Islamisme qui a imposé le fatalisme aux peuples qui suivent sa loi. Le fatalisme, du reste, est une de ces idées qui sommeillent dans les replis les plus cachés du cœur humain, et qu'aucune religion, qu'aucune philosophie ne parviendra à éteindre complètement.

Le Koran est un code de liberté, de morale et de fraternité.

Nous croyons devoir citer les deux versets suivants, qui nous paraissent très curieux :

85. « *Tu reconnaitras que ceux qui nour-*
» rissent la haine la plus violente contre les

» *Fidèles sont les Juifs et les Idolâtres, et que*
» *ceux qui sont le plus disposés à aimer les*
» *Fidèles sont les hommes qui se disent Chré-*
» *tiens ; c'est parce qu'ils ont des prêtres et des*
» *moines, et parce qu'ils sont sans orgueil.*

86. » *Lorsqu'ils entendent les versets du Koran,*
» *tu verras des larmes s'échapper en abondance*
» *de leurs yeux, car ils ont reconnu la Vérité... »*
(KORAN, sourate V.)

Des luttes terribles, sans pitié ni merci, ont ensanglanté l'Asie Mineure, la Judée, l'Égypte, le Nord de l'Afrique et l'Espagne. Au nom du Koran et de l'Évangile, bien des forfaits ont été commis ; mais est-il juste d'en faire retomber la peine sur ces livres inspirés ? Nous ne le pensons pas.

Les peuples ont accepté le Koran, parce que les doctrines qu'il renferme sont simples, bonnes, consolantes, et qu'elles ne contiennent aucune de ces idées scabreuses qui heurtent la raison. Ils y demeurent fidèles parce qu'ils y trouvent la paix de l'esprit avec la foi (1).

Les Musulmans ne connaissent rien des sys-

(1) « Nous avons cru à la mission du Prophète ; nous avons reconnu que ses paroles étaient les paroles de Dieu ; ses ordres, les ordres de Dieu ; la religion qu'il nous annonçait, la seule vraie religion. Il a éclairé nos esprits, il a éteint nos haines, il nous a réunis en une société de frères sous des lois dictées par la sagesse divine. »

tèmes philosophiques, toujours en lutte les uns contre les autres, toujours vaincus, toujours renaissants, et dont aucun ne réussit à établir une seule vérité à l'abri de controverse. Ils n'ont rien de cette passion du savoir éternellement déçue, de cette exaltation de la pensée dans le vide et de son affaissement sur elle-même, de ces désespoirs, enfin, de n'êtreindre que des ombres et des mots.

Ils préféreront, toujours, leur vie pleine de poésie, d'insouciance et de foi, à ces inquiétudes, ces doutes, ces théories changeantes, ces systèmes abstraits qui font, de notre science philosophique et religieuse, une toile de Pénélope, condamnée à toujours renaître et à ne jamais avoir de terme.

Dans les épreuves de la vie, l'homme demeure tout entier avec ses passions, ses besoins, ses misères; sa vie n'est qu'un champ de conjectures et d'espérances, sans cesse exposé aux caprices de la fortune, et il semble que l'homme cherche encore à aggraver sa destinée, en poursuivant sans cesse les décevantes chimères de la raison, de la science ou de l'imagination.

Nous nous enorgueillissons de nos prétendues conquêtes philosophiques. Les phares, placés sur les côtes de l'Océan, le rendent-ils moins immense, moins incompréhensible ?

Mahomet ne combat pas la raison. Théologien et Prophète, il ne s'en occupe pas. Et, en effet, la philosophie peut établir, à sa guise, des catégories d'actions bonnes, mauvaises ou indiffé-

rentes, ce sont là des distinctions purement scolastiques ; mais la loi religieuse est d'un tout autre caractère : ce qu'elle ordonne est un bien, ce qu'elle défend est un mal. La raison, dans le sens moderne du mot qui veut dire critique, n'existe pas pour le Prophète ; mais il respecte le bon sens, la raison naturelle.

Les spéculations métaphysiques et philosophiques ne sont pas les seules questions qu'il importe d'étudier dans une religion. Il faut rechercher encore les règles imposées à la nature, la part faite aux passions, le mode de satisfaction des besoins physiques, moraux et intellectuels, en un mot, la morale.

Le Koran envisage l'homme sous le triple rapport de la morale individuelle, de la morale sociale et de la morale religieuse :

« Le Musulman doit avoir toujours sous les yeux la nécessité de donner une bonne direction à son intelligence, à ses facultés spirituelles.

» Il doit conserver et soigner son corps. Il lui est défendu de porter atteinte à ses jours. (Chapitre IV, verset 33.) » (1).

(1) Le sens de ce passage du Koran est resté vague ; Kasimirski le traduit par : « *Ne vous tuez pas entre vous* », mais il fait ses réserves et ajoute que, d'après les commentateurs eux-mêmes, il est difficile de savoir si le Prophète a voulu condamner le meurtre ou le suicide. Il nous paraît probable que l'un et l'autre étaient également condamnables dans sa pensée qui pourrait être ainsi développée : « N'attendez pas à la vie humaine, pas plus à la vôtre qu'à celle de vos semblables. »

Les devoirs envers les individus, l'assistance, la charité sont définis d'une façon plus précise encore :

« Il faut secourir les parents, les proches, les orphelins, les pauvres, les voyageurs. (Chapitre II, verset 211.)

» Il faut être indulgent, tolérant envers le prochain. »

Le vol, la calomnie, la violence, le meurtre sont défendus sous les menaces les plus sévères.

Les sentiments naturels, libres de toute contrainte, ont une très grande force au sein de la famille musulmane. L'affection des enfants pour leurs parents se manifeste : durant l'enfance par des caresses d'une simplicité touchante, durant l'âge mûr par les marques d'un respectueux empressement. La mère surtout est l'objet d'une tendresse toute particulière : « O Musulmans ! » dit le Prophète, respectez les entrailles qui » vous ont portés. Le baiser donné par un » enfant à sa mère égale en douceur celui que » nous imprimerons sur le seuil du paradis. » Un fils gagne le paradis aux pieds de sa » mère ! »

Les enfants doivent amour, respect, obéissance aux parents. Les époux doivent assistance, bonté, protection à leurs épouses ; celles-ci, obéissance, amour, respect, empressement à leur mari.

Les parents sont tenus d'aimer et de protéger

également leurs enfants; ils doivent leur donner de bons conseils et de bons exemples.

Les maîtres doivent traiter avec douceur leurs esclaves, et ceux-ci doivent se considérer comme les enfants du maître.

Le Musulman ne doit obéir qu'aux Musulmans. Ses devoirs envers l'État se confondent avec ses devoirs religieux.

Les Musulmans doivent aimer, servir et craindre Dieu. Mahomet considère comme irrespectueux ceux qui osent donner le nom de père au Créateur de l'univers.

C'est la morale de l'Évangile, et pourtant, les gens qui pratiquent l'Islamisme sont menteurs, cruels, voleurs, fanatiques, personnels, rongés de vices et, pour ainsi dire, incapables d'une vertu quelconque. Ces principes d'humanité, de tolérance, de pardon des offenses, de vérité dans les discours et les actes de la vie sont restés à l'état de théories abstraites.

Les peuples qui ont accepté l'Islamisme lui ont imposé leurs passions; ils en ont déduit le fatalisme (1), l'intolérance, le fanatisme persé-

(1) La prédestination est inscrite dans le Koran en ces termes : « L'élu comme le réprouvé est prédestiné au » bonheur ou au malheur étant encore dans le sein de leur » mère. » Mais les Ulémas, s'appuyant sur une autre parole de Mahomet : « S'il t'arrive quelque bien, il vient de Dieu, » le mal vient de toi », ont constamment défendu le libre arbitre, et c'est dans les livres d'Avicenne que les docteurs catholiques sont allés puiser leurs meilleurs arguments contre les fatalistes chrétiens (voir *Querelles sur la Grâce*).

cuteur; à côté des prescriptions d'une austère pureté, ils ont su découvrir des encouragements aux sensualités des sectes les plus corrompues. Ils ont fait dévier l'Islamisme. Ces nations appartiennent, en effet, aux races les plus indomptables, à celles qui ont résisté à l'éclat de la civilisation romaine, au Christianisme et à l'idéal qu'il a fait régner sur l'humanité.

Mais l'infériorité des races autochtones n'est pas la seule cause de l'impuissance où s'est trouvé l'Islamisme dans sa lutte contre les passions humaines. L'absence de discipline, l'indépendance absolue laissée à la conscience, la morale indépendante de sanction matérielle visible, condamnent l'Islamisme à demeurer, comme un sublime idéal, dans les sphères de la théorie pure. Les Musulmans, en effet, bornent leurs devoirs religieux à l'accomplissement de pratiques toutes matérielles, et ne cherchent en aucune façon le progrès moral, l'épuration de la conscience, en un mot, la réalisation, dans la pratique journalière, des principes élevés que nous avons exposés plus haut.

Le Christianisme considère toutes les générations comme solidaires les unes des autres, se transmettant religieusement les conquêtes morales et intellectuelles, et marchant toutes vers un idéal de perfection indéfini. L'Islamisme immobilise l'humanité; il a trouvé une solution de la vie humaine; il n'admet point qu'il puisse y en avoir une autre. Il a supprimé la pensée, la discussion, et réduit les manifestations

psychologiques à leur moindre degré de puissance.

Le Christianisme combat et flétrit les jouissances sensuelles; l'islamisme en a fait un moyen de retenir les peuples fidèles à ses dogmes. Le Prophète a eu successivement douze femmes, et, sentant la mort approcher, il a voulu rendre le dernier soupir entre les bras d'Aïcha, sa femme bien-aimée.

Les populations africaines repoussèrent constamment les doctrines de chasteté, de renoncement et d'ascétisme prêchées par les missionnaires catholiques, tandis qu'elles coururent se jeter dans les bras de l'islamisme qui n'exigeait d'elles qu'une formule de prière, n'entreprenant point de modifier leur nature grossière et sensuelle, leur esprit égoïste et astucieux.

L'Afrique, malgré les prétentions contraires, n'a jamais été chrétienne que de nom. La société romaine, la société lettrée pratiqua et honora notre religion; mais les Indigènes ne l'acceptèrent jamais. Ils se sont mêlés quelquefois aux guerres religieuses; ils ont soutenu les Donatistes, les Ariens, les Circoncellions, mais dans un but de révolte et de réaction contre la société romaine dont le Catholicisme était devenu la religion d'État.

L'islamisme a, du moins, le mérite d'avoir maintenu, chez ces nations grossières, le dogme de l'unité de Dieu.

Les populations musulmanes repoussent le doute impie; elles rejettent ces doctrines qui font

de l'homme un véritable atome, jouet de la vie et de la mort. Elles croient simplement; sans effort et comme par l'effet d'une grâce surnaturelle.

Au point de vue historique, la conversion à l'Islamisme de près de cent millions de sectateurs, en moins d'un siècle, est un de ces faits étranges qu'on ne saurait expliquer, si l'on ne savait que l'Arianisme lui avait préparé les voies, et si l'on ne se souvenait que les peuples orientaux, étonnés de s'être laissés surprendre par la morale du Christ, appelaient de tous leurs vœux une réaction. Cette doctrine simple, dénuée de prestige et de miracles, s'empara dès esprits qui l'adoptèrent avec ardeur.

Aujourd'hui encore, bien que le mouvement religieux se soit ralenti, l'Islamisme est debout, plein de sève et de menaçantes provocations pour notre conquête, et même pour la civilisation européenne. En Algérie, le sentiment national s'est caché sous le manteau de la religion, et dans le monde musulman tout entier, la haine des Chrétiens est un signe de ralliement et de solidarité.

Pris dans son essence la plus élevée, le Koran n'est pas incompatible avec la civilisation. L'histoire prouve qu'en Syrie, en Égypte, en Espagne et même dans le Nord de l'Afrique, la civilisation, par le Koran et la langue arabe, a jeté quelque éclat. Mais pouvons-nous espérer régénérer l'Islamisme sans entraîner notre perte ?

Le temps est un décorateur magique.

La civilisation des Maures, en Espagne, a été

vue à travers un prisme menteur : les auteurs qui l'ont décrite ont obéi à ce vague prestige, à ces poétiques réminiscences qu'éveille tout ce qui est oriental, et ils n'ont point été touchés des huit siècles de troubles, de luttes ardentes, de représailles qu'elle a coûtés à l'Espagne (1).

(1) Dans notre première édition (1871) nous avons cru devoir donner quelques détails sur la belle époque littéraire et philosophique des Arabes. Nous avons supprimé ces passages, dans nos éditions postérieures, pour nous restreindre au cadre indiqué par le titre même de notre ouvrage.

Nous entreprendrons, peut-être, un jour, l'étude approfondie de cette époque brillante, trop peu connue en Europe, mais nous prenons, dès maintenant, la liberté de recommander la lecture des *Protégomènes* d'Ibn Khaldoun qui ont dû servir de modèle à Montesquieu pour son livre de l'*Esprit des lois*.

Nous recommandons aussi l'étude des *Commentaires* d'Averroès, et nous signalons le mélancolique Rhazès, précurseur des Schopenhauer et des Goethe. Rhazès, aveugle, ne voulut pas se laisser guérir de la cataracte : « J'ai si bien vu le monde, disait-il, et j'en suis si dégoûté, » que je renonce sans regret à la vie. »

Quant aux découvertes médicales et chirurgicales des Arabes, elles sont connues de tous : la casse, le séné, la rhubarbe, le tamarix, la noix vomique, le kermès, le camphre, l'alcool, l'ivraie et, en général, les moyens anesthésiques pour endormir les malades jusqu'à perte de connaissance et de sentiment, des instruments de chirurgie de toutes sortes, les opérations de la cataracte, du trépan, etc., etc., leur constituent des titres à la reconnaissance du monde civilisé.

Disons, seulement, que cette haute culture intellectuelle n'a jamais, chez les Arabes, dépassé le cercle restreint d'une élite peu nombreuse.

Viardot, dans son *Étude sur le Koran*, résume ainsi l'œuvre de Mahomet :

« Le caractère distinctif de l'œuvre qu'accomplit Mahomet, comme Prophète et comme conquérant, c'est l'unité : unité de Dieu, unité de loi, unité de pouvoir.

» En fondant à la fois une religion et un empire, il opéra l'union intime du culte et du gouvernement. Cette union domine toutes les institutions de son peuple. Mahomet ayant été pontife, législateur et roi, sa loi fut également religieuse, civile et politique, et, comme l'avaient été pour les Juifs les Tables de Moïse, le Koran fut à la fois la Bible, le Code et la Charte des Musulmans. Ajoutons que, comme Prophète, il se décerna l'infailibilité.

» Toute loi nouvelle est une innovation, toute innovation est un égarement, et tout égarement conduit au feu éternel. »

L'Islamisme, au point de vue moral, avons-nous-dit, est resté infécond. Les idées de devoir, la notion du juste et de l'injuste, le discernement du vrai et du faux sont si confus, si douteux dans l'esprit des peuples qui pratiquent l'Islamisme, qu'il serait permis de supposer qu'ils n'y existent point, si la conscience pouvait mourir.

Les Musulmans, au contraire, se montrent très attachés aux pratiques extérieures, justifiant cette parole de Montesquieu : « Plus une

religion a de pratiques extérieures, plus ses sectateurs s'y montrent fidèles. »

Il nous reste à décrire ces pratiques.

La loi traditionnelle s'exprime ainsi :

« *Les bases de l'Islam sont au nombre de cinq :*

» La première : *le témoignage « Il n'y a de Dieu que Dieu et Mahomet est son Prophète » ;*

» La deuxième : *les cinq prières (les ablutions en font partie) ;*

» La troisième : *le paiement des prélèvements (impôts) ;*

» La quatrième : *le jeûne du Ramdhan ;*

» La cinquième : *le pèlerinage à la Tente (La Mecque) pour les riches. »*

(SIDI EL-BOUKHARI.)

Le pèlerinage à La Mecque est d'obligation religieuse. Il confère des grâces spéciales. Les pauvres seuls en sont dispensés. L'état de guerre, l'insécurité des routes peuvent le faire ajourner.

L'aumône, la Guerre Sainte, dont il sera parlé plus loin, sont œuvres méritoires, mais ne sont pas d'obligation absolue.

« La première et la plus belle page du Koran, dit M. Brosselard, auteur d'une étude remarquable sur les khouan ou confréries religieuses, renferme le *Pater noster* des Musulmans. »

C'est le *Fatiha* (de *Ftah*, commencer) ; en voici la traduction :

- » *Louange au Dieu unique, maître de l'Univers, le Clément, le Miséricordieux.*
- » *Souverain au jour de la résurrection.*
- » *C'est toi que nous adorons, c'est toi dont nous implorons le secours ; dirige-nous dans le sentier droit ;*
- » *Dans le sentier de ceux que tu as comblés de tes bienfaits, non pas de ceux qui ont encouru ta colère, ni de ceux qui s'égarerent. »*

Ce *Pater noster* n'a rien du sentiment touchant de celui que dictait à ses disciples le Rédempteur des hommes, et que répète, depuis deux mille ans, le monde chrétien.

Cependant, les Musulmans ont, pour la Divinité, une adoration et un respect qui sont, pour eux-mêmes, la source de réelles et très pures jouissances. Ils aiment à élever leur âme au delà des mondes, et, plongés dans la contemplation et l'extase, laissant leur imagination se perdre en des perspectives infinies, ils jouissent des merveilles de la nature et puisent, dans ce spectacle, une confiance sans bornes en la bonté divine. C'est un amour moins éthéré, moins métaphysique que l'amour de Dieu, tel que l'entendent nos théologiens, mais il est aussi plus humain.

Le Musulman prie cinq fois par jour : au point

du jour, à midi, à trois heures, au coucher du soleil, à la tombée de la nuit (1).

L'Islamisme a fait de la prière une obligation absolue; les enfants en bas âge en sont dispensés, ainsi que les femmes pendant la durée de leurs indispositions périodiques. Bien loin d'être considérée comme un acte de faiblesse ou tournée en ridicule, la prière honore celui qui la pratique et lui attire le respect universel.

Nous avons vu, au milieu des solitudes sahariennes, les cavaliers composant le goum expéditionnaire s'arrêter, mettre pied à terre et s'agenouiller dans le sable pour prier. Les chevaux en liberté brouaient près de leurs cavaliers. Ce spectacle était saisissant.

La prière doit toujours être précédée de l'ablution; mais si l'on n'est pas à portée d'un ruisseau, d'une fontaine ou d'une maison, on étend ses deux mains sur une pierre polie ou sur un terrain propre, et on simule l'ablution. Le sable peut remplacer l'eau. Les Bédouins raillaient parfois Mahomet en lui disant: « Avant de nous pres-

(1) Le moueddin proclame les heures de la prière en criant d'un lieu élevé, minaret ou mamelon: « Dieu est grand. J'atteste qu'il n'y a qu'un Dieu. J'atteste que Mahomet est le Prophète de Dieu. Venez à la prière! Venez au salut! Dieu est grand et unique! » C'est la formule d'annonce *adan*, du verbe *اذن*, ordonner, informer, annoncer, d'où *مؤذن* *moueddin*, ordonnateur, crieur (annonceur) public, adoptée par le Prophète. Le Musulman se tourne vers La Mecque pour prier.

crire des ablutions si fréquentes, que ne nous as-tu procuré de l'eau? »

Il y a deux sortes d'ablutions : la grande et la petite.

La petite ablution se fait de la manière suivante :

Le Fidèle prononce cette formule : « Au nom de Dieu, le Miséricordieux ! Mon intention est de faire mes ablutions pour faire telle prière. »

Puis, à trois reprises différentes, il se verse alternativement de l'eau, avec la main droite dans la main gauche et avec la main gauche dans la main droite, les lave en ayant soin, s'il porte une bague, de la faire tourner pour en nettoyer l'empreinte.

Il se gargarise ensuite avec une gorgée d'eau, toujours par trois fois, et trois fois il aspire de l'eau par les narines.

Trois fois, il fait une tasse de ses deux mains, la remplit, se lave la figure du front au menton en passant par les yeux, puis d'une oreille à l'autre.

Il se lave ensuite, trois fois, alternativement, les deux bras jusqu'au coude, en commençant par le bras droit.

Une seule fois, il trempe dans l'eau les deux mains réunies par l'extrémité des doigts, les porte au front, où il les divise pour les faire glisser jusqu'à la nuque, les ramène au front, se lave les oreilles et la partie postérieure du cou.

Enfin, il se lave les deux pieds, jusqu'aux chevilles, en commençant par le pied droit et en passant avec soin, entre les doigts du pied qu'il purifie, les doigts de la main opposée. Cette dernière opération ne se répète pas.

La grande ablution est imposée dans des circonstances désignées par la loi, et qui sont réputées avoir souillé l'homme et la femme :

Le Fidèle, n'ayant pour tout vêtement qu'un *fouta* noué à la ceinture, exécute tout ce qui est prescrit pour la petite ablution, jusqu'au lavage des pieds exclusivement, après quoi il se verse trois coupes d'eau sur la tête, trois sur l'épaule droite, trois sur l'épaule gauche, puis, sur le haut de la poitrine, un nombre indéterminé de coupes, de façon à ce qu'il ne reste pas sur tout le corps une place, si petite qu'elle soit, que l'eau n'ait purifiée. Il se frotte le corps avec les deux mains et, enfin, se lave les pieds en se conformant à ce qui est ordonné pour la petite ablution.

L'aumône n'est pas d'obligation religieuse absolue, mais elle constitue un devoir pour tout Musulman à qui ses moyens permettent de la faire (1).

(1) « Dans l'Islam, il n'y a ni princes ni mendiants, disait le premier khalife, il n'y a que des Musulmans. »

« La prière, disait-il, nous conduit à moitié chemin sur la route qui va à Dieu, le jeûne nous mène à la porte de son palais ; les aumônes nous y font entrer. »

- » « L'aumône, c'est le réveil de tous ceux qui
- » sommeillent. Celui qui l'aura faite reposera
- » sous son ombrage, lorsqu'au jour du juge-
- » ment Dieu réglera le compte des hommes.
- » Il passera le Sirath, ce pont tranchant comme
- » un sabre et qui s'étend de l'enfer au paradis.
- » L'aumône, faite avec foi, sans ostentation,
- » en secret, éteint la colère de Dieu et préserve
- » des morts violentes.
- » Elle éteint le péché comme l'eau éteint le
- » feu ;
- » Elle ferme soixante-dix portes du mal.
- » Faites l'aumône étant sain de corps, tandis
- » que vous avez l'espoir de vivre encore de
- » longs jours et que vous craignez l'avenir.
- » Abstenez-vous de mal faire, c'est une aumône
- » que vous vous ferez à vous-mêmes.
- » Qui fait l'aumône aujourd'hui sera rassasié
- » demain.
- » Dieu n'accordera sa miséricorde qu'aux mi-
- » séricordieux ; faites donc l'aumône, ne fût-ce
- » que de la moitié d'une datte. »

Voilà, certes, de belles maximes. Elles sont empruntées au livre de Sidi Mohammed-Moul-el-Guendouz, sur l'aumône. Exprimées dans un langage imagé, elles frappent vivement l'esprit ; mais, combien elles contrastent avec l'égoïsme et l'avarice sordides qu'on remarque chez les sectateurs de l'Islam !

La charité, cette vertu si admirablement définie par la parole du Christ : « Aimez-vous les

uns les autres ! » ne se contente pas de vaines phrases ; elle s'empare de l'âme tout entière, elle détruit, immole la personnalité au profit du prochain. Cette grande idée de la solidarité des hommes entre eux se rencontre, sous diverses formes, dans toutes les religions, dans toutes les philosophies ; mais seul, le Christianisme a su lui indiquer ses véritables bases, et lui imprimer le sceau divin et fécond du renoncement à soi-même.

Le jeûne est peut-être, de toutes les obligations matérielles imposées aux Musulmans, la mieux observée. Aux yeux de ces hommes grossiers, c'est un véritable mérite qu'ils acquièrent auprès de Dieu, et ce mérite, ils espèrent bien que le Très-Haut les en récompensera dans ce monde et dans l'autre. Le Koran, lui-même, présente le jeûne comme une obligation imposée par Dieu, et ce n'est qu'accidentellement que le jeûne devient une expiation.

Le *Ramadhan*, ou carême, dure trente jours.

Le mot *Ramadhan* est le nom du mois durant lequel le jeûne doit être observé. Les mois de l'année musulmane ne correspondent pas, ainsi que les nôtres, à des saisons fixes.

L'année musulmane, n'ayant que 354 ou 355 jours, retarde chaque année sur notre calendrier d'un nombre de jours qui, en raison des années bissextiles, varie entre 11 et 13 ; il s'ensuit que le *Ramadhan* a lieu, successivement, à toutes les époques de l'année.

On entre dans le mois de Ramdhan quand, après le mois de *chaâban*, deux *adoul* (1) témoignent avoir vu la nouvelle lune ; tous les habitants d'une ville, tous les membres d'une tribu, ne l'eussent-ils pas vue, sont tenus de jeûner depuis ce moment jusqu'à la lune suivante.

On doit jeûner chaque jour, à partir du *fedjeur*, moment qui précède le point du jour et où l'on peut distinguer un fil blanc d'un fil noir, jusqu'au coucher du soleil.

Pendant le temps du jeûne, on ne peut ni embrasser, ni étreindre, ni se laisser aller aux mauvaises pensées qui peuvent faire perdre à l'homme sa force. Il faut s'abstenir, pendant tout le jeûne, de relations avec sa femme. Cette interdiction ne s'applique pas à la nuit, pendant laquelle le jeûne est suspendu.

Le jeûne est obligatoire, pour les hommes et les femmes, à partir de l'âge de puberté. Les femmes peuvent le rompre pendant la durée de leurs menstrues.

C'est le premier acte de virilité des adultes. Ils sont admis, dès lors, à témoigner en justice, à se marier, etc., etc.

Cependant, aucun texte n'interdit le mariage avant l'âge du jeûne (2), ni même avant l'âge de puberté.

(1) *Adoul* ne signifie pas ici les assesseurs du Cadi ; le mot est pris dans un sens général, c'est le pluriel de *adel*, qui se traduit par *irréprochable*.

(2) Quatorze ans environ.

On rompt le jeûne de la journée en mangeant, quelques minutes après le coucher du soleil, des choses légères, des douceurs, des dattes, et en buvant trois gorgées d'eau, après avoir fait cette prière :

- « Mon Dieu, j'ai jeûné pour vous obéir, et je
- » romps le jeûne en mangeant de vos biens.
- » Pardonnez-moi mes fautes passées et fu-
- » tures ! »

Quelques Musulmans zélés jeûnent tous les lundis et jeudis, durant toute l'année.

Le jeûne est une loi hygiénique autant que religieuse.

Les Musulmans mettent une certaine fierté à observer scrupuleusement le Ramdhan (1).

Le temps du Ramdhan est toujours un temps d'excitation et de colère contre tous les mécréants de l'univers.

Le lieu où repose la dépouille mortelle du fondateur de l'Islamisme est l'objet d'une grande vénération parmi les Musulmans, qui doivent s'y rendre au moins une fois dans leur vie, s'ils le peuvent. C'est le pèlerinage des anciens Arabes.

Les cérémonies pratiquées et le rite suivi par

(1) Lorsque, pour cause de maladie, voyage, etc., le Fidèle profite de la latitude que lui laisse la loi religieuse et rompt le jeûne, il doit jeûner, après le Ramdhan, pendant un nombre de jours égal à la durée de l'interruption.

les caravanes ont été fort bien décrits dans l'ouvrage de M. Sédillot : *Histoire des Arabes*.

Le pèlerinage était tombé en désuétude dans l'Afrique septentrionale. Notre conquête, en faisant naître, de toutes parts, la sécurité des routes et la facilité des voyages, a ravivé cette institution et lui a donné une vitalité qu'elle n'avait jamais connue.

Les Musulmans qui reviennent de pèlerinage se font remarquer par une grande intolérance et une foi presque agressive. Ils sont entourés de la vénération de leurs coreligionnaires. Presque tous les grands agitateurs, avant de prêcher la rébellion, étaient allés retremper leur courage et leur foi au berceau de l'Islamisme.

La profession de foi (1), « Il n'y a de Dieu que Dieu, et Mahomet est son Prophète ! » est le *Credo* du Musulman. Il suffit de croire pour être sauvé ; il suffit de croire pour obtenir le pardon de toutes les fautes passées, et, pourvu qu'avant de mourir le Musulman prononce ces paroles sacrées, toutes les fautes qu'il a pu commettre lui sont remises, dans ce monde et dans l'autre.

Si le mourant n'a plus la force de parler, il lève l'index de la main droite ; s'il ne peut le faire lui-même, ses parents lui placent le doigt dans la position voulue. Cela suffit, il a fait sa profession de foi, il meurt en bon Musulman.

(1) *Chahada*, témoignage, ou *touhid*, affirmation de l'unité (de Dieu).

Cette formule résume tout le Koran, et les Musulmans qui ont pu apprécier notre supériorité morale murmurent avec tristesse : « Si seulement les Français pouvaient dire : « Il n'y a de Dieu que Dieu et Mahomet est son Prophète ! » ils seraient les plus saints des hommes (1). »

Les hordes musulmanes, entraînées par un fanatisme aveugle, s'écriaient, en se ruant sur les contrées jadis chrétiennes : « Il n'y a de Dieu que Dieu et Mahomet est son Prophète ! » Aussi, cette profession de foi est-elle devenue le symbole, le signe de ralliement du monde musulman, le drapeau autour duquel les vieux Croyants se rallient lorsque l'heure de la Guerre Sainte a sonné.

« Il n'y a de Dieu que Dieu et Mahomet est son Prophète ! » est aussi la formule d'acceptation de la nationalité islamique. C'est la formule de naturalisation la plus simple, la plus générale, la plus large que l'on ait jamais inventée. Elle a largement contribué à l'adoption des lois du Koran, dans le monde oriental et dans le monde africain.

(1) L'Islamisme n'est, en définitive, qu'un Christianisme bâtard, incomplet, enfant des hérésies d'Arien, d'Eutychès, de Nestorius et des systèmes de l'Église d'Orient, fille des anciennes écoles philosophiques du paganisme, et dont les sectes nombreuses semblaient s'inspirer d'une pensée commune : la négation plus ou moins voilée de la divinité de N.-S. Jésus-Christ.

Le Koran, pour les Musulmans, est le Livre des Livres. Il embrasse toutes les relations de la vie politique, civile et religieuse; il régleme tout: depuis la conscience des individus jusqu'aux devoirs de l'État, depuis le gouvernement des nations jusqu'aux détails du mariage.

Les Musulmans professent, pour ce livre sacré, la plus profonde vénération; ils ne l'ouvrent qu'avec de grandes marques de respect; ils le lisent, ils le citent, ils l'appliquent sans cesse; ils en inscrivent des versets partout, sur les murailles de leurs monuments et sur les murs de leurs maisons. C'est le guide de toutes leurs actions, la règle de toute leur vie.

On l'a représenté, tantôt comme un code de morale et de mansuétude, tantôt comme une compilation malsaine des hérésies grecques et des libelles que les Juifs écrivaient contre le Christianisme; d'autres l'ont rendu responsable des crimes sans nom, des débauches, à la fois sensuelles et sanguinaires, que nous offre l'histoire des diverses dynasties des khalifes, des destructions barbares, des meurtres et des carnages accomplis par ses sectateurs. Pour nous, nous pensons que le Koran n'a pas été l'inspirateur de toutes ces catastrophes, mais qu'il en a été la cause, et que l'esprit des masses, dont il inspire les pensées, est encore imbu d'un fanatisme extrêmement dangereux pour la civilisation.

CHAPITRE XIX

LA LOI MUSULMANE ET SES INTERPRÈTES

LE MONDE RELIGIEUX

**Caractères généraux de la Loi musulmane. — Kadis. —
Notaires. — Djemaâs. — Justice criminelle. — Zaouïas.
Ziara. — Ouada. — Medreça. — Khodjas. — Marabouts.
— Confréries religieuses. — Dikr. — Maâouna. —
Derwiches.**

CARACTÈRES GÉNÉRAUX DE LA LOI MUSULMANE

La loi musulmane, dominée par l'idée religieuse, est la consécration d'un état social qui a subsisté à travers les âges ; elle représente encore, dans le monde, la formule de la vie humaine qui a le plus d'adeptes et dont l'origine est la plus ancienne : le Patriarcat.

La loi, dans l'Islamisme, vient de Dieu ; elle se confond avec le dogme religieux.

Toutefois, la loi musulmane admet, en principe, deux grandes divisions : les règles de la vie religieuse et les règles de la vie sociale ; mais elles sont tellement enchevêtrées les unes dans les autres, qu'on peut admettre que la société musulmane n'est pas encore sortie de la période théocratique.

Les lois jurisprudentielles ne composèrent un code qu'à partir du II^e siècle de l'Hégire. Jusque-là, le texte du Koran servait uniquement de guide.

Le premier recueil de jurisprudence est attribué à Mohammed-ben-Chehal-el-Zoheri.

Les rites principaux sont au nombre de quatre : le *hanefite*, le *chafeïte*, le *malekite*, le *hanbalite* (1), dénominations tirées des noms des imams qui les ont professés.

L'Algérie et tout le Nord de l'Afrique suivent le rite malekite.

Le docteur malekite le plus en renom est Sidi-Khelil, auteur du *Moukhtaçar*, ou abrégé de jurisprudence, d'après les imams malekites. Cet ouvrage a été traduit en français par le docteur Perron.

(1) Nous ne parlons ici que des rites orthodoxes. Le schisme *abadite* a pour adeptes, en Algérie, les Beni-Mزاب (Mozabites), auxquels les Arabes donnent la qualification méprisante de *khamsia* (cinquièmes) ou de *kharedjites* (sortis [de la vraie religion].)

Nous avons établi, précédemment, que les mœurs, les manières d'être de la masse du peuple s'éloignaient considérablement des préceptes de la loi musulmane.

Dans nos sociétés modernes, et de l'aveu même des législateurs, le droit est impuissant à suivre l'activité humaine dans ses découvertes, dans ses inventions, dans ses manipulations des richesses accumulées; le droit est une surface sous laquelle se meuvent des règles contractuelles toujours changeantes. Le droit musulman, au contraire, offre ce contraste piquant d'une législation ayant emprunté la plupart de ses titres à une civilisation avancée, compliquée même (la civilisation romaine), et destinée à un peuple revenu à la barbarie dans certains pays, ou qui n'en est jamais sorti dans la plupart des autres.

L'idée de contrat, dans les livres de jurisprudence musulmane, est nettement établie; elle est même désagrégée des formalités purement matérielles qui constituent son état rudimentaire; mais, dans la pratique journalière, l'individu est pour ainsi dire inapte à contracter, et quand une convention vient à apparaître, elle est toujours entourée de cérémonies plus ou moins multipliées. Le témoignage individuel est considéré comme nul, et quand, par impossible, on l'admet, sa manifestation revêt des formes théâtrales destinées à graver le fait dans la mémoire des assistants, ou bien à éveiller, dans l'âme du contractant, le sentiment d'une responsabilité plus forte.

Dans nos sociétés, le progrès du sens moral est en avant du droit écrit ; chez les Musulmans, le sens moral est en arrière.

Cette distinction frappera assurément ceux qui s'occupent du droit musulman. Elle expliquera aussi, aux observateurs désintéressés, l'antipathie que les Indigènes manifestent à l'encontre de leurs magistrats.

Les magistrats musulmans ont fait quelques efforts pour rendre la pratique conforme aux obligations du droit écrit, mais ils n'ont pas été heureux dans leurs tentatives, pour deux raisons : la première, c'est qu'eux-mêmes étaient sans conscience ; la seconde, c'est qu'ils ont la faculté de rejeter les témoignages individuels, par suite de prétendues inobservances de la loi religieuse, disposition qui irrite et blesse la masse du peuple. Les kadis en font un abus révoltant.

Parmi les cérémonies contractuelles, nous citerons trois exemples : l'un relatif à l'adoption ; l'autre relatif au serment coutumier ; le troisième au serment individuel.

Nous avons dit que l'adoption, jadis, était fréquente entre tribus. Voici comment elle se manifestait : La tribu adoptante chassait la collectivité qui implorait son aide, la repoussait au delà d'un accident de terrain, rivière ou montagne, la laissait d'abord en ce point, puis, allait la chercher, la ramenait, et, devant un concours de nombreux témoins, lui assi-

gnait des terres et la prenait alors sous sa protection.

Le serment coutumier consiste à exiger le témoignage simultanément de cinq, dix, quinze, vingt ou vingt-cinq individus de même fraction, de mêmes familles, pour corroborer le témoignage d'un individu soupçonné d'un délit, d'un crime, d'une dette importante, ou pour certifier la réalité d'un droit à une propriété foncière. Il a existé dans presque toutes les législations connues.

Il repose sur cette idée : que le concert s'établit difficilement entre des individus n'ayant pas un intérêt direct à se parjurer.

Enfin, le témoignage individuel est quelquefois admis pour la fixation des limites. Le témoin fait le tour de la propriété, en plaçant sur son épaule une motte de terre. Nous avons vu, bien souvent, cette motte passer de l'épaule du témoin sur la figure de la partie adverse. En France, jadis, quand on posait une borne, on faisait venir des enfants des deux parties et on leur donnait de vigoureux soufflets, ce qui, pensait-on, gravait dans leur mémoire l'emplacement de la limite.

Nous pourrions citer mille exemples différents, et le lecteur reconnaîtrait une foule de coutumes qui ont existé dans nos campagnes, et que les anciens décrivent chez les peuples considérés comme barbares, à leur époque ; mais cela nous éloignerait de notre sujet.

KADIS

L'interprète de la loi est choisi parmi les hommes instruits de la science du droit et de la religion. L'imam qui délègue son pouvoir aux hommes de loi est le représentant du Prophète sur la terre; il réunit les pouvoirs civils et religieux.

Les mandataires de l'imam, dans l'ordre judiciaire, sont les kadis; ils sont généraux ou spéciaux.

On lira avec intérêt, dans Sidi-Khelil, l'énumération des vertus, qualités et sciences nécessaires au kadi pour bien remplir ses importantes fonctions.

Les kadis sont à la fois juges et notaires.

NOTAIRES

La rédaction des contrats et le règlement des contestations provenant de l'inobservance de ces contrats, étant de la compétence du même magistrat, on conçoit que de nombreuses injustices doivent être commises et que, dans tous les cas, la surveillance des kadis, en ce qui concerne les opérations de successions, ventes, dépôts, etc., est impossible.

Cette confusion d'attributions est une des causes les plus réelles du juste discrédit qui s'attache au corps de la magistrature musulmane.

La séparation de ces deux fonctions, bien qu'indiquée par la saine raison, a été, dans toutes les législations connues, l'amélioration la plus tardivement réalisée, mais aussi la plus décisive au point de vue de l'affranchissement du droit.

Nous ne dirons rien des magistrats musulmans, ni des règlements spéciaux sur l'administration de la justice musulmane, parce que ces considérations nous forceraient à entrer dans le domaine de la polémique.

Nous nous bornerons à indiquer la séparation des fonctions de notaire et de juge comme pouvant devenir le point de départ d'une organisation rapidement assimilatrice.

Il est à peu près impossible que deux lois contraires coexistent dans un même pays, et il faudra bien, tôt ou tard, rechercher les moyens de convertir les Indigènes à nos lois civiles.

C'est une réforme beaucoup plus facile à réaliser qu'on ne le suppose, la législation musulmane et la législation française découlant d'une même source, qui est le droit romain.

DJEMAÂS (1)

Les djemaâs constituent des assemblées qui

(1) Ce que nous disons ici ne se rapporte qu'aux djemaâs de la Kabylie. Nous reconnaissons aux djemaâs des aptitudes administratives, mais nous leur dénions le sens politique et nous considérons comme une monstruosité de leur attribuer une compétence judiciaire.

existent à l'état embryonnaire dans toutes les régions de l'Algérie, mais qui prennent tout leur développement en Kabylie. Sans être contempteur exclusif de l'organisation des djemaâs, nous nous hâtons de protester contre les éloges outrés qu'on a donnés à ces assemblées incohérentes et animées d'un esprit étroit et versatile. Il a suffi qu'on ait pu décorer du titre de démocratiques les institutions Kabyles, pour qu'on se soit efforcé de les considérer comme le type parfait de l'organisation politique des pays indigènes.

· Les pouvoirs administratifs, politiques et judiciaires, l'emploi des lois de police et de sûreté étant confiés aux mêmes mains, peut-on espérer autre chose que la confusion et l'injustice? Devant ces assemblées, les questions de droit et de criminalité se réduisent à des faits sur lesquels on établit des enquêtes, en plein vent, au milieu des cris et du tumulte et à grand renfort de faux témoins, comme dans les *turbes* du moyen âge. L'esprit de parti l'emportant sur l'amour de la vérité, on arrive à des preuves égales sur un même sujet, dans un même lieu. Les têtes s'échauffent, l'assemblée court aux armes, la poudre parle. Ainsi s'éternisent les querelles, ainsi elles sont aggravées par le sang versé, et l'éducation morale des masses se trouve indéfiniment retardée.

· Dans ces luttes, les gens de *zaouïa*, les marabouts, jouent un rôle analogue à celui qui était dévolu aux moines du moyen âge dans nos con-

trées. — Ils accourent au milieu des combattants, les séparent, enterrent les morts et font signer des trêves aussitôt violées que consenties.

JUSTICE CRIMINELLE

La justice répressive des Musulmans est fondée sur l'acceptation pure et simple de la loi du talion :

« O Croyants! la peine du talion vous est prescrite pour le meurtre : un homme pour un homme, un esclave pour un esclave, une femme pour une femme. Celui auquel une remise de peine sera faite par son frère doit être traité avec humanité, et il doit à son tour s'acquitter généreusement envers celui qui fait une remise. C'est un adoucissement de la part de votre seigneur. La loi du talion est votre vie; car la crainte des représailles contient les hommes et les éloigne du meurtre. »
(*Le Koran*, chap. II, verset 173.)

Le Koran est très bref dans ses dispositions pénales. La *souna* ou tradition a dû y suppléer de bonne heure.

Les peines en usage chez les Musulmans sont la bastonnade, les amendes et la mort. La peine de l'emprisonnement n'existe pas.

On peut se racheter en argent.

Nous devons encore dire, à la louange de la loi musulmane, qu'elle n'a jamais admis la *question*, cet horrible moyen d'imposer des aveux presque toujours menteurs, et qui est restée si longtemps dans nos lois religieuses et civiles.

ZAOUÏAS

« Autour d'une *Koubba*, tombeau d'un marabout célèbre, se sont groupées successivement
» une école, une maison hospitalière et, enfin,
» des habitations pour des jeunes gens qui,
» désirant s'instruire, viennent y passer plusieurs années. Cet ensemble forme une *zaouïa*.

» Les zaouïas sont aussi appelées *ribat*; mais ce second nom ne leur est guère appliqué qu'en pays arabe.

» *Zaouïa* signifie angle; *ribat* veut dire lien.

» Les Musulmans, à leur arrivée dans les contrées non encore soumises à l'islamisme, durent construire, dans le périmètre de leurs possessions, des forts destinés à les préserver des attaques de leurs voisins. Ces forts ou bastions se nommèrent zaouïas, sans doute à cause de leur forme, et *ribat*, parce qu'ils arrêtaient, liaient les incursions des ennemis.

» Les Musulmans pieux, désireux de remplir exactement les prescriptions de leur religion, en faisant la guerre aux Infidèles, se rendaient dans ces *ribat* pour y batailler un certain temps. Quelques-uns, plus fanatiques que

- » les autres, s'y fixèrent: définitivement; on les
- » nomma *merabot*, attaché à un ribat.
- » Par suite de l'extension de la conquête, les
- » ribat cessèrent d'avoir de l'importance au point
- » de vue militaire et devinrent des espèces de
- » monastères. »

(Capitaine DEVAUX, des Zouaves.)

La zaouïa ou monastère forme des imams, des kadis, des khodjas, des charlatans pieux qui écrivent des amulettes, des maîtres d'école, des médecins, des astrologues, des empiriques, des illuminés, des fous, etc., etc.

La zaouïa représente tout un monde qu'il faut étudier et connaître; ce n'est pas une tâche facile, car les gens de zaouïa nous cachent avec soin le secret de leur vie.

La zaouïa est à la fois un lieu de prière, une maison d'hospitalité et une école.

ZIARA

De temps en temps, les tribus voisines se réunissent et viennent, en grande pompe, faire des cadeaux à la zaouïa; c'est ce qu'on appelle la *ziara*. La *ziara* s'entend aussi du tribut que paient certaines populations aux descendants d'un marabout célèbre dont elles se déclarent ouvertement les *Khoddam* (serviteurs).

Ce tribut est souvent annuel et se confond avec la dîme. Il est perçu d'après les bases indi-

quées dans le Koran : « Donnez aux pauvres le dixième de vos biens. »

La zïara est l'occasion de fêtes splendides, où les cavaliers luttent de courage et d'adresse; les femmes, de coquetterie et d'élégance, et où se consolident les liens d'étroite sympathie du monde des zaouïas avec la société musulmane (1).

Les zaouïas reçoivent des dons de toute nature : de l'orge, du blé, du beurre, du miel, des œufs, des moutons, des chèvres, des bêtes de somme, des étoffes, des arbres, etc., etc.

Ces provisions servent à défrayer et nourrir les étrangers, les pèlerins, les élèves pauvres, les professeurs, etc., etc.; à soutenir et relever les Musulmans ruinés, à parer aux éventualités calamiteuses, si fréquentes dans un pays sans cesse exposé à l'anarchie et à la guerre.

Plus d'un puissant de la terre, après avoir assisté à la ruine de son pouvoir éphémère, a trouvé un refuge inviolable dans une zaouïa oubliée au fond d'un vallon.

OUADA

C'est près des tombeaux des Saints que s'accomplissent les vœux formés dans des circonstances difficiles. C'est ce qu'on nomme l'*ouada*.

(1) Ces fêtes équestres rappellent nos tournois dont elles sont peut-être l'origine. Nous y avons vu quelquefois, et notamment à El-Abiodh-Sidi-Cheïkh, plus de mille cavaliers. Ce sont des spectacles que l'on ne reverra plus.

Au jour fixé, on voit accourir de tous côtés femmes, enfants, vieillards, amis et connaissances. Après la prière et l'invocation faite au marabout dont les restes reposent dans la zaouïa, le festin commence, et plus d'un pauvre oublie, dans ce jour d'abondance, les longs jeûnes que sa misère lui impose.

La clientèle de la zaouïa prend part au festin, en recueille les restes et reçoit force cadeaux. Dans les pays pauvres, l'ouada est souvent un prétexte pour distribuer des aumônes et, en particulier, de l'argent aux familles les plus nécessiteuses.

MEDREÇA

Dans chaque zaouïa se trouve une école ou *Medreça* (1). On rencontre dans les zaouïas des gens de toute condition et de tout âge. Le Koran sert à la fois aux études de grammaire, de philosophie, d'histoire, de physique, de mathématiques, d'astronomie, etc., etc. Il représente la somme des connaissances à acquérir.

Les élèves sont divisés en trois classes : ceux qui apprennent les prières, plus quelques pages du Koran, qui s'appliquent à les graver dans leur mémoire, et bornent à ce léger bagage la somme de leur instruction; les élèves qui apprennent à lire et à écrire le Koran et le récitent

(1) On écrit *Medreça* et on prononce souvent *Medersa*, mais cette forme est vicieuse.

· tout entier de mémoire ; les élèves qui, sachant psalmodier le Koran, veulent y joindre l'étude de ses commentaires, la jurisprudence, la grammaire, la versification, l'arithmétique et quelques notions d'astronomie.

L'unique méthode est la récitation. Les plus avancés font réciter les plus novices. A l'époque du ramdhan, quelques-unes des plus belles pages du Koran sont dites à l'unisson par les voix graves des hommes et les voix fraîches des enfants.

Cette récitation doucement rythmée passe alternativement du mineur au majeur. Elle produit une harmonie monotone pleine de charme.

Les zaouïas sont bâties, tantôt sur un point culminant, tantôt au fond d'un vallon ombragé par des chênes séculaires, tantôt dans une oasis éloignée.

Du contact de jeunes gens et d'enfants, naissent des mœurs qui sont loin d'être pures.

Quelques zaouïas sont même citées pour le relâchement des mœurs.

Parmi les étudiants, les uns deviennent la terreur des maris des alentours, les autres se font une triste réputation en s'adonnant à des amours plus criminelles.

Des jeux, dont la seule mention serait une injure à la pudeur, sont pratiqués librement, au milieu des encouragements et des éclats de rire de cette jeunesse sans vergogne.

Il faut rechercher dans les descriptions rabelaisiennes les similaires de ces types singuliers,

à la fois dominés par la superstition et entraînés à la recherche des plus grossières satisfactions des sens.

Ces habitudes de débauche et de sensualité ont donné naissance à une littérature descriptive dont les échantillons, devenus rares, sont cachés avec soin aux regards des Français. Ces livres immondes sont copiés à la main par les jeunes tolba.

On donne le nom de *Taleb* (savant), indifféremment aux élèves et aux professeurs des zaouïas (au pluriel, *Tolba*) (1).

Presque tous ces jeunes tolba sont vêtus proprement; ils étalent même une certaine coquetterie. Comme les femmes, ils ornent le bord de leurs paupières d'une légère teinte de *koheul*, et portent autour du cou des chapelets aux grains brillants, terminés par un peigne de bois ou d'ivoire. Leurs mains sont blanches et effilées, leurs ongles teints avec du *henné*. Dans leurs attitudes, leurs vêtements, leurs propos, on ne trouve rien de la rigueur monastique, bien au contraire; et l'on penserait, à les entendre, qu'ils ont un peu du scepticisme des augures.

Assis sous les arbres qui entourent la zaouïa, ils aiment à plaisanter au sujet de la grossière superstition des fellahs, leurs pères et leurs parents. De loin, ils les voient venir à la mosquée, lorsque, à la suite d'une contestation très

(1) Le mot *Taleb* vient du verbe *tlob* (demander). M. de Sacy le traduit par *chercheur de science*.

animée, une des parties a résolu de s'en rapporter au serment prêté par la partie adverse.

Arrivés près de la koubba ou tombeau du marabout, les deux fellahs arrêtent brusquement leur conversation :

— Eh bien ! jure, maintenant !

— Que veux-tu que je jure ?

— Tu ne le sais peut-être pas !

— Je vais dire que cette koubba fasse tomber la malédiction du ciel sur moi, si je n'ai pas vu ton bœuf paître dans mon champ.

— O trahison ! tu essaies de nous tromper. Dis que cette koubba fasse tomber la malédiction sur moi, si tel jour, à telle heure, je n'ai pas vu un bœuf de tel âge, de telle couleur, paître dans mon champ, à tel endroit et durant tant de temps.

— Je ne me rappelle pas tous ces détails.

— Oh ! tu le vois maintenant ; tu as peur.

— Comment ! j'ai peur ; je vais jurer tout de suite.

— Tu jureras, mais tu mentiras. Fi ! que le mensonge est honteux ! Juif, fils de juif !

— Tu m'insultes !

Il n'est pas rare alors que les coups succèdent aux paroles. A ce moment, les tolba interviennent. Mais il est souvent trop tard : l'un des fellahs a la tête cassée, un œil de moins ou bien un coup de couteau dans le ventre.

Ces scènes n'ont pas toujours une issue aussi tragique. Les fellahs terminent parfois leur diffé-

rend à l'amiable, surtout lorsque l'objet qui les divise est de peu de valeur.

Les professeurs, les directeurs de zaouïas vivent du produit des aumônes.

Ignorants de toutes les choses qui ne sont point écrites dans le texte sacré, ils ne connaissent même pas les hauts faits de l'Islamisme (1). L'histoire, la géographie, la physique, les mathématiques sont entièrement étrangères aux plus savants d'entre eux.

Faut-il attribuer cette déplorable ignorance aux gouvernants ou aux gouvernés? Les avis sont différents. Viardot, dans son admiration pour les Arabes, l'attribue à la prédominance de l'élément berbère qui, peu à peu, a réagi contre la civilisation musulmane et a fini par l'étouffer et la détruire.

Nous partagerions assez volontiers cette opinion, car il y aurait de l'injustice à faire remonter la cause du dépérissement intellectuel des Indigènes musulmans à l'Islamisme. C'est à l'Islamisme, en effet, qu'ils ont dû leur court réveil à la vie sociale, au goût des arts, des lettres et de l'industrie; et le Koran seul a réussi à

(1) Il faut signaler un réveil très prononcé parmi les lettrés des grandes villes pour la lecture de l'histoire. En 1879, chargé de conduire à travers Alger un grand seigneur russe, je le fis assister à la lecture de la conquête de l'Espagne, lecture faite dans un café maure par des lecteurs publics et non rétribués. Il y a là un fait qui a sa signification.

faire ce que la Grèce, Rome et le Christianisme n'avaient pu réaliser : réunir dans une même nationalité une même communauté de sentiments, d'intérêts et de mœurs, des peuplades restées jusqu'alors vagabondes et sauvages (1).

Le Prophète a dit :

« Enseignez la science; qui l'enseigne craint
» Dieu; qui en parle loue Dieu; qui dispute pour
» elle combat pour Dieu; qui la répand distri-
» bue l'aumône; qui la possède devient un objet
» de vénération et de bienveillance. La science
» sauve de l'erreur et du péché; elle éclaire le
» chemin du paradis; elle est notre compagne
» dans le voyage, notre confidente dans le dé-
» sert, notre société dans la solitude; elle nous
» guide à travers les plaisirs et les peines de la
» vie, nous sert de parure auprès de nos amis
» et de bouclier contre l'ennemi; c'est par elle
» que le Tout-Puissant élève les hommes qu'il a
» destinés à prononcer sur ce qui est vrai, sur
» ce qui est bon. Les anges briguent leur amitié
» et les couvrent de leurs ailes. Les monuments
» de ces hommes sont les seuls qui restent, car
» leurs hauts faits servent de modèle et sont
» répétés par de grandes âmes qui les imitent.
» La science est le remède aux infirmités de

(1) Nous n'avons pas à rappeler l'éclat qu'a jeté, jadis, la littérature arabe. Rappelons seulement que les plus grands esprits du moyen âge ont été étudier chez les Arabes, à Séville et Cordoue.

» l'ignorance, un fanal consolateur dans la nuit
» de l'injustice. L'étude des lettres vaut le jeûne,
» leur enseignement vaut la prière; à un cœur
» noble, elles inspirent des sentiments plus
» élevés; elles corrigent et humanisent les per-
» vers. »

Ces belles et profondes paroles sont bien méconnues aujourd'hui dans les zaouïas, où l'on condamne, comme profane et irréligieux, quiconque s'occupe d'autre chose que de religion, de théologie ou de droit.

Cependant les vocations se dessinent; quelques tolba, doués d'une âme tendre, se sentent portés vers la piété et la vie contemplative. Ces êtres naïfs et bons deviennent les Saints de l'Islam. Ils se renferment dans une mosquée, y deviennent lecteurs, imams, se marient et font souche de marabouts.

Ils mènent une vie exemplaire, partagée entre les soins de leur ministère sacré et leur famille. En secret, ils gémissent de la présence des Français; mais ils reconnaissent avec une douce mélancolie que les Chrétiens sont justes, amis sincères de la vérité, compatissants et fidèles à la foi jurée.

Comme toutes les sociétés, la société musulmane, tantôt se montre avide d'ordre, de stabilité, de repos, tantôt elle sacrifie ces biens réels à l'amour du changement et du désordre. L'ennui, cette grande maladie de l'humanité, qui suffit à bouleverser des sociétés heureuses par

la richesse matérielle et les travaux de l'esprit, pèse d'un poids insupportable sur les Musulmans. N'ayant aucune activité intellectuelle, ne pouvant demander au foyer domestique ses joies pures et consolantes, puisque la polygamie y amène son cortège de méfiance et de trahisons, le peuple indigène, à peine abrité contre les intempéries des saisons, mène une existence durement monotone; pour secouer cette lourde et vide oisiveté, pour donner satisfaction à l'activité et à la curiosité humaines, il n'a que le vol, l'intrigue, les amours adultères et, par-dessus tout, la guerre.

L'idée religieuse sert toujours de prétexte aux révoltes; mais c'est dans cet état habituel de son âme, dans sa convoitise jalouse contre les riches, les puissants et ceux qui sont en place, qu'apparaît le motif réel de ces soulèvements, si fréquents et si unanimes, malgré la certitude de la défaite et d'une répression souvent bien sévère.

C'est la grande habileté de la caste maraboutique d'avoir su donner un corps à ces espérances vagues, dont l'unique effet est de mettre en péril l'ordre, la sécurité des intérêts. C'est en cela surtout qu'elle est dangereuse.

Mais comme, au demeurant, il est impossible que le peuple conquérant ne soit pas haï de quelques-uns, il faut s'appliquer à gagner la masse du peuple, l'éclairer avec prudence et éviter de faire, des marabouts, des gens puissants et encore moins des martyrs.

Le temps et une sage politique viendront à bout de cet obstacle comme de tant d'autres.

Des tolba plus ambitieux se destinent à la magistrature.

Ce sont eux qui remplissent les offices de kadi, de bach-adel et d'adel près des tribunaux musulmans institués par les Français.

On trouve encore dans les zaouïas des mémoires rebelles, des gens légers, incapables de s'attacher à un ensemble de connaissances. Ils se rebutent vite et s'en vont demi-instruits. Si leur esprit a conservé quelque lueur de bon sens, on les voit reprendre le manche de leur charrue.

Ils conservent cependant une certaine élégance de manières et de langage. Ils se distinguent par une observance scrupuleuse des pratiques extérieures de la religion. D'autres hésitent à revenir sur leurs pas et se jettent dans les aventures.

KHODJAS

Les *Khodjas* sont les secrétaires arabes de l'autorité française, qui les a relégués au rang d'agents inférieurs.

Ce n'était pas ainsi qu'en agissaient les Turcs. Ils entouraient les khodjas d'honneurs et de richesses. Le titre et les fonctions étaient le patrimoine exclusif de quelques familles exceptionnelles. Suivant la fortune d'un parti, ces

familles s'élevaient ou tombaient avec lui, victimes de leur fidélité.

Que de méprises ont été évitées, grâce à la sage habileté des khodjas. Prompts et facilement irritables, les chefs français dictent des lettres qu'ils n'écriraient certes pas en langue française. Il faut alors voir le khodja, impassible, écrivant lentement, éludant les difficultés, adoucissant par un mot poli la rigueur d'un reproche plus que mérité sans doute, mais s'adressant à un personnage dont il faut ménager l'amour-propre.

MARABOUTS

Le type le plus saillant et le plus dangereux dans les zaouïas est celui de ces hommes au cœur sec, ne s'attachant qu'à la lettre du texte sacré et aux pratiques extérieures. Le fanatisme, l'égoïsme et la foi se disputent leur cœur, et l'on ne saurait dire s'ils servent la cause de la religion ou la leur propre.

Le plus souvent, leur zèle se manifeste par des fraudes pieuses. Ils prétendent disposer à leur gré des malédictions du ciel; docteurs émérites, ils blâment la tiédeur de leurs coreligionnaires; ils affichent une grande austérité de mœurs et une grande dureté de paroles. Les humbles d'esprit croient qu'ils possèdent le pouvoir mystérieux de rendre impuissant.

Leur intercession auprès du Très-Haut est souveraine. Le meilleur moyen de se les rendre favo-

rables est de leur offrir des cadeaux (1), et, de tous les cadeaux, le plus agréable à leur cœur est celui d'une belle jeune fille encore vierge.

Ils ne tardent pas à se jeter en dehors des voies tracées. Il faut, à leur esprit militant, autre chose que le devoir modestement rempli; ils ont besoin de bruit, de mouvement, d'intrigues. Souvent ils se font recevoir dans des confréries religieuses dont ils deviennent les guides et les apôtres.

Tous ces tolba, tous ces écoliers rentrent dans le sein de la société musulmane, deviennent les inspirateurs, les soutiens de l'Islam. Ce lien mystérieux et indestructible, qui réunit dans une communauté d'aspirations ces populations barbares, éprises d'un violent amour pour Dieu, l'indépendance et la femme, ce sont les lettrés qui le forment. Ce prestige qu'ils exercent sur les masses, d'où leur provient-il?

(1) Les Indigènes disent plaisamment : « Quand, pour sortir d'un mauvais pas, tu as besoin de l'aide d'un marabout, ne lui dis pas : « tends-moi la main » ; dis-lui : « accepte l'offrande que je te fais. »

« Méfie-toi, dit le proverbe arabe, de la femme par devant, de la mule par derrière, et du marabout par tous les bouts. »

Nous avons connu un cadî, appartenant à une famille de marabouts, qui aimait à la fois le vin, l'argent et les femmes, et nous lui rappellions plaisamment le précepte d'Averroès : « Ce qu'il y a de pire pour un vieillard, c'est un bon cuisinier et une jeune femme. » Il en riait, n'en tint nul compte et mourut de ses excès. — C'était un homme fort instruit.

La puissance des tolba a pour principe la reconnaissance et le respect des croyances religieuses, tandis que nous représentons, aux yeux des Indigènes, l'invasion, la perte de la patrie et la destruction de l'Islam.

Seul, le temps, qui apaise les haines, modifie les races et transforme les peuples, fera disparaître les préjugés et rapprochera le peuple vaincu du peuple vainqueur.

CONFRÉRIES RELIGIEUSES — DIKR

Depuis quelques années, les confréries religieuses étendent partout leur influence et cherchent à discipliner le monde musulman, en l'entraînant hors des voies du rationalisme et de la religion naturelle tracées par le Prophète Mohammed.

A l'origine, ces confréries étaient, soit des associations de bienfaisance, soit des ligues politiques fondées sur le prestige de l'aristocratie religieuse.

Aujourd'hui, elles forment un véritable clergé qui réglemente les pratiques religieuses, exigeant de ses adeptes une obéissance passive, dans le but inavoué de résister aux innovations importées par les Français.

Ce fait ne doit provoquer ni la surprise ni le découragement. Des procédés bienveillants, unis à une fermeté inébranlable, nous permettront de dominer ces apôtres du passé, jusqu'au jour où la société musulmane, stimulée par les idées nouvelles, s'élancera d'elle-même dans la voie du progrès.

Les confréries religieuses ont été l'objet d'études consciencieuses, mais dirigées par un esprit exclusif. Voulant tirer de leur sujet un merveilleux qu'il ne comportait pas, les auteurs qui ont traité de cette matière délicate nous ont représenté les sociétaires comme des fanatiques toujours en armes, toujours prêts à assassiner l'Infidèle. Sans doute, lorsque le souffle de la révolte agite le peuple indigène, lorsque tout bouillonne en lui et qu'il vient se faire tuer inutilement sur nos baïonnettes, les confréries religieuses ne restent pas inactives. Elles se jettent dans la mêlée, parce que, embrassant la presque totalité de la population indigène, elles en reflètent et en subissent les passions, plus qu'elles ne les dirigent. Mais il n'est point vrai qu'elles soient l'âme des conjurations et qu'elles n'aient qu'un but, celui d'exciter les populations à la révolte.

C'est en Kabylie, où l'organisation républicaine et municipale n'est pas contre-balancée par une forte organisation du pouvoir politique, que les confréries religieuses ont le plus d'empire.

Les confréries sont des sociétés de secours mutuels.

Elles possèdent une organisation, à la fois simple et puissante, qui coexiste avec notre organisation politique. Les membres de ces confréries comprennent les *khouan* (frères), les *mo-kaddem* et les *chioukh* (1). Par *khouan*, on désigne

(1) Au singulier *cheikh*.

la masse des initiés; par mokaddem, le représentant direct du cheikh, chargé de recevoir les aumônes, de présider aux agapes religieuses (*zerda*) et de diriger la conscience des khouan. Par cheikh, on entend représenter une sorte de prélat, en perpétuelle communion avec la Divinité. Le cheikh donne l'investiture aux mokaddem et peut les révoquer. C'est en son nom, et par délégation seulement, que ceux-ci peuvent donner *le Dikr* ou formule de prière consacrée pour distinguer l'initié des autres fidèles. Le Dikr peut devenir un mot de ralliement, une excitation à la guerre ou à l'apaisement, selon les circonstances. Auprès de chaque mokaddem est placé un chaouch ou factotum (1).

MAÂOUNA

Les prescriptions islamiques et, plus encore, la solidarité, que développe entre les hommes la vie dure et nécessaire de la tente ou du chaume, ont facilité l'accroissement des sociétés religieuses. L'assistance mutuelle était dans les habitudes des Musulmans; ils ne pouvaient qu'accepter avec enthousiasme une organisation

(1) Ce sont les confréries religieuses qui poussent le plus ardemment aux pèlerinages vers les lieux saints, parce qu'elles y trouvent des occasions de lier des relations entre tous les sectateurs de l'Islam. Elles facilitent les départs et les imposent au besoin.

qui permettait l'association en vue d'aider les malheureux.

Ces confréries ont fondé le crédit et, chose surprenante, le crédit tel que le rêvent certains économistes de l'école socialiste, le crédit sans intérêt.

Lorsqu'un individu, une fraction de tribu ou une tribu tout entière devient la victime d'une de ces calamités si fréquentes dans les pays orientaux, les confréries s'empressent de faire des avances de grains, de bétail, ou même d'argent. Ces avances ne sont jamais réclamées à ceux qui en bénéficient; l'obligation morale suffit pour les amener à se libérer, lorsque des circonstances meilleures le leur permettent. C'est la consécration d'une ancienne coutume, la *Maâouna*, bien antérieure à l'Islamisme, et qu'on retrouve chez tous les peuples à la période pastorale.

Les théories sociales, prises en dehors des tempéraments qu'imposent les nécessités de la vie et les intérêts matériels, ont, avec les idées religieuses, des affinités qu'on a exploitées, au nom de l'Évangile comme au nom du Koran.

Les Orientaux, avec la logique absolue qui est propre à leur esprit, ont déduit des textes du Koran les mêmes idées d'égalité sociale, dans les biens et les conditions, qui tourmentent nos sociétés modernes; ils les ont fait passer en partie dans les faits.

Cela rend chez eux tout gouvernement impossible. Les rouages compliqués du gouvernement

représentatif, où chacun fait abnégation d'une partie de ses droits au profit des droits de chacun, sont des abstractions que leur esprit se refuse à concevoir; ils veulent être maîtres absolus d'eux-mêmes et de leurs proches, le reste ne leur importe point.

Les marabouts entretiennent avec soin ces doctrines communistes et égalitaires, car ce sont celles qui plaisent le plus aux masses et qui les soulèvent le plus facilement. Elles s'adressent à la partie du peuple la plus pauvre et la moins éclairée, celle qui est en même temps la plus malheureuse.

Aux yeux des Indigènes, le marabout est donc l'incarnation vivante de la loi islamique et de la révolte contre toute autorité autre que celle de Dieu; c'est le champion de la vraie foi, contre le Chrétien et le Juif, ces êtres honnis et détestés, le dernier surtout.

DERWICHES

La vie monastique est, nous l'avons dit, bannie de la société indigène. Cependant, il y a quelques exemples d'hommes, dégoûtés des choses de ce monde, qui vouent leur existence à la retraite et à la solitude. Ils vivent sales, mangent des racines en un lieu solitaire et élevé, à peine vêtus et, pour ainsi dire, sans abri (1).

(1) Ce sont les saints odoriférants du moyen âge.

Bientôt, ils deviennent fous et illuminés, *derwiches* en un mot.

C'est le degré de sainteté le plus avancé.

Quelques femmes n'hésitent pas à mener cette existence en dehors des règles communes. Elles tiennent le milieu entre les sorcières et les folles.

Lorsqu'il vient à mourir, le lieu où se tenait habituellement le fou, le Saint, si l'on veut, est entouré d'un mur en pierres sèches et devient un lieu de prières.

Les Indigènes environnent également d'un mur en pierres sèches, l'espace étroit où un marabout de haute lignée, dans une circonstance importante, a fait une prière.

Les légendes relatives aux marabouts sont en nombre infini. Nous n'en citerons aucune, parce que la contexture monotone de ces histoires a défrayé, trop souvent, la curiosité des voyageurs et rempli les livres écrits sur l'Algérie. Elles ne méritaient pas tant d'honneur; elles n'ont, en effet, de signification, à nos yeux, qu'au point de vue de l'ethnographie locale.

CHAPITRE XX

LA GUERRE SAINTE

EL-DJEHAD (الجهاد) — LE MOUL-ES-SÂA

La restriction introduite dans le titre même de notre ouvrage indiquait suffisamment que nous ne nous proposons point de présenter au public une étude complète sur l'Islam, et si nous avons introduit, au milieu de nos chapitres de mœurs, un court résumé du Koran, c'est qu'il était indispensable d'indiquer les prescriptions fondamentales de la religion mahométane.

Parmi ces prescriptions, il en est une qui préoccupe, à juste titre, les esprits : celle de la guerre sainte (*El-Djehad*).

Dans quelle mesure cette prescription est-elle obligatoire pour tous les sectateurs de l'Islam ?

Quelles en peuvent être les conséquences directes ou indirectes pour l'avenir de l'Afrique septentrionale et, en particulier, pour nos établissements? En un mot, El-Djehad est-il une menace pour la sécurité de nos possessions, dans le présent et dans l'avenir? Telles sont les questions qu'il importe de se poser, tout en se défiant de la tendance de certains esprits à préconiser des mesures de violence.

Examinons d'abord ce que c'est que le Djehad, nous répondrons ensuite.

Le Djehad est, pour les Musulmans, un devoir, bien qu'il ne soit pas d'obligation aussi étroite que la prière et le jeûne. Le Prophète a dit : « J'ai » mission de combattre les Infidèles jusqu'à ce » qu'ils disent : « Il n'y a de Dieu que Dieu ! » » Lorsqu'ils ont prononcé ces mots, ils ont » sauvegardé leur sang et leurs biens de toute » atteinte de ma part ; quant à leur croyance, » ils en rendront compte à Dieu. »

C'est en vertu de cette clause, mais de cette clause seulement, qu'est applicable cette parole du Koran : « Ne faites point violence aux » hommes à cause de leur foi ! »

Le monde est, par le Prophète, divisé en deux parties : *Dar-el-Islam* (la maison de l'Islam), et *Dar-el-Harb* (la maison de la guerre ou le pays des Infidèles). Le Prophète a dit :

« Achevez mon œuvre, étendez partout la » maison de l'Islam. La maison de la guerre

- » est à Dieu ; Dieu vous la donne. Combattez
- » les Infidèles jusqu'à leur extermination.
- » Faites la guerre à ceux d'entre les hommes
- » des Écritures (les Chrétiens et les Juifs) qui ne
- » professent pas la croyance de la vérité.
- » Lorsque vous rencontrerez des Infidèles,
- » tuez-les et faites-en un grand carnage ; tuez-les
- » partout où vous les trouverez et chassez-les
- » d'où ils vous ont chassés. »

Mahomet a donc établi la guerre comme l'état normal de l'Islam, et c'est dans cette pensée que tous les commentateurs du Koran ont étudié et précisé : les règles présidant à la guerre et à ses conséquences, le droit de faire la paix, le partage du butin, le statut politique et religieux des populations vaincues.

Abou-Hanifa, Chafi'i, Malek et Hanbel ont rédigé de véritables Codes du droit de la guerre, avec une précision infinie dans les détails. Mais, ce qui frappe surtout, dans leurs commentaires, c'est le soin avec lequel ils ont défini les obligations résultant du Djehad par rapport aux consciences musulmanes, voulant témoigner par là que cette obligation doit dominer la vie de tout sectateur de l'Islam, en quelque condition que la destinée l'ait placé :

« Il ne peut y avoir de paix avec l'Infidèle », déclarent-ils unanimement, mais, — et ceci a une importance majeure pour l'Algérie, — *quand les Musulmans n'ont pas de forces suffisantes*

pour résister, il n'y a pas de mal qu'ils renoncent au Djehad pour un temps déterminé, c'est, en quelque sorte, faire encore la guerre. »

Nous n'insistons pas davantage.

« Tout Musulman est un soldat au service de
» Dieu, dit le Koran, il s'enrôle par conscience ;
» le maniement des armes est pour lui un acte
» de religion (1). »

Mais il y a toutes sortes de manières de faire la guerre sainte.

Tout le monde peut prendre part au Djehad : femmes, vieillards, enfants, pourvu qu'ils s'associent de cœur aux combattants.

*« Serait censé avoir pris part au combat et
» avoir fait partie des Moudjahid, celui qui, sans
» être sorti de la ville parce qu'il ne l'aurait pas
» pu, serait sorti de sa maison ou même y serait
» resté, mais la porte ouverte. »*

Ainsi, d'après les casuistes musulmans, les occupations sédentaires, les emplois rétribués, l'apparente indifférence des gens occupés aux soins de la terre ou du commerce, peuvent s'allier avec les avantages spirituels que confère le devoir accompli de la guerre sainte. « *Le Paradis est devant vous, l'Enfer est derrière !* »

Les confréries religieuses, dont le caractère pacifique va s'altérant de jour en jour, sous l'in-

(1) C'est le service obligatoire pour tous.

citation des événements, ont poussé très loin l'étude des titres spéciaux à la guerre sainte, et ce sont leurs casuistes qui se chargent d'apaiser ou d'exciter les scrupules des Musulmans, soumis de trop près à la domination chrétienne.

« Le renégat, où qu'il soit, doit être mis à mort. » Ce précepte est de rigoureuse application. C'est le droit de Dieu même.

من بدل دينه بافتلوه Had. : *men bedel dinhoû faktaloûhou*. « Celui qui change de religion, tuez-le », a dit le Prophète. Cette sentence s'applique même aux femmes, d'après trois des grands docteurs cités plus haut ; un seul leur fait grâce de la mort, mais prescrit de les contraindre, par tous les moyens, à revenir au culte islamique.

Le Djehad est donc à la fois un principe d'expansion et de défense, et c'est pour en assurer la constante observance que Mahomet, à l'imitation de Moïse, a confondu, avec préméditation, le spirituel et le temporel que le Christianisme avait séparés par cette parole de son divin fondateur : « Rendez à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui revient à Dieu. »

Que si, passant des régions spéculatives, on cherche à s'expliquer par quelles circonstances favorables cet empire religieux, parti de l'Arabie, a pu, en moins d'un siècle, envahir l'Asie, l'Afrique, et une grande partie de l'Europe, nous dirons que l'Islamisme, à nos yeux, rentre dans la catégorie de ces grands soulèvements de peu-

ples qu'amènent les excès de la réglementation à outrance, fruits des civilisations avancées.

Les tyrannies sans nombre, les restrictions de toutes sortes à la liberté individuelle, les violations des lois physiques et naturelles, qui broient les peuples civilisés et réduisent le plus grand nombre, tantôt à l'esclavage ou au servage, tantôt au prolétariat salarié et sans lendemain, le courbant sous la loi fatale de l'argent et de l'immobilité dans les privilèges, le parquant dans un cercle de fer qui ne lui laisse que le paupérisme, l'ivrognerie et l'infériorité morale et intellectuelle pour partage, sont des causes persistantes, entretenant la révolte sourde et le secret espoir d'une délivrance.

La domination romaine, déjà expirante, n'en avait pas moins laissé dans les esprits le souvenir d'un régime de plomb, opprimant les âmes et les corps et suçant les forces contributives des peuples jusqu'à la mort. Lorsqu'elle fut vaincue dans le Nord de l'Europe et vers l'Orient, lorsque éclatèrent les révoltes plus politiques que religieuses des Circoncellions, des Ariens et des Pélages, la brèche, par où devaient s'introduire les destructeurs définitifs, fut ouverte.

Cet édifice gigantesque avait encore un semblant de force; il se tenait debout comme une ruine magnifique, mais les peuples l'avaient condamné et le moment de son effondrement suprême était proche.

Les exécuteurs de la sentence étaient ces nomades, dont l'immense domaine s'étend sur

cette bande immense de désert partant de l'Atlantique, traversant l'Afrique, s'étendant de l'Arabie au plateau ouralo-caspien et, de là, jusqu'au Nord de la Chine.

C'est de cette étendue désertique qui, sur la sphère terrestre, coupe l'ancien monde comme une barre de bâtarde, qu'à toutes les époques de l'histoire se sont élancés les Scythes, les Perses, les Tartares, les Arabes, les Turcs, les Mongols, etc., etc. Refoulés par la civilisation, ils s'enferment dans les parties impénétrables des déserts, puis, à la moindre défaillance, ils s'amoncellent sur les frontières comme un orage à l'horizon. Bientôt ils s'élancent sur les civilisés et, peu à peu, il ne reste plus, derrière eux, que des ruines et des décombres à peine reconnaissables.

Tout est à recommencer.

Que de fois, en parcourant les ruines des cités romaines, au fond de la Tunisie comme dans l'intérieur du Maroc et de l'Algérie, nous avons fait à ce sujet d'amères réflexions!

La conquête de l'Afrique septentrionale est, comme les Croisades dont elle est la continuation, un épisode de la vieille et on pourrait dire éternelle querelle de l'Orient et de l'Occident, et puisque nous avons prononcé le mot de croisade, citons cette parole de Saint-Thomas, esprit supérieur, définissant le but de ces guerres pour la civilisation : « Nous ne voulons pas contraindre les Infidèles à croire, mais les empêcher de nuire et de persécuter. »

Le Djehad est donc, malgré les apparences du moment et malgré la réelle décadence du monde islamique, une menace pour les établissements européens du Nord de l'Afrique ; méconnaître ce fait ou n'en pas tenir compte serait la preuve d'un aveuglement fatal.

Le *Moul-es-Sâa* (le maître de l'heure) est l'homme de génie à venir qui saura réunir, en un faisceau unique, toutes les forces de l'Islam et les mener à la conquête religieuse et politique du monde.

Le *Moul-es-Sâa* n'est pas une chimère irréalisable!



CONCLUSION

De tous les problèmes qui s'offrent à l'esprit humain, nul n'est plus difficile et plus complexe que le problème du gouvernement des hommes ; nul n'est plus soumis aux contradictions et aux vicissitudes. La sagesse, à chaque instant, voit ses combinaisons les mieux raisonnées bouleversées par les circonstances imprévues ou la malignité des hommes.

Devons-nous donc nous étonner du peu d'entente qu'on remarque parmi les esprits les plus consciencieux, comme parmi les polémistes les plus passionnés et les moins compétents, sur le mode d'organisation à donner à l'Algérie ?

L'organisation d'un pays plus grand que la France, habité par des races de langue et d'aptitude souvent fort diverses ; le gouverne-

ment d'un peuple *musulman* par un peuple *chrétien* ; la constitution d'une autorité forte, respectée et, cependant, bienveillante et en harmonie avec le rôle de la France qui, partout, protège les nationalités vaincues ; la juxtaposition d'un peuple civilisé, outillé pour le travail, habitué au numéraire et dont l'éducation économique est déjà très avancée, avec un peuple demi-barbare, vivant de la vie patriarcale, insouciant du lendemain, ignorant toutes les lois de l'économie politique et sociale, très attaché à des institutions que notre droit civilisé condamne, et agité, dans les replis intimes de sa conscience, par la haine que tout vaincu nourrit contre le vainqueur et tout Musulman contre le Chrétien ; ne sont-ce pas là autant de sujets de méditation destinés à éveiller en nous les sensations les plus neuves, les plus inconnues, et à nous mettre en garde contre la fougue habituelle de notre tempérament national ?

Le temps et les circonstances, l'étude des hommes et du pays feront mieux connaître ce qu'il convient de faire, en Algérie, que les théories abstraites et les généralisations si familières à notre esprit français.

Pour nous, nous avons cru devoir borner nos efforts à la description raisonnée des mœurs et des institutions des Indigènes. C'est l'un des éléments du problème de la conquête algérienne, élément qu'il faut connaître, que l'on appartienne au camp des partisans des transitions habilement ménagées, dans le but de conserver la race

indigène, ou bien à celui des docteurs impitoyables qui veulent tout changer en un jour, au risque de tout détruire.

Les sociétés peuvent être considérées comme soumises à l'action de deux forces rivales : l'une qui les entraîne dans un cycle régulier et harmonieux, l'autre qui, sans cesse, tend à les éloigner du cercle autour duquel elles se meuvent, à désagréger les éléments qui les composent, pour les abandonner ensuite à l'incertain, à la barbarie, à la révolte inféconde.

La société indigène était arrivée au point extrême de révolte, de désorganisation, d'ignorance, de démoralisation, lorsque la Providence nous amena sur les rives africaines. La domination turque, durant deux siècles, s'était appliquée à semer la division, à opposer les intérêts des Nomades aux intérêts des Telliens, à fermer l'accès du pays aux étrangers, à détruire les hommes d'énergie et de cœur, frémissant sous le joug d'un conquérant sans foi et sans grandeur. La nuit la plus sombre couvrait les contrées islamiques, la culture des arts avait disparu, les guerres les plus épouvantables désolaient le pays, les razzias, le brigandage étaient passés à l'état permanent; les traditions s'éteignaient, l'intrigue, le mensonge et la trahison étaient les uniques occupations des gouvernants et des gouvernés. Le Turc, malgré son infériorité historique et intellectuelle, avec quelques soldats sauvages, recrutés sur les côtes de l'Épire, de la Thrace et de la Macédoine, domptait toutes les

effervescences, éteignait tous les souvenirs et régnait sans conteste.

Ce mot trop vrai : « *Dieu, fais que les dissensions des Arabes soient éternelles, et mon pouvoir est inattaquable!* » résumait toute la politique du Bey ; et ce mot, ce n'était pas une phrase à effet prononcée par quelque grand personnage, c'était un adage populaire, aussi familier aux Turcs qu'aux chefs arabes, leurs auxiliaires et leurs complices.

Dans la montagne, les bois et les forêts avaient envahi le sol ; le lion et la panthère y disputaient à l'homme le terrain pied à pied. Dans les plaines, les broussailles et les coupeurs de routes empêchaient toutes relations de s'établir.

Combien de fois des vieillards ne nous ont-ils pas dit : « Jadis, on ne passait en ces lieux qu'en armes et avec une escorte nombreuse. » Telle était la situation politique et matérielle des Indigènes sous la domination turque. Quant à l'état social, il était à peu près le même que celui que nous constatons aujourd'hui et dont nous avons fait le tableau dans ce livre.

La conquête française, dont l'histoire est malheureusement trop peu connue, a brisé toutes les chaînes qui maintenaient la race indigène dans un abject abaissement. Le but constant de nos efforts a été la soumission complète du peuple conquis, puis son amélioration progressive qui doit le conduire, plus tard, à l'assimilation politique avec le peuple conquérant.

La soumission, après une période d'hésita-

tions, a été poursuivie avec énergie et sans relâche. Elle est fort avancée aujourd'hui ; mais ce serait une grave erreur de la croire terminée.

La paix générale, l'ordre, la connaissance du pays, l'étude de la législation et des mœurs du peuple vaincu ont pleinement dégagé les graves problèmes que soulève la conquête algérienne, et qui peuvent se résumer ainsi :

1° La France continuera-t-elle à gouverner le peuple indigène selon les lois islamiques, ne prenant pour elle que l'exercice du gouvernement ?

2° Ou bien lui donnera-t-elle un nouveau gouvernement politique et civil ?

3° Ou bien s'assimilera-t-elle les sujets soumis ?

4° Ou bien les exterminera-t-elle ?

Si nous avons borné l'effet de notre conquête au gouvernement du peuple vaincu, nul doute que la mission de la France n'eût été de beaucoup simplifiée. Les Indigènes auraient conservé leur statut personnel, leur statut réel, leur langue, leur religion et leurs chefs naturels appartenant à l'aristocratie militaire ou religieuse. Mais il ne devait pas en être ainsi ; et, par des considérations diverses, parmi lesquelles la consolidation de notre pouvoir en Algérie paraît avoir été la plus décisive, le problème de la colonisation est venu s'ajouter aux difficultés de la conquête.

Ce n'est pas le lieu de discuter ici la question dite de colonisation. Aujourd'hui, le principe de la colonisation est irrévocablement admis, malgré les graves conséquences qu'il entraîne, au

double point de vue du régime à donner aux Indigènes de l'Algérie, et de notre influence vis-à-vis de cent millions de Musulmans dont le rôle n'est pas fini dans le monde.

On ne diffère plus que sur les moyens de réaliser la colonisation, et sur les modifications à apporter aux lois, aux mœurs et aux manières d'être des peuples autochtones, pour qu'ils puissent un jour vivre en paix avec le peuple conquérant.

Sur le premier objet, les discussions ont été très longues, très acharnées. Les uns voulaient que l'État prît aux Indigènes les terres pour les livrer aux Européens; les autres voulaient conserver le paysan indigène, endurci, sobre, connaissant le sol et le climat. Ils établissaient, avec raison, que l'usage est la première forme de la propriété et qu'elle en est la plus indiscutable preuve. Ils disaient, avec non moins d'humanité que de sens politique : « Déposséder les Indigènes, c'est commettre une action que le droit et la raison condamnent; c'est creuser un abîme entre le vainqueur et le vaincu; c'est réduire ce dernier à la pire des servitudes : celle du prolétariat (1). »

Le Sénatus-Consulte de 1863, relatif à la propriété indigène, l'une des mesures les plus humaines et les plus sages qu'il ait été donné à un gouvernement d'édicter, est venu trancher la

(1) Le besoin d'appropriation est le moins compressible de tous les besoins sociaux.

question et rassurer les Indigènes sur les craintes que d'incessantes menaces leur avaient fait concevoir.

Sur le second objet, la discussion dure encore et elle n'est pas près de finir, car elle touche à la fois à la politique, à la religion et à la constitution sociale (1).

Il ne peut plus être question du progrès des institutions indigènes par elles-mêmes, puisqu'elles sont destinées à disparaître ; mais la justice commande de ne marcher que lentement et en pleine lumière dans la voie des modifications ; car, s'il nous est permis de modifier la constitution politique et sociale du peuple vaincu, ce n'est qu'à la condition de le rendre meilleur et plus heureux, et non pas pour reprendre, *sur le terrain* des modifications à introduire, le dessein plus ou moins inavoué de ruiner l'Indigène par la dépossession et par des changements trop radicaux dans la constitution qui le régit. Ces changements ne pourraient que produire la plus

(1) Malgré l'énormité des preuves, il est difficile à un Européen occidental de bien comprendre que la civilisation qui l'entoure est une rare exception dans l'histoire du monde.

Il est pourtant incontestable que la plus grande partie du genre humain n'a jamais montré le moindre désir de voir s'améliorer ses institutions civiles, depuis l'époque où elles se sont complétées extérieurement en prenant la forme durable du droit commun.

En outre, il ne faut pas perdre de vue que les peuples primitifs éprouvent une répugnance presque physique pour les peuples qui ont des mœurs différentes des leurs.

épouvantable confusion, dont le dernier terme serait le vagabondage, tels que les Gueux, les Pastoureaux et les Circoncellions l'ont pratiqué aux époques les plus tristes de l'histoire (1).

C'est donc, avant tout, une question de tempéraments. C'est afin de démontrer la nécessité de ces tempéraments, autant que pour en faciliter l'étude, que nous avons entrepris, dans la mesure de nos forces, de décrire la religion, les mœurs, le mariage, le divorce, le pays, son agriculture, les lois de possession et la solidarité des Indigènes entre eux par suite de la constitution de leur état social.

Dans notre conviction, cette transformation ne pourra être accomplie que lentement et, pour ainsi dire, au jour le jour.

Nous sommes de ceux qui espèrent la régénération du peuple vaincu et la fusion des deux races; mais cette œuvre ne sera pas accomplie sans que vainqueurs et vaincus se mesurent encore dans des luttes sanglantes. Ce sera une œuvre de longue et dure patience.

Nous touchons, par mille six cents lieues de frontières, au monde musulman, d'où partent d'incessantes excitations qui viennent raviver le souvenir de la patrie islamique et de l'indépendance perdue. Cette nationalité islamique, ce

(1) L'insurrection de 1871 nous a montré les Circoncellions indigènes détruisant les fermes et les propriétés des Européens. Puissent les mesures prises depuis 15 ans ne pas amener de terribles représailles!

n'est pas l'œuvre artificielle d'un conquérant ou de traités; elle a bien d'autres racines. C'est un organisme vivant qui a sa raison d'être dans le droit, dans les faits, dans le passé et dans le présent; et malheur au peuple qui voudrait l'attaquer de front et le traiter avec le sans-façon des Anglais aux Indes, ou des Américains envers les Peaux-Rouges.

L'état social qui, depuis des siècles, divise l'Islamisme en familles solidaires les unes des autres, le divorce, la polygamie, la tutelle de la femme, l'indivision des propriétés et toutes les institutions civiles et religieuses concordant vers ce but unique : consolider le groupe, développer et étendre la solidarité entre les membres d'une même collectivité; l'unité de religion et l'unité de langage ont donné au monde musulman une puissance qu'on croit éteinte, parce qu'elle est endormie, mais qu'il serait bien imprudent de réveiller par des mesures radicales et incohérentes, et qui ne se rattacheraient pas à un plan d'assimilation raisonné (1).

Nous voici arrivé au terme de cet ouvrage.

Sans prétention littéraire et dans le but seulement d'être utile, nous avons dit ce que nous avons vu, appris, étudié, dans le cours d'une carrière déjà longue et toute dévouée à l'Algérie.

Il n'est point d'entreprise, il n'est point d'exis-

(1) Parmi les plus dangereuses innovations doit être placée la dualité des pouvoirs.

tence qui soient soustraites aux vicissitudes et à l'aléatoire. Que la conscience des obstacles à vaincre soit une excitation pour nos courages. Évitions ces espérances hâtives, ces rêves menteurs bientôt suivis de défaillances pusillanimes, et poursuivons, sans précipitation et sans faiblesse, l'assimilation progressive des Indigènes à nos institutions et à nos mœurs (1).

L'histoire de l'Afrique septentrionale est une histoire lugubre.

Les luttes politiques, sociales, religieuses, philosophiques, envenimées par les passions des autochtones, ont pris sur ce sol un caractère particulièrement odieux et néfaste.

Puisse la domination française ne pas être victime des mêmes obstacles ! Puissent tous les membres de la famille européenne travailler de concert à la prospérité de notre patrie d'adoption ! Puissent les germes de division, qui déjà ne sont que trop apparents, ne pas se développer et ne pas justifier les secrètes et légitimes appréhensions de tous ceux qui ont le sens historique !

La science du passé est la sagesse de l'avenir.

FIN

(1) L'assimilation, par une série de transformations, n'a rien de chimérique, ainsi que certains auteurs l'ont prétendu. Ce qu'il y a de chimérique, c'est l'abus qui a été fait du mot assimilation dans la polémique journalistique, et les étranges combinaisons gouvernementales qui ont été dissimulées sous cette appellation.

INDEX ALPHABÉTIQUE

(Après le n° d'une page, l'indication **et S.** signifie *et suivantes* ; la lettre **N.** indique que le nom ou le mot cité est en note)

A		PAGES
Aâda		351
Abadite (schisme)		446 <i>N</i>
Abd-el-Kader (l'Émir)		41 <i>N</i>
Abiodh Sidi Cheikh (El)		456 <i>N</i>
Ablutions	22, 36, 432, 434, 435,	436
Abou Hanifa		477
Abracadabra		213
Abraham	244 <i>N.</i> ,	420
Abyssinie		397
Accouchement		25 <i>et S</i>
Achour	329, 407, 409, 410,	412
Adel (pl. <i>Adoul</i>)		439, 465
Adoption		448
Adultère	48, 113, 143 <i>et S.</i> ,	168 <i>et S</i>
Affaires Arabes. 138, 169, 285, 350 <i>N.</i> , 366 <i>N.</i> , 388 <i>N.</i> ,		399
Age adulte		41 <i>et S</i>
Age mùr		43 <i>et S</i>
Agha		317 <i>N</i>
Agriculture		321 <i>et S</i>
Aïcha	113, 130, 165, 166,	428
Alem el djerha		185
Alfa	361, 362,	363
Alger		17

	PAGES
Ali ben Abi Thaleb.	297
Alpin (Prosper)	183
Amel.	228 <i>N</i>
Amin.	296 <i>N</i>
Amour maternel.	245 <i>et S</i>
Amours.	143 <i>et S</i>
Amulettes. 187, 207, 210,	211 <i>et S</i>
Anglo-Saxons.	319
Année musulmane.	438
Annona.	405 <i>N</i>
Aouali.	65
Arabes. 10, 18, 19, 198 <i>et S.</i> , 279, 295 <i>N.</i> , 296, 303,	304
305, 370, 371, 390, 407.	
Arabes er Rehala.	296
Arboriculture	336 <i>et S</i>
Arbre d'espérance.	216
Arch.	277 <i>et S</i>
Ariens 428, 429, 442 <i>N.</i> ,	480
Aristocratie.	300 <i>et S</i>
Aristote.	257
Armurerie, Armuriers 370,	371
Aséia.	166
Asfar.	356
Assistance hospitalière.	413 <i>N</i>
Attente légale.	156
Atlas. 324 <i>et S.</i> , 338, 339, 341	379
Aubusson (Origine arabe des tisseurs d').	359 <i>N</i>
Augustin (Saint).	85
Aumône. 432, 436, 437,	438
Autorité militaire. 285, 286,	387 <i>N</i>
Autorité paternelle.	241 <i>et S</i>
Avenzoar	182
Averroès 179, 182, 257,	467 <i>N</i>
Avicenne 179,	426 <i>N</i>
Azel. 280,	319

B

PAGES

Bach-adel.	465
Bakbaka.	362
Balzac.	174 <i>N</i>
Barika.	367
Baroque.	284
Barrages.	341 <i>et S</i>
Barthélemy Saint-Hilaire.	84
Bascama.	213
Bastonnade.	453
Bechâar.	137
Bellouthi.	126 <i>N</i>
Benou Tenim.	30 <i>N</i>
Berbères. 40 <i>et S.</i> , 48, 48, 124, 150, 151, 161, 162, 181, 267, 295 <i>N.</i> , 296 <i>N.</i> , 339, 384, 390 (<i>Voir Kabyles</i> <i>et Chaouïa.</i>)	198 <i>et S</i>
Bergers.	43
Bertherand (Docteur).	186
Bestiaux.	335 <i>et S</i>
Bethana.	366 <i>N</i>
Beylik.	269, 277 <i>et S</i>
Bible.	431
Bijouterie.	371, 372
Bism Allah.	422
Bit el Mal.	164
Bled Merhouana.	268
Bonnemère (Eugène).	331
Bossuet.	52
Bouchard (Léon).	403 <i>N</i>
Boukhari (Sidi El).	432
Bou Nafaâ.	184
Bourdaloue.	52
Bou Reqoud.	164
Bou-Thaleb.	362, 363, 373

	PAGES
Brevages enchantés	230
Brosselard	432
Buffon	53
Bugeaud (Maréchal)	283, 311
Burnous	31

C

Caïd	317 <i>N</i>
Cantonnement	284, 285
Capital d'exploitation	328
— de roulement	328
— foncier	327
— rural	327 <i>et S</i>
Castes	249 <i>et S</i>
Catholicisme, Catholiques	299, 428
(Voir Christianisme, Jésus-Christ, Évangile.)	
Cautérisation	183
Cays	30 <i>N</i>
Célébration du Mariage	97 <i>et S</i>
Celles	279
Centimes additionnels	412, 413
Centuries	405 <i>N</i>
César	405 <i>N</i>
Chaâban	439
Châanbâa	395 <i>N</i>
Chaféite (rite)	446
Chafi	477
Chahada (Voir Touhid.)	
Chameau	333 <i>N.</i> , 338
Chansons	173
Chaouïa	181, 195
(Voir Berbères et Kabyles.)	
Chapelet	226
Charlemagne	90

	PAGES
Charles-Martel	359 <i>N</i>
Charmes	207
Charrue	409
(Voir Djebda.)	
Chaume	334
Chebka	394 <i>N</i>
Chefâa (Droit de)	205 <i>N</i>
Chefs indigènes	301, 302 <i>et S</i>
Cheikh (pl. <i>Chioukh</i>)	317 <i>N.</i> , 469
Chemmassa	115
Cherif (pl. <i>Cheurfa</i>)	297, 300
Chercheurs de trésors	231, 232
Chevalerie	320
Cheveux	30, 36, 194
Chinois	246
Chirurgie	182 <i>et S</i>
Chitân	210
Chouahed	193 <i>N</i>
Chouette	225
Christianisme, Chrétiens. 81, 244, 249, 251, 309, 427, 428, 442 <i>N.</i> , 472, 477, 479. (Voir Catholi- cisme, Évangile, Jésus-Christ.)	426
Cigogne	225
Cimetières	189 <i>et S</i>
Circoncillions	232, 428, 480, 490 <i>N</i>
Circoncision	33 <i>et S</i>
Climat	321 <i>et S</i>
Code civil	201, 202, 203
Cohabitation	71 <i>et S</i>
Commerce	377 <i>et S</i>
— Soudanien	395 <i>et S</i>
Commise	279
Condillac	53
Conditions requises p ^r pouvoir contracter mariage.	63 <i>et S</i>
Condorcet	52

	PAGES
Confréries religieuses	468 <i>et S</i>
Consanguinité.	238 <i>et S</i>
Consentement au mariage.	75, 76
Constantine.	17, 118, 281
Convois.	415
Corbeau.	225
Corde de chameau.	32
Corrections corporelles.	112
Côte des Esclaves	397
Coton.	350
Crédit.	331
Croisades.	91, 481
Cueillette des olives	336, 337

D

Dabek.	400
Danse.	171, 172
Dar el Harb.	476
Dar el Islam.	476
Dattes.	380 <i>et S</i>
(Voir Palmier.)	
Daumas (Général).	300 <i>N</i>
David.	420
David (Jérôme)	284
Définition du mariage.	62 <i>et S</i>
Delou.	340
Demande en mariage.	71
Démons.	207 <i>et S</i>
Dépiquage.	334, 335
Derwiches.	472, 473
Deuil.	194
Devaux (Capitaine).	16, 455
Diffa	24, 415
Digeste des lois indoues	247
Dikr.	470

	PAGES
Dime.	455, 456
(Voir Achour.)	
Dinar.	400
Dirhem.	400, 407 <i>N</i>
Disette.	387 <i>N</i>
Diss.	361
Divorce.	80
— (définition du).	147 <i>et S</i>
— El Kholââi.	153, 158, 159, 160
— par autorité de justice.	153, 154
— par délivrance (Voir Divorce El Kholââi.)	
Djbed.	409
Djebbar.	347
Djebda.	327, 409
(Voir Charrue.)	
Djeddia (terres)..	268, 269
Djehad (El) (Voir Guerre Sainte.)	
Djelal.	358
Djelf (pl. <i>Djelaf</i>).	341
Djemâa.	285, 451, 452, 453
Djerha.	180
Djerid.	383
Djerrah.	180
Djinn.	207
Djouad.	266, 267, 298, 299, 300
Djurdjura.	389
Dokkar.	347
Don nuptial.	68 <i>et S</i>
Donatistes.	428
Dot.	100 <i>et S.</i> , 153, 161
Doua.	180
Douane.	397
Douaouda.	298
Douar.	2, 294
Doui Menia.	398

	PAGES
Droit d'aïnesse	247 <i>et S</i>
Dualité des pouvoirs	491 <i>N</i>
Duel	320

E

Ecclésiaste	246
Éducation	243 <i>et S</i>
Enfants 25, 28, 31, 35 <i>et S.</i> , 47, 163,	425
Enfida	280 <i>N</i>
Enterrements	189
Entremetteuses	230
Escayrac de Lauture	301
Esclavage, Esclaves 59, 60, 64, 77, 250 <i>et S.</i> ,	282
398, 426 (<i>Voir Nègres.</i>)	
Esclaves (commerce des)	398
Espérance	228
État social 253, 256 <i>et S.</i> ,	332
Eunuques	73
Eutychès	442 <i>N</i>
Évangile	426
(<i>Voir Christianisme, Jésus-Christ, Catholicisme</i>)	
Ève	221

F

Famille	237, 294
Fass	373
Fatalisme 229, 421,	426
Fathma Zohra	297
Fatiha	433
Fatima	166
Fécondation des palmiers	347
Fedjeur	439
Feggara (pl. <i>Fegaguir</i>)	345

	PAGES
Felidj (pl. <i>Feloudj</i>)	1, 368, 369
Fellah	43
Femme. 6, 7, 17, 20, 21 <i>et S.</i> , 48, 51 <i>et S.</i> , 79 <i>et S.</i> , 130 <i>et S.</i> , 143 <i>et S.</i> , 225, 257 <i>N.</i> , 439, 479.	83 <i>et S</i>
Femme dans le gynécée (la)	111 <i>et S</i>
Femmes accomplies (les quatre)	166
— galantes	171 <i>et S</i>
— voilées	166
Fénelon	52
Féraud (Interprète militaire)	118
Ferd	327 <i>N.</i> , 409 <i>N</i>
Ferka	294
Feuille de palmier	363
Figuig	19 <i>N.</i> , 367, 394, 396
Filage	356
Filali	364 <i>et S.</i> , 368
Flatters (Lieutenant-Colonel)	395 <i>N</i>
Forêts	288, 289
Forgerons	371
Fouriérisme	84
Fournel (Henri)	13 <i>N</i>
Fraction	294
Francs	90
Fréch	358
Ftah	433
Funérailles	191, 192

G

Gabriel (l'Ange)	59, 195
Gandil (Général)	284
Gandoura	28, 31, 32
Garance	356
Gaude	356
Germain	90, 199, 319

	PAGES
Gesith.	319
Glèbe.	282
Gœthe.	430 <i>N</i>
Goudron.	363
Goths.	90
Gourara.	383, 396
Gourbi.	15
Gouvernement Impérial.	387 <i>N</i>
Grandesse d'Espagne.	294 <i>N</i>
Grecs.	247
Grossesse.	21
Gueddoum.	373
Guenina.	362
Guennana.	362
Guerre Sainte.	432, 475 <i>et S</i>
Guessaa.	68, 120, 373
Guetif.	357
Gueux.	490
Gueydon (Vice-Amiral de).	331 <i>N</i>
Guizot.	283 <i>N</i>
Guyane.	257 <i>N</i>
Gynécée.	111 <i>et S</i>

H

Habbous.	205 <i>N.</i> , 275 <i>et S</i>
Hachan.	347
Haçira.	362
Hadit.	248
Hafsa.	165
Haïk.	32
Hakem.	180
Hanbalite (rite).	446
Hanbel.	477
Hanéfite (rite).	446

	PAGES
Harem.	116 <i>et S</i>
Hauts Plateaux.	321 <i>et S.</i> , 337 <i>et S</i>
Henné.	7, 25, 26, 350, 459
Héritages.	197 <i>et S</i>
Hippocrate.	183
Hirondelle.	225
Hodna.	325, 326, 341 <i>et S</i>
Hokor.	329, 407, 409, 412
Horace.	129
Huppe.	225

I

Ibn Khaldoun.	257, 296 <i>N.</i> , 312 <i>N.</i> , 400, 404, 416 422 <i>N.</i> , 430 <i>N.</i>
Ifrikia.	405
Imam, Imamat.	292 <i>N.</i> , 450, 455
Impôts.	403 <i>et S</i>
Improvisateurs.	233
Incapacité.	79
Indiens.	92
Indigo.	356
Industrie.	353 <i>et S</i>
In Salah.	395 <i>N</i>
Islam, Islamisme.	148, 151, 195, 207, 250, 251, 293 391, 404, 419 <i>et S.</i> , 446, 461, 471. (<i>Voir Koran et Mahomet.</i>)
Isotis tinctoria.	356
Issem.	213

J

Jésus-Christ.	58, 140, 148, 420, 437, 442 <i>N.</i> , 479 (<i>Voir Christianisme, Catholicisme, Évangile.</i>)
Jeteurs de sorts.	231 <i>et S</i>
Jeûne.	432, 438, 439, 440

	PAGES
Job	420
Jugement de Dieu	320
Juifs 81, 213, 332, 367, 368, 371, 372, 389, 460, 472, 477.	390 <i>et S</i>
Justice criminelle	453

K

Kabbale	57
Kabylic, Kabyles 12, 14, 16, 124, 157 <i>N.</i> , 158, 181, 195, 255, 295, 296 <i>N.</i> , 332, 333, 353, 369, 370, 371, 372, 373, 375, 379, 387 <i>et S.</i> , 411, 451 <i>N.</i> , 452, 469. (<i>Voir</i> Berbères et Chaouïa.)	161
Kaddech	294 <i>N</i>
Kadi 160, 161, 162, 174, 448, 450, 455,	465
Kafir	213 <i>N</i>
Kasimirski	201, 424 <i>N</i>
Kçar (pl. <i>Kçour</i>) 18, 339, 355, 369,	381
Kçouriens 18, 353, 359, 360,	380
Kebaïl	255 <i>N</i>
Kebila	255
Kebir	294
Keskes 120, 361,	362
Khadidja 165,	166
Khaïdous	360
Khalifa	317 <i>N</i>
Khalifes 267, 291,	494
Khammès 43, 334,	349
Khamsia	446 <i>N</i>
Kharedjites	446 <i>N</i>
Khebir	181
Khellala	360
Khouan	469
Khoddam	455
Khodja 455,	465

	PAGES
Koheul	7, 194 <i>N</i>
Kolla	369
Koraïches	298
Koran. 33, 41, 59, 60, 82, 111, 121, 139, 140, 141, 149, 150, 162, 165, 166, 177, 197, 201, 202, 203, 211, 214, 242, 247, 249, 250, 271, 298, 299, 331, 419 <i>et S.</i> , 453, 455, 456, 457, 458, 471, 478, 479.	148
Koubba	226, 227, 454, 460
Kouffa	363
Koulour'lis (ou Kouloughlis)	18
Kouskoussou	120, 124
Ksar (<i>Voir Kçar.</i>)	
Ksouriens (<i>Voir Kçouriens.</i>)	

L

Labours	332 <i>et S</i>
La Bruyère	52
Laghouat	366 <i>N</i>
Lagmi	348
Laine	355, 401 <i>N</i>
Latifundia	279
Latrocinium extra fines	287 <i>N</i>
Lavigerie (Monseigneur)	395 <i>N</i>
Lazerour'	209, 210, 211
Le Bon	84
Législation rurale	351 <i>et S</i>
Le Play	84, 88, 90 <i>N.</i> , 259, 260
Lezma	407, 411, 412, 414
Loi musulmane	445 <i>et S</i>
Loi traditionnelle	432
Louis XIV	272 <i>N</i>
Louis-Philippe	283
Loysel (Général)	366 <i>N</i>
Lucain	261

	PAGES
Lucet.	286 <i>N</i>
Lucifer.	207
Luzerne.	350

M

Maallem.	357
Mâaouna.	331, 470 <i>et S</i>
Magra.	367
Mahal.	266, 267
Mahmel.	373
Mahomet (le Prophète). 30 <i>N.</i> , 39 <i>N.</i> , 58, 59, 74, 94, 95, 111, 121, 124, 141, 162, 165, 166, 177, 207, 219, 243, 248, 249, 250, 271, 297, 298, 419 <i>et S.</i> , 462, 476. (<i>Voir Koran et Islamisme.</i>)	82
Maison.	16
Maitres.	426
Majorat.	205 <i>N</i>
Makhzen.	278, 319
Makrizi.	400
Maladies.	177 <i>et S</i>
Malek.	477
Malékite (rite).	446
Manou.	113
Mansour (Ouled).	367
Marabouts.	455, 466 <i>et S</i>
Marcel de Saint-Mauvieu.	129
Maréchaux ferrants.	370
Mariage.	51 <i>et S.</i> , 439
— in extremis.	63
Marie (la Sainte Vierge).	166
Maroquin.	364 <i>et S</i>
Massifs montagneux.	321 <i>et S</i>
Massillon.	52
Mathmar.	335

	PAGES
Maugrébins	231 <i>N</i>
Maures, Mauresques.	18, 429
Mauvais œil.	216
Mdaoui	180
Mechoui.	121 <i>N</i>
Mecque (La).	434 <i>N</i>
(Voir Pèlerinage.)	
Médecins	179 <i>et S</i>
— français	186
— militaires.	388 <i>N</i>
Medersa (Voir Medreça.)	
Medreça.	457 <i>et S</i>
Mégisserie.	364 <i>et S</i>
Mehal (Beni).	298
Melbous.	70
Melhafa.	7, 29, 104
Melk	269
(Voir Propriété.)	
Mémorial de Sainte-Hélène.	80 <i>N</i>
Merabot.	455
Mères.	425
Merga.	120, 122
Mer rouge.	397
Métier à tisser.	357, 360, 362, 369
Metred	123, 373
Meules.	335
Mezouar.	294 <i>N</i>
Mezoued.	3
Mille et une nuits	113
Milited.	319
Mograbins.	231
Mohammed (le Prophète) (Voir Mahomet.)	
Mohammed ben Chehal ez Zoheri.	446
Mohammed Moul el Guendouz (Si).	437
Moïse.	420, 431

	PAGES
Moisson	334
Mokaddem	469
(<i>Voir Confréries religieuses.</i>)	
Molière	179
Monnaies	400
Montesquieu	309, 404, 431
Mort	188, 189
Moueddin	434 <i>N</i>
Moukhtaçar	446
Moul es Sâa	482
Moulins	374
Mourad	228 <i>N</i>
Mouton rôti	121
Mouza	11, 390 <i>N</i>
Mozabites (<i>Voir Mzab.</i>)	
Msila	367, 368
Mun (Albert de)	265 <i>N</i>
Mustapha ben Ismaïl (Général)	308
Mzab, Beni Mzab	19 <i>N.</i> , 368, 383, 389, 392 <i>et S.</i> , 446 <i>N</i>

N

Naissance	25
Nakhla	347, 348
Napoléon I ^{er}	80 <i>N</i>
Napoléon III	284, 285, 314, 394, 412
Natte	362
Nedjem ed Din Nassafi	292 <i>N</i>
Nestorius	442 <i>N</i>
Niçab	407
Niger	397
Nila	356
Noblesse	297 <i>et S</i>
— militaire	297, 298, 299
— d'origine	297 <i>et S</i>

	PAGES
Noblesse religieuse	297, 299 <i>et S</i>
Nomades. 8 <i>et S.</i> , 197, 296, 353, 358, 360, 379 <i>et S.</i>	396
Normands	90, 319
Notaires	450, 451
Nuit	131 <i>et S</i>

❶

Oasis	19, 345, 355, 369, 381
Ogres, Ogresses	228 <i>et S.</i> , 231
Omar (le Khalife)	249
Oran	339, 401 <i>N</i>
Ouada	456, 457
Ouahad	189 <i>N</i>
Ouargla	350 <i>N.</i> , 383, 396
Oued Loua	326 <i>N</i>
— Mahiguen	326 <i>N</i>
— Nâmous	326 <i>N</i>
— Zergoun	326 <i>N</i>
Oukaf	294 <i>N</i>
Oukala Beit el Mal	278
Oukil	70
Ouled Djerir	398
Ouled Nayl	385
Ousada	2
Ouvrages en bois	372
Ouvriers d'Orient (les)	259

P

Palmier (dattier)	345 <i>et S</i>
Pansements	182, 183
Parenté de lait	28, 238 <i>N</i>
Parents	425
Passy (Hippolyte)	275 <i>N</i>

R

Racine (Louis)	196
Rahaba	172
Rahnia	268
Raïa	270
Ramdhan	432, 438, 439, 440
R'azzia	304
Recéleurs	137
Reguem	357
Repas	119 <i>et S</i>
Répudiation	80, 151, 155 <i>et S</i>
— excentrique	157
— parfaite	157
— sunnique	157
Réquisitions	415
Réséda buteola	356
Revenants	226
Rhazès	179, 182, 430 <i>N</i>
Ribat	454
Richard (Commandant Charles)	187, 399
Rixes	133 <i>et S</i>
Rohania	209 <i>N.</i> , 210, 211
(Voir Lazerour'.)	
Romains	267, 303, 404, 405 <i>N.</i> , 480
Rouher	284
Rousseau	53
R'rara	358
Russes	246
Russie	293
S	
Saâd ed Din Teftazani	292 <i>N</i>
Sable	326, 434

	PAGES
Sacy (Sylvestre de)	400, 459 <i>N</i>
Safsfa	350
Sahara, Sahariens: 288, 321 <i>et S.</i> ; 336; 337 <i>et S.</i> , 351,	379
Saignée	184
Saint-Simonisme	84
Salomon	114
Sarrasins	359 <i>N</i>
Saxons	319
Schopenhauer	430 <i>N</i>
Sédillot	14, 441
Sekka	409
Sellerie	367
Sémites	249, 250, 257, 258, 260
Sénat	284
Sénatus-Consulte du 22 avril 1863	277, 284, 285
286, 287, 314, 317, 488.	
Sendouk	373
Séquestre	277
Serment coutumier	449
— individuel	449
Servage	282
Sidi	298
Sidi Khelil	78, 152, 161; 190 <i>N.</i> , 193; 406, 446, 450
Sidi Okba	349 <i>N</i>
Si Djoha	234
Si El R'eis	218 <i>et S</i>
Silo	335
Sirath	437
Situation légale de la femme	79
Slane (Mac Guckin de)	400, 417
Société indigène	291 <i>et S</i>
Soffs	305, 312 <i>N.</i> , 389
Solidarité	254
Solyman	390 <i>N</i>
Sorciers, Sorcières	207, 228 <i>et S</i>

	PAGES
Soudan	384, 396, 397
Souf.	349 <i>N</i>
Souna (<i>Voir</i> Sunna.)	
Sourate.	419
Sparterie.	361 <i>et S</i>
Suicide	197, 424
Sully-Prudhomme	282
Sultans.	272, 292, 383 <i>N.</i> , 404
Summer (Henry).	263 <i>N</i>
Sunna.	155, 157, 159, 453
Superstitions.	233
Syphilis.	92

T

Tabib.	180 <i>N</i>
Tacite.	198, 261
Tafilalet.	364, 366 <i>N.</i> , 383, 396
Takaout.	366 <i>N</i>
Taleb (pl. <i>Tolba</i>).	187, 189, 211, 419, 459, 467, 468
Talion.	138 <i>et S.</i> , 453
Tapis.	355
Tebak,	361, 362
Tebbib	225
Tefouid.	69
Teinture.	356
Tell, Telliens.	8, 15, 321 <i>et S.</i> , 335, 336, 353, 375, 379 <i>et S</i>
Tellis	2, 358
Témoignage.	447, 448, 449
Témoins.	74
Tente.	1 <i>et S</i>
Terrains el Haï.	341
Terres de l'Église.	263, 266, 275 <i>et S</i>
— de l'État.	266, 277 <i>et S</i>
— des particuliers.	266 <i>et S</i>

	PAGES
Terres mortes.	266
— vives.	266
Territoire civil.	413 <i>N</i>
— militaire.	413 <i>N</i>
Testaments (Ancien et Nouveau).	419
Thagnian-Servir.	319
Thanes.	319
Thapsia garganica.	184
Thomas (Saint).	481
Thour.	327 <i>N.</i> , 409 <i>N</i>
Tib.	180 <i>N</i>
Tidikelt.	396
Tissage.	357, 360, 362, 369
Tite-Live.	394
Tob.	180
Tombes.	192, 193, 196
Tonte.	336, 358, 379
Topographie.	321 <i>et S</i>
Touareg.	297 <i>N.</i> , 396
Touat.	396
Toube.	19
Toubib.	180, 181, 182, 183, 187
Touhid.	189 <i>N.</i> , 192, 432, 441, 442
Trans-Saharien (Chemin de fer).	395 <i>N</i>
Tribu.	254 <i>et S.</i> , 294
Turcs.	270, 278, 279, 281, 303, 304, 305, 311, 385 406, 465, 481, 485.

U

Ulémas.	426 <i>N</i>
Usure.	401 <i>et S</i>

V

Vandales.	90, 232, 267, 279
Vassal.	320

	PAGES
Vauvenargues.	143
Veillée.	125 <i>et S</i>
Vente à réméré.	268
Vêtements.	360, 361
Viande	22, 23
Viardot.	14, 319, 320, 390, 431, 461
Vieillards.	47
Vie monastique	197
Villes.	17
Vols	133 <i>et S</i>

W

Walsin Esterhazy (Général).	308
Warnier.	14, 413 <i>N</i>
Weis.	394

Y

Yakoub Zarara (Ouled).	128
You-You	103

Z

Zaouïa.	452, 454, 455
Zekkat.	406, 407, 408, 410, 412
Zerda.	470
Zerdab.	335
Zergoun.	394
Ziara.	455, 456
Zmala. Zmoul.	278, 284, 317 <i>et S</i>
Zouidja	409

(Voir Charrue.)



TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
PRÉFACE	V

CHAPITRE PREMIER

La Tente.	1
Le Gourbi	15
La Maison	16
Les Villes	17
Les Kçour.	18

CHAPITRE II

Grossesse.	21
Accouchements. — Naissances.	25
Allaitement.	27
Parenté de lait	28
Première coupe de cheveux	30
Le Burnous.	31
Circoncision	33
Enfance des Garçons et des Filles	35
Age adulte.	41
Age mûr.	43
Vieillards.	47

CHAPITRE III

<i>Le Mariage.</i> — Du mariage au point de vue historique et social.	51
Dispositions spéciales au Prophète.	59
Dispositions communes à tous les Croyants.	60
Définition du mariage.	62

	PAGES
Conditions requises pour pouvoir contracter mariage.	63
Situation légale de la femme musulmane	79

CHAPITRE IV

<i>La Polygamie.</i>	83
--------------------------------	----

CHAPITRE V

Célébration du mariage	97
La femme dans le gynécée.	111
Les Harems	116

CHAPITRE VI

Repas	119
Veillée.	125
La Nuit	131
Les Vols. — Les Rixes	133
Le Talion.	138
Droit criminel.	141
Les Amours.	143

CHAPITRE VII

<i>Le Divorce.</i> — Définition du Divorce.	147
Adultère.	168
Femmes galantes.	171

CHAPITRE VIII

Maladies.	177
Médecins.	179
Mort.	188
Enterrements. — Cimetières.	189
Héritages.	197

CHAPITRE IX

Démons	207
------------------	-----

	PAGES
Amulettes	211
Ogres. — Sorciers.	228
Jeteurs de sorts.	231
Improvisateurs. — Superstitions diverses.	233

CHAPITRE X

<i>La Famille musulmane.</i>	237
De la Consanguinité indéfiniment étendue.	238
Autorité paternelle.	241
Des Devoirs d'éducation.	243
Du Droit d'aînesse	247
Des Castes.	249
De l'Esclavage.	250

CHAPITRE XI

<i>État Social.</i>	253
De la Solidarité.	254
Formation de la Tribu.	254
Sort réservé à l'état social musulman.	256

CHAPITRE XII

<i>De la Propriété.</i> — Historique du Droit de Propriété.	263
Terres des Particuliers.	266
Terres de l'Église.	275
Terres de l'État.	277
De la Propriété indigène depuis la Conquête française.	283

CHAPITRE XIII

Constitution politique de la Société indigène.	291
Noblesse.	297
Noblesse d'origine.	297.
Noblesse militaire.	298
Noblesse religieuse.	299
Chefs indigènes. — Les Soffs. — Zmalas. — Makhzen. — Féodalité musulmane.	302

CHAPITRE XIV

<i>Agriculture.</i> — Topographie et Climat.	321
Capital rural.	327
Crédit	331
État social	332
Labours	332
Bestiaux.	335
Arboriculture.	336
Hauts plateaux. — Sahara.	337
Législation rurale.	351

CHAPITRE XV

<i>Industrie.</i> — Conditions générales.	353
Tapis.	355
Vêtements.	360
Sparterie.	361
Le Goudron.	363
Mégisserie.	364
Sellerie.	367
Felidj	368
Poterie.	369
Poudre.	369
Armurerie.	370
Bijouterie.	371
Ouvrages en bois.	372
Résumé	373

CHAPITRE XVI

<i>Commerce.</i>	377
Nomades.	379
Kabyles. — Juifs. — Mozabites.	387
Commerce soudanien.	395
Monnaies.	400
L'Usure	401

CHAPITRE XVII

Impôts 403

CHAPITRE XVIII


Le Koran 419

CHAPITRE XIX

La Loi musulmane et ses interprètes. — Le monde religieux. — Caractères généraux de la Loi musulmane. 445
Kadis 450
Notaires 450
Djemaâs 451
Justice criminelle 453
Zaouïas 454
Ziara 455
Ouada 456
Médreça 457
Khodjas 465
Marabouts 466
Confréries religieuses. — Dikr 468
Maâouna 470
Derwiches 472

CHAPITRE XX

La Guerre sainte. — El-Djehad. — Le Moul-el-Sâa. . 475
CONCLUSION 483
INDEX ALPHABÉTIQUE 493



دولة
1907

ALGER. — TYPOGRAPHIE ADOLPHE JOURDAN.

6, 9

